

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2015
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016

Révisions et Modifications

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 21 juillet 2016
- Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 24 mai 2018
- Modification n°1 approuvée le 18 mai 2021
- Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 14 mai 2024



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

SOMMAIRE

Préambule	p4
Rappel du contexte communal	p6
Présentation générale de la commune	p6
Les règles supra-communales	p7
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	p21
Le PADD du PLU actuel	p21
L'inscription du projet dans le PADD	p25
Les objectifs de la procédure	p26
Le site actuel	p26
Le projet	p27
Les modifications apportées au P.L.U.	p28
La modification du plan de zonage	p28
L'évolution des superficies	p29
La prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles	p30
L'absence d'impact sur l'environnement	p30
L'absence d'impact sur les paysages	p34
L'absence de risque	p35
Un impact limité sur l'activité agricole	p38
Conclusion	p40
Annexe : Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023	p41

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 février 2016. Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son approbation :

- Modification simplifiée approuvée le 21 juillet 2016
- Révision avec examen conjoint approuvée le 24 mai 2018 – Décision n°2017-ARA-DUPP-00467
- Modification approuvée le 18 mai 2021– Décision n°2020-ARA-KKU-2037

LES MOTIVATIONS DE L'EVOLUTION DU PLU

La commune a lancé une procédure de révision avec examen conjoint afin de permettre une légère évolution de zonage pour intégrer à la zone constructible un ensemble bâti anciennement agricole et limitrophe avec la zone UB du PLU.

Cette révision avec examen conjoint du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2023 (*la délibération est jointe en annexe du présent rapport*).

LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Cette révision avec examen conjoint est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-31

I - Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

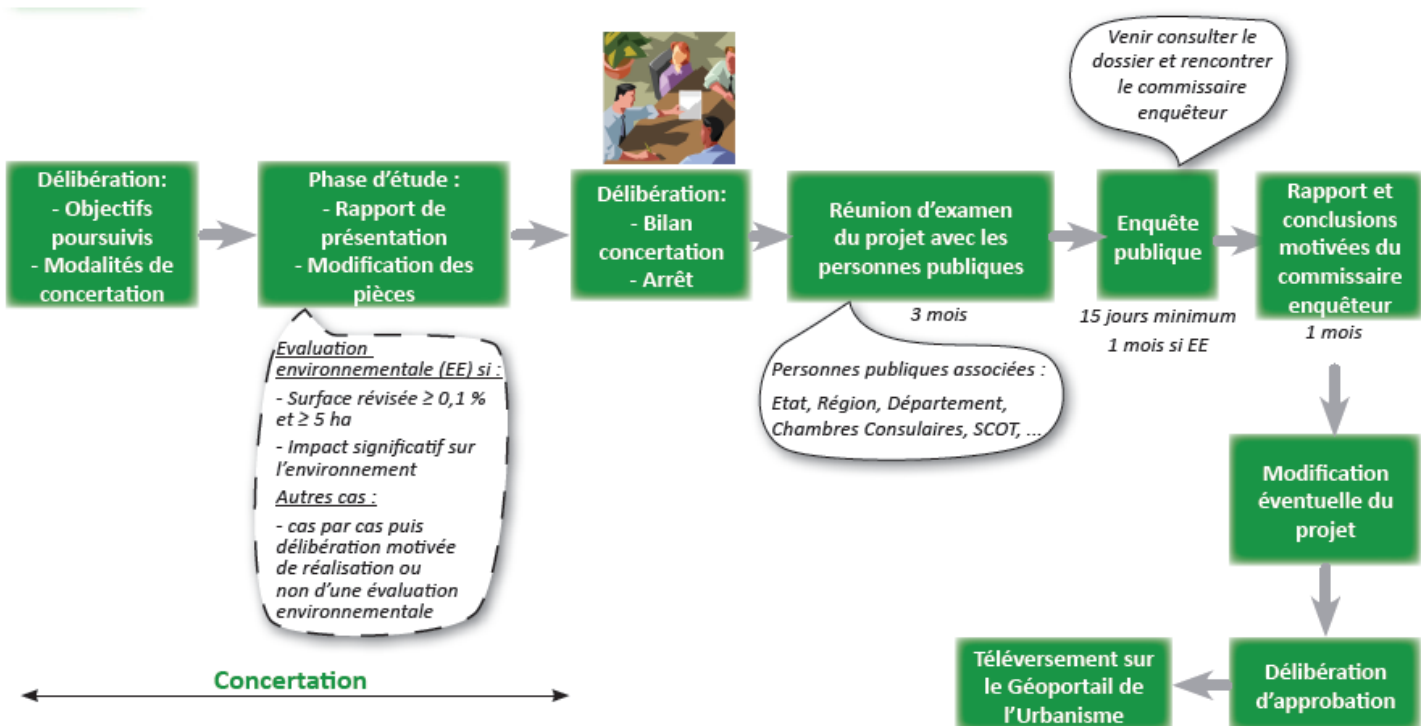
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;



RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (2 417 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 723 hab), Reyrieux au Sud (5 050 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 490 hab).



Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 747 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES S'IMPOSANT A LA COMMUNE

PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Misérieux appartient au périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027 arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine 9 Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour une période de 6 ans

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Les documents d'urbanisme doivent :

- intégrer **l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser »** ;
- s'appuyer sur des **analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique** ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;

- **protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues** en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur **des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Misérieux appartient à la sous-unité territoriale n°8 "Rhône-Moyen" et s'étend sur le sous-bassin versants du "Morbier-Formans" (RM_08_10).

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027)

Les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »,
- le grand objectif n° 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Misérieux appartient au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon arrêté le 20 décembre 2013, mais n'est pas concerné par une des probabilités de crue (scénario fréquent, scénario moyen, scénario extrême).

Les dispositions relevant de la protection des biens et des personnes sont intégrés au PLU par le respect des exigences réglementaires contenues dans le PPRi "Inondations du Formans et du Morbier" approuvé par arrêté préfectoral le 7 Mars 2002 et annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie (SRCEA), le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

11 thématiques obligatoires sont intégrées dans ce document :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a également ajouté deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Le SRADDET décline 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont de trois typologies :

- les corridors surfaciques qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

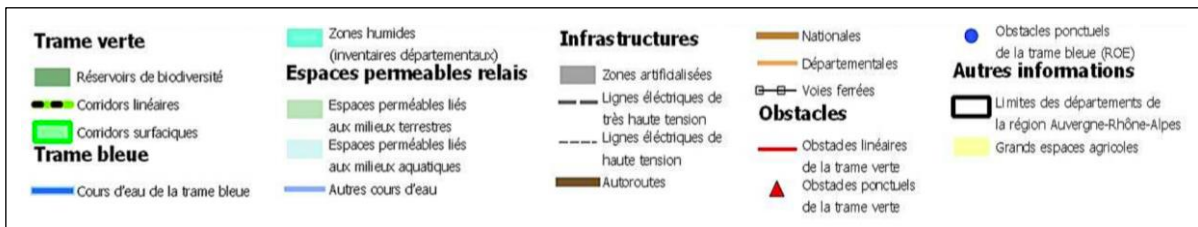
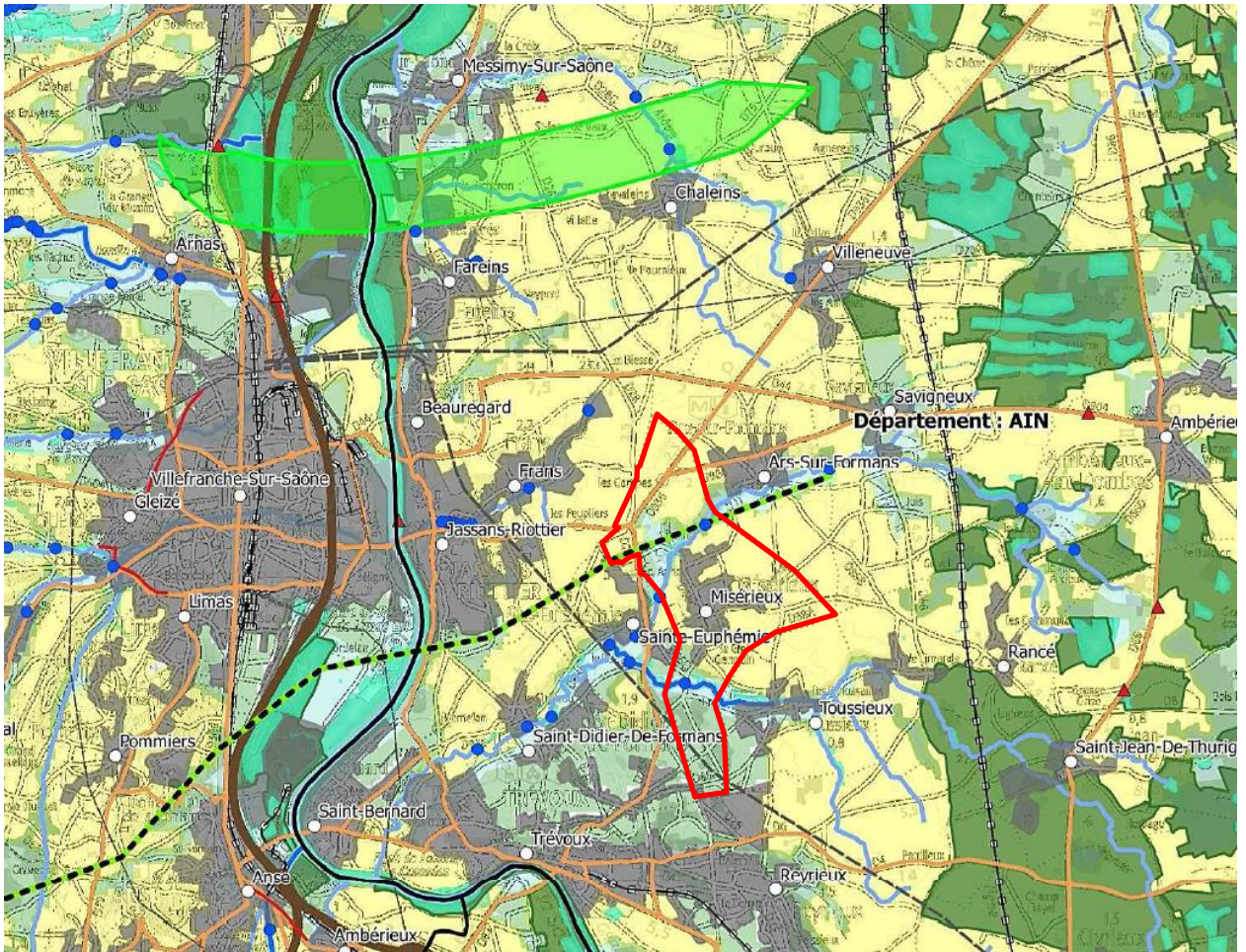
La cartographie de la trame verte et bleue, les enjeux de milieux naturels sur le territoire de Misérieux sont constitués :

- du Morbier identifié dans la trame bleue à préserver ou à restaurer. Deux obstacles à l'écoulement sont identifiés mais font l'objet de projets dans le cadre de la GEMAPI, portée par la communauté de communes ;
- des zones humides identifiées à l'inventaire départemental, et retranscrites dans le PLU ;
- d'un corridor linéaire réservoir de biodiversité traversant le territoire communal dans sa partie nord. Celui-ci est traduit dans le PLU

Le territoire communal est notamment couvert par les grands espaces agricoles constituant également des étendues perméables. La partie sud de la commune offre une meilleure perméabilité en raison de milieux naturels diversifiés et la présence de boisements.

Les secteurs urbanisés et artificialisés sont concentrés au cœur du territoire communal mais laissent des interruptions significatives au nord et au sud, ainsi qu'à l'ouest de la commune.

Le document n'identifie aucun obstacle linéaire au déplacement de la faune parmi les principales voiries de la commune.

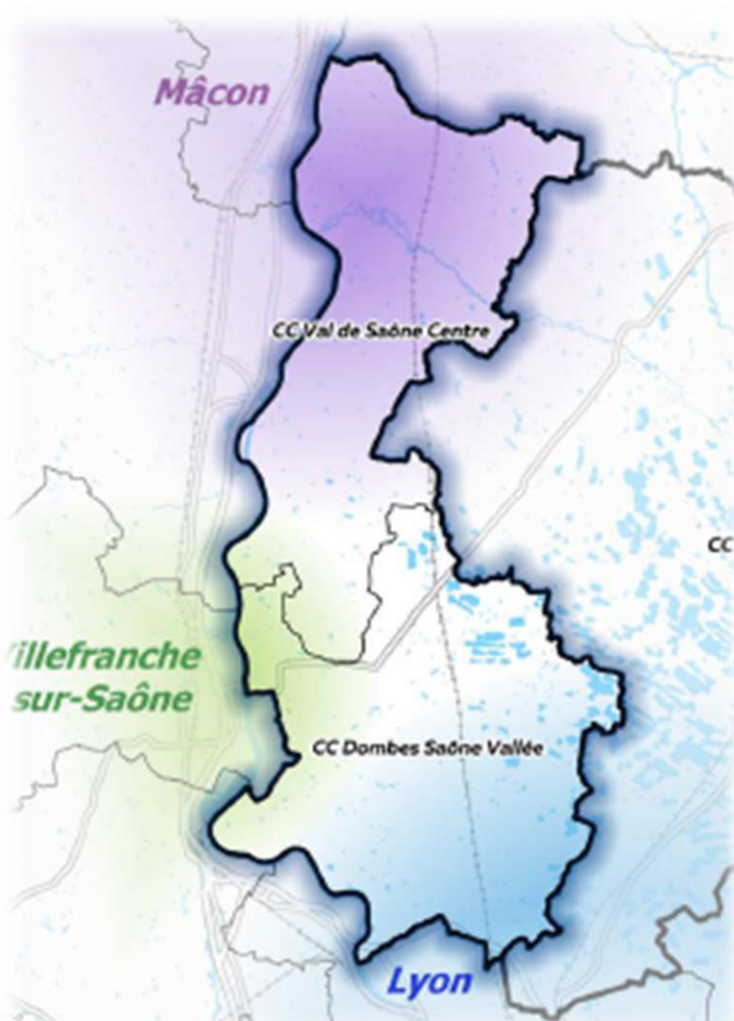


LE SCOT VAL DE SAONE - DOMBES

Misérieux fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCoT modifié a été approuvé le 20 février 2020.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Dans le nouveau SCoT approuvé, Misérieux est identifiée comme village de la partie Sud du territoire.



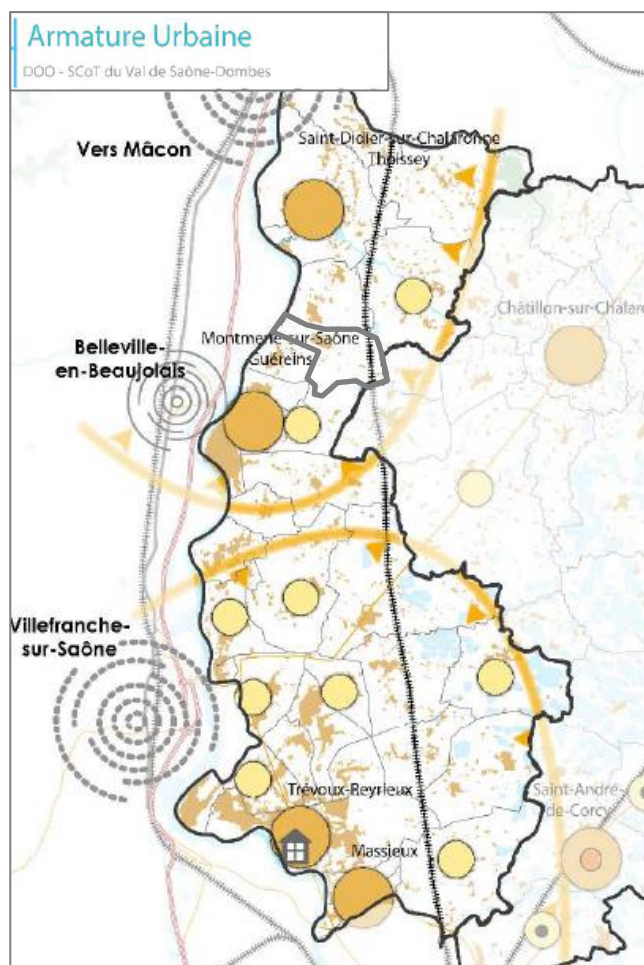
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

- **Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif**

Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages (dont Misérieux),

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit 5 200 logements au total d'ici 2035 (305 par an). La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Le projet communal devra tenir compte des risques naturels et technologiques et assurer la protection des personnes.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au sud → **tendre vers 15% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production **de +/- 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages Sud,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 20 logements à l'hectare pour les villages Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Permettre la production de **+/- 40% du scénario de constructions de logements neufs en extension** des enveloppes bâties,
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 69 hectares pour les villages Sud**, soit 4,1 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bioclimatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

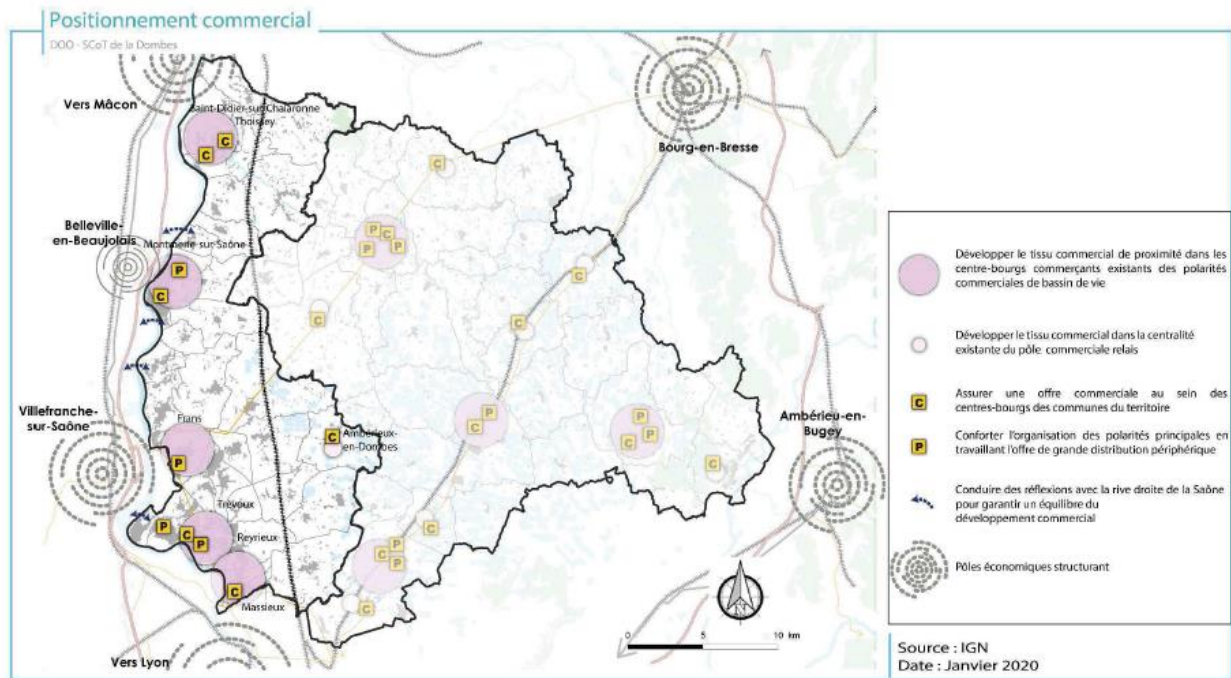
Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

▪ **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC n'est situé sur la commune

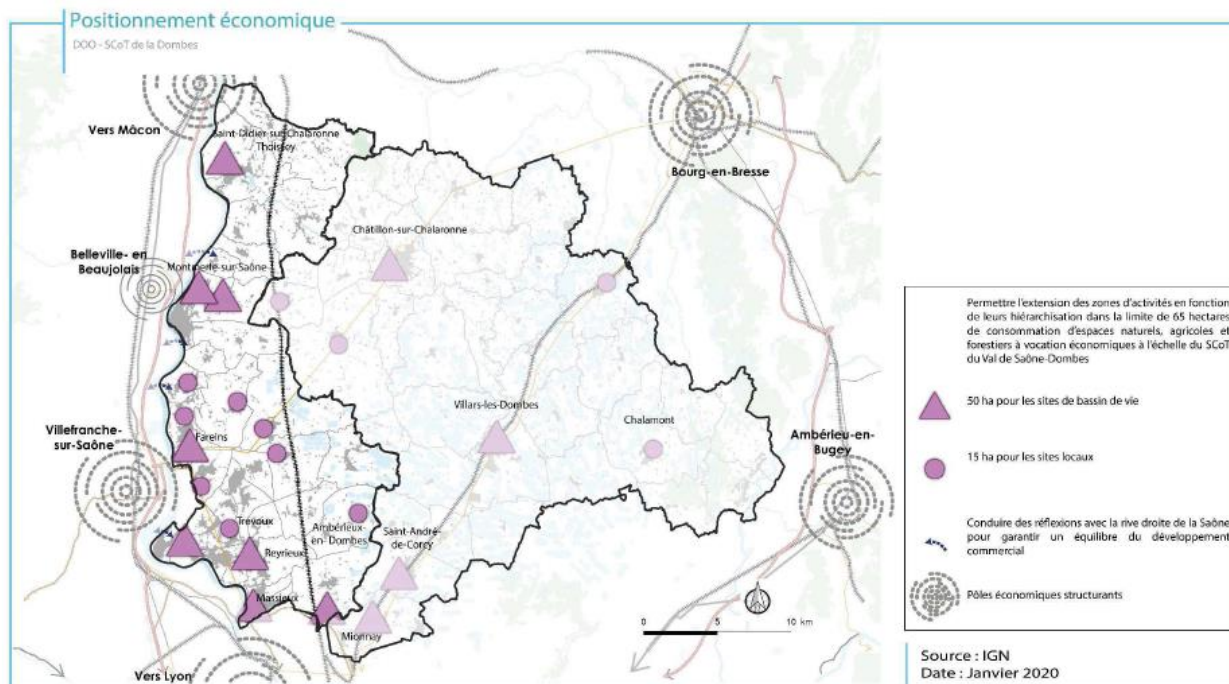


Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ Aucune ZAC identifiée dans le SCoT n'est située sur la commune

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

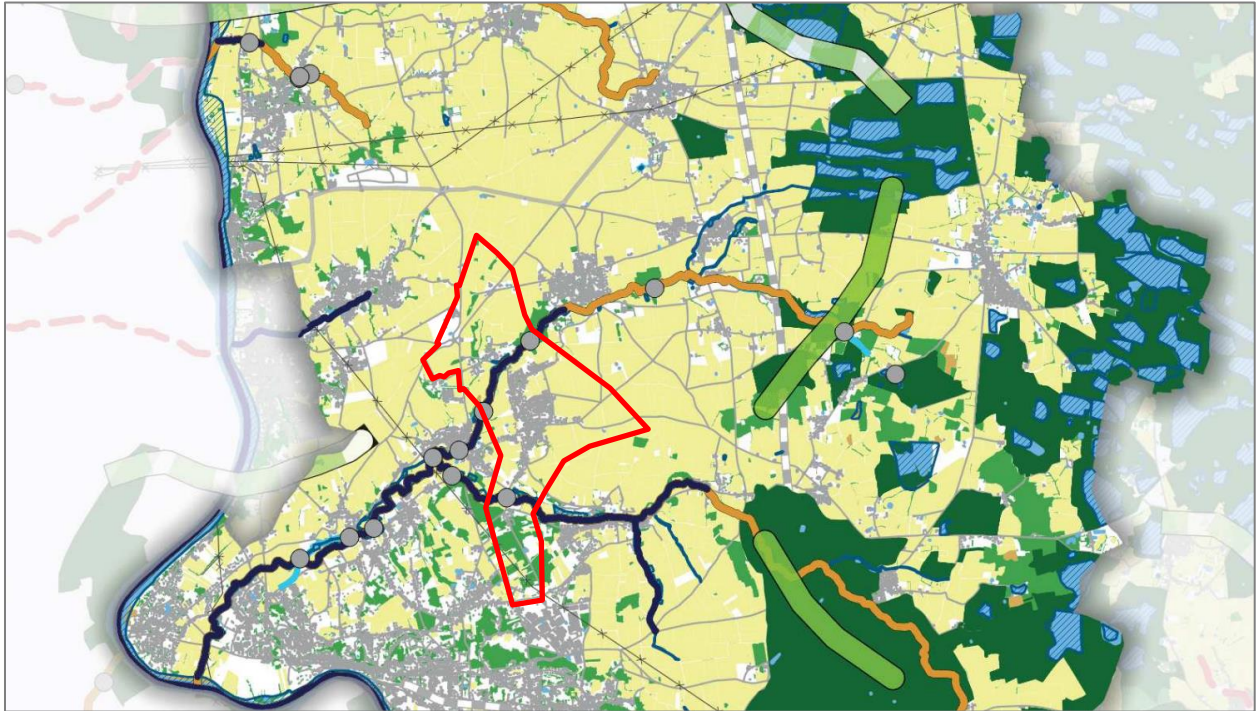


■ **Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- ✓ Développer l'offre en transport collectif du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'auto partage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multi modalité.

■ **Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire**

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité) ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire. Toussieux est concerné par un réservoir de biodiversité aquatique, des espaces perméables à moindre enjeu écologique ;
- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

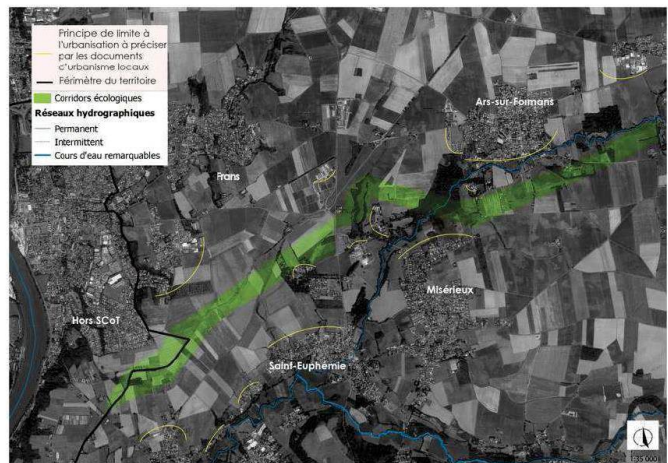
- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

La Communauté de communes de Dombes-Saône Vallée (CCDSV), créée le 1er janvier 2014, regroupe la Communauté de communes Saône Vallée, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (hors Jassans-Riottier) et la commune de Villeneuve.

Le territoire intercommunal regroupe 19 communes pour une population de plus de 40 000 habitants (01/01/2022). La commune siège est Trévoux.

Le regroupement de deux intercommunalités engendre un élargissement des actions initiées par les deux Communautés de communes.



40 226 habitants

au 1^{er} janvier 2022

179.5 km²

L'intercommunalité dispose d'un certain nombre de compétences obligatoires et complémentaires :

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (aménagement rural, participation à la constitution d'un pays de la Dombes, constitution de réserves foncières, procédures régionales territorialisées).
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (ZAC à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire).

Développement économique :

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (opérations de soutien à l'artisanat et au commerce et la gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire).
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées

Protection et mise en valeur de l'environnement. le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Participation à l'organisation d'une fourrière automobile et à l'enlèvement des épaves automobiles.
- Valorisation des bords de Saône.
- Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI (ressource en eau et milieu aquatiques, ouvrages hydrauliques,

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social (logement social, logement des personnes défavorisées, opération de logement très social, dans le cadre d'une OPAH).
- Programme Local de l'Habitat (PLH) et OPAH.

Voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public

Organisation de la mobilité

Incendie

Communication et promotion

Loisirs et tourisme

Patrimoine et culture

La communauté de communes a récemment actualisé son projet de territoire pour les années à venir, avec des actions à moyen et long termes. Ce projet repose sur 3 grands objectifs :

A – Conduire la transition énergétique

Cela passe notamment par la mise en œuvre du PCAET et mettre en place pour un Plan Alimentaire Intercommunal Territorial.

Le projet vise également une mobilité durable en développant les modes actifs en particulier dans le cadre d'un schéma directeur des modes actifs et en s'engageant auprès de la Région pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service qui facilitera la liaison vers la métropole lyonnaise.

La gestion des déchets et la réduction des impacts environnementaux est également un objectif intercommunal fort, dans la mesure où la collecte et le traitement sont désormais une compétence de la CCDSV. Au-delà de l'information et de la sensibilisation, il s'agit de lutter contre le gaspillage alimentaire, inciter au compostage et promouvoir le réemploi. Des actions viseront à améliorer le tri et adapter le service de déchèterie aux nouvelles filières, mais également à trouver des solutions pour la collecte des déchets dangereux et mieux gérer les déchets professionnels.

La ressource en eau est une problématique stratégique pour les années à venir. La CCDSV a la compétence assainissement et gère à ce titre les systèmes d'assainissement. Les objectifs sont de réduire les rejets non traités, notamment par le biais des zonages d'assainissement. La qualité de la ressource en eau dépend de l'état écologique des cours d'eau. A ce titre des actions visant à préserver, restaurer les cours d'eau sont menées.

B - Valoriser le cadre de vie et adapter les services à la population

La CCDSV intervient en aménagement du territoire et pour l'habitat. Le plan d'actions passe par une réflexion globale sur les outils d'aménagement que sont le Scot, les PLU et le PLUi. La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat pourrait intervenir en lien avec l'élaboration d'un PLUi.

Le développement économique passe par l'accueil de nouvelles entreprises non seulement dans le cadre des zones d'activités intercommunales mais également par un tissu de petites entreprises locales. Travailler à une meilleure prise en compte de l'insertion professionnelle participe à la dynamique économique.

La politique culturelle de la CCDSV permet d'accompagner et promouvoir une offre culturelle variée et qualitative sur le territoire.

Un cadre de vie qualitatif passe par un bon niveau de service. La CCDSV à l'amélioration des équipements et services liés à la petite enfance, de même qu'à la gestion, l'amélioration et le développement des équipements d'intérêt intercommunal, en particulier les équipements sportifs.

C - Conforter l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire passe par des actions fortes de protection du patrimoine, d'animation et de développement des infrastructures touristiques, comme la Voie bleue. Le tourisme vert porté par les itinéraires dédiés à la randonnée et au vélo est un axe de développement à développer avec une logique de mise en réseau avec les autres territoires. Cela suppose également de mener une réflexion sur l'hébergement touristique et sa diversification.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

LE PADD DU PLU ACTUEL

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISÉ, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

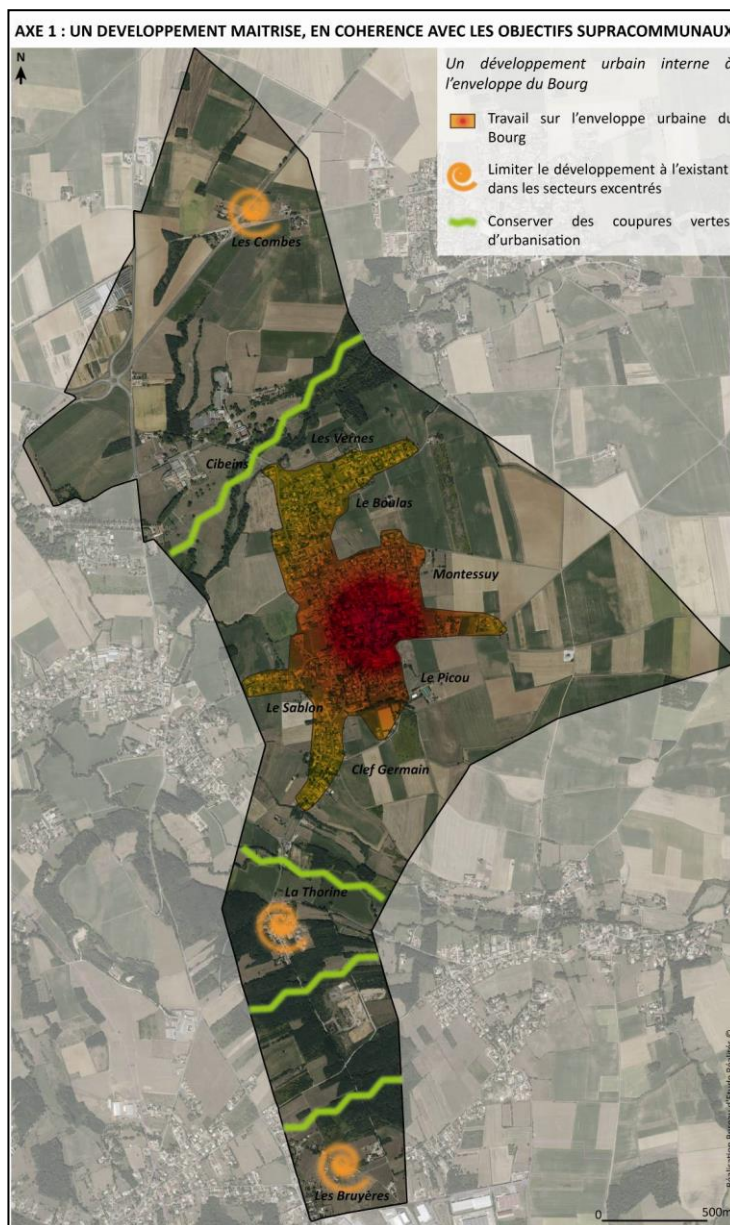
Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accès (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)



AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEVRALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

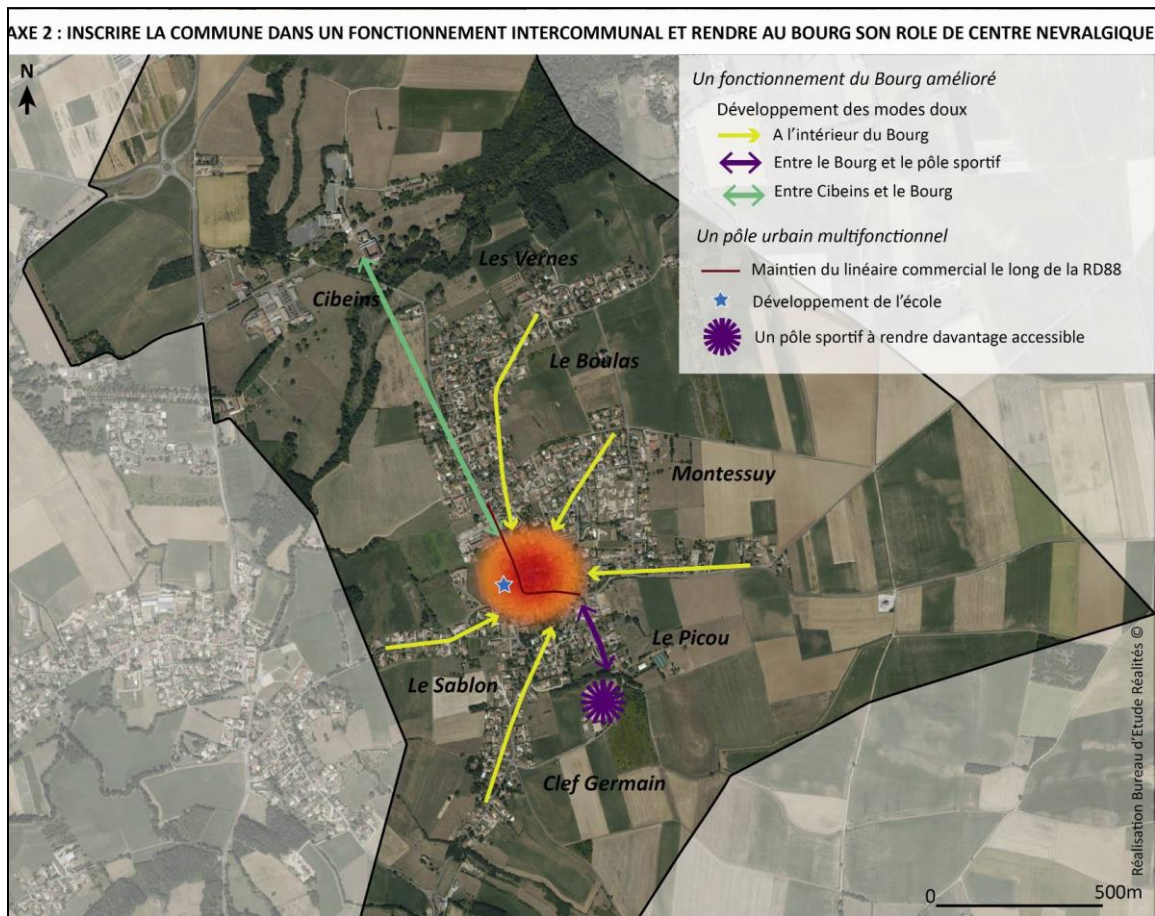
- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développement les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vélo, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)
- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et un renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements



AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

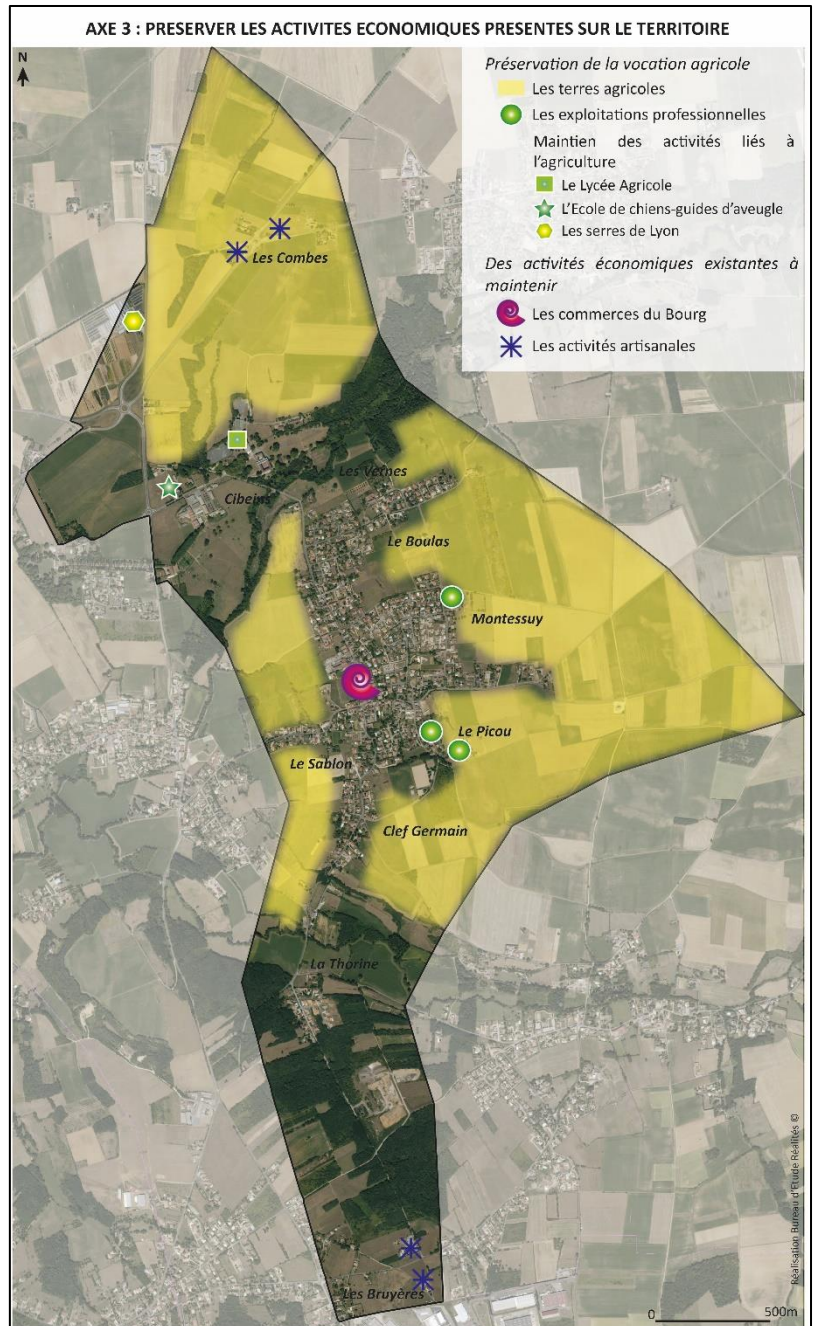
- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misérieux
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant

Il est important de noter que l'évolution de l'école de chiens-guides faisait partie des activités économiques mentionnées dès l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle est mentionnée en tant que telle dans le PADD.



AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

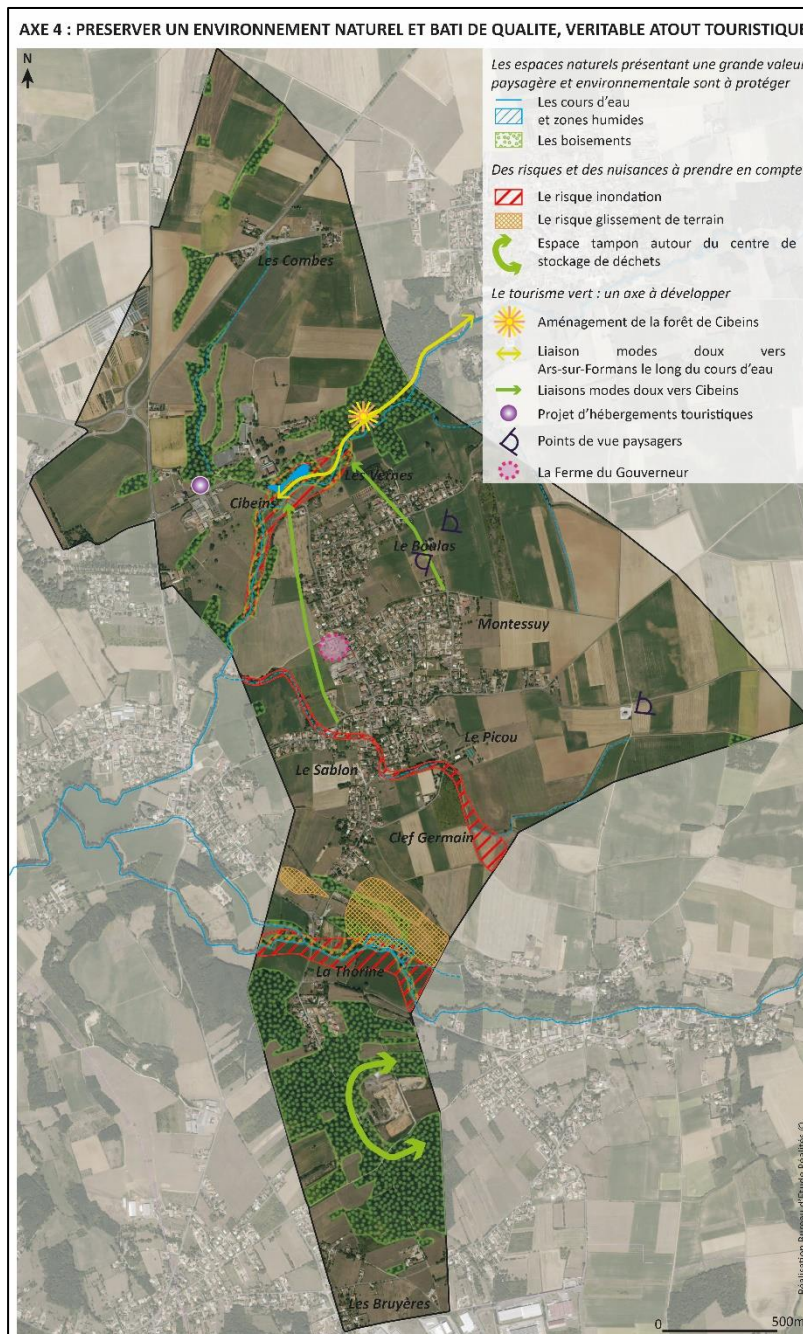
- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeiens
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux misellans le site de Cibeiens par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage



L'INSCRIPTION DU PROJET DANS LE PADD

Le reclassement en zone constructible se limite strictement à un ensemble bâti organisé autour d'une cour centrale. Une partie de cet ensemble bâti (la partie sud) est déjà lassé en zone urbaine au PLU.

L'opération s'inscrit dans les objectifs du PADD :

- Privilégier le développement du bourg

La révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux consiste à reclasser en zone constructible un ancien bâtiment agricole qui accueillait le siège de l'exploitation agricole. L'activité a cessé et l'exploitation fait l'objet d'une division en propriété. Le foncier agricole ainsi que les hangars récents sont repris par un autre agriculteur. Le bâti historique accueillant déjà un logement est vendu indépendamment du foncier. Les logements créés seront localisés dans le bourg et à proximité des équipements et des services, dans la continuité du tissu urbain.

- Diversifier l'offre en logements

Les formes bâties seront celles des constructions existantes et favoriseront ainsi la création d'habitat intermédiaire et collectif.

- Limiter les déplacements

La localisation des constructions permet de bénéficier des équipements et services du bourg accessibles en mode doux en raison de distances réduites.

- Préserver le fonctionnement agricole et les exploitations

Le changement de destination ne va pas diminuer les surfaces de foncier agricole dans la mesure où le reclassement en zone constructible ne concerne que le bâti existant. Des accès dissociés permettront ne pas pénaliser le fonctionnement agricole. Un nouvel accès sera créé depuis le chemin du Picou afin de réserver l'accès actuel, proche des anciens bâtiments, à l'opération d'habitat.

- Préserver les espaces naturels

Le secteur concerné ne présente pas d'enjeux en termes de biodiversité dans la mesure où l'ensemble du secteur reclassé est un secteur artificialisé.

- Ne pas exposer les habitants à des risques ou des nuisances

La localisation de la construction préserve les futurs habitants des risques et nuisances. Elle n'est pas concernée par le risque inondation ou un risque de mouvement de terrain.

- Préserver le patrimoine

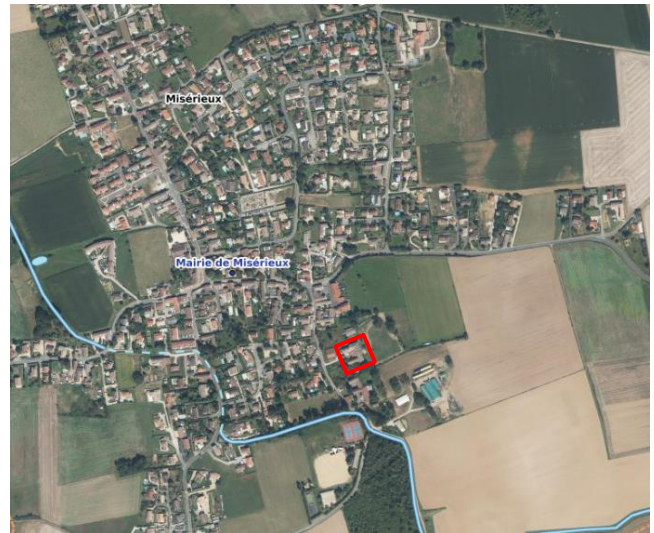
L'opération de changement de destination va assurer la préservation du bâti. Celui-ci est caractéristique du patrimoine agricole historique de la commune.

LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

La révision avec examen conjoint du PLU de Misérieux a pour objectif de modifier le zonage afin de permettre le reclassement d'un ancien bâti agricole dans la zone UB dont il est limitrophe.

LE SITE ACTUEL

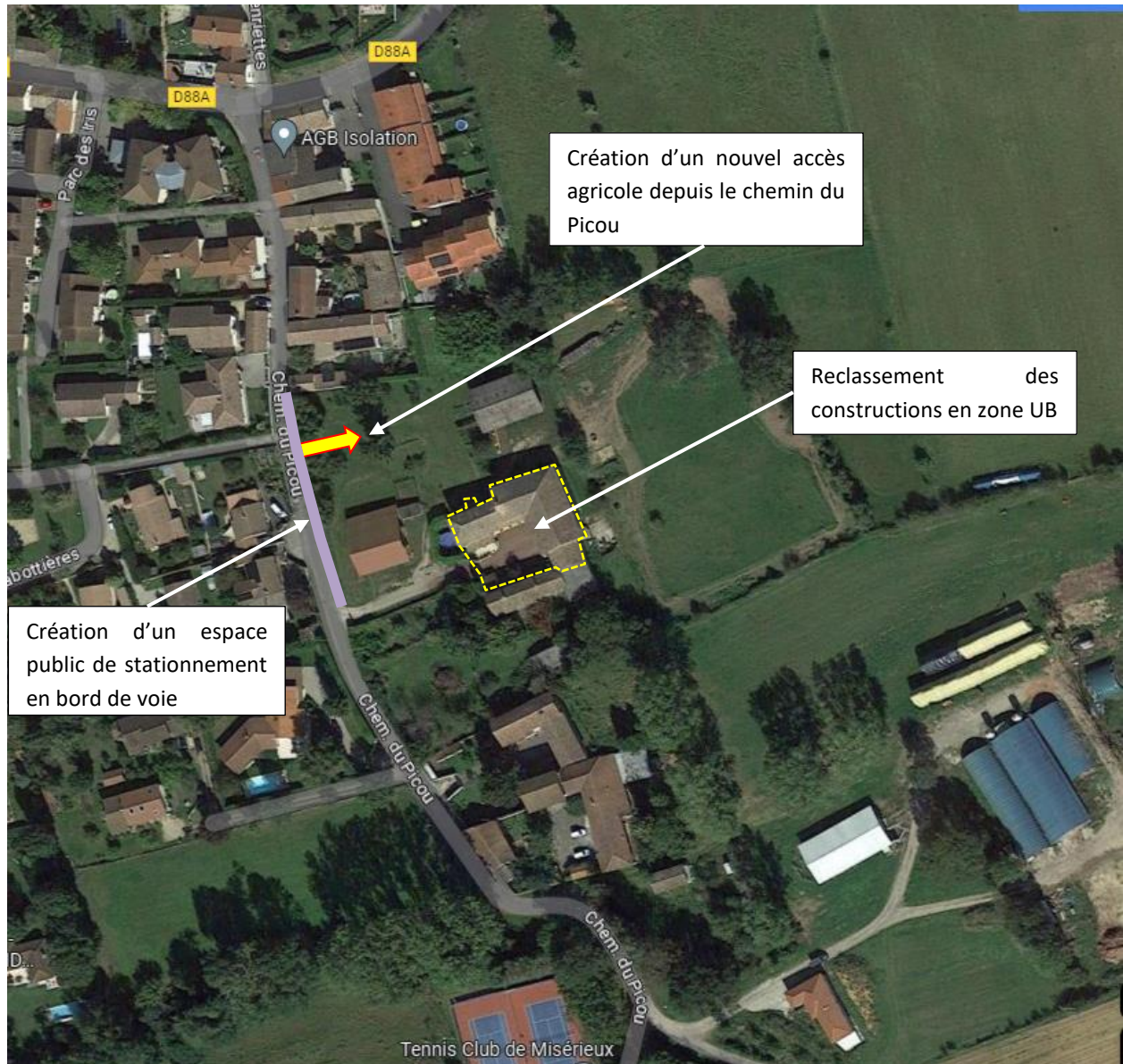
Le bâtiment est situé sur le secteur du Picou et plus particulièrement au 153, chemin du Picou. Cet ancien siège d'exploitation a perdu sa vocation agricole.



LE PROJET

La volonté de la collectivité est de reclasser uniquement les constructions en zone UB. De manière à ne pas enclaver le foncier agricole entourant cet ensemble bâti. Pour cela, un nouvel accès agricole va être créé depuis le chemin du Picou et dissocié de l'accès aux bâtiments.

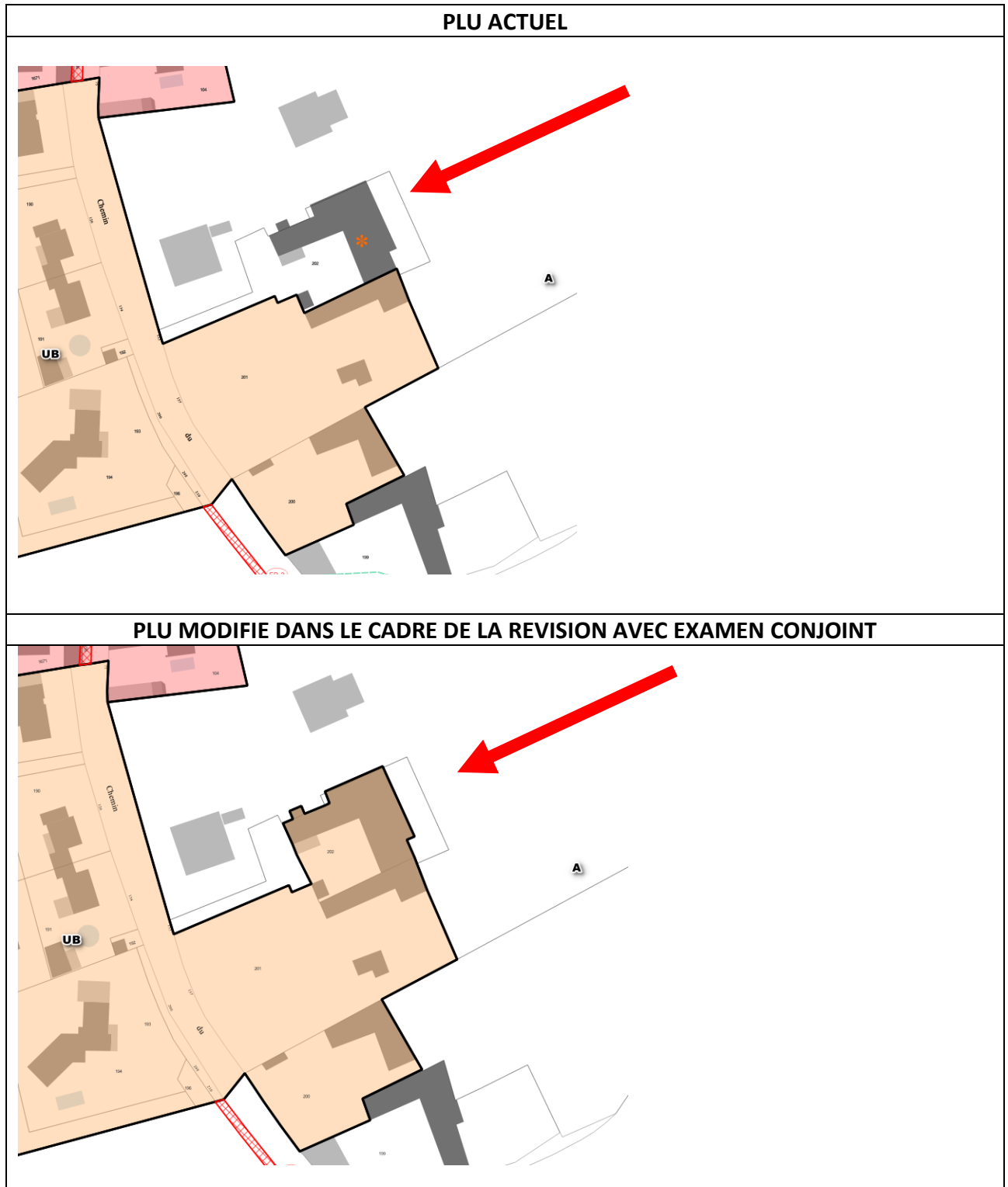
La collectivité va également aménager une bande de stationnement public le long du Chemin du Picou afin de ne pas pénaliser la circulation sur le chemin.



LES MODIFICATIONS APORTEES AU P.L.U.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

La révision allégée n°2 du PLU a pour objet d'étendre la zone UB sur le secteur du Picou, afin d'intégrer l'ensemble des constructions de l'ancienne exploitation agricole.



L'ÉVOLUTION DES SUPERFICIES

L'extension de la zone UB représente une surface de 915 m². sur cette superficie reclassée en zone constructible, 581 m² sont déjà occupés par des constructions. Les surfaces non bâties correspondent aux accès et à la cour intérieure.

L'opération s'inscrit dans les objectifs actuel de modération de la consommation foncière grâce au recyclage du bâti.

Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale	Superficie du PLU modifiée (en ha)	% de la superficie communale modifiée
Zones urbaines				
UAa	0.25	0,03%	0.25	0,03%
UAb	9.75	1,30%	9.75	1,30%
UB	48.85	6,53%	48.94	6,55%
UBs	4.29	0,57%	4.29	0,57%
UBj	0.84	0,11%	0.84	0,11%
UC	16.74	2,23%	16.74	2,23%
TOTAL	80.72	10,8%	80.81	10,82%
Zones à urbaniser				
	/	/	/	/
TOTAL	0	/	0	/
TOTAL U et AU	80.72	10,8%	80.81	10,82%
Zones agricoles				
A	482.01	64,48%	481.92	64,46%
Ae	1.27	0,17%	1.27	0,17%
	483.28	64,7%	483.19	64,68%
Zones naturelles				
N	162.67	21,76%	162.67	21,76%
Nc	7.1	0,95%	7.1	0,95%
Nh	3.97	0,53%	3.97	0,53%
NL	8.04	1,07%	8.04	1,07%
NLb	1.72	0,23%	1.72	0,23%
TOTAL	183,5	24,5%	183,5	24,5%
TOTAL A et N	666,78	89,20%	666,69	89,18%
TOTAL	747,5	100%	747,5	100%

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les inventaires environnementaux

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

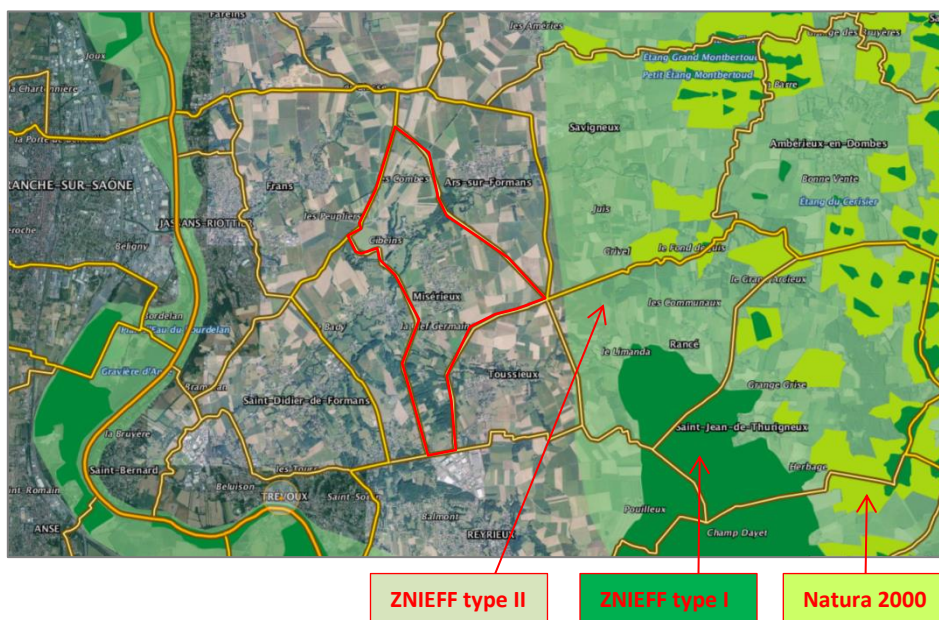
- Les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau ...
- Les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misérieux :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



La modification du zonage, afin d'intégrer un ancien bâtiment agricole, n'aura pas d'impact sur les protections environnementales des communes voisines.

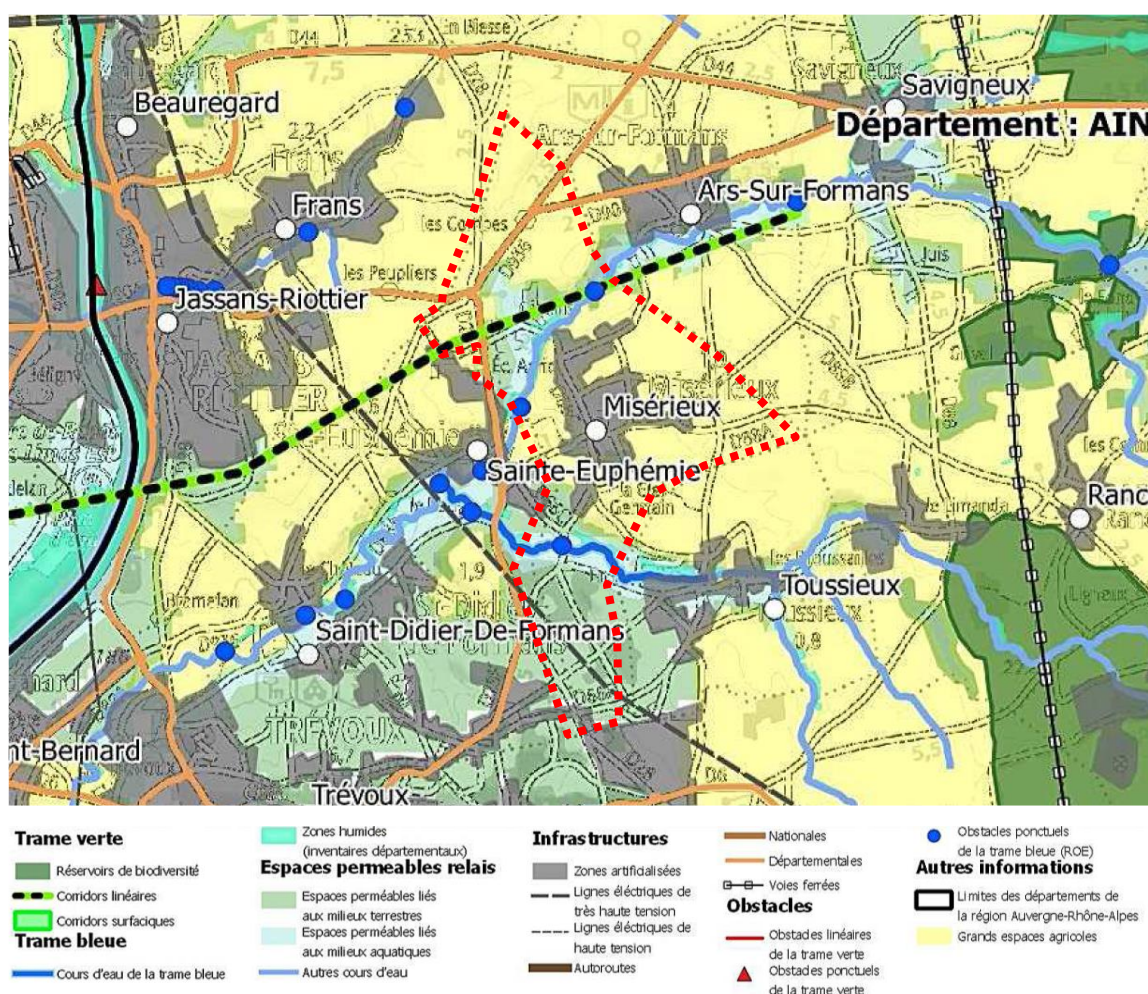
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET identifie, sur le territoire de la commune de Misérieux, un corridor linéaire à traduire dans le document d'urbanisme. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cet axe a été traduit dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins où il a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.

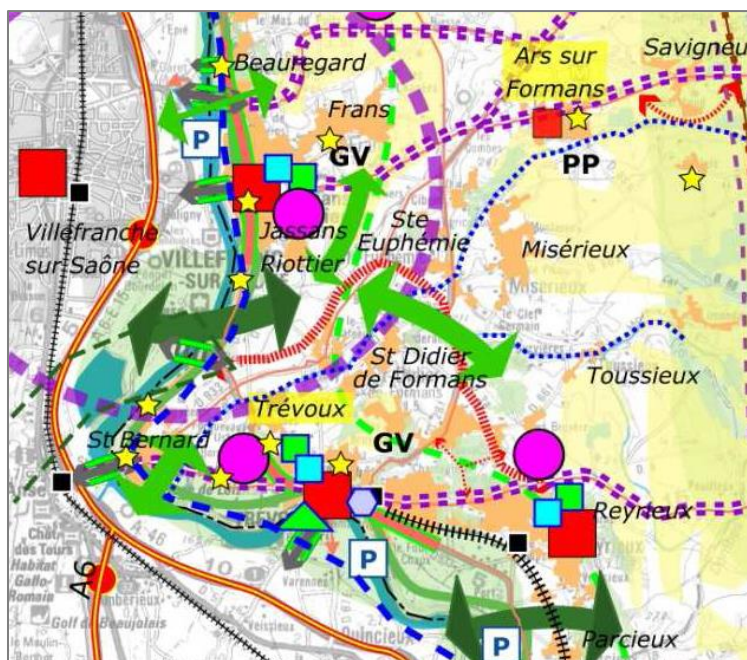
Les zones humides identifiées dans le SRADDET sont également préservées par l'intermédiaire d'une trame spécifique.



L'extension très modérée de la zone UB n'affecte aucun secteur présentant des enjeux environnementaux. La parcelle est déjà bâtie et ne constituera pas un obstacle aux continuités économiques écologiques ou à la préservation de la trame verte et bleue.

Le SCOT Val de Saône-Dombes

Le SCOT identifie des enjeux environnementaux en cohérence avec le SRCE. La commune de Misérieux est plus particulièrement concernée par un continuum aquatique. Il s'agit du cours d'eau le Formans qui traverse la forêt de Cibeins et constitue la limite Sud-Ouest du site du Lycée agricole.



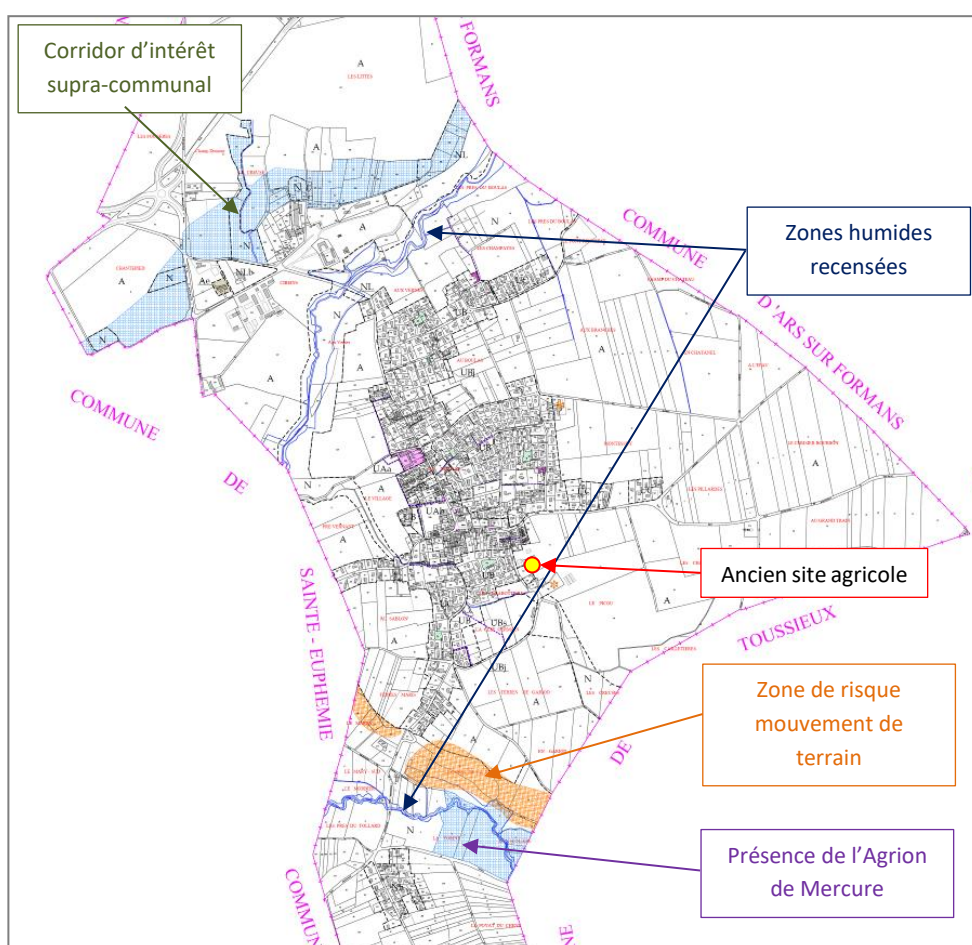
L'évolution du zonage n'affecte pas la trame verte et bleue mise en valeur dans le SCOT. La limite à l'urbanisation au nord du bourg, destinée à garantir la protection du corridor linéaire identifié par le SRADDET, est respectée en ce que l'enveloppe bâtie reste identique. En effet, la parcelle est déjà bâtie et se trouve en continuité du tissu urbain du bourg.

La traduction des enjeux environnementaux dans le PLU actuel

Les zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain.

La collectivité a également pris l'initiative de préserver un secteur localisé de part et d'autre du Morbier, sur lequel l'Agrion de Mercure a pu être aperçu. Ce secteur a également été identifié par l'intermédiaire d'une trame de protection de manière à assurer le maintien du milieu naturel propice à la présence de l'Agrion de Mercure.

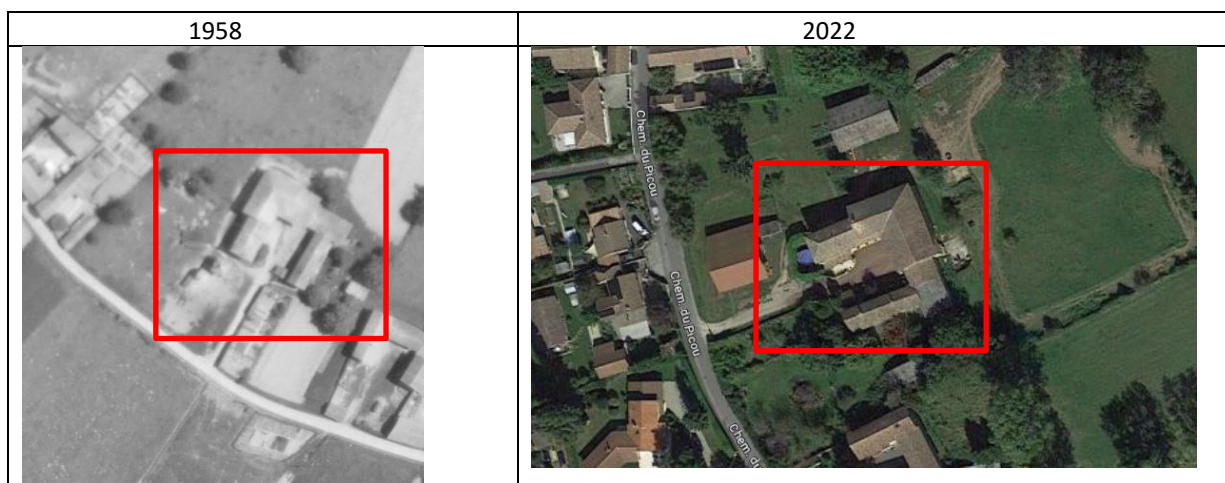
Le corridor écologique d'intérêt supra-communal identifié dans le cadre du SRADDET, en traversée Nord de la commune, a été préservé par l'intermédiaire d'une trame spécifique. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais sur le plateau agricole.



Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux s'inscrit dans la logique de préservation des secteurs identifiés comme présentant des enjeux environnementaux. Le bâtiment, classé en zone UB à l'occasion de la présente procédure, est dans la continuité du tissu urbain.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PAYSAGES

Cet ancien site agricole était initialement un site agricole formé de plusieurs constructions organisées autour d'une cour. La propriété a fait l'objet d'une division parcellaire il y a de nombreuses années. Cela explique le classement en zone UB de la moitié sud du site lors de la révision du PLU en 2016.



Le site est occupé par un bâtiment d'habitation ancien ayant déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation. Il est adossé à un autre corps de bâtiment de type ancienne grange. L'ensemble est bien entretenu et en bon état. Le changement de destination favorisera l'entretien de l'ensemble bâti.

Le bâti localisé sur l'est du chemin du Picou se caractérise par une certaine unité. Il s'agit d'ensembles bâtis traditionnels caractéristiques de l'architecture agricole de l'Ain. Certains bâtiments en pisé sont encore visibles.

Ce tissu bâti constitue un espace de transition entre le plateau agricole et le bâti pavillonnaire récent du bourg.

Le réinvestissement de cet ancien siège d'exploitation assurera son entretien et sa pérennité.



L'ABSENCE DE RISQUE

La commune de Misérieux est impactée par un risque inondation :

➤ La zone inondable

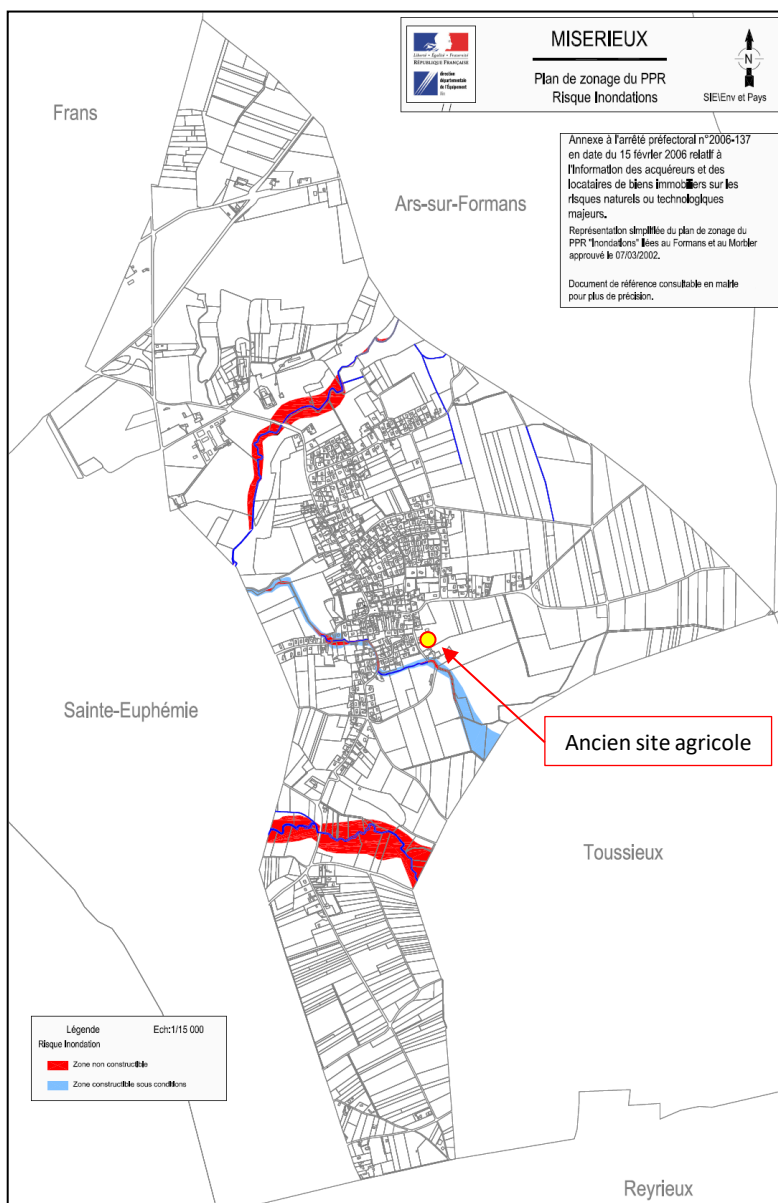
La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement.

Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés ...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier. Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autre du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.

Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'est pas concerné par ces risques.



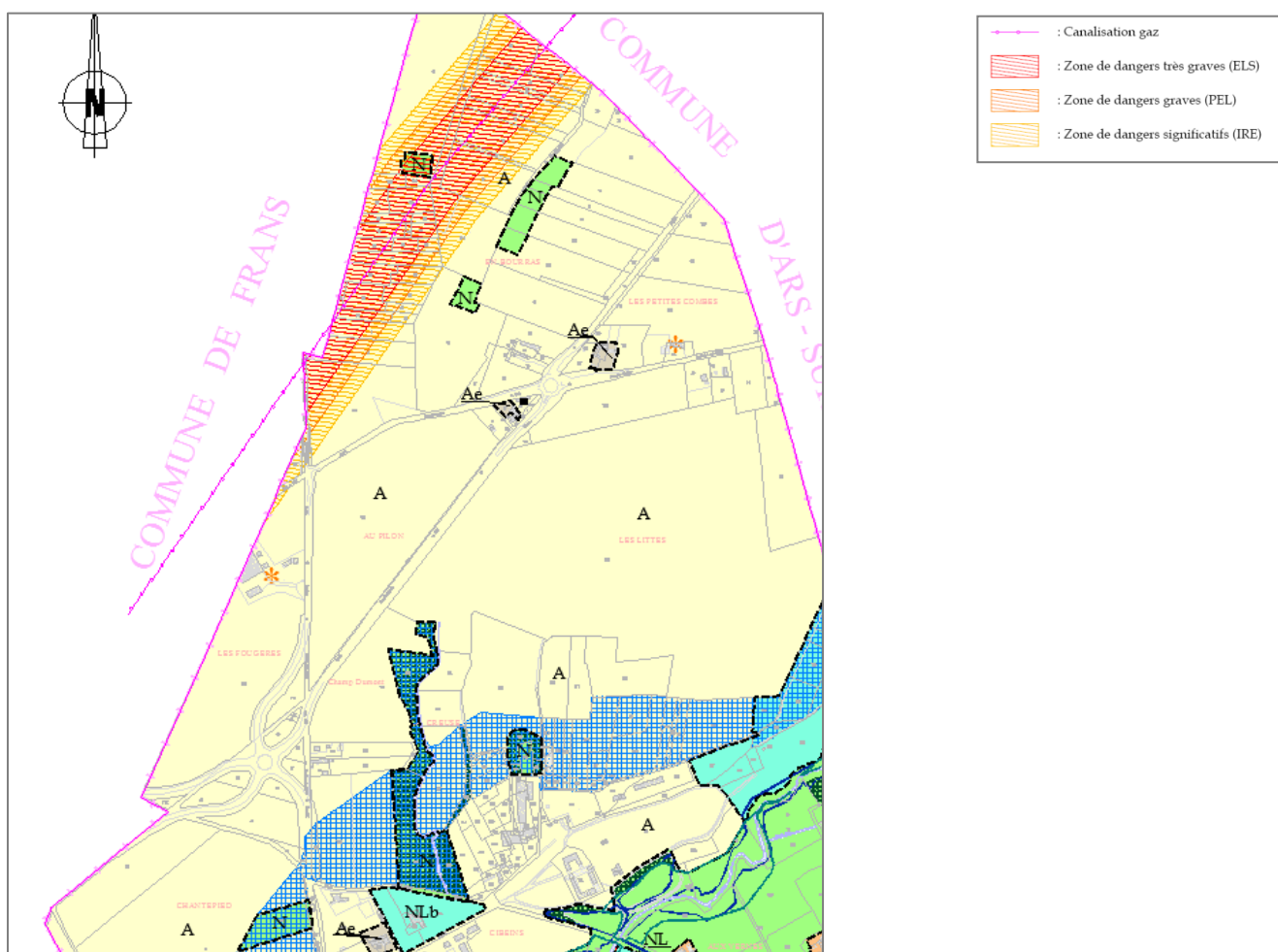
➤ **Le risque transport de matières dangereuses (canalisations).**

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

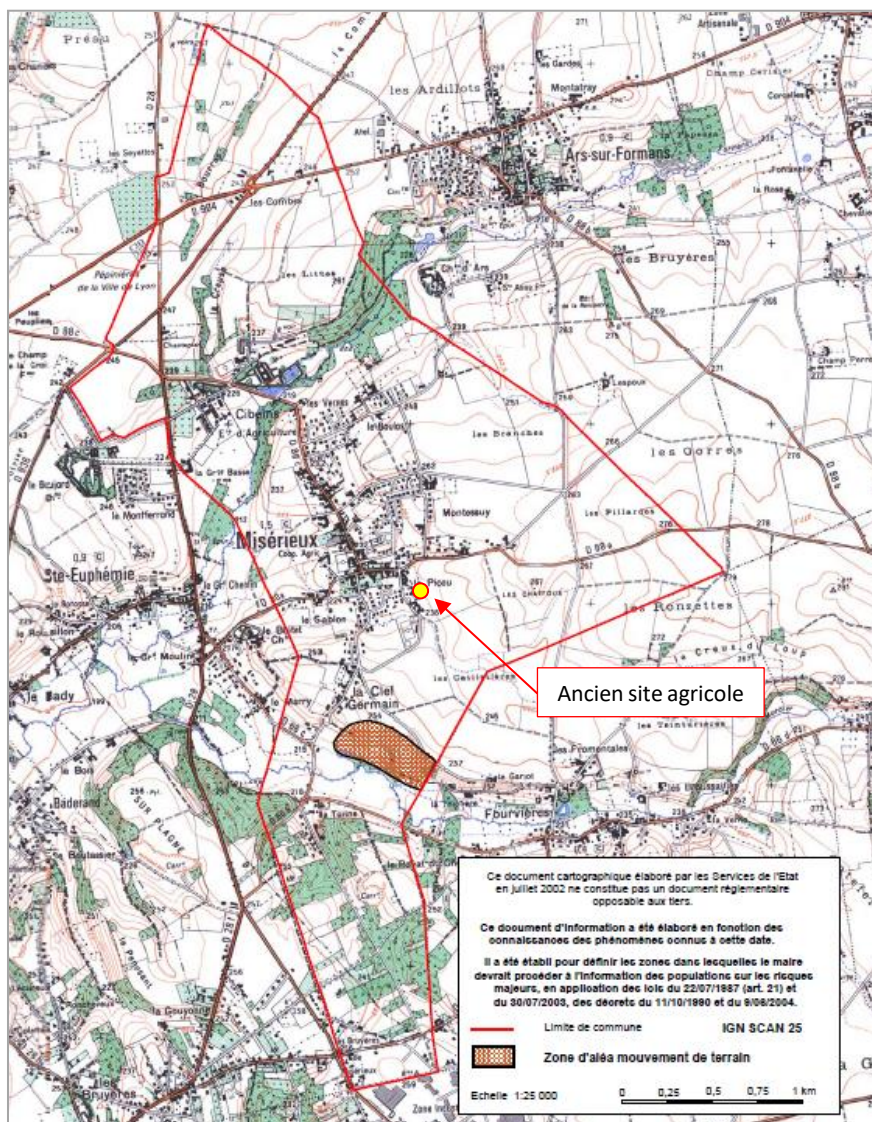


Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est éloigné des canalisations et des zones de risques.

➤ **Le risque glissement de terrain**

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols. Ce secteur concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des événements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



L'ancien site agricole est localisé à une grande distance des secteurs affectés par un risque glissement de terrain.

UN IMPACT LIMITE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées. La céréaliculture est prédominante. Jusqu'à récemment 3 exploitations professionnelles étaient présentes sur la commune, une à Montessuy et deux au Picou.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

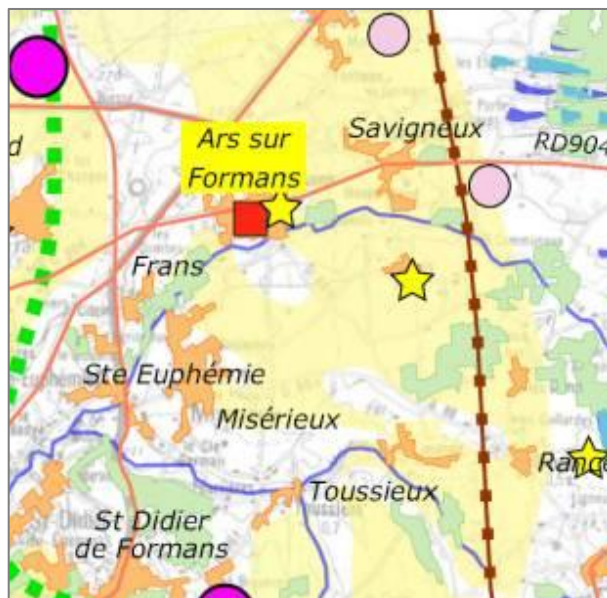
De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux ...

L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité. Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux ...

La commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

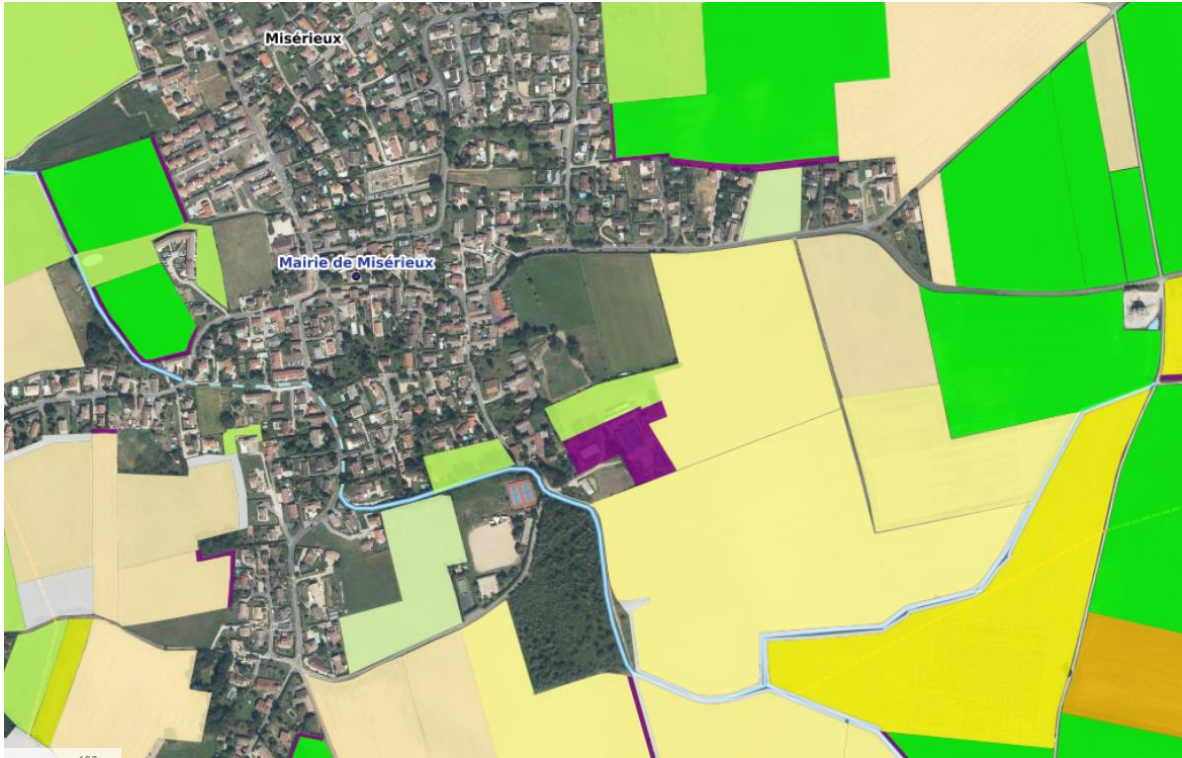
Les terres agricoles identifiées « à fort potentiel » par le SCoT (en jaune sur la carte ci-dessous) correspondent aux terres de Cibeins au Nord de la commune, ainsi que toutes les autres terres utilisées au Nord du Morbier. Ce sont des terres en plateau généralement de bonne qualité. Les terres plus au Sud du territoire sont moins nombreuses et plutôt en déclin.



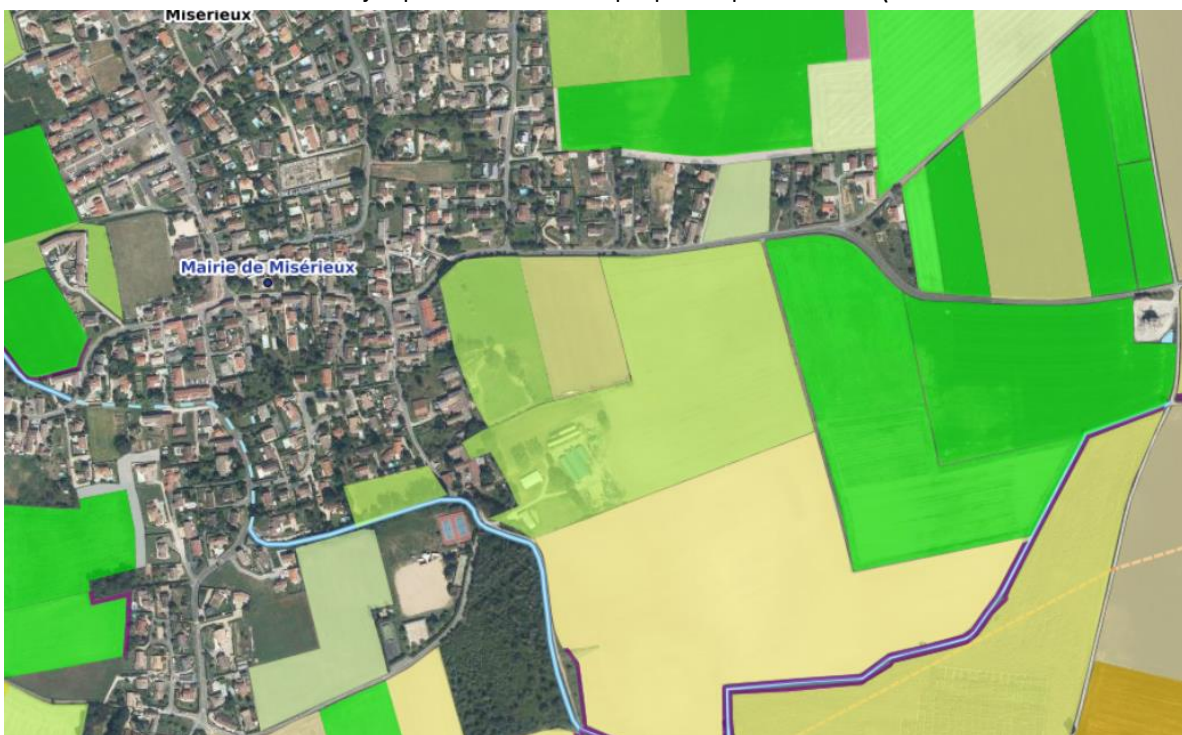
Source : DOO - SCoT Val de Saône-Dombes

La situation agricole actuelle se caractérise par la disparition d'une des deux exploitations localisées sur le secteur du Picou.

La carte ci-dessous, montre que la parcelle n'a pas été déclarée par un exploitant agricole en 2023 pour bénéficier des aides de la PAC. Malgré cela les terrains sont bien utilisés à ce jour, en tant que pâture au nord et en céréales à l'est.



Ce secteur a été déclaré à la PAC jusqu'en 2017 en tant que prairie permanente. (extrait terrains PAC 2017)



CONCLUSION

La procédure de révision avec examen conjoint du P.L.U. de la commune de Misérieux est engagée dans le but de permettre le changement de destination d'un ancien corps de ferme.

Cette procédure va diminuer la zone agricole actuelle d'une surface de 915 m². sur ces 915 m², environ 60% sont déjà occupé par du bâti. La procédure ne pénalisera pas l'activité agricole concernant le foncier puisque les surfaces pouvant être exploitées ne sont affectées et qu'un accès agricole spécifique va être créé. De même, la procédure ne réduit pas d'espaces naturels ou présentant des enjeux en termes de biodiversité.

La révision avec examen conjoint du PLU ne crée pas d'impact négatif sur les enjeux environnementaux et ne représente pas de frein à la mise en œuvre d'actions en faveur de la remis en bon état des continuités écologiques mais également sur la perméabilité du territoire communal.

ANNEXE

Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 lançant la procédure

Département de l'AIN

MAIRIE de MISERIEUX

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-2023-30

SEANCE du 11 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué S'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence

de **Monsieur Gabriel AUMONIER, Maire**.

Présents : AUMONIER Gabriel, BAUDEGARD Jean-Jacques, BERRIER Alain, BOYER Valérie, BOURDET Mireille, CIOLFI, Christine ,DESGRANGE Marianne DUFRESNE Hubert, DUTREIVE Gilles, FORET Gérard, FORNASARI Jacques, HAMAILI Abdelah, LEGEAY Charlotte.

Absents excusés : ACTIS Jérôme, CHIRON Valériane, ECHALLIER Marylin, JULIEN Delphine LABROSSE Sophie, MAITRE Philippe

Absents ayant donné Pouvoir : Julien Delphine à Desgrange Marianne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur BERRIER s'est présenté pour remplir ces fonctions

Date de convocation :
04/07/2023

Date d'affichage :
04/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET : REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2016 ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 24 Mai 2018 approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant à la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, il explique qu'il y a un manque de logements sur la commune, que le SCOT et l'état (loi climat et résilience) demandent d'utiliser au maximum les logements ou bâtiments vacants. Un projet de reconversion d'anciens bâtiments agricoles situés le long du Chemin du Picou, en continuité de la zone UB, permettrait de créer du logement sans aucune consommation foncière, et à proximité de l'ensemble des équipements du bourg.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- d'énoncer les objectifs poursuivis : reclasser un zone UB un ensemble bâti n'ayant plus de vocation agricole afin de permettre la création de logements dans le bâti existant ;
- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - **Mise** à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - **Publication** d'un article ;
 - **Mise** à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement

- de la procédure ;
- **Permanences** habituelles de Monsieur le Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande
- de consulter :
 - le centre régional de la propriété forestière ;
 - la chambre d'agriculture ;
 - l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête public du plan local d'urbanisme ;
 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT Val de Saône Dombes,
- au président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au registre des délibérations et transmise à la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré,
Le 11 juillet 2023
Le Maire, Gabriel AUMONIER





COMMUNE DE MISERIEUX

MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Préambule	4
Rappel du contexte communal	5
Présentation générale de la commune	5
Les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme	6
Les objets de la modification.....	6
La procédure de modification	6
Rappels des règles qui s’imposent à la commune	8
Les règles générales de l’urbanisme	8
Les documents supra-communaux	9
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLU	- 16 -
Le PADD du PLU actuel	- 16 -
L’absence de contraction du projet dans le PADD.....	- 20 -
La modification du règlement	- 21 -
La prise en compte de l’environnement	- 23 -
Les enjeux environnementaux	- 23 -
L’absence d’impact sur les protections environnementales	- 27 -
L’absence de risque	- 28 -
L’absence d’impact sur l’activité agricole	- 31 -
Conclusion	32
Annexes	33
Annexe n°1 : Délibération du Conseil Municipal sur les objectifs de la modification n°1 du PLU.....	33
Annexe n°2 : Arrêté du Maire de lancement de la modification n°1 du PLU	35

PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de Misérieux a été approuvé le 10 Février 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 21 Juillet 2016 et d'une révision avec examen conjoint approuvée le 24 Mai 2018.

La présente modification a pour objectif de sortir les petites annexes et les piscines en zone U du calcul du coefficient d'emprise au sol.

Le présent dossier fait l'objet de la modification n°1 du PLU.

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux (1941 habitants) est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée à ses marges par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (2 351 habitants), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 667 habitants), Reyrieux au Sud (4 797 habitants), Toussieux au Sud-Est (1 091 habitants), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 408 habitants).

Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 747 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.



LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 Février 2016. Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 21 Juillet 2016 et d'une révision avec examen conjoint approuvée le 24 Mai 2018.

LES OBJETS DE LA MODIFICATION

La commune a lancé une procédure de modification afin de corriger la définition du coefficient d'emprise au sol. Il s'avère que sur la zone UC, correspondant aux secteurs pavillonnaires excentrés, le coefficient d'emprise au sol est faible. Sur ces secteurs, la définition du coefficient d'emprise au sol neutralise toute possibilité de réaliser des aménagements fonctionnels à l'habitation comme la piscine ou de petites annexes.

A ce titre, cela constitue une inégalité de traitement des habitants, puisque ces aménagements fonctionnels sont réalisables sur l'ensemble du territoire communal y compris en zone agricole ou naturelle.

Cette modification du PLU a été lancée par arrêté du Maire en date du 13 octobre 2020 (*l'arrêté est joint en annexe du présent rapport*).

L'évolution du règlement a pour objectif de modifier la définition du coefficient d'emprise au sol telle qu'elle est annexée au règlement du PLU. Il s'agit de la seule évolution du PLU induite par la présente modification.

Tout autre sujet ne fait pas l'objet de la présente modification du PLU et ne pourra donc pas être étudié dans le cadre de cette procédure.

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La procédure de modification peut être utilisée à condition de :

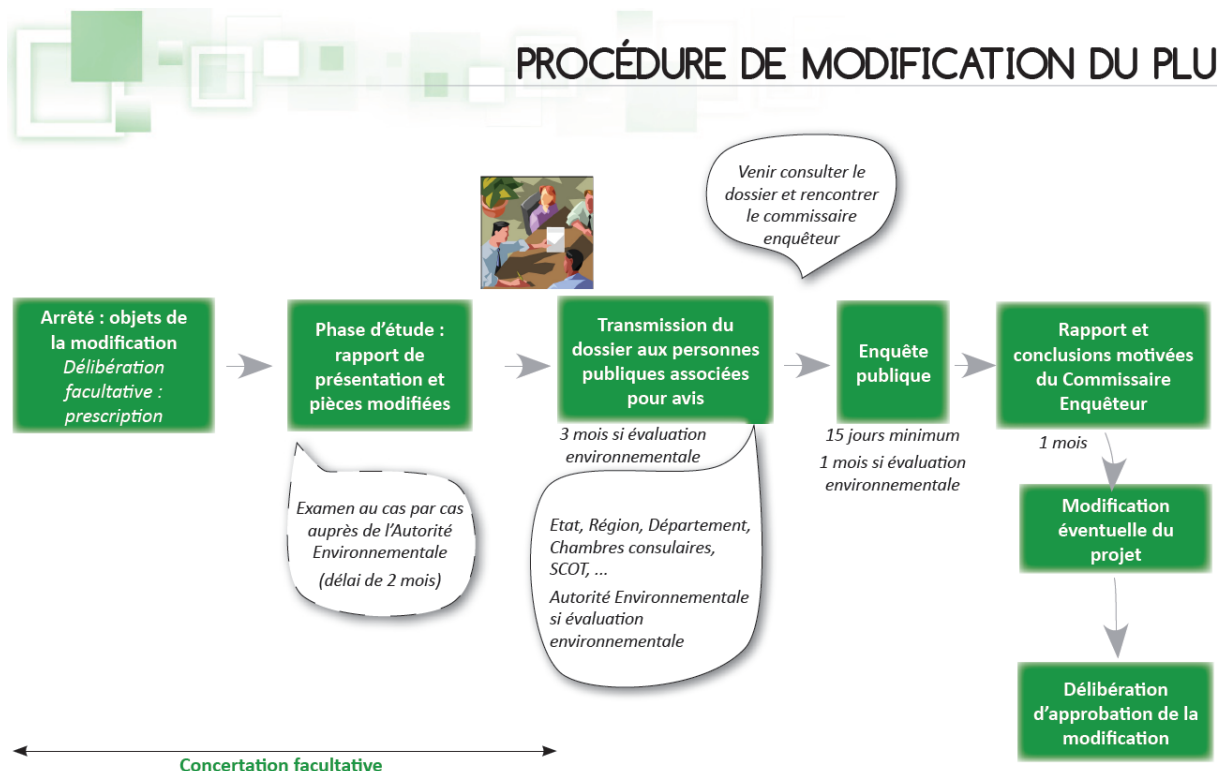
- « Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Il est précisé que cette procédure de modification ne permet pas de réduire des zones naturelles et agricoles et donc de revoir l'ensemble du projet communal en termes d'habitat. Il s'agit uniquement d'adaptations en lien avec le projet communal et les évolutions de réglementation.

La procédure de modification est codifiée aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un arrêté du Maire a défini les objets de la présente modification, a été affiché, et la mention publiée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport. La collectivité, vu la faible importance de la modification, a fait le choix de ne pas réaliser de concertation.

Le dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont pu ainsi formuler leur avis.



RAPPELS DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE L'URBANISME

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

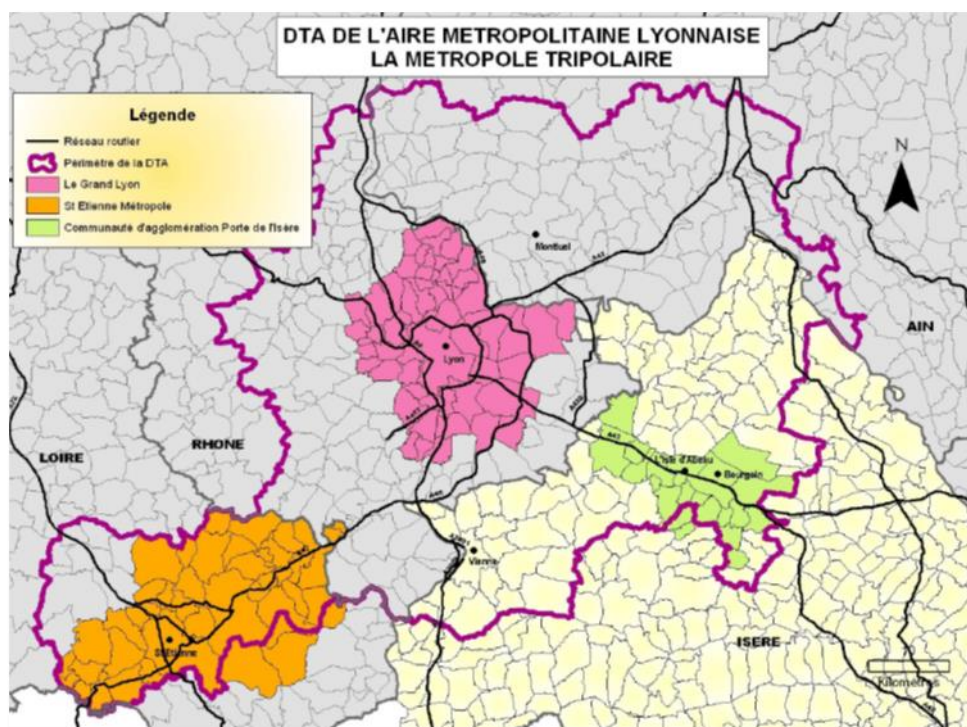
LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Misérieux est concernée par les documents supra-communaux suivants :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Ce document a été approuvé par décret le 9 janvier 2007 et Misérieux fait partie de son périmètre d'application.

Les orientations à prendre en compte ont été intégrées dans le SCoT Val-de-Saône – Dombes, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une modification motivée pour une meilleure compatibilité avec les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

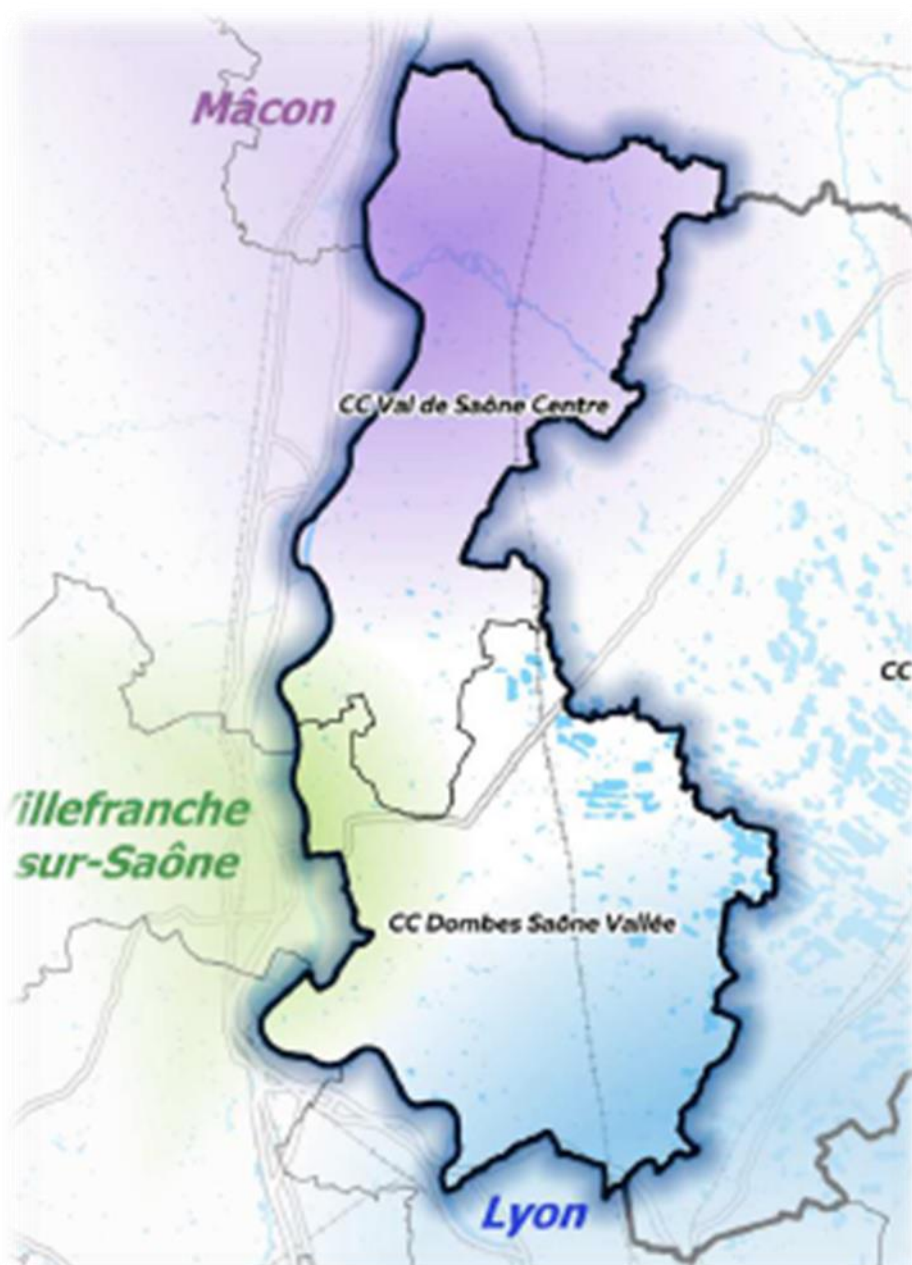


- LE SCOT VAL DE SAONE-DOBES

L'intercommunalité est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCoT modifié a été approuvé le 20 février 2020.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Dans le nouveau SCoT approuvé, Misérieux est identifiée comme village de la partie Sud du territoire.



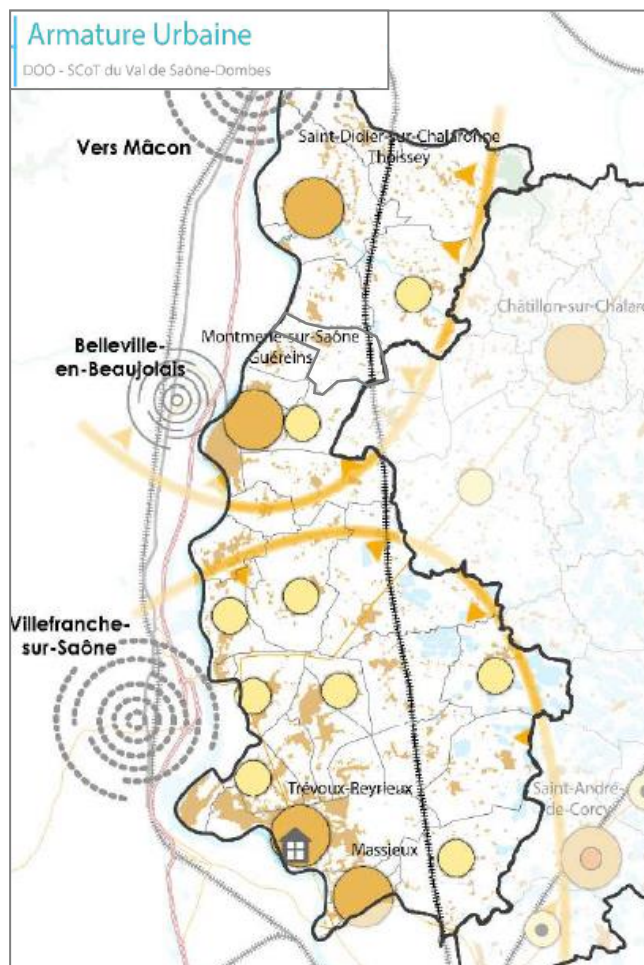
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

- **Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif**

Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages (dont Misérieux),

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.



Modification n°1 du PLU – Misérieux

	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit 5 200 logements au total d'ici 2035 (305 par an). La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au sud → **tendre vers 15% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production de +/- **60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages Sud,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 20 logements à l'hectare pour les villages Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Permettre la production de +/- **40% du scénario de constructions de logements neufs en extension** des enveloppes bâties,
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCOT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 69 hectares pour les villages Sud**, soit 4,1 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bio-climatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

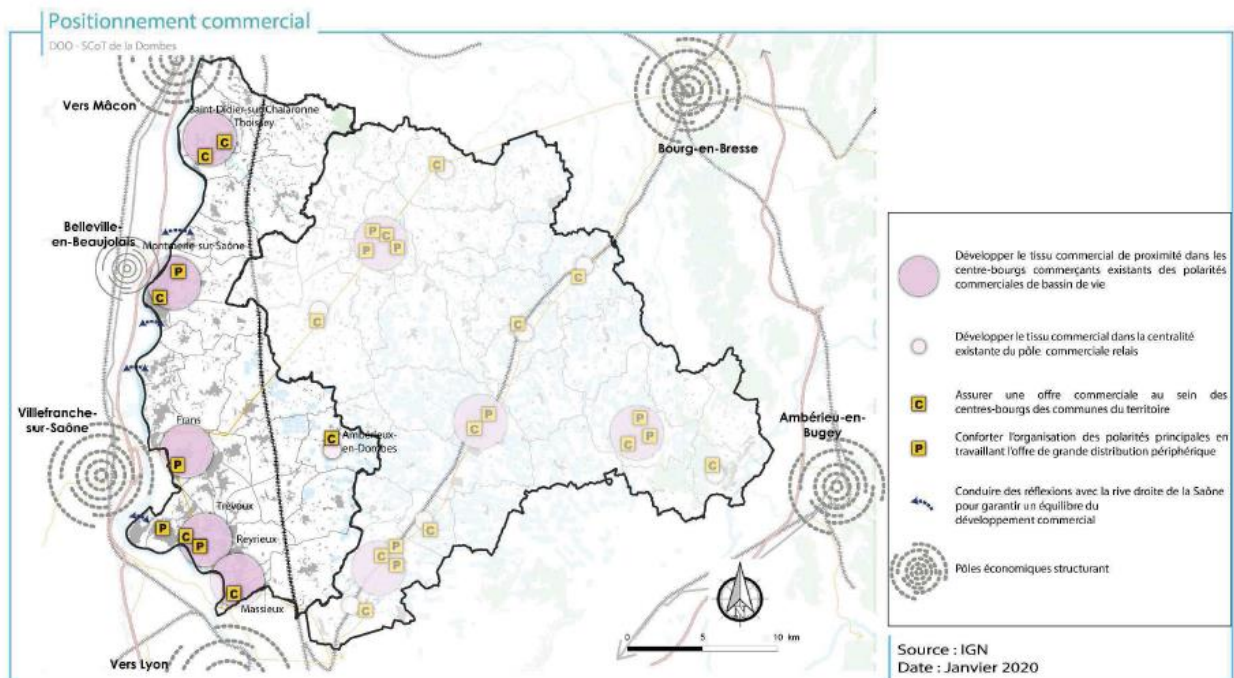
Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

- **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC n'est situé sur la commune

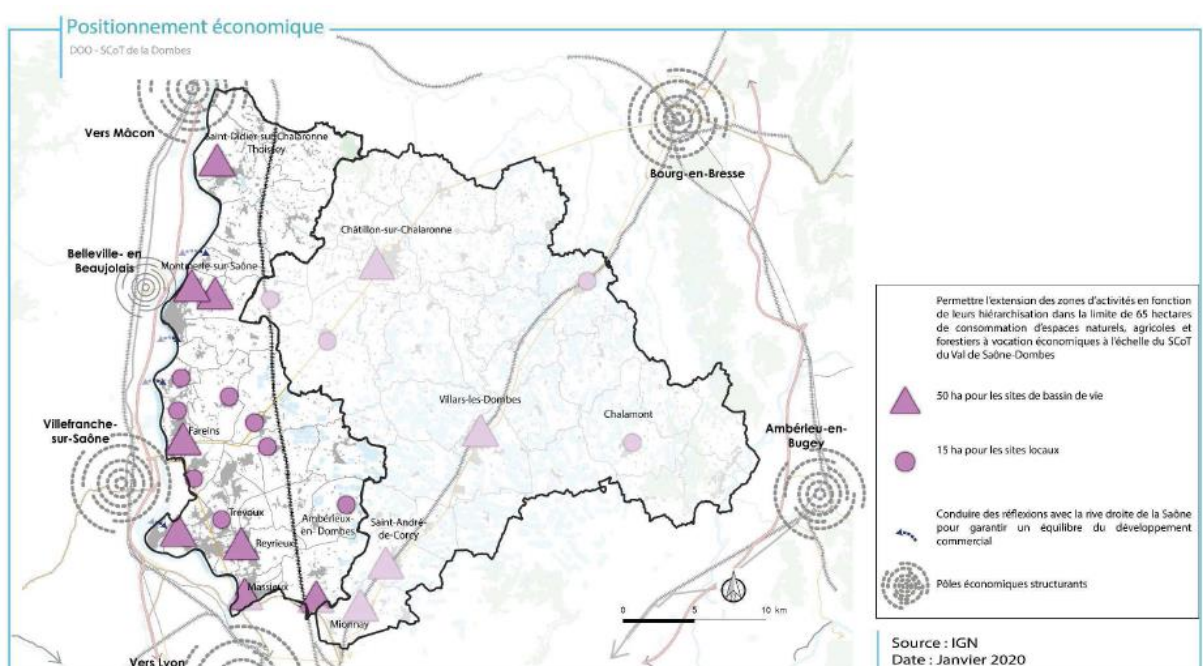


Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ Aucune ZAC identifiée dans le SCoT n'est située sur la commune

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Ré-investir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;



- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- ✓ Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'autopartage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité.

Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire.;

- **LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Cheminas doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée approuvé le 3 Décembre 2015.

Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par le bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel de milieux aquatiques.

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
- L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).

Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

LE PADD DU PLU ACTUEL

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

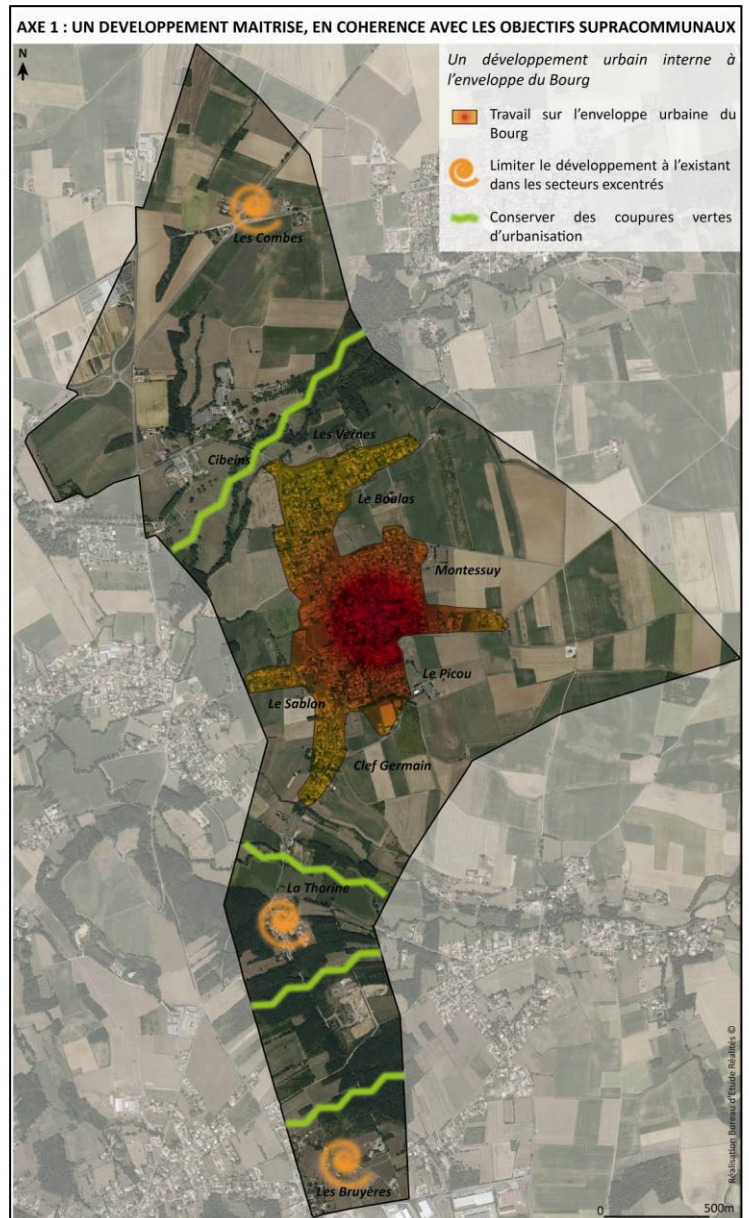
Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accèsion (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)



AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEURALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

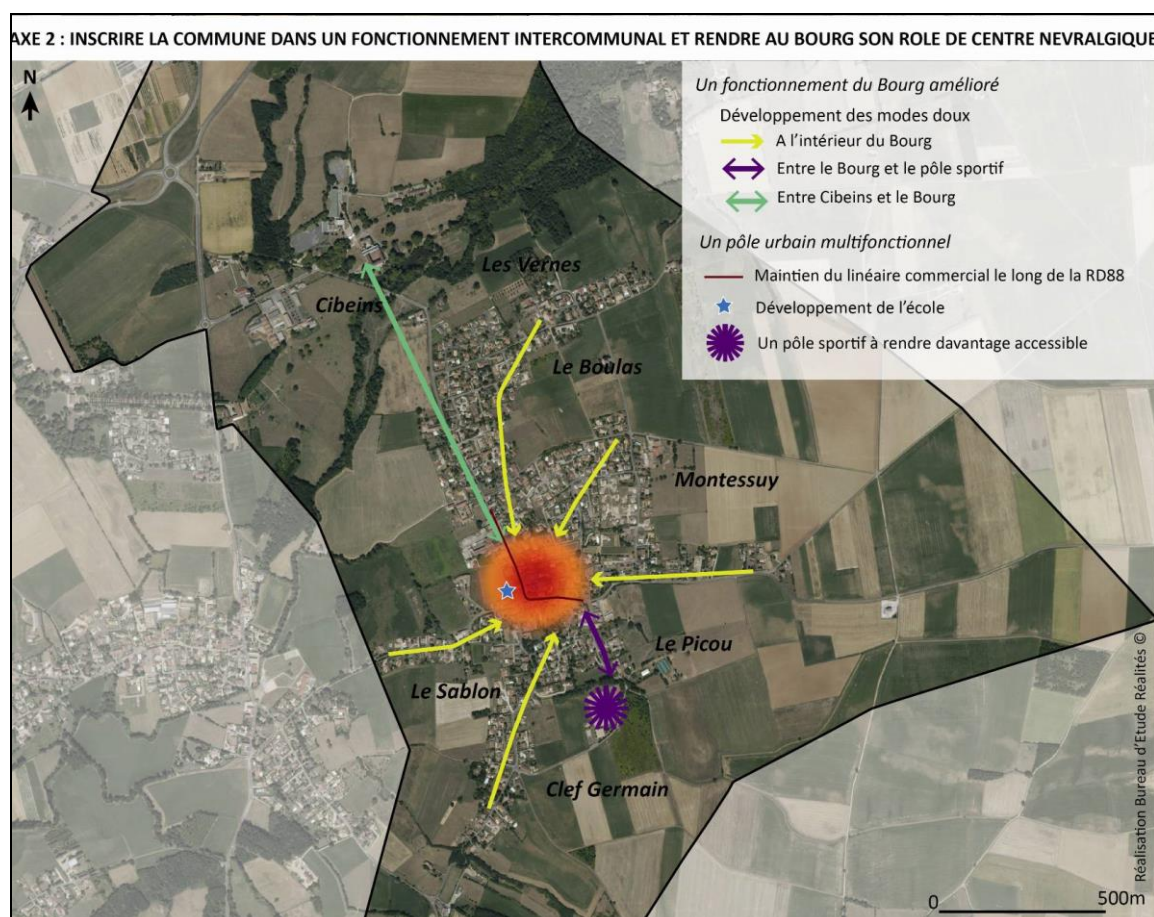
- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développant les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vélo, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)
- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et en renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements



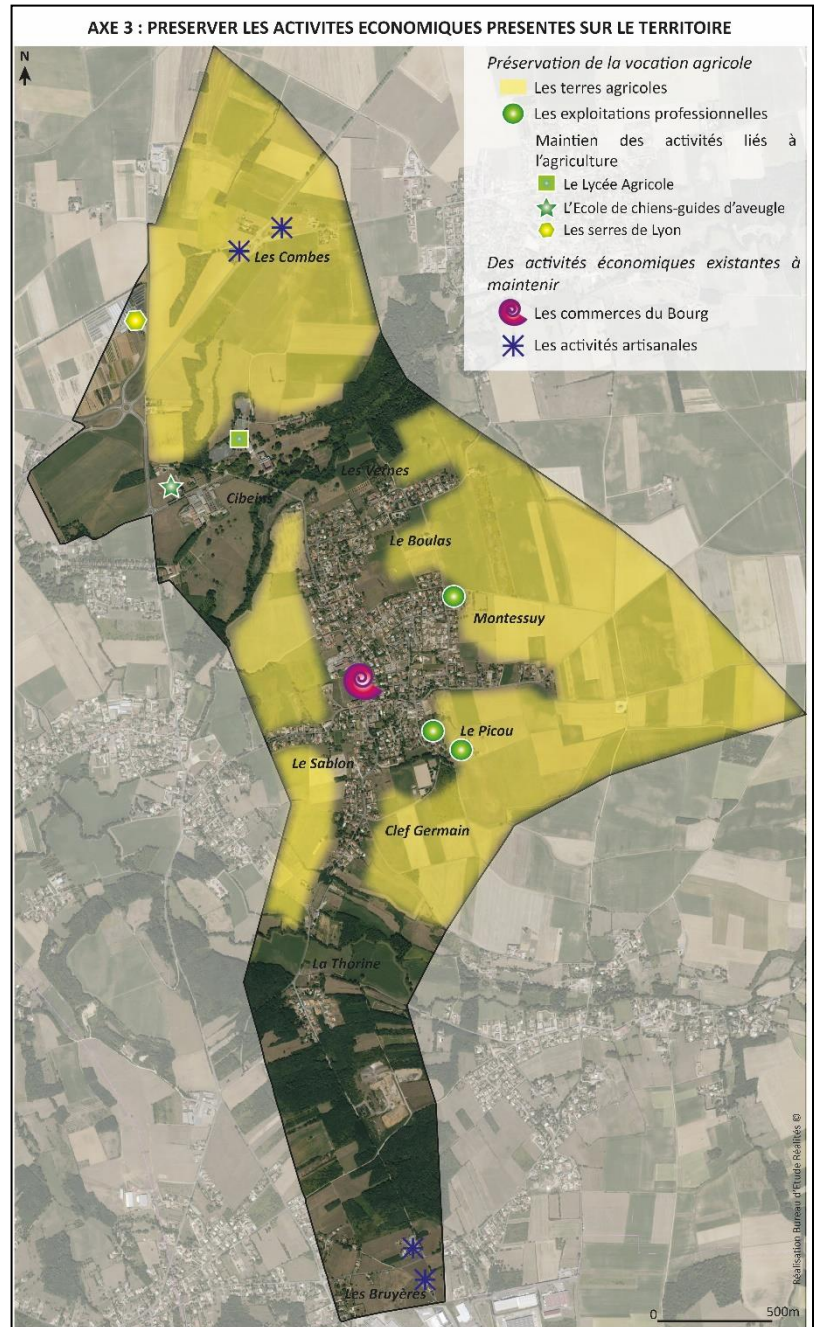
AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misérieux
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant



AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

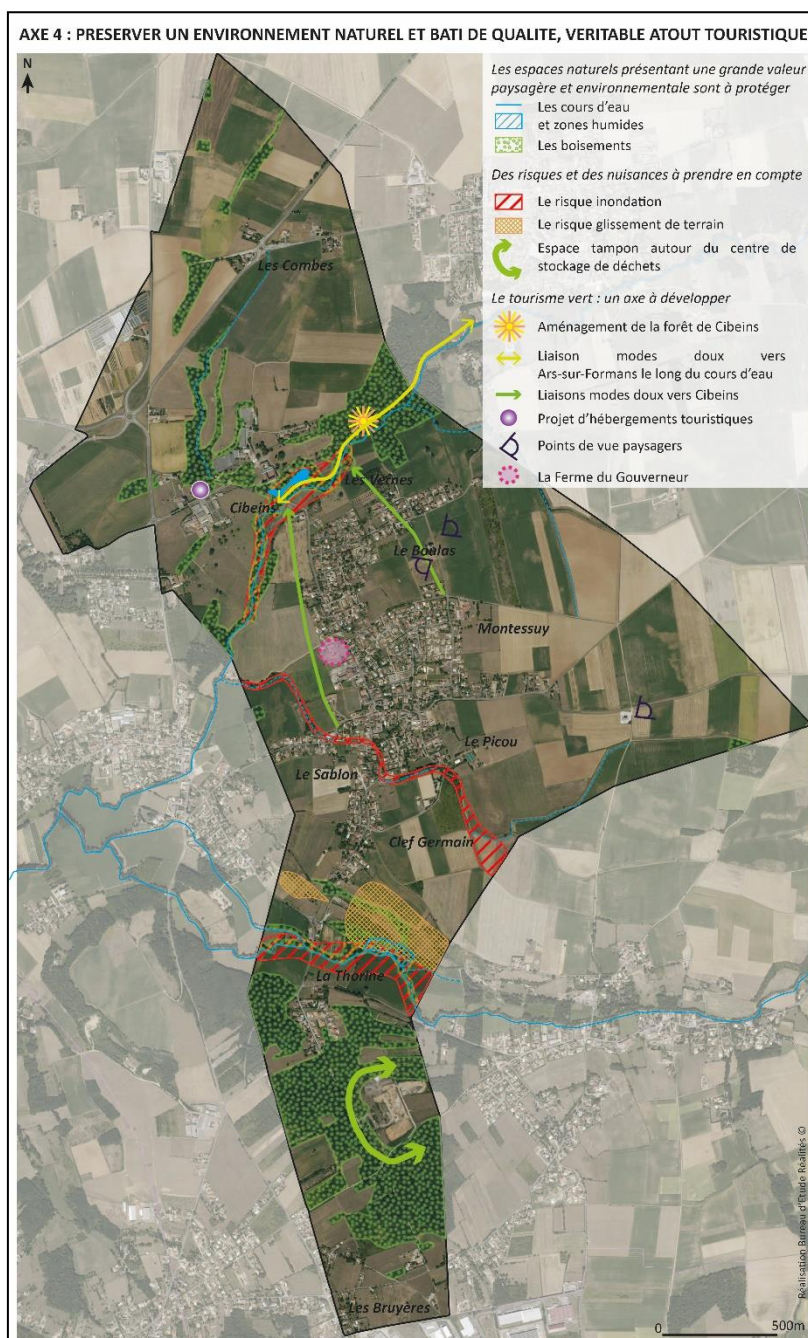
- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeins
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux misellans le site de Cibeins par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage



L'ABSENCE DE CONTRACTION DU PROJET DANS LE PADD

L'évolution du règlement pour permettre les piscines et petites annexes, sans que ces surfaces soient comptabilisées dans l'emprise au sol, n'est pas contradictoire avec le PADD. Cette évolution ne permettra pas plus de capacité d'accueil en termes de logements car ces surfaces restent comptabilisées dans le coefficient d'emprise au sol.

Ainsi, cette volonté d'une densité différenciée entre l'hypercentre et les secteurs pavillonnaires excentrés, reste tout à fait opérationnelle. L'évolution du règlement ne permettra que des locaux annexes de petite taille et les piscines, mais pas de nouveaux logements.

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les modifications apportées au règlement du P.L.U. visent à modifier la définition du coefficient d'emprise au sol annexée au règlement du PLU :

[~~xxxx~~ texte supprimé, xxxxxx texte ajouté]

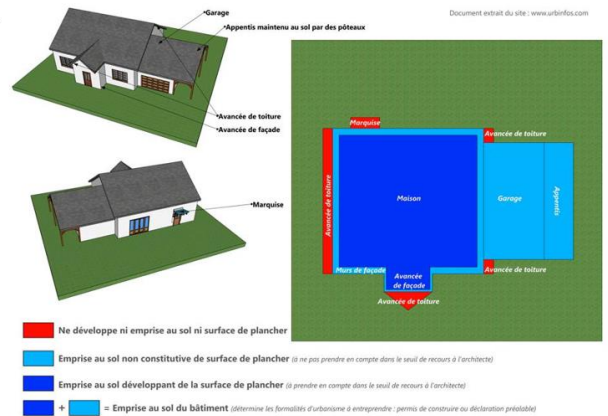
Modifications apportées à la définition du « coefficient d'emprise au sol » du glossaire

Coefficient d'emprise au sol (CES)

Rapport entre l'emprise au sol d'une (ou des) construction(s) et la surface de terrain sur lequel elle est implantée. L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les éléments qui forment de l'emprise au sol :
 Tout élément d'un bâtiment ou toute construction créant un volume qu'il est possible de projeter au sol forme logiquement de l'emprise au sol, **à l'exception des surfaces des piscines et des annexes à l'habitation de moins de 20 m².**

A ce titre, nous trouvons donc :

- **la surface au sol du rez-de-chaussée d'une construction**
- les surfaces non closes au RDC mais dont la projection au sol est possible : porche ou terrasse surélevés ou couverts par un toit soutenu par des poteaux. La surélévation doit être suffisante (terrasse sur pilotis par exemple ou porche accessible avec plusieurs marches d'escalier) et sur fondations importantes.
- **les débords de toit portés par des poteaux** (les simples débords de toit traditionnels sur le pourtour d'une maison ne sont pas comptés dans l'emprise au sol)
- les rampes d'accès extérieures
- **les bassins de piscine (couverte ou non, intérieure ou extérieure) ou de rétention d'eau**
- **un abri à voiture de plus de 20 m²** ouvert mais couvert par une toiture supportée par des poteaux ou des murs. Bien-sûr, un garage fermé indépendant de la maison fait partie de l'emprise au sol.
- **un abri à jardin**, un atelier indépendant ... **de plus de 20 m²** qu'ils soient clos et couverts ou similaires à l'abri à voitures ci-dessus
- un abri à poubelles **de plus de 20 m²** dans le même cas que l'abri à voiture
- **un balcon ou une terrasse en étage** en surplomb du RDC
- tous les volumes en porte-à-faux au-dessus du RDC (un étage décalé, par exemple)



L'évolution de la définition du CES va permettre l'aménagement de parcelles déjà construites ayant atteint le CES maximal, de réaliser une piscine ou de petits locaux annexes en lien avec l'habitation. Sur les zones ayant un CES faible, comme c'est le cas de la zone UC du PLU, cela permettra d'avoir une égalité de traitement avec les habitations localisées dans les autres zones U du PLU. Zones sur lesquelles il est déjà possible de réaliser ce type de constructions.

Modification n°1 du PLU – Misérieux

Evolution des superficies

La modification apportée au PLU concerne le règlement dans son annexe présentant les définitions associées aux termes utilisés dans le règlement des zones. Cela n'entraîne aucune modification de zonage.

Les surfaces des différentes zones restent donc **inchangées**.

Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines		
UAa	0.25	0,03%
UAb	9.75	1,30%
UB	48.85	6,53%
UBs	4.29	0,57%
UBj	0.84	0,11%
UC	16.74	2,23%
TOTAL	80.72	10,8%
Zones à urbaniser		
	/	/
TOTAL	0	/
TOTAL U et AU	80.72	10,8%
Zones agricoles		
A	482.01	64,48%
Ae	1.27	0,17%
	483.28	64,7%
Zones naturelles		
N	162.67	21,76%
Nc	7.1	0,95%
Nh	3.97	0,53%
NL	8.04	1,07%
NLb	1.72	0,23%
TOTAL	183,5	24,5%
TOTAL A et N	666,78	89,20%
TOTAL	747,5	100%

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les inventaires environnementaux

Misérieux ne comporte aucun inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de périmètre NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

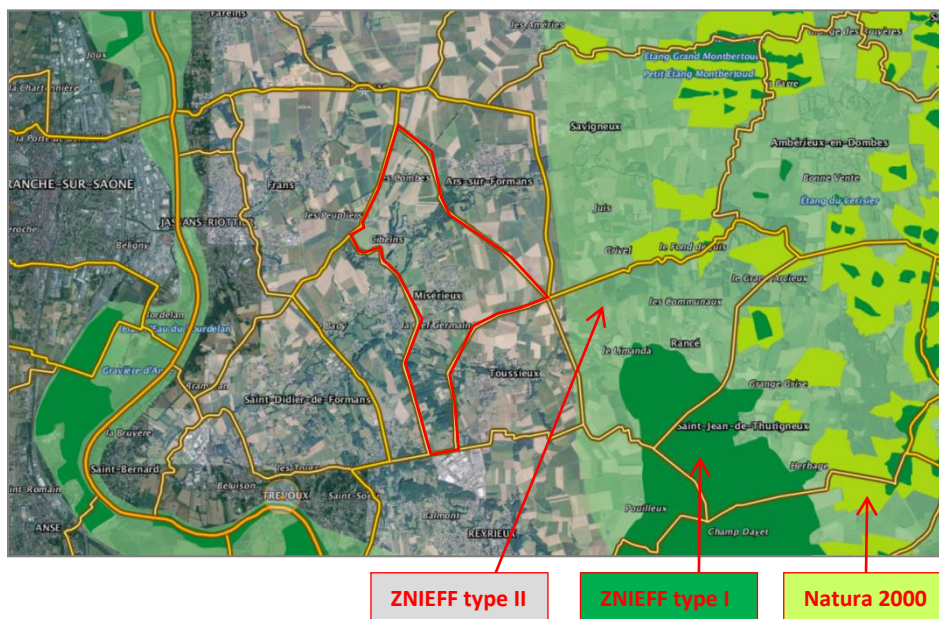
- Les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau...
- Les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier est identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misérieux :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



Modification n°1 du PLU – Misérieux

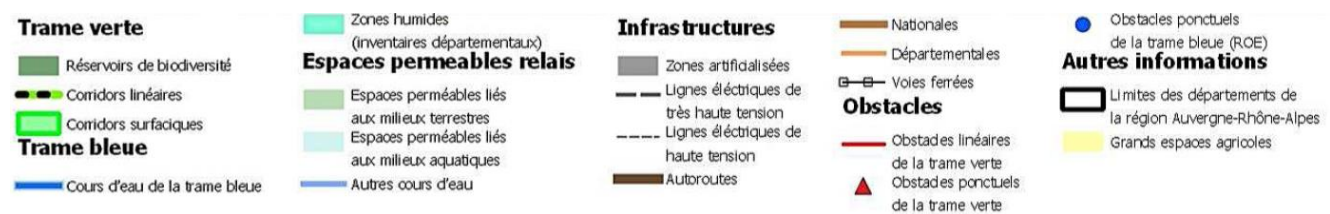
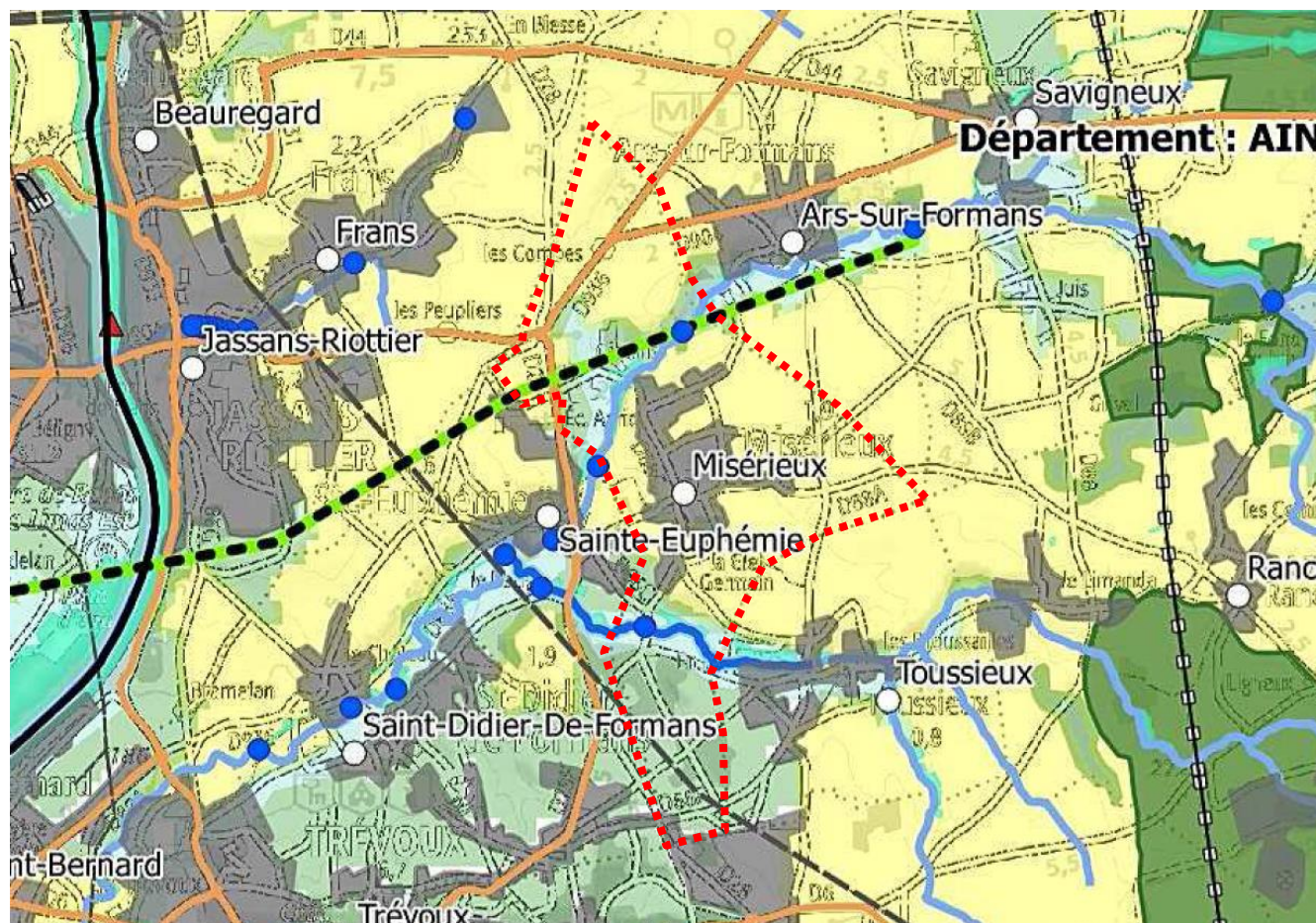
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET identifie, sur le territoire de la commune de Misérieux, un corridor linéaire à traduire dans le document d'urbanisme. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cet axe a été traduit dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins où il a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.

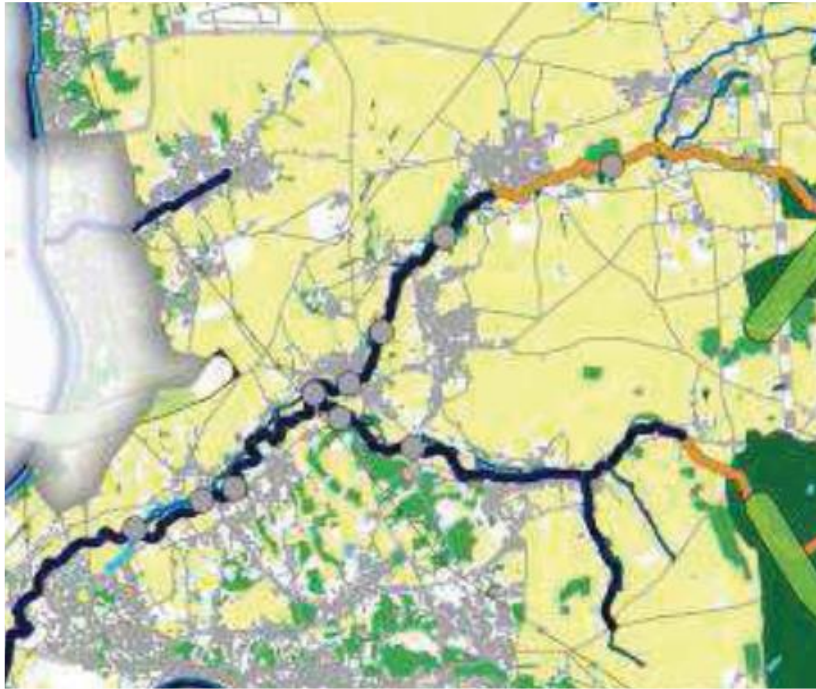
Les zones humides identifiées dans le SRADDET sont également préservées par l'intermédiaire d'une trame spécifique.



Modification n°1 du PLU – Misérieux

Le SCOT Val de Saône-Dombes

Le SCOT identifie des enjeux environnementaux en cohérence avec le SRCE à l'époque, dont la trame verte et bleue a été reprise dans le SRADDET. La commune de Misérieux est plus particulièrement concernée par un continuum aquatique. Il s'agit du cours d'eau le Formans qui traverse la forêt de Cibeins et constitue la limite Sud-Ouest du site du Lycée agricole.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

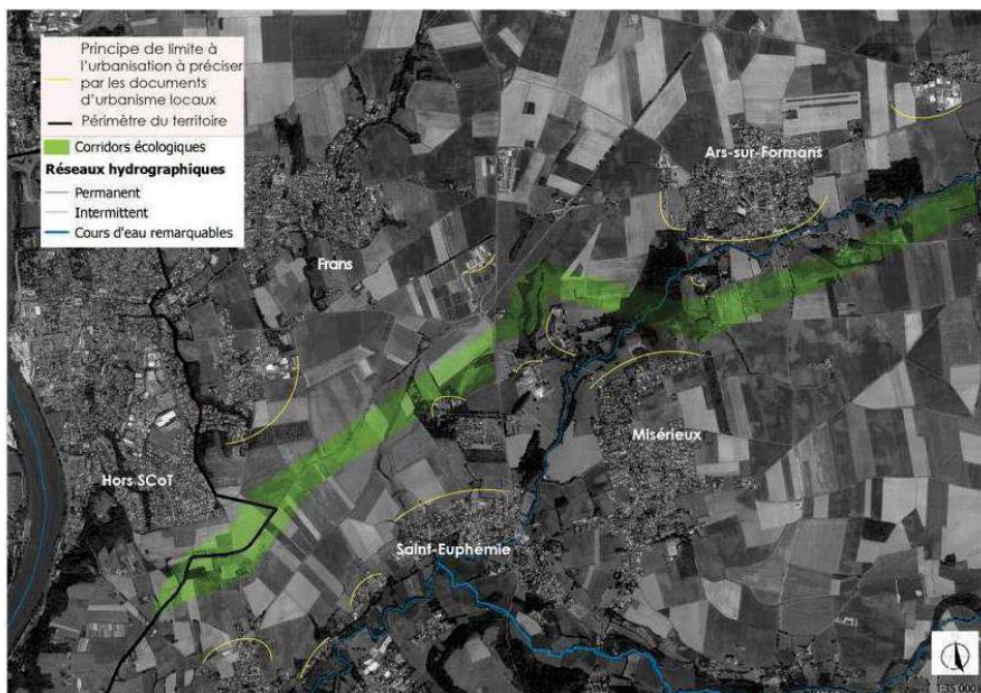
- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques



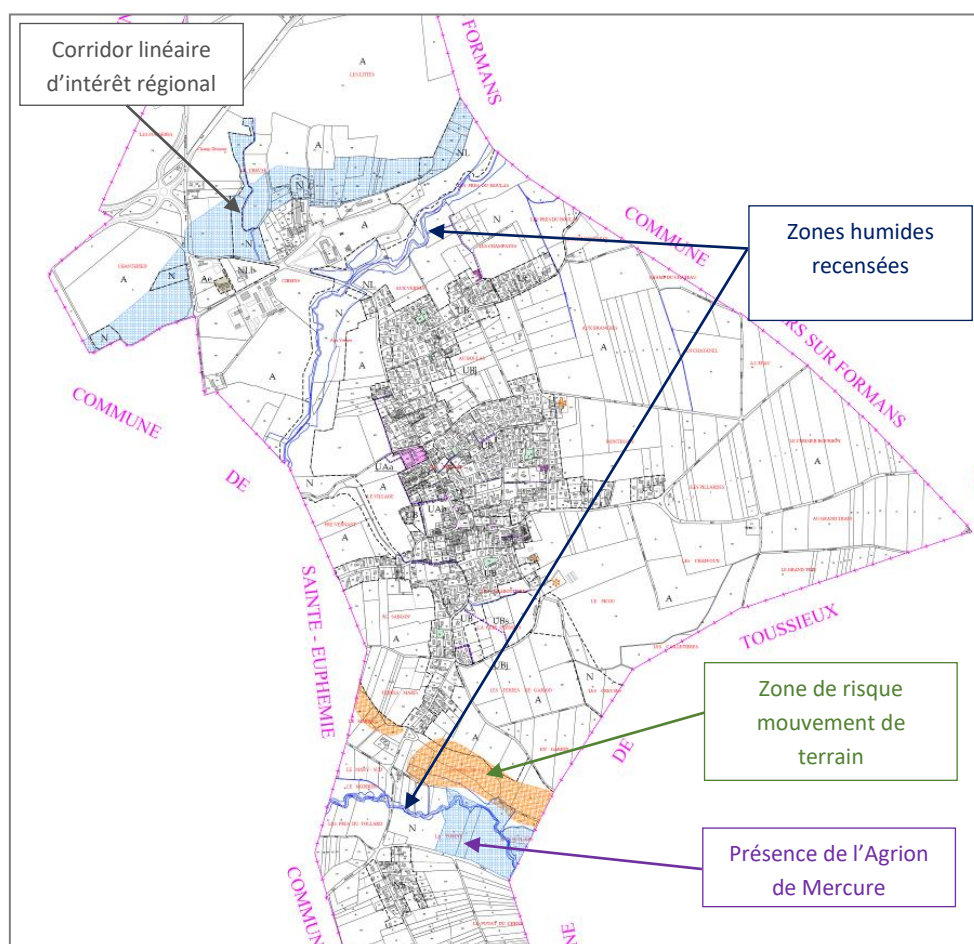
Modification n°1 du PLU – Misérieux

La traduction des enjeux environnementaux dans le PLU actuel

Les zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain.

La collectivité a également pris l'initiative de préserver un secteur localisé de part et d'autre du Morbier, sur lequel l'Agrion de Mercure a pu être observé. Ce secteur a également été identifié par l'intermédiaire d'une trame de protection de manière à assurer le maintien du milieu naturel propice à la présence de l'Agrion de Mercure.

Le corridor linéaire d'intérêt régional identifié dans le cadre du SRADDET, en traversée Nord de la commune, est traduit par l'intermédiaire d'une trame spécifique. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais au sein du plateau agricole.



Le projet de modification du PLU de la commune de Misérieux n'affecte aucun des secteurs identifiés comme présentant des enjeux environnementaux. La possibilité de réaliser des piscines et petites annexes concerne des parcelles de la zone urbaines déjà occupées par de l'habitat.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les modifications apportées par la présente procédure se limitent à faire évoluer la définition du coefficient d'emprise au sol dans le glossaire du règlement. Aucune évolution de zonage n'est faite dans le cadre de cette modification.

Les secteurs à enjeux environnementaux restent donc intégralement préservés.

L'ABSENCE DE RISQUE

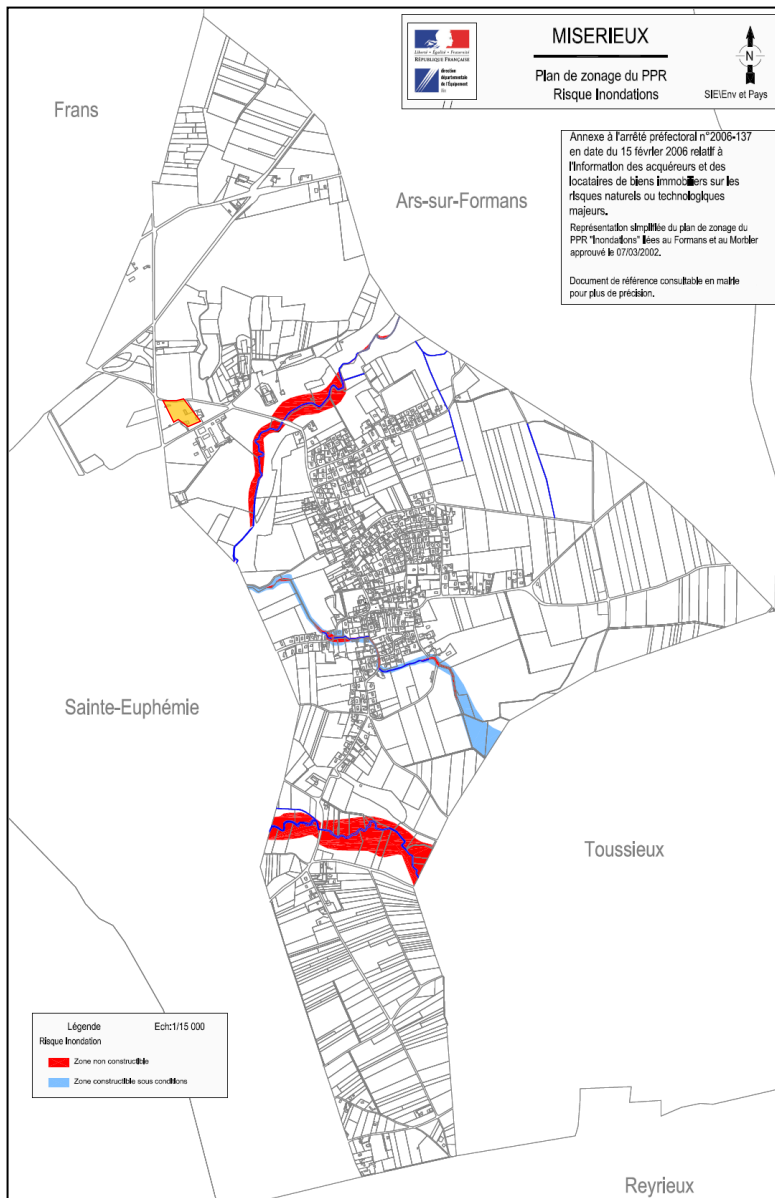
La commune de Misérieux est impactée par un risque inondation :

➤ **La zone inondable**

La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement. Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier. Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autre du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.



Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'est pas concerné par ces risques.

Modification n°1 du PLU – Misérieux

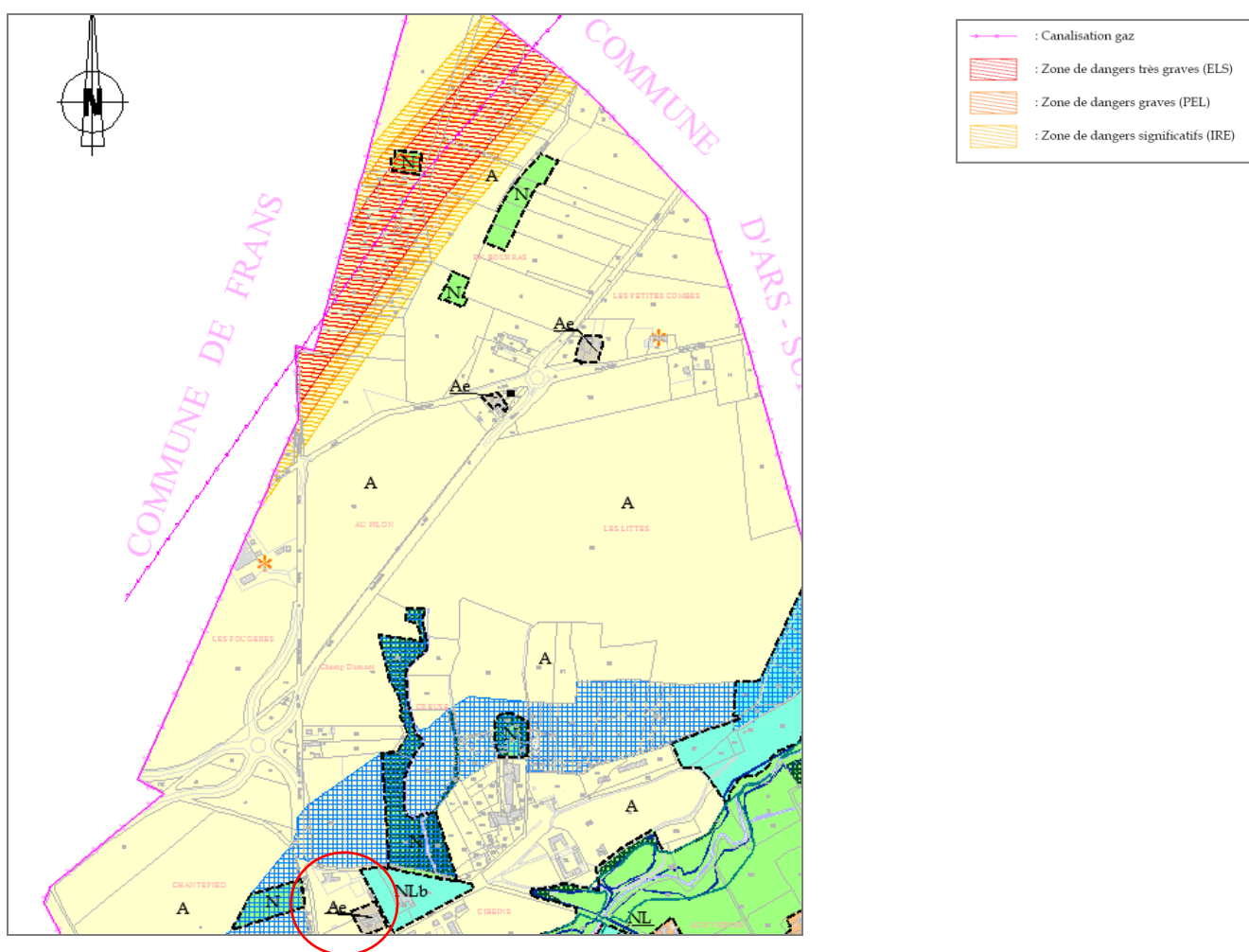
➤ *Le risque transport de matières dangereuses (canalisations).*

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254



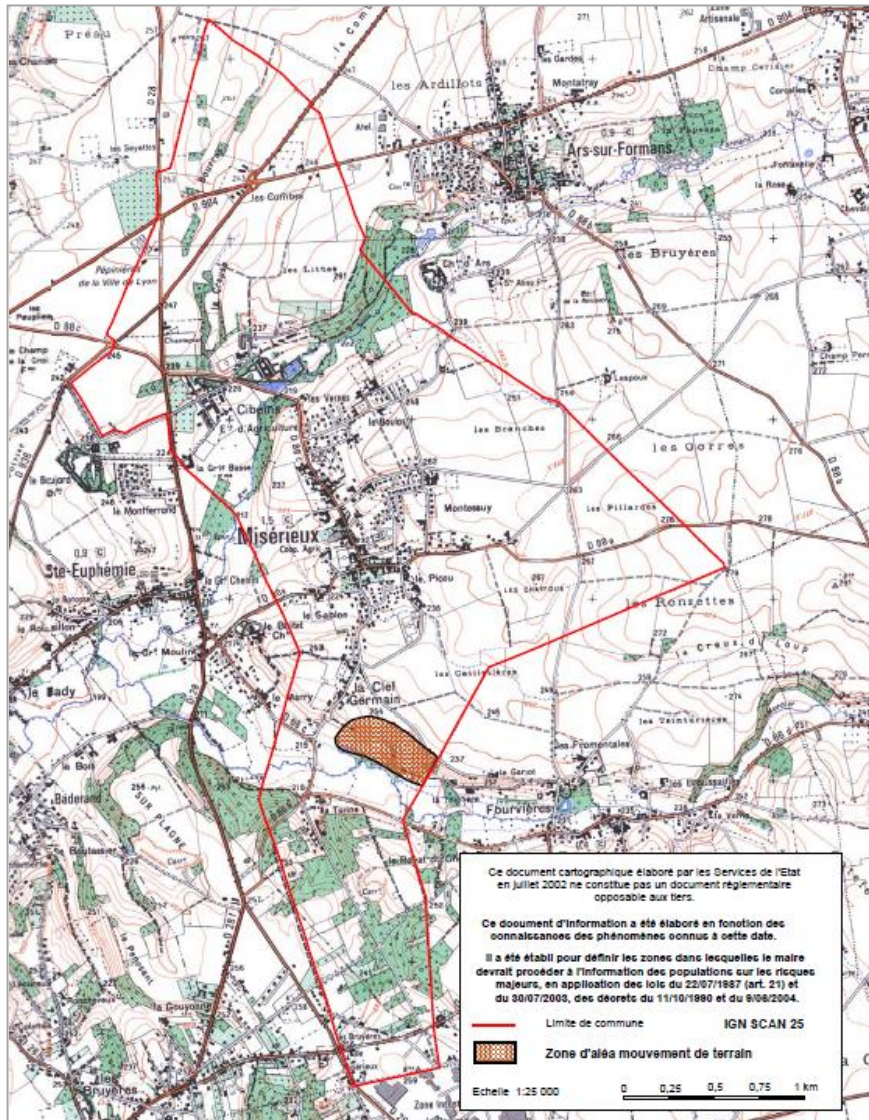
Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est éloigné des canalisations et des zones de risques.

Modification n°1 du PLU – Misérieux

➤ Le risque glissement de terrain

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols. Ce secteur concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des événements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées.

Les 3 exploitations professionnelles se situent en limite d'urbanisation en partie Est de la commune : une à Montessuy et deux au Picou.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux...

L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité. Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux...

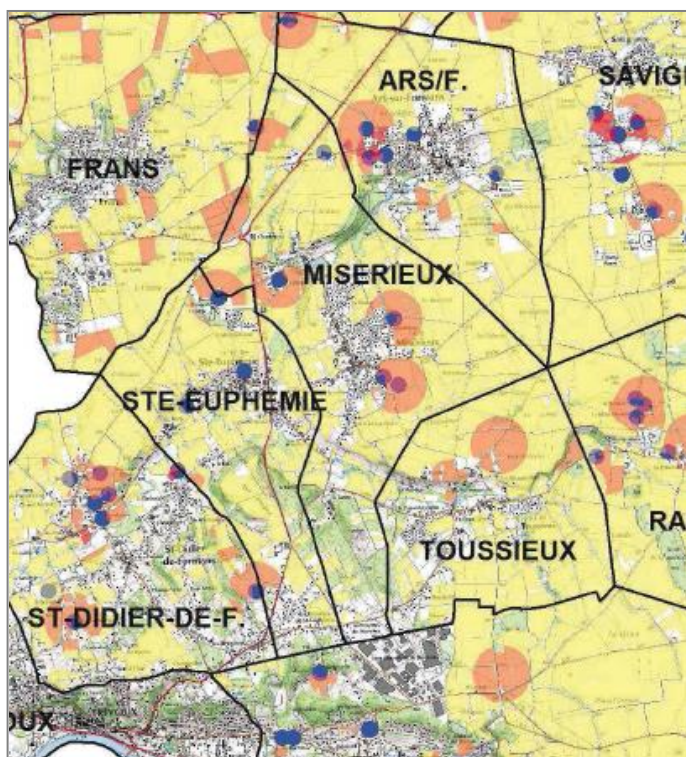
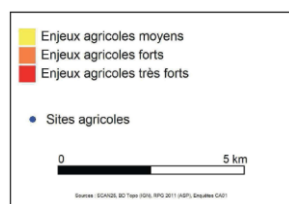
La commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

La commune conserve un caractère très agricole. Les trois exploitations agricoles et le lycée agricole de Cibeins au Nord de la commune, ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

La modification du PLU n'aura aucune incidence sur l'activité agricole dans la mesure où elle ne concerne que les possibilités de construction de zones urbaines.

Source : Diagnostic agricole SCoT Val de Saône-



CONCLUSION

Cette procédure de modification n°1 du PLU engendre une très légère évolution du document précédent, en matière de règlement.

La procédure ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ni du PLU et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le règlement modifié sera intégré au PLU.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Département de l'AIN

MAIRIE de MISERIEUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102505-20200831-10-2020-31-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

Approbé le 01/09/2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N°10-2020- 31

SEANCE du LUNDI 31 AOUT 2020

Date de convocation : 25/08/2020
Date d'affichage : 25/08/2020
Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 16

L'An deux mille vingt, le trente et un août à 19h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de **Monsieur Gabriel AUMONIER, Maire.**

Présents : AUMONIER Gabriel, BAUDEGARD Jean-Jacques, BERRIER Alain, BOURDET Mireille, BOYER Valérie, DEGRANGE Marianne, DELAHAUT Laurianne, DUFRESNE Hubert, DUTREIVE Gilles, FORET Gérard, HAMAILI Abdelah, JULIEN Delphine, LABROSSE Sophie, LEGEAY Charlotte et MAITRE Philippe.

Absents : ACTIS Jérôme, CHIRON Valériane et CIOLFI Christine

Absents ayant donné Pouvoir : FORNASARI Jacques à HAMAILI Abdelah. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme DEGRANGE Marianne s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : Modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 10 février 2016, modifié par délibération du 21/07/2016 et révisé avec examen conjoint par délibération du 24/05/2018.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet il est nécessaire d'exclure du calcul du coefficient d'emprise au sol (CES), la surface des piscines et des annexes de moins de 20m². Dans les zones urbaines où le CES est faible, le règlement a pour incidence l'impossibilité de construire une piscine et/ou une annexe de moins de 20m². Afin de permettre une égalité de traitement entre les habitants, il est nécessaire de ne pas comptabiliser la surface de piscine et des annexes de moins de 20m² dans l'emprise au sol. Cette évolution n'aura pas d'incidence sur la capacité d'accueil en termes de logements.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan. En conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Misérieux ;
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Modification n°1 du PLU – Misérieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102505-20200831-10-2020-31-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public en charge du SCoT (si commune dans le SCoT),
- au président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- au président de l'autorité compétente en matière de PLH.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré,
Le 31 août 2020
Le Maire, Gabriel AUMONIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE N°2 : ARRETE DU MAIRE DE LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Accusé de réception en préfecture
001-210102505-20201013-2020-52-AR
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

2020-52 : Arrêté engageant la procédure de modification du PLU

ARRETE n°2020-52 prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de MISERIEUX

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;
- Vu la délibération en date du 10 février 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 24 Mai 2018 approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme ;

- Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
Il est nécessaire d'exclure du calcul du coefficient d'emprise au sol (CES), la surface des piscines et des annexes de moins de 20 m². Dans les zones urbaines où le CES est faible, le règlement a pour incidence l'impossibilité de construire une piscine et/ou une annexe de moins de 20 m². Afin de permettre une égalité de traitement entre les habitants, il est nécessaire de ne pas comptabiliser, la surface de piscine et des annexes de moins de 20 m² dans l'emprise au sol, Cette évolution n'aura pas d'incidence sur la capacité d'accueil en termes de logements.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur la modification de la définition du coefficient d'emprise au sol dans le glossaire du règlement de P.L.U.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Misérieux le 13/10/2020

Le Maire,
Gabriel AUMONIER



Département de l'AIN
Commune de
MISERIEUX



1

**RAPPORT DE
PRESENTATION**



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2010

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 Juin 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2016

Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2018
Vu pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2018

Sommaire

Préambule	p2
Document d'urbanisme en vigueur	p2
Les motivations de l'évolution du PLU	p2
La procédure de révision avec examen conjoint	
Rappel du contexte communal	p4
Présentation générale de la commune	p4
Les règles supra-communales	p6
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	p10
Le PADD du PLU actuel	p10
L'inscription du projet dans le PADD	p14
Les objectifs de la révision avec examen conjoint n°1	p15
Le site actuel	p15
Le projet de l'école de chiens-guides	p18
Les modifications apportées au P.L.U.	p23
La modification du plan de zonage	p23
La modification du règlement	p24
L'évolution des superficies	p27
La prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles	p28
L'absence d'impact sur l'environnement	p28
L'absence d'impact sur les paysages	p32
L'absence de risque	p33
L'absence d'impact sur l'activité agricole	p36
Conclusion	p38
Annexe : Délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2017	p39

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 Février 2016. Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 21 Juillet 2016.

LES MOTIVATIONS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a lancé une procédure de révision avec examen conjoint afin de permettre une évolution limitée de l'école de Chiens d'aveugle de Cibeins, afin d'améliorer les installations existantes et poursuivre le développement de sa mission.

Février Cette révision avec examen conjoint du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 12 (la délibération est jointe en annexe du présent rapport).

LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Cette révision avec examen conjoint est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2017 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la publication d'un article
- la mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

(cette délibération est jointe en annexe du présent rapport).

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée à ses marges par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (1 972 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 362 hab), Reyrieux au Sud (3 992 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 264 hab).



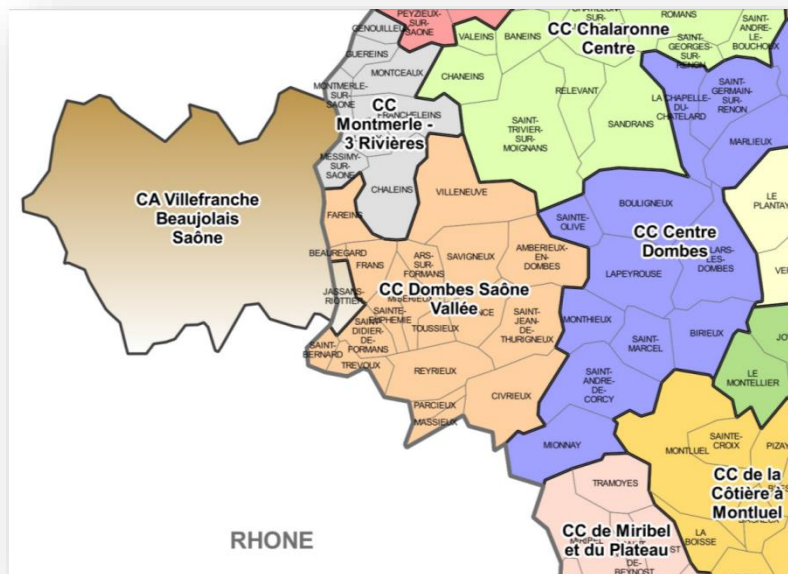
Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 747 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Misérieux fait partie des 19 communes, membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des anciennes Communautés de communes de Saône Vallée et Portes Ouest de la Dombes, élargie à la commune de Villeneuve. Le territoire intercommunal comprend 36 540 habitants. La commune-siège est Trévoux.

La communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Développement économique, emploi, formation et insertion
- Aménagement de l’espace, logement et cadre de vie
- Environnement et développement durable
- Transports
- Actions sociales, actions en faveur de la jeunesse
- Equipements sportifs
- Développement du tourisme et des loisirs
- Développement culturel et valorisation du patrimoine



COMMUNES	POPULATION 2013
Trévoux	6 708
Reyrieux	4 311
Massieux	2 448
Fareins	2 199
Frans	2 087
MISERIEUX	1 842
Saint-Didier-de-Formans	1 818
Ambérieux-en-Dombes	1 635
Sainte-Euphémie	1 630
Villeneuve	1 421

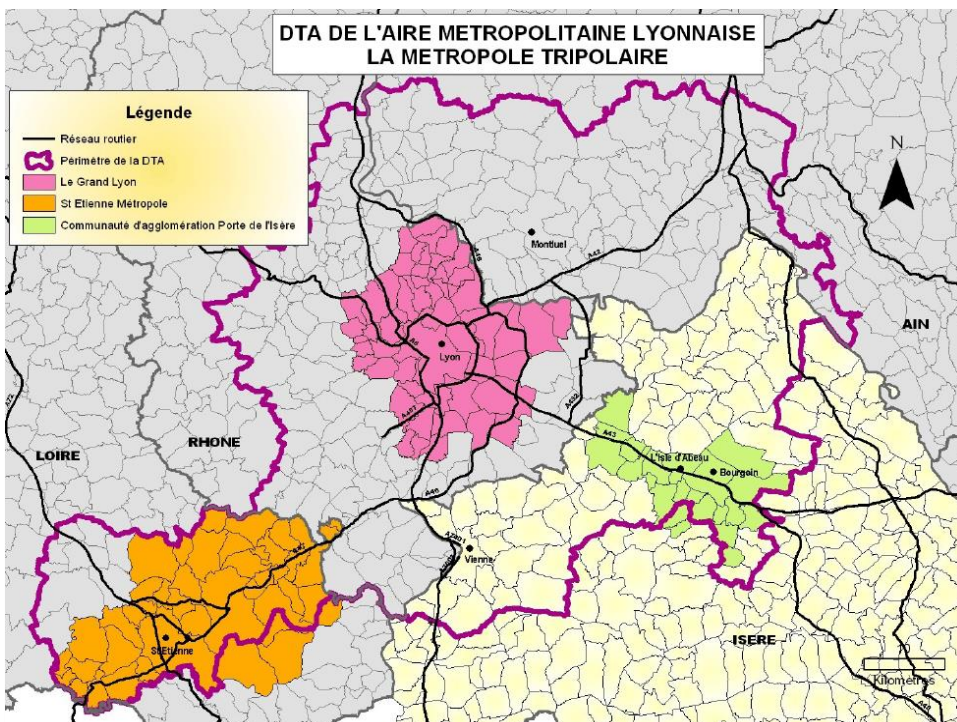
Saint-Bernard	1 406
Civrieux	1 441
Ars-sur-Formans	1 387
Savigneux	1 236
Parcieux	1 129
Beauregard	876
Toussieux	810
Saint-Jean-de-Thurigneux	789
Rancé	685
Ensemble de la Communauté de communes	35 967

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

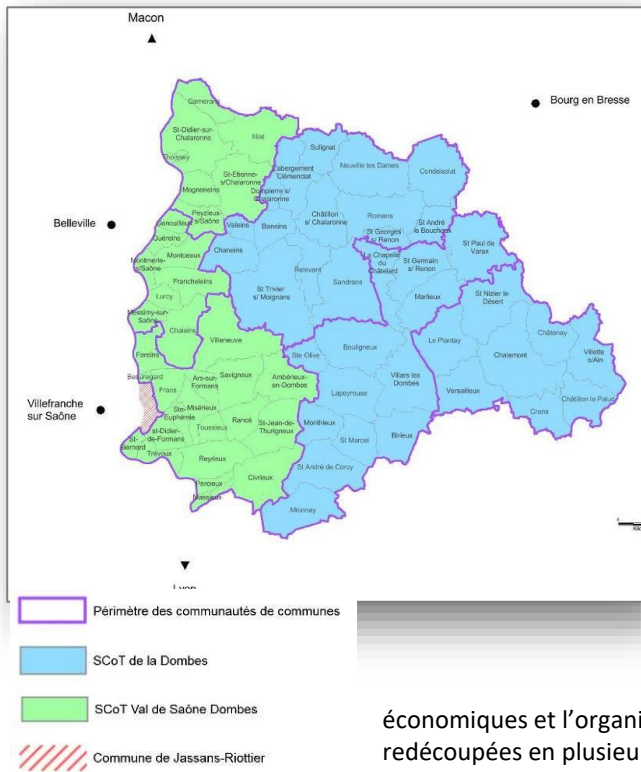
Ce document a été approuvé par décret le 9 janvier 2007 et Misérieux fait partie de son périmètre d'application.

Les orientations à prendre en compte ont été intégrées dans le SCoT Val-de-Saône – Dombes, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une modification motivée pour une meilleure compatibilité avec les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).



SCoT Val de Saône Dombes

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010.



Son périmètre initial a évolué en Septembre 2014. Il comporte aujourd'hui 34 communes pour environ 55 140 habitants. Sont compris dans le SCoT deux communautés de communes (Dombes-Saône Vallée et Val de Saône-Centre). Le territoire du SCoT s'étend sur près de 360 km² le long de la Saône de Garnerans à Massieux entre les agglomérations mâconnaise et lyonnaise.

Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redécoupées en plusieurs sous-thématiques.

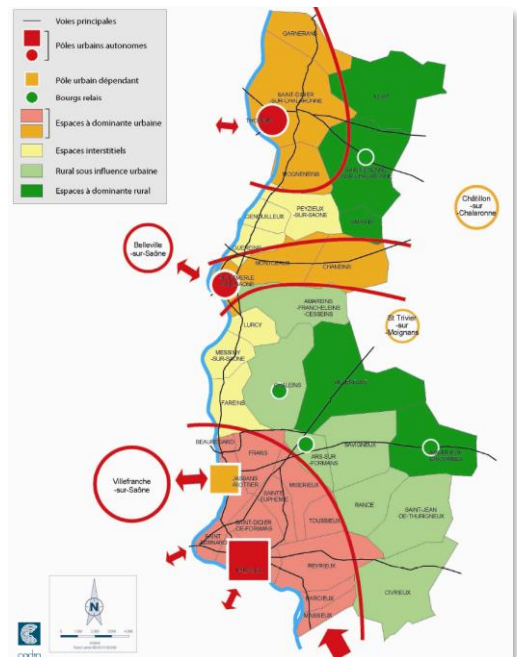
L'habitat et le cadre de vie :

- Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2009 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, est projetée la construction neuve d'environ 3 000 logements sur la même période.

La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux, dans l'objectif de densifier les pôles urbains équipés en accord avec les objectifs de la DTA. Misérieux, identifiée comme commune rurale dans le bassin de Trévoux-Reyrieux, fait partie des communes qui verront un ralentissement de leur croissance démographique.

La diversification du parc de logements devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Les objectifs de mixité sociale devront être retranscrits à l'échelle de la communauté de communes à travers un Programme Local de l'Habitat (PLH), celui de la Communauté de Communes Saône-Vallée est en cours d'élaboration. Le SCoT préconise toutefois un minimum de 20 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes.



Source : SCoT Val de Saône Dombes

- Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

Les communes doivent en priorité envisager un développement en réinvestissement du tissu bâti existant, 20 % du développement total au minimum pour les communes classées comme rurales telle Misérieux. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles, l'individuel pur devra être limité à 60 % dans les nouveaux programmes à Misérieux, les 40 % restants pourront être réalisés en individuel groupé. Un objectif de 15 logements par hectare est affiché.

- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

Les communes devront valoriser et préserver leurs ressources naturelles et paysagères.

- Améliorer l'équipement du territoire
- Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques
- Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Concernant l'eau, le SCoT élabore des objectifs en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les dynamiques économiques :

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique

Les zones d'activités devront être hiérarchisées au sein du territoire intercommunal en privilégiant un développement de celles existantes.

Par ailleurs, le SCoT encourage les communes à permettre le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services dans les villages dans le respect de l'environnement naturel et paysager existant.

- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines. Il est aussi vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Afin de favoriser l'activité touristique, les communes chercheront à mettre en valeur leur patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

- Valoriser les ressources agricoles

Il s'agit de préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager.

Organisation et fonctionnement du territoire :

- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Les capacités de développement de Misérieux sont donc limitées. A l'échelle intercommunale, le développement sera principalement priorisé à Trévoux et à Reyrieux.

- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun
- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT

Le Programme Local de l'Habitat

L'ancienne intercommunalité avait validé un PLH sur la période 2011-2016. Ce PLH fixe à la fois des objectifs en création de nouveaux logements sur la période 2011/2016 mais également la production en logements aidés à réaliser sur cette même période.

Pour la commune de Misérieux, les objectifs à respecter sont les suivants :

Une production en logements neufs de 39 unités sur 2010/2016 (objectifs SCOT)

La réalisation de 22 logements locatifs sociaux dont

- 70% de PLUS
- 10% de PLS
- 20% de PLAI sur les opérations neuve de plus de 5 logements.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

LE PADD DU PLU ACTUEL

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

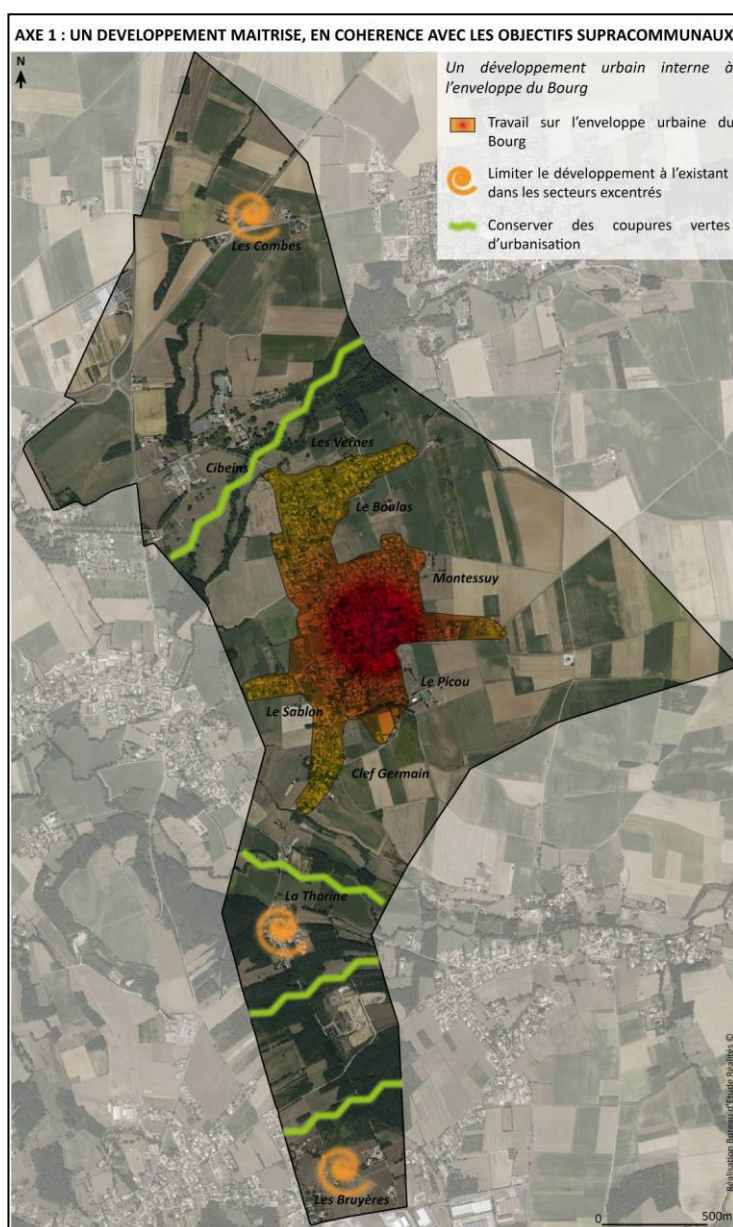
Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accèsion (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEVRALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

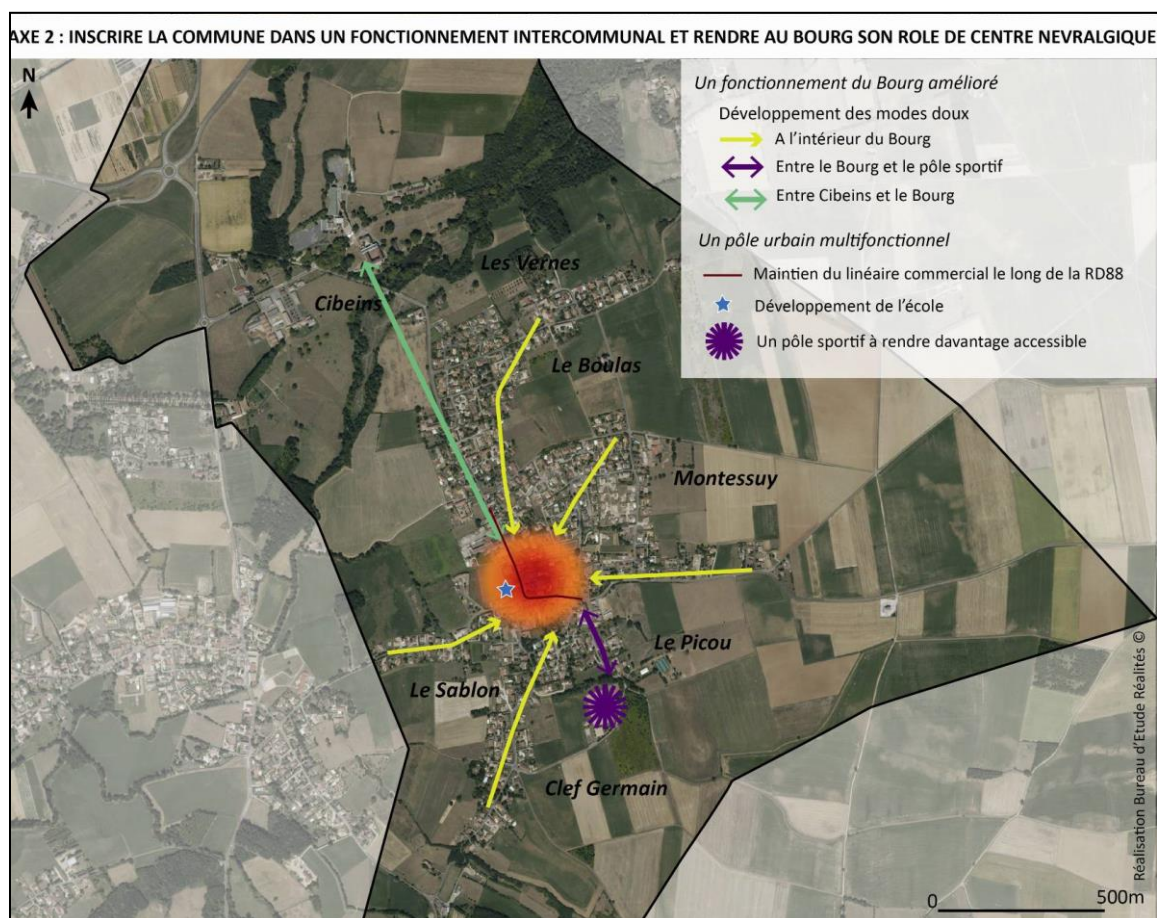
- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développement les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vélo, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)
- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et un renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements



AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

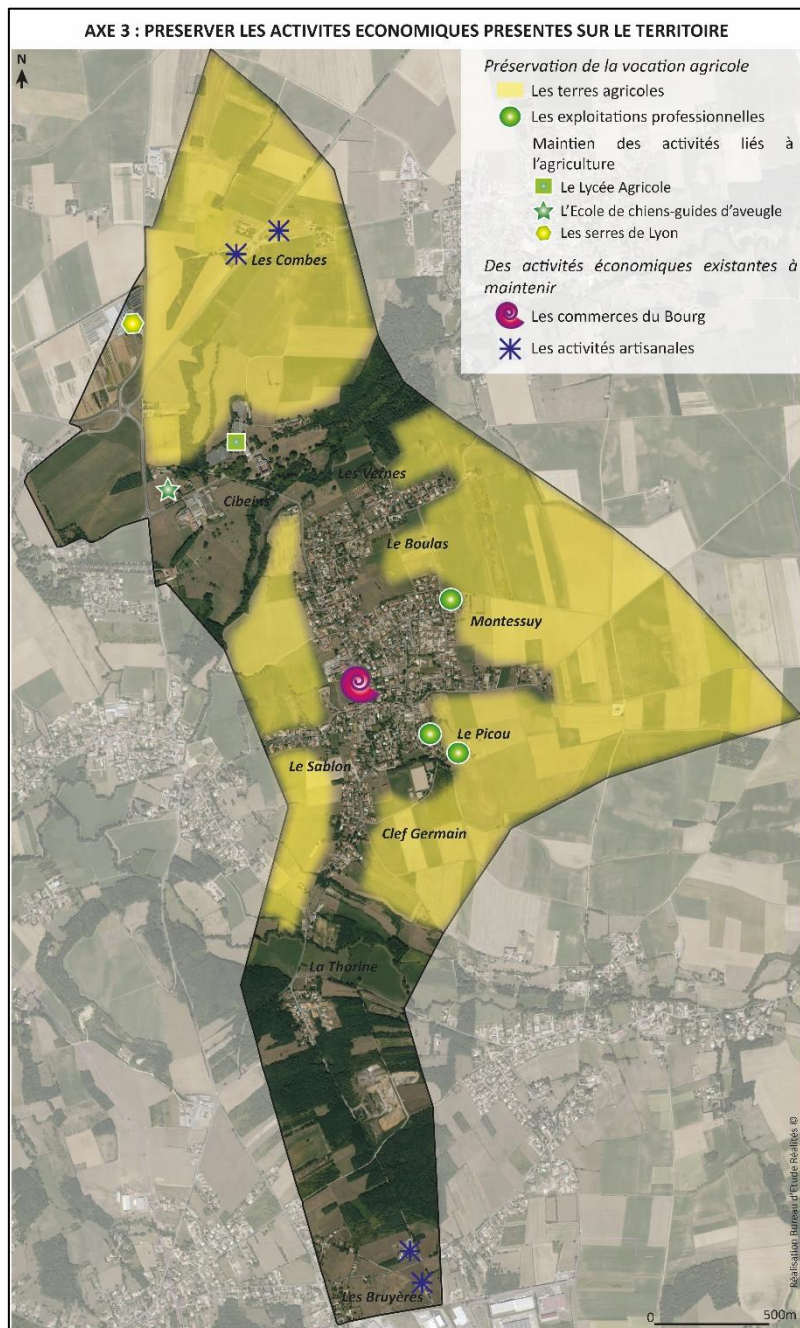
- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misériex
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant

Il est important de noter que l'évolution de l'école de chiens-guides faisait partie des activités économiques mentionnées dès l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle est mentionnée en tant que telle dans le PADD.



AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

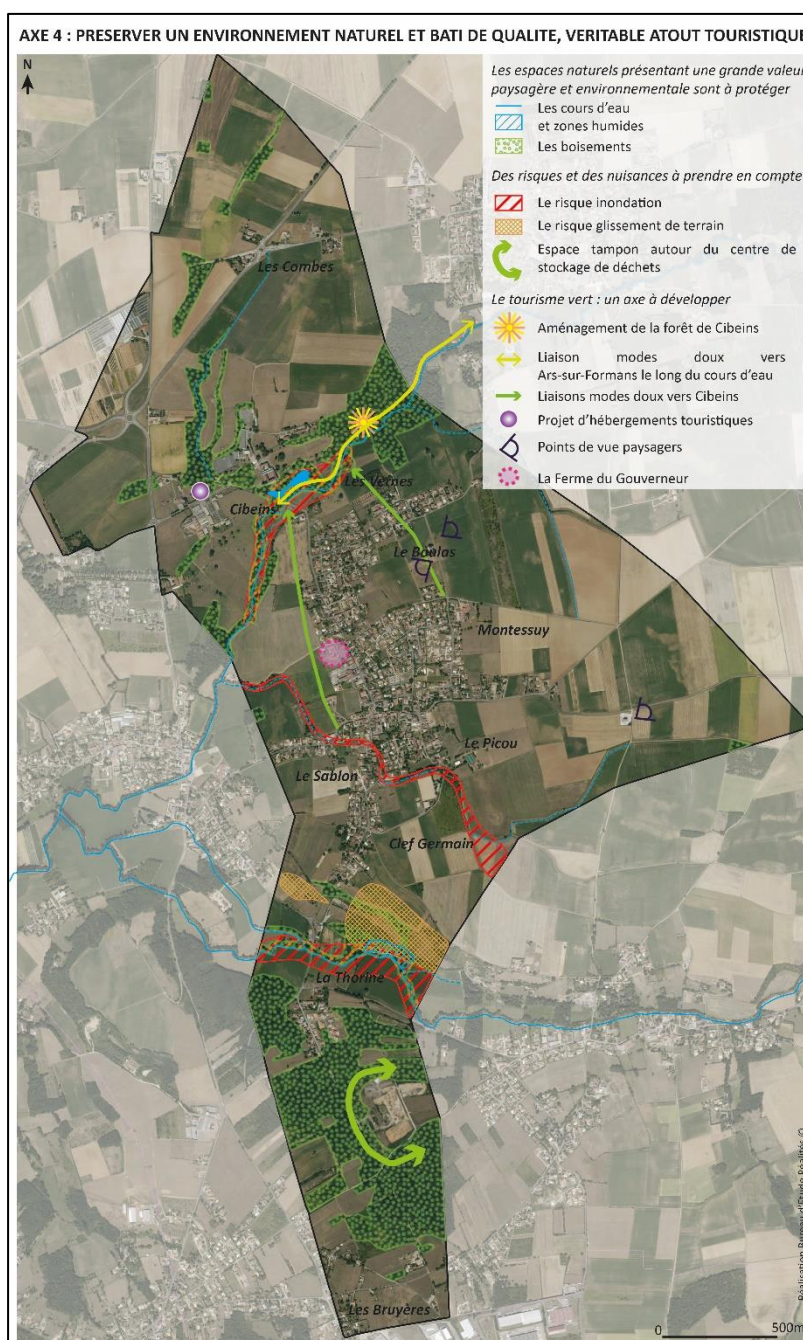
- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeins
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux misellans le site de Cibeins par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

L'INSCRIPTION DU PROJET DANS LE PADD

Dès l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Misérieux, l'école de chiens-guides est apparue comme une activité importante pour la commune. Au-delà de l'intérêt public que représente l'activité menée par l'association, elle représente un pôle d'emploi sur le territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionne bien le site dans son axe 2 sur la préservation du tissu économique local et de l'emploi.

La mise en place d'un secteur de taille et de capacité limitées dans le PLU traduisait cette volonté de conserver des possibilités d'évolution de l'activité sur le site de Cibeins.

Il s'avère que l'association est aujourd'hui en mesure de réaliser des modernisations et des améliorations de son patrimoine, non seulement sur le bâti administratif, mais également sur les locaux plus techniques.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

La révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Misérieux a pour objectif de modifier le zonage afin de permettre l'évolution de l'**Ecole de Chiens Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre Est**.

L'école a des projets d'évolution destinées à améliorer les installations existantes aujourd'hui, de manière à poursuivre sa mission et améliorer la qualité du service rendu aux personnes déficientes visuelles.

LE SITE ACTUEL

L'école de chiens-guides

L'Association de Chiens-Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est est une association Loi 1901 fondée en 1985, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique au travers de sa Fédération (Fédération Française des Associations de Chiens-Guides d'Aveugles FFAC).

Son objet social et humanitaire est de former et d'offrir gratuitement des chiens-guides à des personnes déficientes visuelles afin de leur apporter plus d'autonomie.

Chaque année, environ 200 chiens guides sont formés par des professionnels dans les 10 écoles fédérées réparties sur toute la France.

Le centre de Cibeins est une des principales structures. Implantée depuis 14 ans sur le site du Lycée agricole de Cibeins, l'ACGALCE contribue à améliorer l'autonomie des personnes aveugles et déficientes visuelles en leur remettant prioritairement et gratuitement un chien-guide qui aura toutes les aptitudes physiques, éthologiques et comportementales requises pour l'efficacité de leur mission.

L'association compte à ce jour une soixantaine de dossiers de demandeurs de chiens-guides.

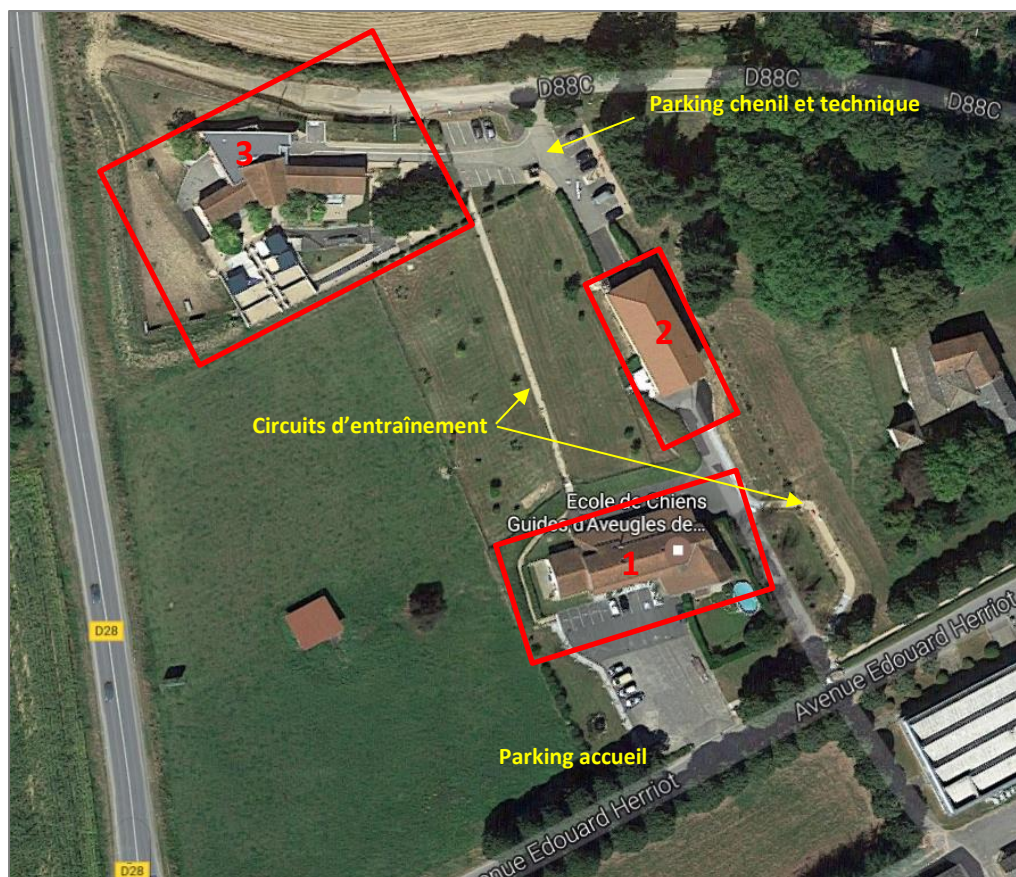
Pour répondre à sa mission, l'association s'appuie sur un pôle technique, des éducateurs, des moniteurs et animaliers dont le rôle est d'éduquer les chiens. Les chiots sont issus de l'élevage fédéral (Cesecah) ou sélectionnés et achetés dans des élevages privés en fonction des besoins de l'association.

Les infrastructures actuelles

Le site est organisé en trois pôles :

1. Le bâtiment d'accueil et administratif,
2. Le pôle de stockage de matériel,
3. Le chenil.

Les espaces autour de ces trois pôles sont aménagés de manière à éduquer les chiens en extérieur et à former les personnes déficientes visuelles.



La partie administrative et de formation



Les bâtiments de stockage de matériel



Le chenil



LE PROJET DE L'ÉCOLE DE CHIENS-GUIDES

Dans un projet global de la F.F.A.C. de compter en France fin 2018 environ 2000 binômes maîtres-chiens, l'ACGALCE s'engage à développer et optimiser son programme de remises de chiens guides :

- 20 remises en 2016

- 22 remises espérées en 2017

- 24 remises en 2018

Cet objectif doit prendre en compte la mutualisation à laquelle l'association participe activement et la finalisation d'un important programme de formation de deux éducateurs et trois moniteurs. Leur prise en charge par un tuteur diplômé représente temporairement un frein au suivi de l'éducation des chiens.

Le projet de développement de l'école de chiens guides est de structurer un consensus fédérateur de ressources humaines, de moyens techniques et financiers en collaboration avec la Fédération.

Le projet associatif est le suivant :

A – Optimisation des équipes professionnelles qui doivent être stabilisées et structurées grâce à la formation en cours de deux éducateurs et de trois moniteurs. Il faut d'autre part renforcer le recrutement, la formation et la valorisation des familles d'accueil et autres bénévoles.

B – Organisation d'une communication performante et d'une sensibilisation des personnes déficientes visuelles sur l'ensemble de notre territoire d'intervention. Un maillage rigoureux et actif doit se renforcer sur les départements déjà bien couverts et s'implanter progressivement sur une région telle que la Bourgogne où notre association est très peu présente. Le potentiel de personnes déficientes visuelles en demande y est très important.

C - Par les compétences de la commission travaux qui suit la finalisation des bases et structures d'éducation :

- Piste de travail de 900 mètres sur le site de Misérieux avec feux sonores, quai de gare, obstacles amovibles, etc...
- Finalisation de l'accessibilité
- Sécurisation progressive du site
- Valoriser le bureau de Lyon qui devra s'afficher tel un pôle animé, accueillant, fonctionnel au service des éducateurs, des administrateurs, de la délégation de Lyon-Isère pour différentes réunions et activités.
 - en optimisant et valorisant l'ACGALCE en structurant sur le site de Misérieux un pôle d'échange et de formation national de moniteurs et éducateurs avec la réalisation d'une nouvelle salle dédiée à cette formation et aux réunions.
 - un formateur a rejoint l'équipe en partenariat avec la Fédération Française des Associations de Chiens guides et l'AFH2A

D - Projet à moyen terme de l'implantation d'un site d'éducation et de remise de proximité afin d'optimiser la prise en charge des personnes déficientes visuelles domiciliées dans des départements tels que l'Yonne, la Nièvre, la Côte d'Or. Ceci implique un important investissement humain et financier en partenariat avec la FFAC.

E - Par les compétences de la commission communication : En faisant connaître le mouvement chiens-guides à l'opinion publique et aux pouvoirs et services publics. Tout en respectant la charte de déontologie, il est essentiel de poursuivre et valoriser la communication en synergie avec d'autres associations impliquées dans cette démarche au niveau national (FFAC), régional ou local (AVH, CLB, FIDEV, MDPH, forums associatifs, clubs services souvent très sensibilisés au handicap visuel).

Cette communication doit impliquer les médias, presse, radio, télévision, affichage et participation à des manifestations ouvertes au grand public (campagne nationale de sensibilisation au handicap visuel, journées portes ouvertes, démonstration dans les écoles, les entreprises, les réunions et programmations festives etc...).

- Informer les professionnels de santé en leur donnant les moyens de diffusion des informations : revues, plaquettes etc.
- Témoigner et argumenter sur tout ce qu'apporte le chien-guide : autonomie, fluidité et sécurisation des déplacements, lien social et inclusion sociale... Il est important de poursuivre le programme de formation d'ambassadeurs en partenariat avec l'ANMCGA et la F.F.A.C. grâce à l'intervention d'une animatrice de notre association.

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr

(Tous droits de reproduction réservés)

L'information doit toujours être précise et mettre en exergue l'intérêt du déficient visuel et l'image positive et porteuse du chien-guide.

F- Par les compétences du pôle technique : S'efforcer de pourvoir à l'information initiale, l'accueil, la sécurisation, la programmation adaptée des stages de découverte, de perfectionnement et de remise. La création d'un poste de gouvernante/hôtesse, permet d'assurer l'accueil, le bien-être, la sécurité et la sérénité des personnes déficientes visuelles dès leur arrivée.

Pour créer cette relation entre l'Association et les personnes déficientes visuelles, il faut :

- Offrir une information précise et ludique en adaptant son accessibilité grâce à des supports audio, documents en braille, messagerie électronique si possible sans négliger les rencontres au domicile de la personne déficiente visuelle et sur le site de Misérieux.
- Satisfaire dans les délais les plus acceptables les demandeurs de chien-guide :
 - Toujours privilégier la qualité des chiens remis et non obligatoirement le nombre
 - Informer la personne déficiente visuelle sur ses responsabilités induites par son statut de maître : respect des règles associatives, respect des consignes relatives au bien-être physique et comportemental du chien ; évoquer le concept de maltraitance avec ses conséquences.
 - Offrir aux personnes déficientes visuelles certains services tels que : stages de perfectionnement, assistance lorsque le maître rencontre des difficultés majeures (accidents, maladies ou incapacité de gestion temporaire ou prolongée du chien), livraison de croquettes etc.
 - Evaluer de manière collégiale les aptitudes du demandeur déficient visuel en programmant des rencontres avec les éducateurs, la psychologue lors d'un entretien personnalisé ainsi qu'avec une instructrice en locomotion qui établira un bilan d'autonomie.
 - Formaliser par écrit tous les paramètres du protocole de validation d'une demande et de remise du chien-guide.

Cette démarche sera contractualisée, la personne déficiente visuelle s'engageant à en respecter toutes les modalités et recommandations.

- Informer oralement et par écrit et de manière précise la personne déficiente visuelle lorsque sa candidature ne sera pas retenue par manque d'autonomie, de motivation ou lors de mise en évidence de problèmes physiques ou psychiques rédhibitoires incompatibles avec la gestion ou le bien-fondé de l'utilité d'un chien-guide.

L'association pourra alors proposer :

- Une prise en charge gratuite de séances de locomotion à la canne blanche. Cette prise en charge sera adaptée, planifiée et contractualisée par des instructrices en locomotion diplômées.
- Une orientation de la personne déficiente visuelle vers d'autres structures, centre de réadaptation ou organismes assurant une formation de locomotion à la canne électronique ou autres technologies.

L'objectif est également d'améliorer le bien-être des chiens accueillis sur le site. Pour cela l'association prévoit :

- D'affecter suffisamment de personnel dédié au bien-être des chiens ;
- D'assurer une sécurisation du chenil (gardiennage et alarmes) ;
- D'aménager les lieux de vie des chiens (box, courettes, aires de détente, parcours d'agilité, etc...) ;
- D'aménager les véhicules de transport pour que les chiens voyagent en toute sécurité, confort et sans stress ;
- De former les maîtres déficients visuels pour une bonne gestion des chiens-guides ;
- De s'assurer du bon placement des chiens « retraités ou réformés » dans des familles d'accueil.

Développer les échanges de dossiers ou de chiens avec les écoles fédérées (mutualisation).

- Réduire le temps d'éducation (certificat d'aptitude envisageable à 22 mois) et anticiper les renouvellements par l'instauration des suivis du binôme maître et chien-guide. Cette évaluation rigoureuse et objective permet de planifier une éventuelle mise à la retraite du chien à partir de sa dixième année si des déficiences sont constatées mettant en danger le maître ou nuisant à la santé et au bien-être du chien. L'évaluation peut impliquer l'expertise et l'avis du vétérinaire et la validation par la commission « suivi ».

Améliorer la qualité des chiens remis :

- Etre vigilant dans la sélection des chiots

- Anticiper la programmation des bilans ophtalmologiques, orthopédiques et comportementaux lorsque sont mis en évidence les premiers symptômes d'une pathologie.
- Importance d'une prise de décision rapide pour la mise sous traitement ou l'hospitalisation du chien en cas de maladie ou d'accident, ceci impose une qualité de communication du pôle technique avec la commission « suivi » et le vétérinaire.

Pour pallier à la charge financière inhérente aux soins, finaliser un module de prise en charge partielle de ces soins par une mutuelle ...

- En interne, vérifier l'avancement de l'éducation des chiens par la mise en place de points de passage obligatoires et s'assurer de la qualité du certificat d'aptitude du chien-guide (notation, film).

Tenir compte du bien-être des chiens pendant leur vie complète :

- Au chenil : affecter suffisamment de personnel dédié au bien être des chiens grâce aux animaliers efficaces dans des plages horaires importantes en particulier le soir.
- Assurer la sécurisation du chenil : gardiennage et alarmes.
- Aménager les lieux de vie des chiens (box, courettes, aires de détente, parcours d'agility ...),
- Aménager les véhicules de transport pour que les chiens voyagent en toute sécurité, confort et sans stress
- Former ou informer le maître déficient visuel afin d'établir une bonne gestion de son chien en vérifiant la bonne application des consignes établies par le pôle technique : adaptation de l'alimentation avec contrôle du poids, suivi vétérinaire régulier avec vaccinations, traitements antiparasitaires et vermifuges, soins de toilettage, alternance de périodes de détente et de travail de guidage du chien etc.
- S'assurer du bon placement du chien retraité ou réformé dans sa nouvelle famille d'accueil (une rencontre préalable sera organisée avec validation d'un dossier).

G- Renforcement de l'implication des administrateurs au sein du conseil d'administration en leur déléguant des responsabilités au sein de commissions avec un protocole d'accueil et de tutorat permettant une information et une formation interne.

- Professionnaliser l'administrateur grâce à la formation continue structurée par la F.F.A.C.
- Optimiser l'efficacité de l'information par une formation continue des ambassadeurs avec l'ANMCGA.
- Valoriser le bénévolat dans le projet associatif et poursuivre le recrutement, la formation et l'accompagnement des familles d'accueil, de week-end ou de vacances.

H- Augmentation de l'autonomie financière de l'association :

Pour augmenter l'autonomie financière de l'association, il faut :

- S'impliquer financièrement et humainement dans les campagnes d'information et de sensibilisation nationales en partenariat avec la Fédération française afin de toucher le maximum de donateurs.
- Développer au niveau du territoire la collecte de fonds en augmentant le fichier donateur et en restructurant la communication : journal «le Partenaire», bulletins d'informations plus fréquents, optimisation du site internet.
- Conduire un suivi valorisant des donateurs et bienfaiteurs en objectivant leur action en dédiant tout ou partie de leur don au financement d'un chien-guide.
- Optimiser les compétences de la commission legs ; cette commission devra être réactive, probe et intransigeante, permettant ainsi d'exécuter sans faille le traitement des successions et dons.

Une circularisation des informations et documents, une maîtrise de la législation, une relation de confiance avec des notaires référents, une évaluation et une gestion immédiate des biens avec sécurisation de l'immobilier et inventaire des biens mobiliers permettront de sauvegarder les intérêts de l'association.

- Développer les échanges avec les clubs services (Lions clubs, Rotary clubs, Kiwanis)
- Développer les échanges avec les entreprises et les fondations

Aujourd'hui, pour mener à bien son projet, l'association souhaite finaliser l'aménagement du site pour répondre à ces ambitions techniques et pédagogiques.

La nature du projet repose sur plusieurs constructions complémentaires à celles existantes, sous forme d'extension de l'existant :

- Proposer un studio d'accueil et de mise en situation pour un résidant ;
- Créer une salle de réunion qui manque actuellement sur le site ;
- Réaliser une mise aux normes et une amélioration de la partie vestiaires et sanitaires du chenil.

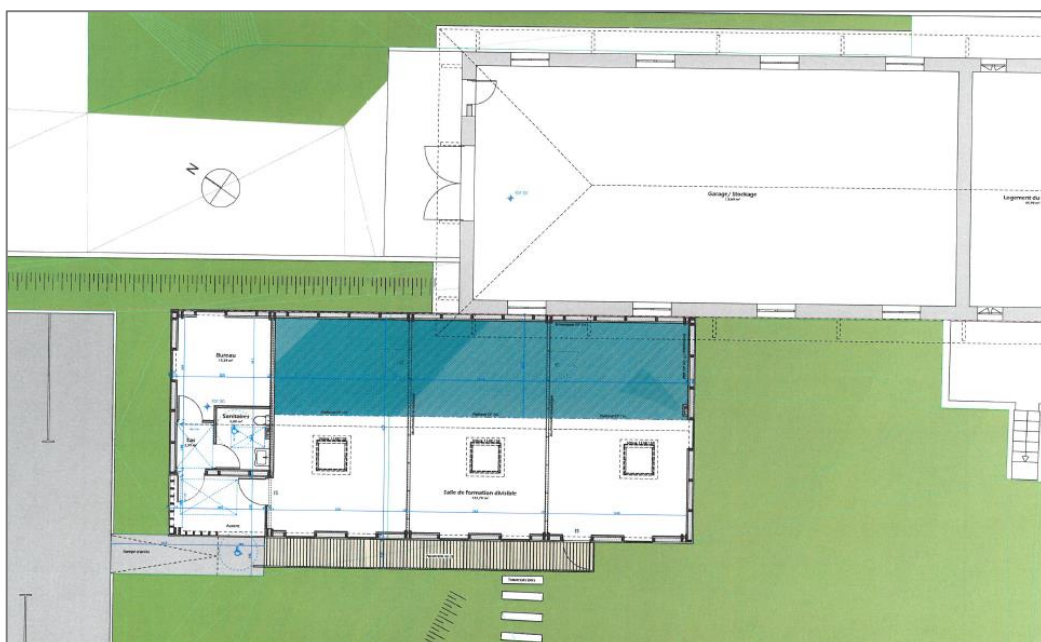


Le projet architectural a été précisé concernant la salle de formation prévue en extension du bâtiment technique et de stockage.



Extension

Bâtiment existant



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU P.L.U.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

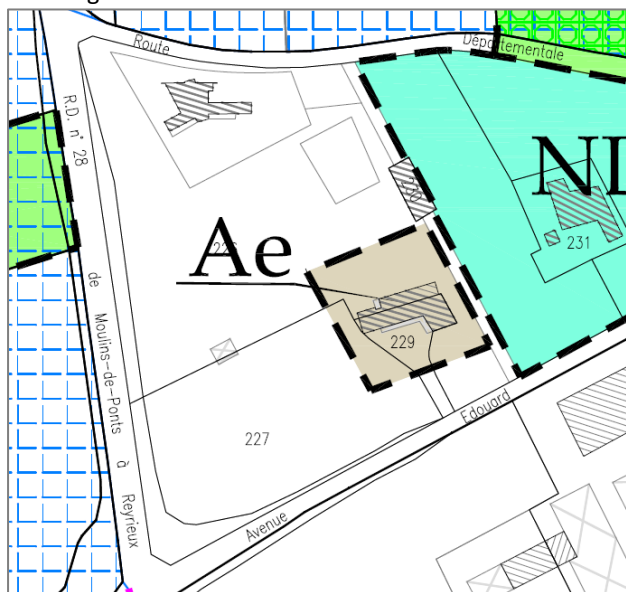
La révision allégée n°1 du PLU a pour objet de modifier la zone Ae existante aujourd'hui sur le site au niveau du bâtiment administratif et d'accueil, et de créer deux nouvelles zones Ae sur le bâtiment de stockage et sur le chenil. Une partie du projet était connue lors de l'élaboration du PLU, ce qui explique la mise en place de la zone Ae sur le bâtiment administratif. La création du studio d'accueil étant aujourd'hui précisée en termes de projet, et de manière à limiter l'emprise globale des zones Ae sur la commune, cette première zone est légèrement réduite sur l'arrière du bâtiment.

Deux zones Ae sont créées autour des deux autres constructions correspondant au bâtiment de stockage et au chenil, afin de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le projet de l'association.

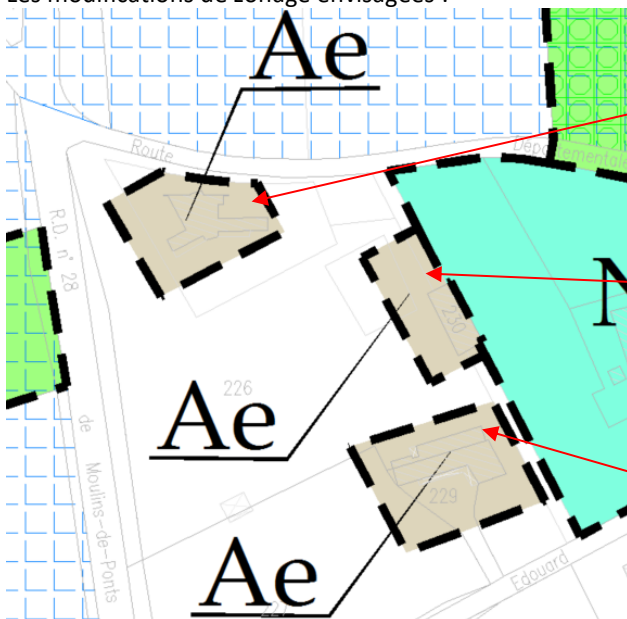
Le projet architectural a été précisé concernant la salle de formation prévue en extension du bâtiment de stockage.

LES MODIFICATIONS DE ZONAGE

Le zonage actuel :



Les modifications de zonage envisagées :



Création d'un STECAL de 1755 m² pour permettre l'amélioration du chenil

Création d'un STECAL de 1221 m² pour la création d'une salle de formation aux normes.

Réduction du STECAL existant (de 3134 m² à 2282 m²) dans un objectif de modération de la consommation foncière. La réalisation du studio sera toujours réalisable.

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

La révision allégée n°1 du PLU ayant pour objectif de modifier un STECAL et d'en créer deux autres complémentaires sur le même site implique une légère modification du règlement.

~~Xxxxx~~ : texte supprimé

Xxxxx : texte ajouté

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT
<u>Règlement actuel :</u>
DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A
<p>Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. La zone agricole accueille le Lycée de Cibeins, établissement d'enseignement agricole, ainsi que les serres de la Ville de Lyon.</p> <p>La zone agricole comprend cinq sous-secteurs Ae, délimités au titre de l'article L.123-1-5 II 6°, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, correspondant à des activités économiques dispersées sur le territoire au sein d'une zone agricole.</p> <p>La zone A est concernée par plusieurs inventaires ou risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le risque inondation, nécessitant de se référer à l'article DG 9 ainsi qu'à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique (pièces 9a et 9b du PLU) ; ▪ Le risque lié à la canalisation de transport de gaz, nécessitant de se référer à l'article DG 10 ainsi qu'à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique (pièces 9a et 9b du PLU) ; ▪ L'identification de zones humides identifiées au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 12 du présent règlement ; ▪ L'identification de secteurs nécessaires à la préservation et au maintien des continuités écologiques identifiées au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 13 du présent règlement ▪ L'identification d'éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 14 du présent règlement ; ▪ L'identification de secteurs soumis à des mouvements de terrains identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du CU et dont la liste figure dans l'article DG 15 du présent règlement ; ▪ L'identification de liaisons mode doux existantes ou à créer identifiées au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme. Se référer à l'article DG 17 du présent règlement ; ▪ L'identification d'emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme et dont la liste figure dans l'article DG 18 du présent règlement. <p>L'identification d'espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Se référer à l'article DG 19 du présent règlement.</p>
<u>Modification du règlement :</u>
DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A
<p>Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. La zone agricole accueille le Lycée de Cibeins, établissement d'enseignement agricole, ainsi que les serres de la Ville de Lyon.</p> <p>La zone agricole comprend cinq des sous-secteurs Ae, délimités au titre de l'article L.123-1-5 II 6°, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, correspondant à des activités économiques dispersées sur le territoire au sein d'une zone agricole.</p> <p>La zone A est concernée par plusieurs inventaires ou risque :</p>

- Le risque inondation, nécessitant de se référer à l'article DG 9 ainsi qu'à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique (pièces 9a et 9b du PLU) ;
- Le risque lié à la canalisation de transport de gaz, nécessitant de se référer à l'article DG 10 ainsi qu'à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique (pièces 9a et 9b du PLU) ;
- L'identification de zones humides identifiées au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 12 du présent règlement ;
- L'identification de secteurs nécessaires à la préservation et au maintien des continuités écologiques identifiées au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 13 du présent règlement
- L'identification d'éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU et dont la liste figure dans l'article DG 14 du présent règlement ;
- L'identification de secteurs soumis à des mouvements de terrains identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du CU et dont la liste figure dans l'article DG 15 du présent règlement ;
- L'identification de liaisons mode doux existantes ou à créer identifiées au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme. Se référer à l'article DG 17 du présent règlement ;
- L'identification d'emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme et dont la liste figure dans l'article DG 18 du présent règlement.

L'identification d'espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Se référer à l'article DG 19 du présent règlement.

Les modifications apportées au règlement de la zone Ae correspondent à une simple mise à jour du nombre de STECAL, de manière à ce qu'il corresponde au nombre réel de STECAL après la procédure de Révision avec examen conjoint.

L'ÉVOLUTION DES SUPERFICIES

Le secteur concerné par la procédure est aujourd'hui classé en zone Ae et A (zone agricole). Les zones Ae créées se feront sur l'actuelle zone A (agricole) du site du Lycée de Cibeins. La surface globale des zones Ae sur le territoire communal passe ainsi de 1,06 hectare à 1,27 hectare, soit une augmentation de 2100 m².

La modification de zonage a été reportée en pièce n°2 du présent dossier de Révision avec examen conjoint.

Zone du PLU actuel	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale	Evolution des superficies après révision (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines				
UAa	0.25	0,03%	0.25	0,03%
UAb	9.75	1,30%	9.75	1,30%
UB	48.85	6,53%	48.85	6,53%
UBs	4.29	0,57%	4.29	0,57%
UBj	0.84	0.11%	0.84	0.11%
UC	16.74	2,23%	16.74	2,23%
TOTAL	80.72	10,8%	80.72	10,8%
Zones à urbaniser				
	/	/	/	/
TOTAL	0	/	0	/
TOTAL U et AU	80.72	10,8%	80.72	10,8%
Zones agricoles				
A	482.22	64,51%	482.01	64,48%
Ae	1.06	0,14%	1.27	0,17%
	483.28	64,7%	483.28	64,7%
Zones naturelles				
N	162.67	21,76%	162.67	21,76%
Nc	7.1	0,95%	7.1	0,95%
Nh	3.97	0,53%	3.97	0,53%
NL	8.04	1,07%	8.04	1,07%
NLb	1.72	0,23%	1.72	0,23%
TOTAL	183,5	24,5%	183,5	24,5%
TOTAL A et N	666,78	89,20%	666,78	89,20%
TOTAL	747,5	100%	747,5	100%

Aucune autre pièce du PLU est modifiée. Le règlement de la zone Ae, en particulier, n'a pas été modifié. Le projet devra s'inscrire dans le règlement actuel.

Extrait du règlement de la zone Ae

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2:
<u>Dans la zone Ae :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement des constructions à usage économique existantes ▪ L'extension des constructions à usage économique présentes dans la zone dans la limite de 80% de la surface à usage d'activité initiale et dans la limite de la hauteur maximum existante.
<u>Dans toutes les zones :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les affouillements ou exhaussements de sol liés aux constructions ou aménagements compatibles avec la vocation de la zone. ▪ Les installations, ouvrages techniques et équipements d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les inventaires environnementaux

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

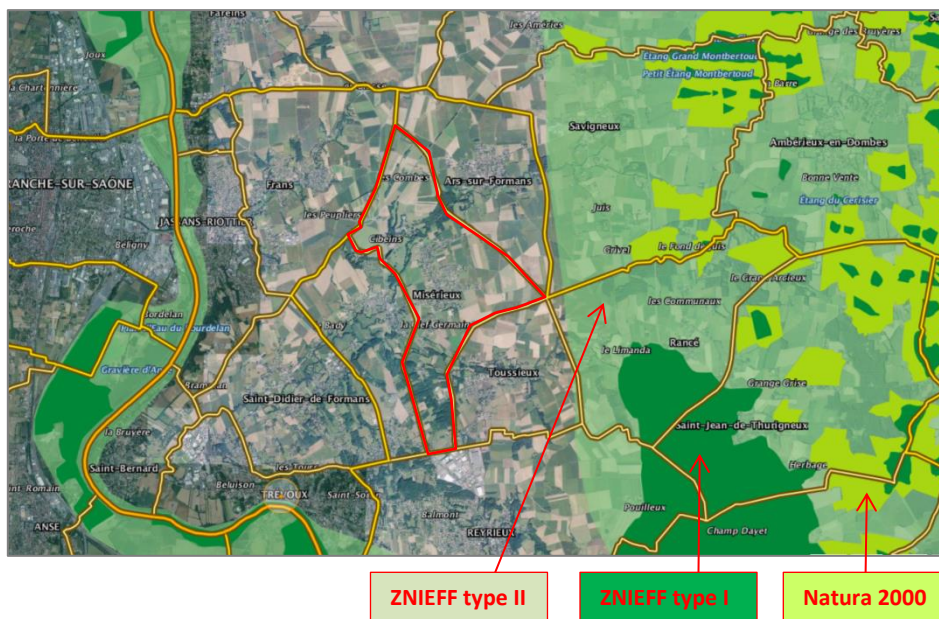
- Les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau...
- Les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misériex :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône-Alpes identifie, sur le territoire de la commune de Misérieux, un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier.

Cet axe a été traduit dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins où il a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

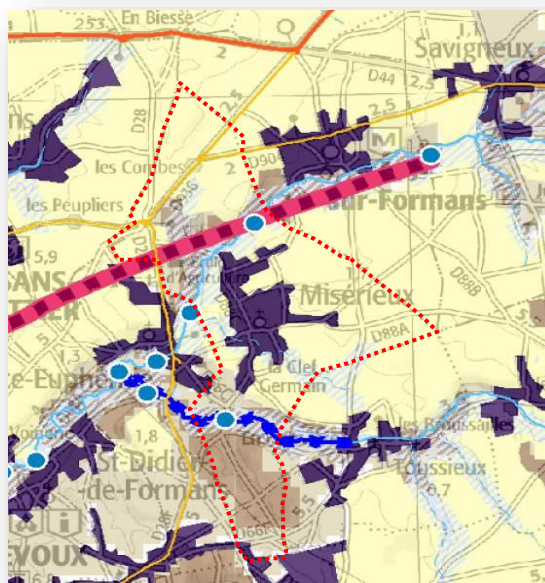
- Objectif associé : à remettre en bon état
- Lac Léman, Le bourget du Lac, Aguebellette, Lac de Palodru
- Objectif associé : à préserver
- Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constatés à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
- La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

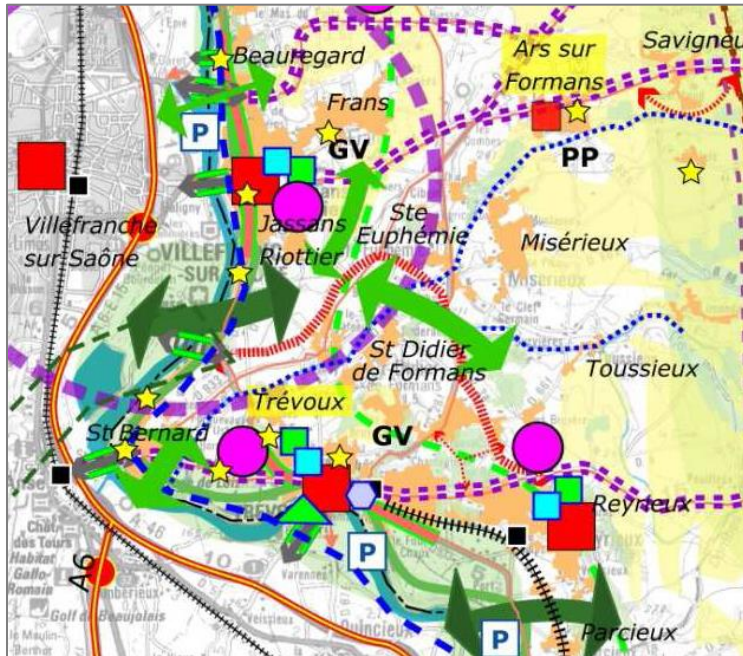
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Le SCOT Val de Saône-Dombes

Le SCOT identifie des enjeux environnementaux en cohérence avec le SRCE. La commune de Misériex est plus particulièrement concernée par un continuum aquatique. Il s'agit du cours d'eau le Formans qui traverse la forêt de Cibains et constitue la limite Sud-Ouest du site du Lycée agricole.



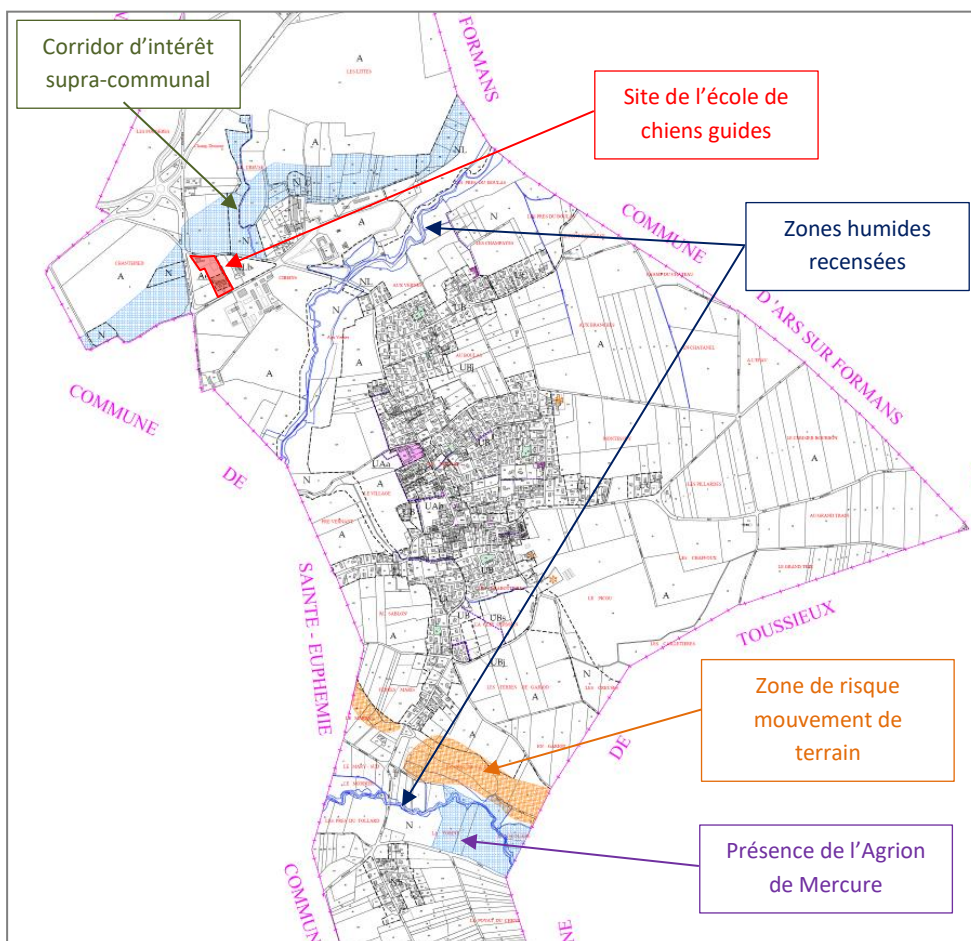
	Zones urbaines
	Pôles urbains
	Pôles relais
	Espaces d'intérêt environnemental et paysager à préserver (réseau Natura 2000, ZNIEFF, site classé du Val de Saône, boisements,...)
	Terres agricoles à fort potentiel
	Zone stratégique pour la ressource en eau
	Principe de coupures d'urbanisation
	Coupure/liaison verte DTA
	Corridor biologique
	Continuum aquatique
	PTU de l'agglomération de Villefranche à étendre
	Liaison TER Lyon - Trévoux
	Principes de rabattement en transport en commun sur les gares
	Réserve foncière à long terme pour une nouvelle voie de transport en commun
	Voie "verte"
	Principe de promenades pédestres et VTT sur le plateau
	Aménagement/création d'une nouvelle voie
	Traitement en boulevard urbain
	Pont existant avec aménagement pour les modes doux
	Création d'un pont
	Zones d'activités de rang intercommunal
	Zones d'activités secondaires ou sectorielles
	+PS Création d'une petite surface commerciale
	Extension d'un pôle commercial
	Pôles touristiques majeurs
	Monuments historiques classés
	Ports / haltes nautiques
	Extension d'un complexe touristique
	Equipements scolaires (collèges, lycées)
	Equipements sportifs majeurs
	Gares SNCF
Equipements à localiser :	
GV	Aires d'accueil aménagées
PP	Terrain de petit passage
	Centre d'enfouissement des déchets ultimes
	Piscine couverte

La traduction des enjeux environnementaux dans le PLU actuel

Les zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain.

La collectivité a également pris l'initiative de préserver un secteur localisé de part et d'autre du Morbier, sur lequel l'Agrion de Mercure a pu être aperçu. Ce secteur a également été identifié par l'intermédiaire d'une trame de protection de manière à assurer le maintien du milieu naturel propice à la présence de l'Agrion de Mercure.

Le corridor écologique d'intérêt supra-communal identifié dans le cadre du SRCE, en traversée Nord de la commune, a été préservé par l'intermédiaire d'une trame spécifique. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais au sein du plateau agricole.



Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux s'inscrit dans la logique de préservation des secteurs identifiés comme présentant des enjeux environnementaux. La définition des zones Ae sur le site de l'école de chiens guides s'est faite dans le respect des protections environnementales mises en place dans le PLU. Aucun des secteurs de taille et de capacité limitées ne vient grever ou diminuer les protections mises en place.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PAYSAGES

Le site de l'école de chiens guides est localisé en entrée du site de Cibains. Il est particulièrement visible depuis la RD 28.



Les aménagements envisagés sont prévus en extension des constructions existantes. Elles ne constitueront pas de nouveaux sites d'implantation. Les projets prévoient de plus des extensions systématiquement de hauteur moins importante que la construction initiale.

Concernant le chenil, sa localisation à l'écart des autres constructions et proche de parcelles boisées, font qu'il reste beaucoup moins visible que les autres constructions. Une extension en se percevra pas depuis les accès routiers principaux.

L'ABSENCE DE RISQUE

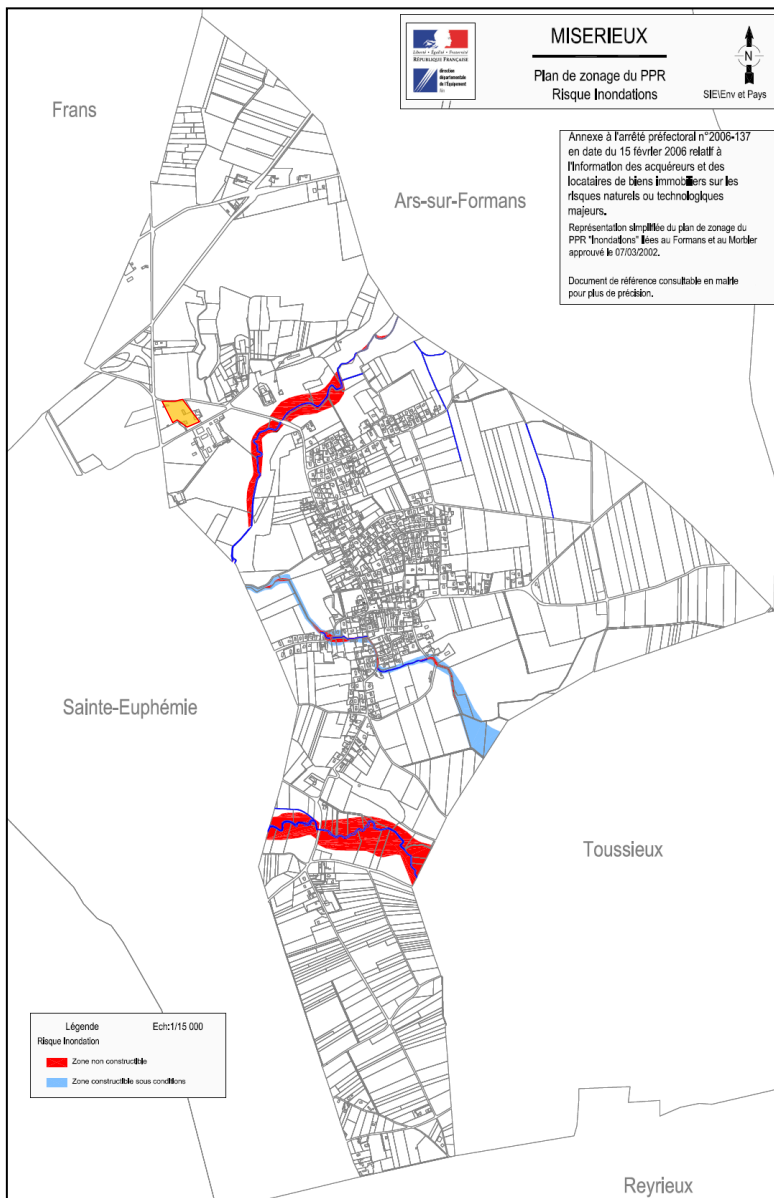
La commune de Misérieux est impactée par un risque inondation :

➤ **La zone inondable**

La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement. Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier. Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autre du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.



Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'est pas concerné par ces risques.

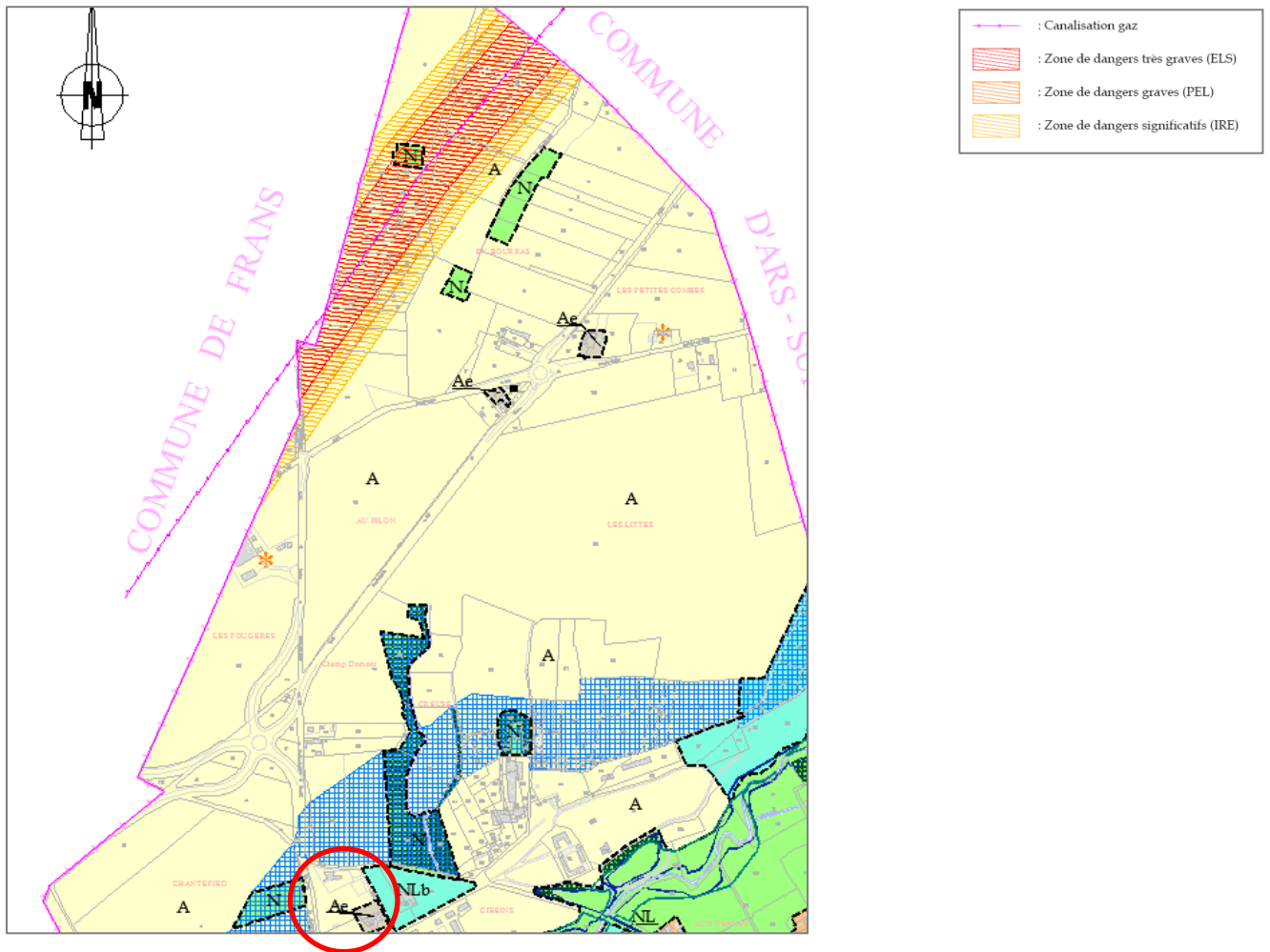
➤ **Le risque transport de matières dangereuses (canalisations).**

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

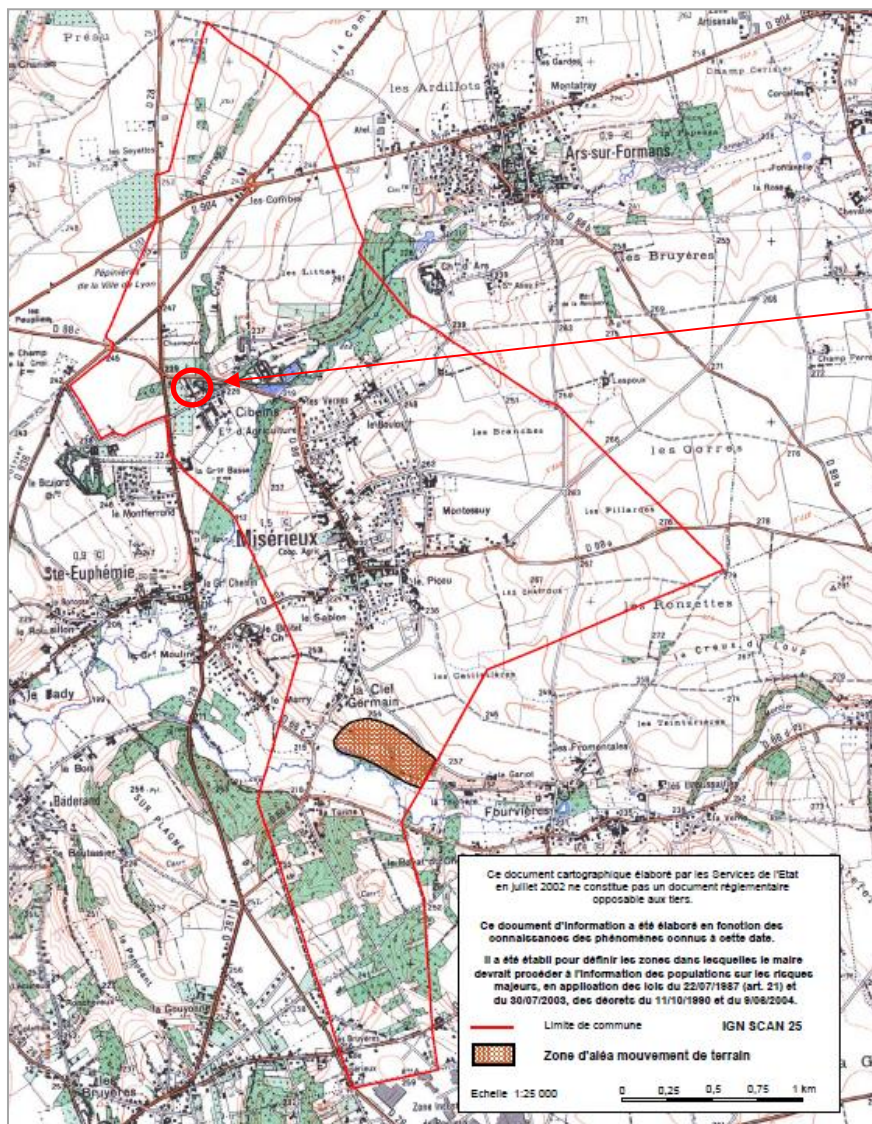


Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est éloigné des canalisations et des zones de risques.

➤ **Le risque glissement de terrain**

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols. Ce secteur concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des évènements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



Ecole de chiens-guides

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées.

Les 3 exploitations professionnelles se situent en limite d'urbanisation en partie Est de la commune : une à Montessuy et deux au Picou.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux...

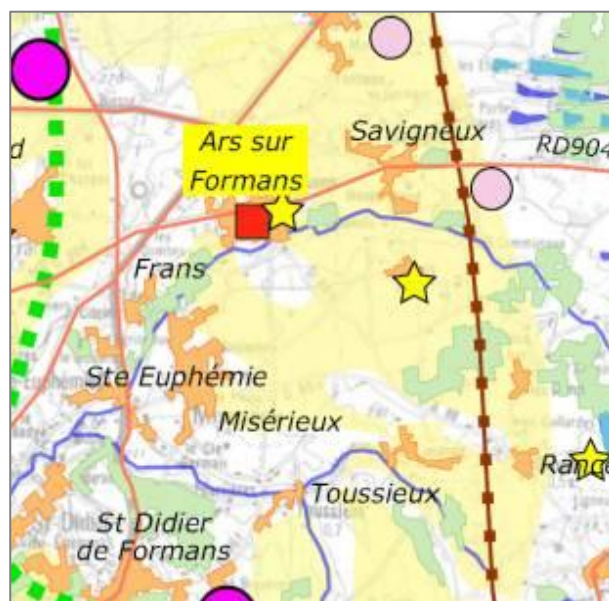
L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité. Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux...

La commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

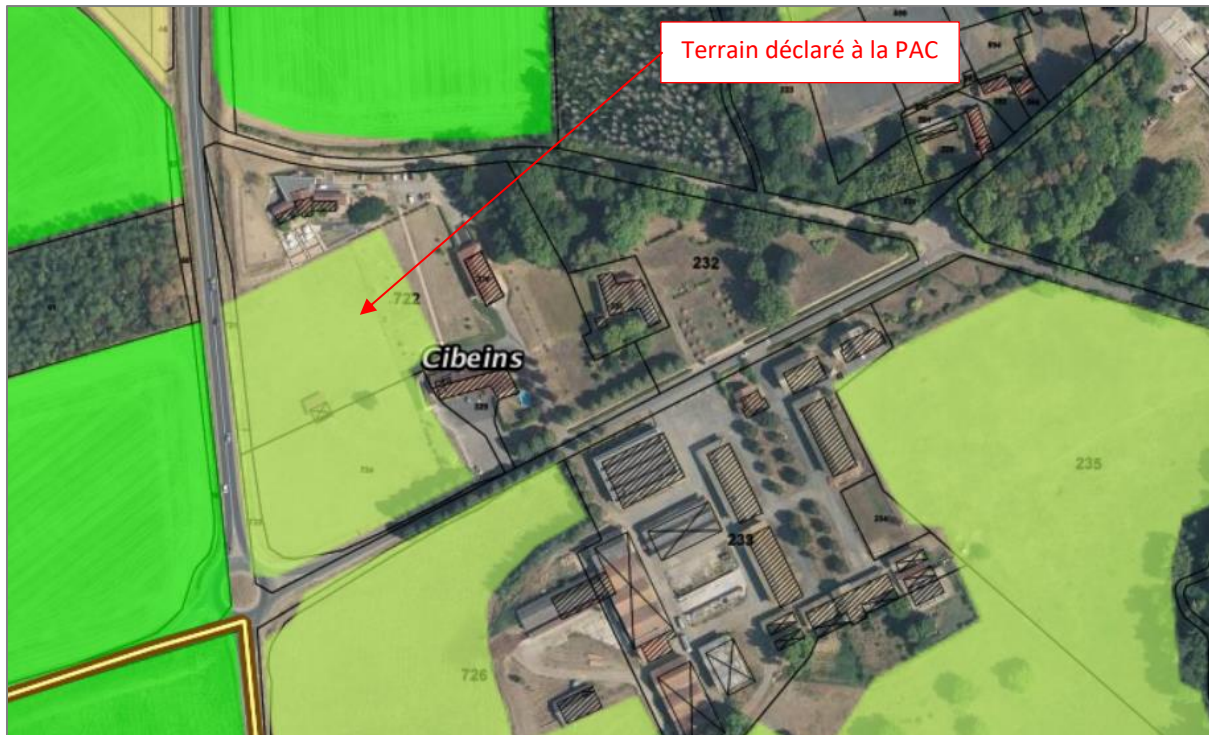
Les terres agricoles identifiées « à fort potentiel » par le SCoT (en jaune sur la carte ci-dessous) correspondent aux terres de Cibeins au Nord de la commune, ainsi que toutes les autres terres utilisées au Nord du Morbier. Ce sont des terres en plateau généralement de bonne qualité. Les terres plus au Sud du territoire sont moins nombreuses et plutôt en déclin.

Source : DOG SCoT Val de Saône-Dombes



L'emprise des trois secteurs de taille et de capacité limitées prévus sur le site de l'école de chiens guides, ne sont pas exploitées. Ils sont intégrés au site actuel de l'école.

La carte ci-dessous, montre que la parcelle n'a pas été déclarée par un exploitant agricole en 2013 pour bénéficier des aides de la PAC. Seule la parcelle au Sud-Ouest du site est exploitée.



CONCLUSION

La procédure de révision avec examen conjoint du P.L.U. de la commune de Misérieux est engagée dans le but de permettre l'amélioration et le développement d'une activité à la fois économique et d'intérêt général.

Cette procédure répond à une volonté de favoriser la réalisation du projet associatif de l'Association de Chiens-Guide d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est (ACGALCE).

La mise en place de deux secteurs de taille et de capacité limitées, va diminuer la zone agricole actuelle d'une surface de 2100 m². Les possibilités d'extensions de constructions existantes ne présentent pas de contraintes particulières, notamment en termes de risques ou d'impact sur l'environnement naturel. De même, il n'y a pas d'impact sur la sécurité routière dans la mesure où les accès existent aujourd'hui, et l'impact paysager reste très limité au sein d'un secteur déjà construit.

L'ensemble de ces évolutions n'impacte pas le milieu naturel. La présence d'un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état, identifié au titre du SRCE, concerne le Nord du site de l'école de chiens-guides. Les modifications apportées n'auront aucun impact sur les protections environnementales mises en place dans le cadre du PLU.

La révision avec examen conjoint du PLU ne crée pas d'impact négatif sur les enjeux environnementaux et ne représente pas de frein à la mise en œuvre d'actions en faveur de la remise en bon état des continuités écologiques entre l'Est et l'Ouest du territoire.

ANNEXE

Délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2017 lançant la procédure

Département de l'AIN

MAIRIE de MISERIEUX

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

SLO

ID : 001-210102505-20170217-D20170217_09-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-09

SEANCE du Vendredi 17 février 2017

Date de
convocation :
09/02/2017Date d'affichage :
09/02/2017Nombre de
Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 17

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne SERRAT, Maire.

Présents : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, DELECOURT Louis, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, LOUIS Bernard, MOUGEOT Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Charles, SERRAT Etienne, SOLE Marie-Odile.

Absents : DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn.

Absents avant donné Pouvoir : AUCOURT Franck à BERRIER Alain, CHIRON Valériane à FORET Gérard, MARGUIN Daniel à LOUIS Bernard, MONTY Florence à SOLE Marie-Odile, PERRIN Nathalie à SERRAT Etienne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un **secrétaire de séance**.

Madame SOLE Marie-Odile s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu les articles L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 février 2016 et ensuite modifié par délibération en date du 21 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension et d'amélioration des installations de l'école de chiens guides d'aveugles, installée sur la Commune de Misérieux depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil d'Administration de l'association souhaite remettre gratuitement davantage de chiens aux bénéficiaires et ainsi réduire les délais d'attente. Afin d'accompagner le développement de cette activité dans de bonnes conditions, et notamment du point de vue de la sécurité, l'association soumet les projets suivants :


- Création d'une salle de réunion de 180 m² modulable ;
- Agrandissement du bâtiment du chenil avec deux nouveaux bureaux et vestiaires du personnel ;
- Création d'un studio d'accueil supplémentaire au niveau du bâtiment administratif.

Ce programme, envisagé sur le site actuellement utilisé par l'école sur Cibeins, permettra le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire, disposant d'un rayonnement régional. Si le projet envisagé sur le site de Cibeins touche une zone agricole (A), il s'inscrit cependant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans la mesure où les possibilités d'évolution de l'école étaient mentionnées. Aussi, ce projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD du PLU. Toutefois, étant donné la réduction de la zone agricole, même sur de petites surfaces, il s'avère nécessaire de réaliser une procédure de révision sous format allégé du PLU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique le contenu de cette procédure avec la réalisation des études, d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, de la concertation avec la population, puis du bilan de concertation et de l'arrêt du projet en Conseil Municipal. Une réunion d'examen conjoint du projet sera alors organisée avec les personnes publiques associées. L'enquête publique se déroulera par la suite avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications éventuelles du projet pourront avoir lieu avant l'approbation de la révision allégée en conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire pour cette procédure de révision allégée et invite le Conseil à définir les modalités de cette concertation.

Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 
ID : 001-210102505-20170217-D20170217_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix POUR et deux abstentions (Bernard Louis et Daniel MARGUIN),

PRESCRIT une procédure de révision sous format allégé pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'école de chiens guides d'aveugles, à savoir une salle de réunion ainsi que l'agrandissement des vestiaires et bureaux du chenil, cela au détriment d'une partie de la zone agricole ;

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet et les personnes publiques associées (Région, SCOT, chambres consulaires, communauté de communes).



Ainsi fait et délibéré,
Le 17 février 2017
Le Maire, Etienne SERRAT

Affichage le : 21 février 2017

Plan Local d'Urbanisme



1

Rapport de
Présentation

Département de l'AIN

Commune de
MISERIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2010

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 Juin 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 21 Juillet 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2016



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

SOMMAIRE

Préambule	- 3 -
Document d'urbanisme en vigueur.....	- 3 -
Les motivations de l'évolution du PLU	- 3 -
La procédure de modification simplifiée	- 3 -
Rappel du contexte communal	- 6 -
Présentation générale de la commune	- 6 -
Les règles supra-communales	- 8 -
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.....	- 12 -
L'objectif et la justification de la modification simplifiée n°1	13
Evolution du Règlement	15
Modifications apportées au texte initial	15
Texte modifié.....	20
Evolution des O.A.P.	25
Modifications apportées au texte initial	25
Texte modifié.....	26
Evolution du zonage	27
Evolution des superficies de zonage	28
La prise en compte de l'environnement	29
Rappel des enjeux environnementaux.....	29
L'absence d'impact sur les protections environnementales	30
Conclusion	30
Annexes :	31
Annexe n°1 : arrêté du Maire lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.....	31
Annexe n°2 : Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public	32

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 Février 2016.

La présente procédure constituerait la première évolution du document d'urbanisme approuvé.

LES MOTIVATIONS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a lancé une procédure de modification simplifiée pour apporter des évolutions à la liste des emplacements réservés.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU a été lancée par arrêté modificatif du Maire n° 51 en date du 12 Mai 2016 (*cet arrêté est joint en annexe du présent rapport*).

LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Cette modification simplifiée est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-46

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

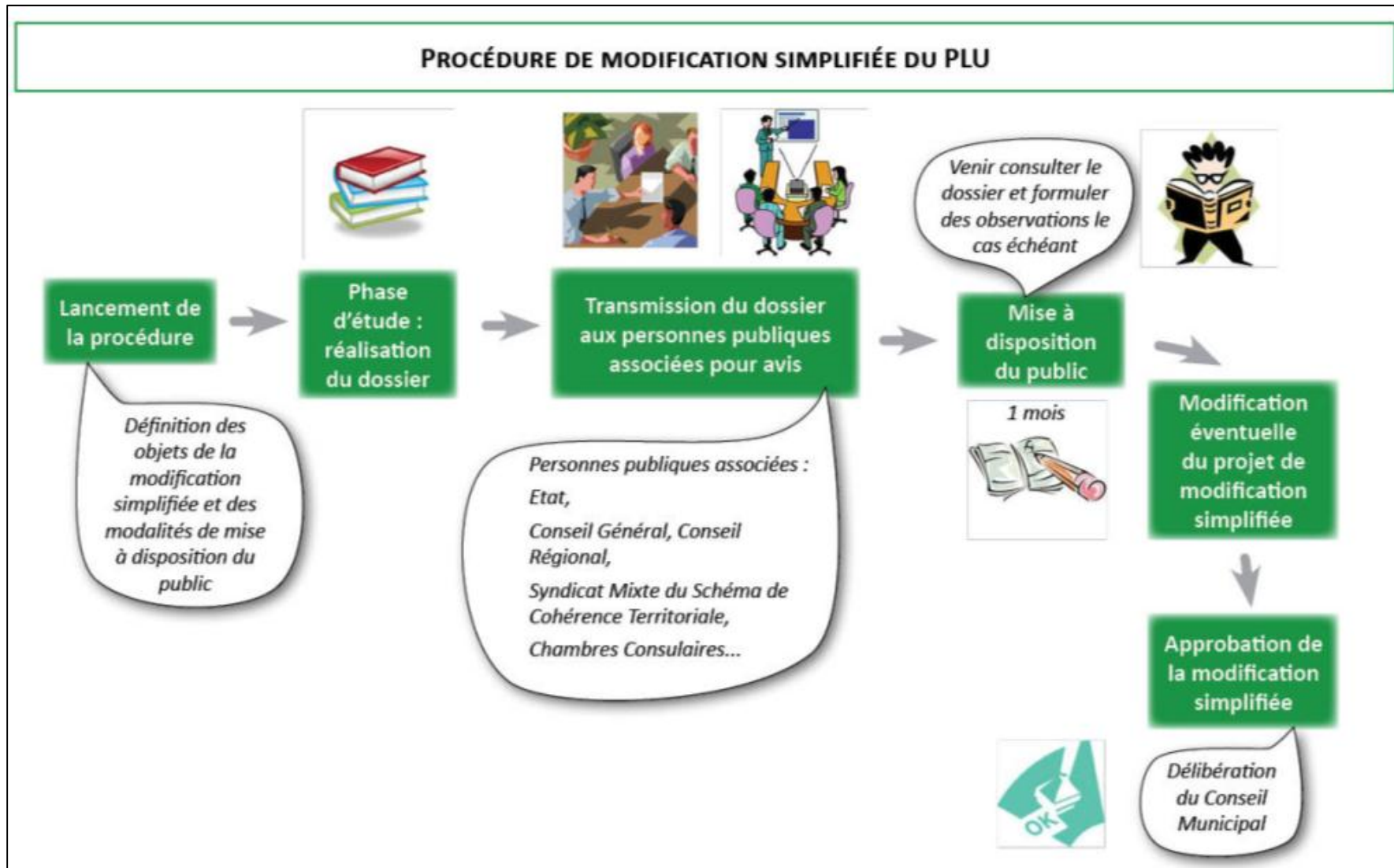
Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le projet de modification simplifiée ne vise, en aucun cas, à étendre les zones constructibles et ne porte que sur les objets précités, aucun autre objet ne peut ainsi être abordé. Les modifications envisagées n'apportent pas de modifications aux possibilités de construction dans les différentes zones du PLU.



Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

La délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2016 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un dossier explicatif du projet comprenant : une notice explicative, le règlement modifié, les avis reçus de la part des personnes publiques, du 26 avril 2016 inclus au 27 mai 2016 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public.
- la mise à disposition d'un registre en mairie, du 13 juin 2016 inclus au 13 juillet 2016 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, où pourront être consignées des remarques de la population.

(cette délibération est jointe en annexe du présent rapport).

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée à ses marges par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (1 972 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 362 hab), Reyrieux au Sud (3 992 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 264 hab).

Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 741 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

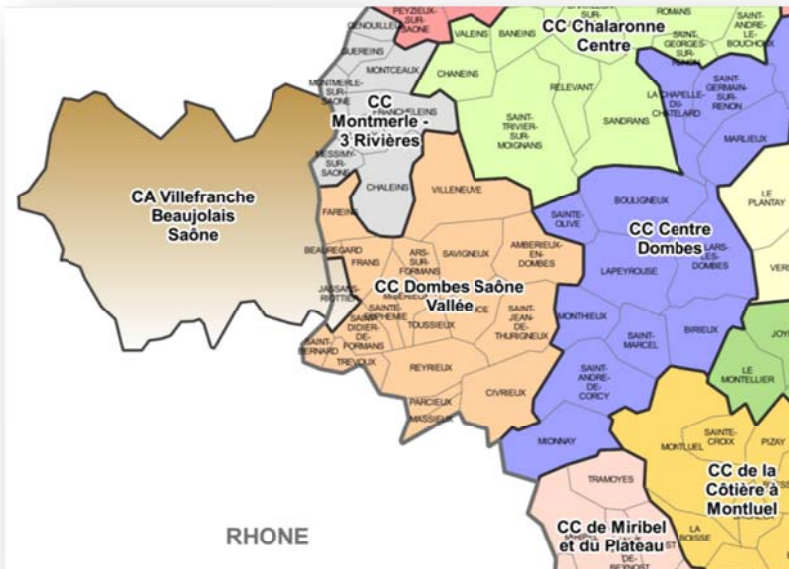
La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Misérieux fait partie des 19 communes, membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des anciennes Communautés de communes de Saône Vallée et Portes Ouest de la Dombes, élargie à la commune de Villeneuve. Le territoire intercommunal comprend 36 540 habitants. La commune-siège est Trévoux.

La communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Développement économique, emploi, formation et insertion
- Aménagement de l’espace, logement et cadre de vie
- Environnement et développement durable
- Transports
- Actions sociales, actions en faveur de la jeunesse
- Equipements sportifs
- Développement du tourisme et des loisirs
- Développement culturel et valorisation du patrimoine



COMMUNES	POPULATION 2012
Trévoux	6 714
Reyrieux	4 311
Massieux	2 420
Fareins	2 196
Frans	1 972
MISERIEUX	1 785
Saint-Didier-de-Formans	1 782
Ambérieux-en-Dombes	1 642
Sainte-Euphémie	1 580
Villeneuve	1 408
Saint-Bernard	1 396
Civrieux	1 394
Ars-sur-Formans	1 380
Savigneux	1 232
Parcieux	1 124
Beauregard	876
Toussieux	797
Saint-Jean-de-Thurigneux	774
Rancé	667
Ensemble de la Communauté de communes	35 440

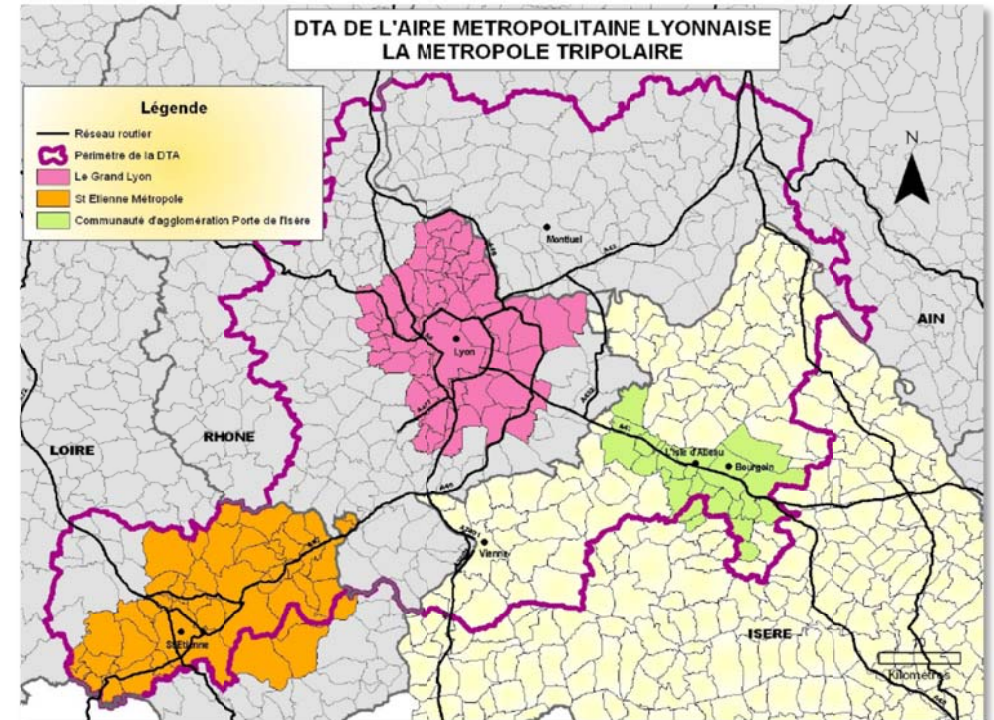
Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Ce document a été approuvé par décret le 9 janvier 2007 et Misérieux fait partie de son périmètre d'application.

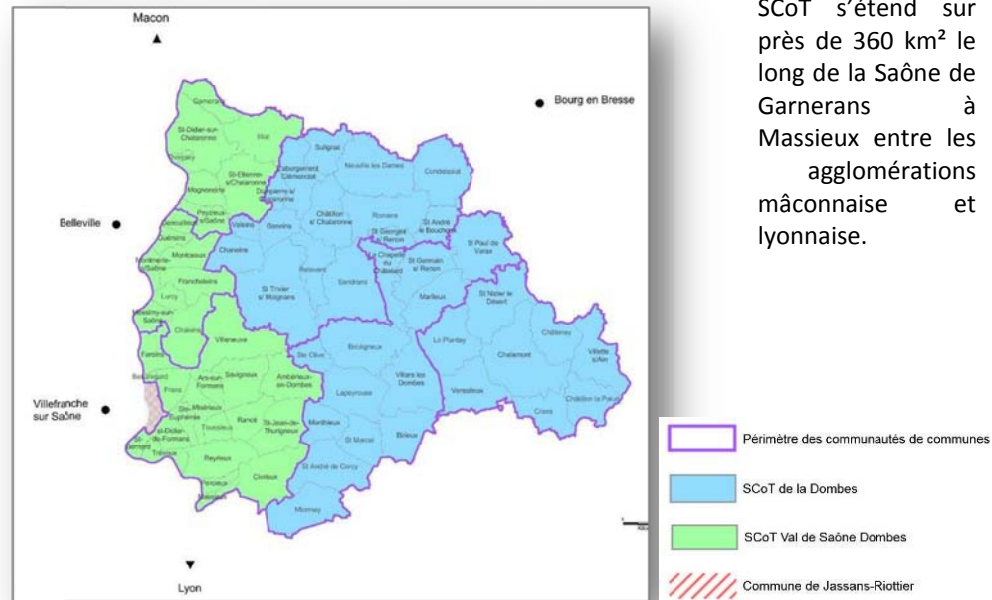
Les orientations à prendre en compte ont été intégrées dans le SCoT Val-de-Saône – Dombes, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une modification motivée pour une meilleure compatibilité avec les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).



Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

SCoT Val de Saône Dombes

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010. Son périmètre initial a évolué en Septembre 2014. Il comporte aujourd'hui 34 communes pour environ 55 140 habitants. Sont compris dans le SCoT trois communautés de communes (Montmerle 3 Rivières, Dombes-Saône Vallée et Val de Saône-Chalaronne),.



Le territoire du SCoT s'étend sur près de 360 km² le long de la Saône de Garnerans à Massieux entre les agglomérations mâconnaise et lyonnaise.

Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redécoupées en plusieurs sous-thématiques.

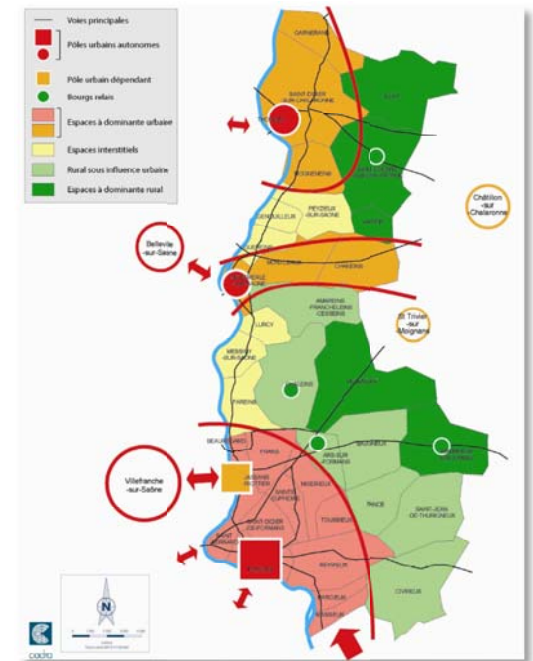
L'habitat et le cadre de vie :

- Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2009 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, est projetée la construction neuve d'environ 3 000 logements sur la même période.

La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux, dans l'objectif de densifier les pôles urbains équipés en accord avec les objectifs de la DTA. Misérieux, identifiée comme commune rurale dans le bassin de Trévoux-Reyrieux, fait partie des communes qui verront un ralentissement de leur croissance démographique.

La diversification du parc de logements devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Les objectifs de mixité sociale devront être retranscrits à l'échelle de la communauté de communes à travers un Programme Local de l'Habitat (PLH), celui de la Communauté de Communes Saône-Vallée est en cours d'élaboration. Le SCoT préconise toutefois un minimum de 20 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes.



Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

- Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

Les communes doivent en priorité envisager un développement en réinvestissement du tissu bâti existant, 20 % du développement total au minimum pour les communes classées comme rurales telle Misérieux. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles, l'individuel pur devra être limité à 60 % dans les nouveaux programmes à Misérieux, les 40 % restants pourront être réalisés en individuel groupé. Un objectif de 15 logements par hectare est affiché.

- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

Les communes devront valoriser et préserver leurs ressources naturelles et paysagères.

- Améliorer l'équipement du territoire
- Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques
- Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Concernant l'eau, le SCoT élabore des objectifs en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les dynamiques économiques :

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique

Les zones d'activités devront être hiérarchisées au sein du territoire intercommunal en privilégiant un développement de celles existantes.

Par ailleurs, le SCoT encourage les communes à permettre le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services dans les villages dans le respect de l'environnement naturel et paysager existant.

- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines. Il est aussi vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Afin de favoriser l'activité touristique, les communes chercheront à mettre en valeur leur patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

- Valoriser les ressources agricoles

Il s'agit de préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager.

Organisation et fonctionnement du territoire :

- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Les capacités de développement de Misérieux sont donc limitées. A l'échelle intercommunale, le développement sera principalement priorisé à Trévoux et à Reyrieux.

- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun

- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT

Le Programme Local de l'Habitat

L'ancienne intercommunalité avait validé un PLH sur la période 2011-2016. Ce PLH fixe à la fois des objectifs en création de nouveaux logements sur la période 2011/2016 mais également la production en logements aidés à réaliser sur cette même période.

Pour la commune de Misérieux, les objectifs à respecter sont les suivants :

Une production en logements neufs de 39 unités sur 2010/2016 (objectifs SCOT)

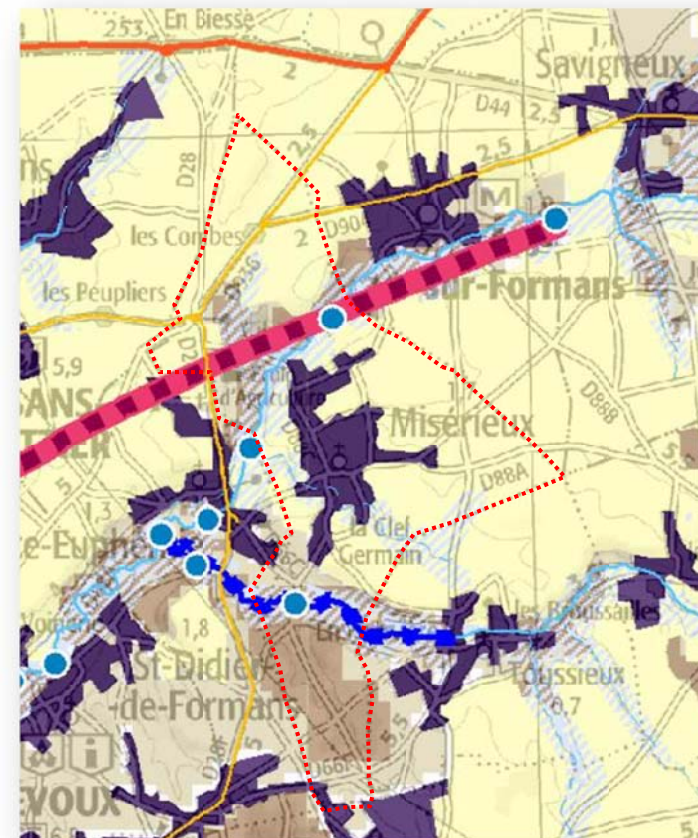
La réalisation de 22 logements locatifs sociaux dont

- 70% de PLUS
- 10% de PLS
- 20% de PLAI sur les opérations neuve de plus de 5 logements.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins et a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhine-Alpes, 2010)

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISÉ, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accession (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)

AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEVRALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développant les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vél, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)

- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et en renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements

AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misérieux
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant

AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeins
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux personnes à mobilité réduite le site de Cibeins par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage

L'OBJECTIF ET LA JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Les modifications apportées au PLU portent uniquement sur des emplacements réservés :

- La suppression de l'emplacement réservé R7
 - La rectification d'une erreur sur un numéro de parcelle de l'emplacement réservé R8
- **Sur la suppression de l'emplacement réservé R7**

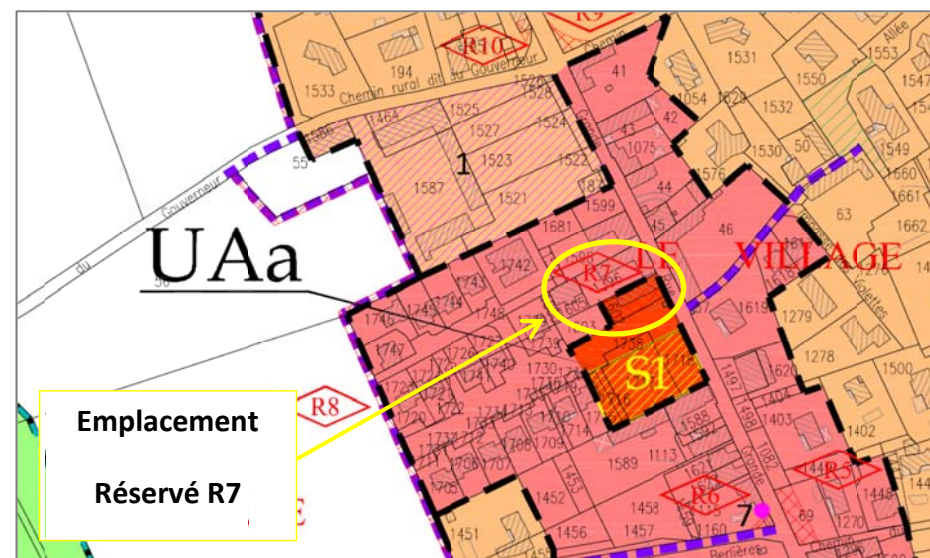
La suppression de l'emplacement réservé R7, qui correspondait à une parcelle destinée à la réalisation d'un espace de stationnement, ne s'avère plus adapté à la réalité. En effet la collectivité, qui travaille à l'aboutissement de l'opération du Clos Cérès, n'envisage plus d'augmenter les capacités de stationnement sur cette partie Nord du secteur en raison de la lourdeur de l'opération pour le peu de gain en places de stationnement.

Les modifications apportées à la liste des emplacements réservés à également pour conséquence d'apporter une modification à l'OAP du Clos Cérès, dans laquelle la réalisation d'un espace de stationnement était mentionné ainsi que l'illustration accompagnant le texte sur laquelle l'emplacement réservé figurait.

Le choix a été fait de ne pas renuméroter entièrement la liste des emplacements réservés mais de simplement supprimer le n°7 de cette liste.

Compte tenu de l'évolution du Code de l'Urbanisme, suite à l'Ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative (livre 1er) du code de l'urbanisme, il est également nécessaire d'apporter des corrections aux références aux articles du Code de l'Urbanisme évoquées dans l'article DG 18 du règlement du PLU.

Enfin, le plan de zonage (planche Nord et Centre) doit être rectifié de manière à faire disparaître l'emplacement réservé R7.

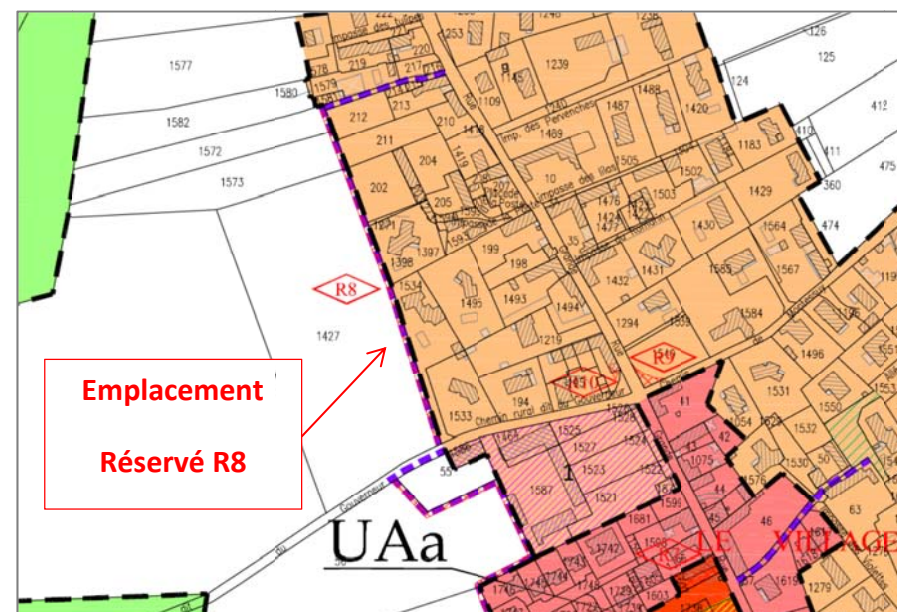
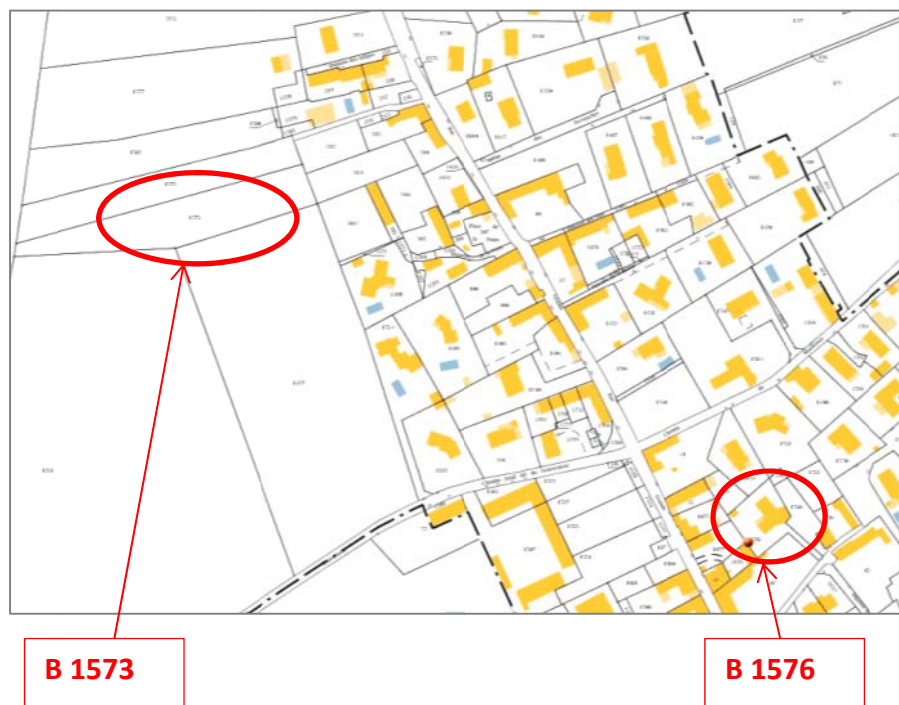


Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

▪ Sur la correction de l'emplacement réservé R8

L'emplacement réservé reste tel qu'il a été mis en place en termes de localisation et d'objet. Une erreur de numéro de parcelle apparaît dans la colonne « *Plan, superficie approximative et parcelles concernées* ». Cette erreur concerne la parcelle B 1573, qui a été reportée dans le tableau sous le numéro B 1576.

En effet, la parcelle B 1576 ne concerne pas le secteur sur lequel l'emplacement réservé a été mis en place mais une parcelle bâtie accueillant une habitation au sein de l'enveloppe urbaine.



Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

EVOLUTION DU REGLEMENT

Les modifications apportées concernent l'article DG 18 du règlement de PLU qui concerne spécifiquement la liste des emplacements réservés. Les modifications apportées sont formalisées de la manière suivante :

Texte ajouté

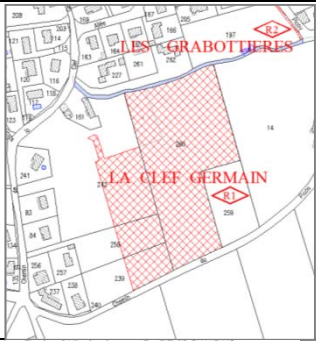

~~Texte supprimé~~

MODIFICATIONS APORTEES AU TEXTE INITIAL





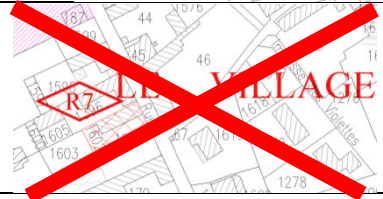
DG 18 – EMBLEMENS RESERVES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE ~~L 123-1-5 V~~ L 151-41 (EX ARTICLE L123-1-5 V) DU CODE DE L'URBANISME

L'article ~~L 123-1-5 V~~ **L 151-41 (ex article L 123-1-5 V)** du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

La commune de Misérieux a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous

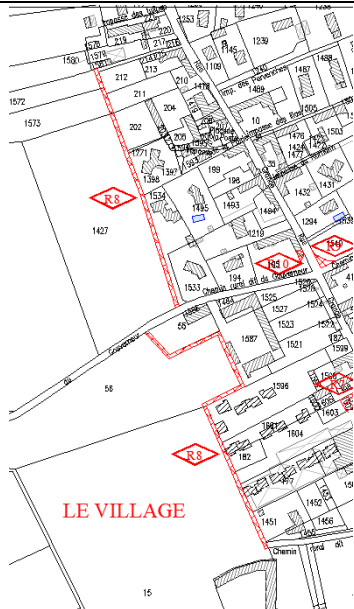


N°	Désignation	Bénéficiaire	Plan, superficie approximative et parcelles concernées
R1	Site sportif de la Clef Germain : extension des installations	Commune de MISERIEUX	2,33 hectares environ parcelle ZE 260 en intégralité parcelles ZE 239, 242, 258 et 259 partiellement 
R2	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	1439 m ² environ Parcelle ZE 197 partiellement 

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R3	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	<p>502 m² environ</p> <p>Parcelles ZC 249, 362, 363 en intégralité</p> <p>Parcelles ZC 445, 442, 240 partiellement</p>	
R4	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	<p>358 m² environ</p> <p>Parcelles B 1483, 1433 partiellement</p>	
R5	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune de MISERIEUX	<p>238 m² environ</p> <p>Parcelle B 69 partiellement</p>	
R6	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	<p>43 m²</p> <p>Parcelle B 1115 partiellement</p>	
R7	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune de MISERIEUX	<p>336 m² environ</p> <p>Parcelle B 1602 en intégralité</p>	

LIGNE MODIFIÉE

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R8	Aménagement d'une liaison mode doux <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">LIGNE MODIFIÉE</div>	Commune de MISERIEUX	1 565 m ² environ Parcelles ZA 56, 65 – B 1572, 1576, 1573 , 1427 partiellement	
R9	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	84 m ² environ Parcelle B 1540 partiellement	
R10	Valorisation d'éléments patrimoniaux et création d'un espace public	Commune de MISERIEUX	40 m ² Parcelle B 1764 partiellement	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R11	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	254 m ² environ Parcelles ZC 107, 109, 127 partiellement	
R12	Aménagement d'une liaison mode doux le long du Formans	Commune de MISERIEUX	2 721 m ² environ	
R13	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	645 m ² environ Parcelles ZE 249, 211 partiellement	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R14	Création d'un trottoir adapté aux personnes à mobilité réduite	Commune de MISERIEUX	157 m ² environ Parcelles B 1668, 1667, 1672 et 1670	
R15	Extension installations scolaires péri-scolaire et sportive	Commune de MISERIEUX	3 381 m ² environ Parcelles B 1 686	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

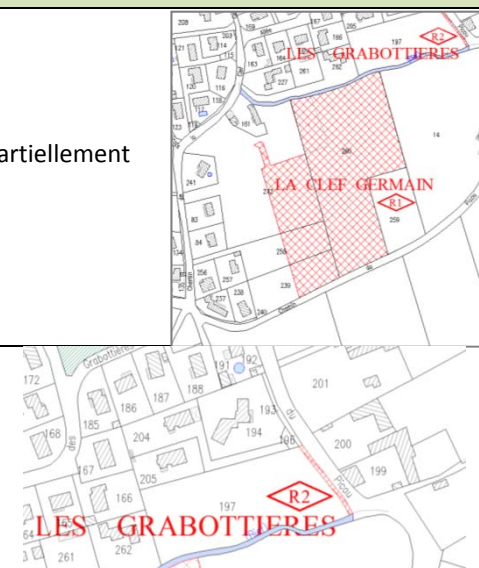
TEXTE MODIFIE

DG 18 – EMBLEMENS RESERVES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-41 (EX ARTICLE L 123-1-5 V) DU CODE DE L'URBANISME



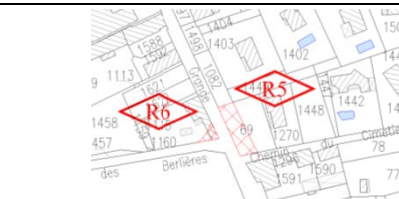

L'article L 151-41 (ex article L.123-1-5 V) du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

La commune de Misérieux a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous

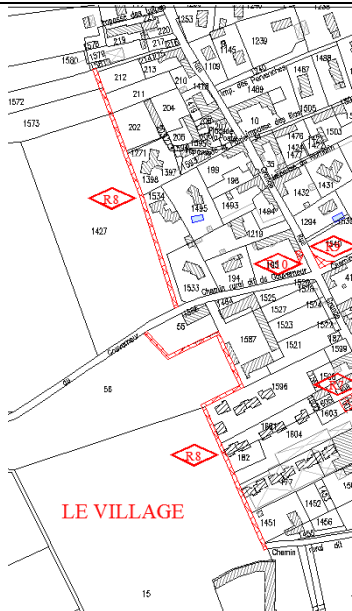

N°	Désignation	Bénéficiaire	Plan, superficie approximative et parcelles concernées
R1	Site sportif de la Clef Germain : extension des installations	Commune de MISERIEUX	2,33 hectares environ parcelle ZE 260 en intégralité parcelles ZE 239, 242, 258 et 259 partiellement
R2	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	1439 m ² environ Parcelle ZE 197 partiellement





Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R3	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	<p>502 m² environ</p> <p>Parcelles ZC 249, 362, 363 en intégralité</p> <p>Parcelles ZC 445, 442, 240 partiellement</p>	
R4	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	<p>358 m² environ</p> <p>Parcelles B 1483, 1433 partiellement</p>	
R5	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune de MISERIEUX	<p>238 m² environ</p> <p>Parcelle B 69 partiellement</p>	
R6	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	<p>43 m²</p> <p>Parcelle B 1115 partiellement</p>	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R8	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	1 565 m ² environ Parcelles ZA 56, 65 – B 1572, 1573, 1427 partiellement	
R9	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	84 m ² environ Parcelle B 1540 partiellement	
R10	Valorisation d'éléments patrimoniaux et création d'un espace public	Commune de MISERIEUX	40 m ² Parcelle B 1764 partiellement	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R11	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	254 m ² environ Parcelles ZC 107, 109, 127 partiellement	 <p>Plan cadastral de la zone 'AU BOULAS' montrant les parcelles 107, 109, 127 et une liaison mode doux en rouge.</p>
R12	Aménagement d'une liaison mode doux le long du Formans	Commune de MISERIEUX	2 721 m ² environ	 <p>Plan cadastral de la zone 'CIBREINS' montrant une liaison mode doux en rouge le long du 'Formans'.</p>
R13	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	645 m ² environ Parcelles ZE 249, 211 partiellement	

Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

R14	Création d'un trottoir adapté aux personnes à mobilité réduite	Commune de MISERIEUX	157 m ² environ Parcelles B 1668, 1667, 1672 et 1670	
R15	Extension installations scolaires péri-scolaire et sportive	Commune de MISERIEUX	3 381 m ² environ Parcelles B 1 686	

EVOLUTION DES O.A.P.

Les modifications apportées sont formalisées de la manière suivante :

Texte ajouté

Texte supprimé

MODIFICATIONS APORTEES AU TEXTE INITIAL

1 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – ZONE UAa

La zone UAa correspond à une zone d'urbanisation dense destinée à accueillir de l'habitat collectif et du commerce de proximité. Elle s'organise autour de l'accès à la zone d'habitat groupé du Clos Cérés. ~~Au Nord de la zone, une parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune de manière à créer du stationnement et du commerce.~~ Les parcelles 1717, 1718 et 1738 correspondent à un emplacement prévu pour de l'habitat collectif.

▪ DESTINATION

Les parcelles (1717, 1718 et 1738) représentent une superficie de 1290 m². L'immeuble devra impérativement comporter des locaux à usage d'activités en rez-de-chaussée : commerces, services et/ou bureaux.

▪ DENSITE BATIE

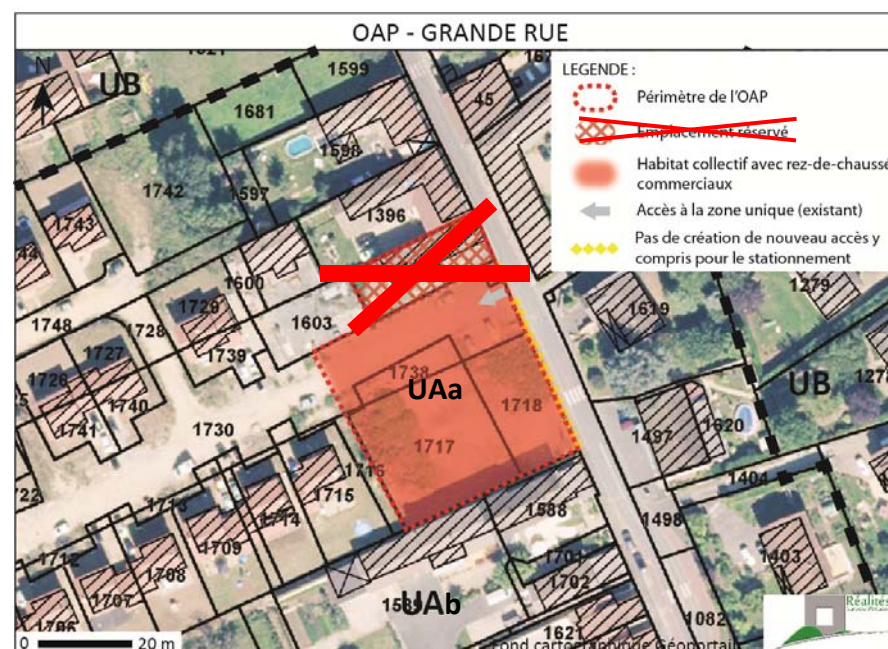
La densité bâtie en production de logements est de 40 logements minimum à l'hectare sur la partie concernée par la production de logements collectifs.

▪ ACCES ET DESSERTE

Le tènement destiné à l'accueil d'un immeuble collectif sera desservi par la voie interne du « Clos Cérés ». Aucune nouvelle voie de desserte ne sera autorisée sur la Grande rue. L'accès à l'immeuble se fera obligatoirement par la voie desserte interne.

▪ STATIONNEMENT

L'opération collective devra offrir du stationnement externe pour les locaux à usage d'activités conformément au règlement du PLU. Ces stationnements ne seront pas directement accessibles par la Grande rue. Seuls des accès piétonniers sont autorisés entre les parcelles concernées par l'opération et la Grande rue.



MODIFICATION DU TEXTE ET ILLUSTRATION DE L'OAP

1 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – ZONE UAa

La zone UAa correspond à une zone d'urbanisation dense destinée à accueillir de l'habitat collectif et du commerce de proximité. Elle s'organise autour de l'accès à la zone d'habitat groupé du Clos Cérés. Les parcelles 1717, 1718 et 1738 correspondent à un emplacement prévu pour de l'habitat collectif.

▪ **DESTINATION**

Les parcelles (1717, 1718 et 1738) représentent une superficie de 1290 m². L'immeuble devra impérativement comporter des locaux à usage d'activités en rez-de-chaussée : commerces, services et/ou bureaux.

▪ **DENSITE BATIE**

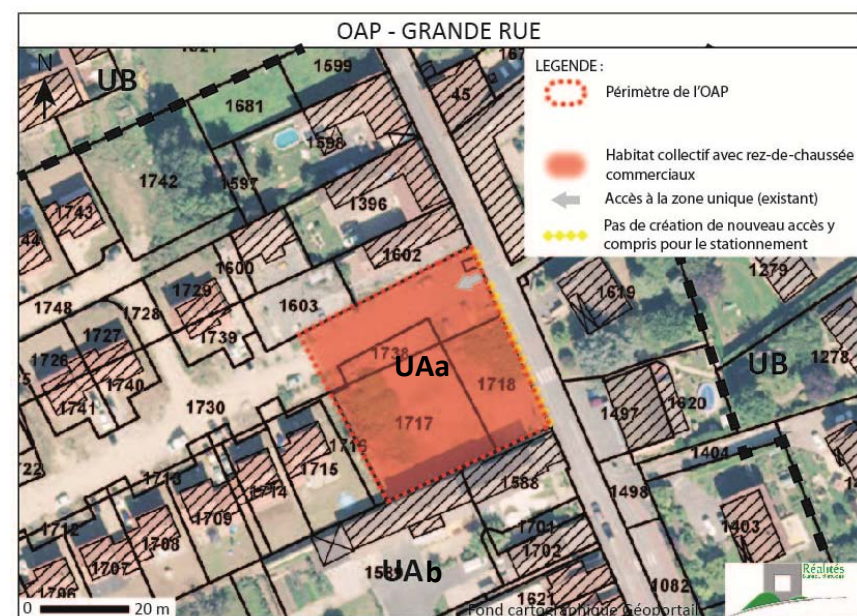
La densité bâtie en production de logements est de 40 logements minimum à l'hectare sur la partie concernée par la production de logements collectifs.

▪ **ACCES ET DESSERTE**

Le tènement destiné à l'accueil d'un immeuble collectif sera desservi par la voie interne du « Clos Cérés ». Aucune nouvelle voie de desserte ne sera autorisée sur la Grande rue. L'accès à l'immeuble se fera obligatoirement par la voie desserte interne.

▪ **STATIONNEMENT**

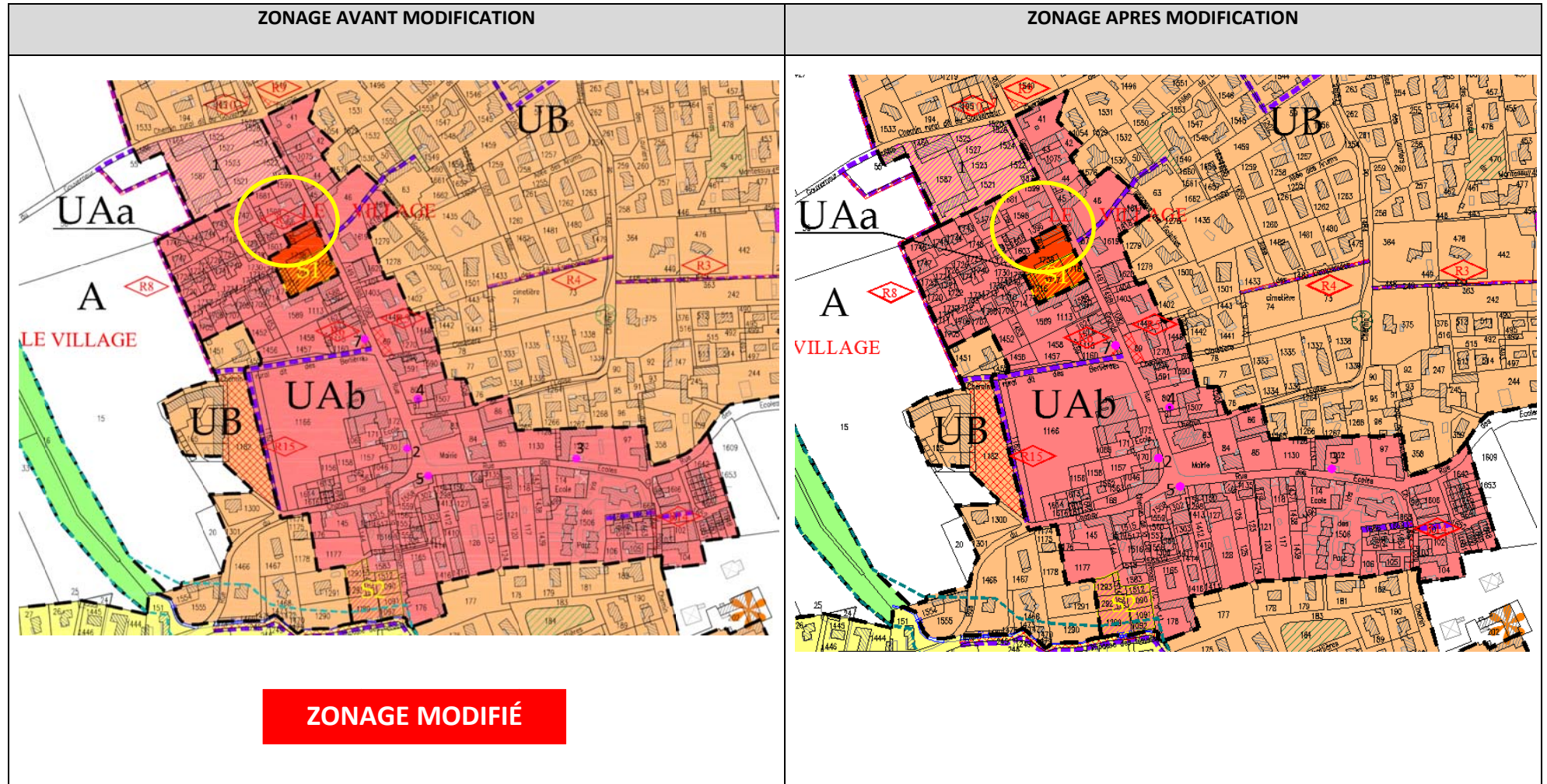
L'opération collective devra offrir du stationnement externe pour les locaux à usage d'activités conformément au règlement du PLU. Ces stationnements ne seront pas directement accessibles par la Grande rue. Seuls des accès piétonniers sont autorisés entre les parcelles concernées par l'opération et la Grande rue.



EVOLUTION DU ZONAGE

Les évolutions de zonage consistent uniquement à supprimer l'emplacement réservé apparaissant sur les plans :

- 4a – Planche Nord
- et 4c- Planche centre



Modification simplifiée n°1 du PLU – MISERIEUX

EVOLUTION DES SUPERFICIES DE ZONAGE

Cette modification simplifiée du PLU n'entraîne aucune modification de zonage et aucune modification des superficies des différentes zones.

Zone du PLU précédent	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines		
UA	8.3	0,03% 1,30%
UB	68,9	6,53%
UBs	4.8	0,57% 0.11%
/	/	2,23%
TOTAL	82	10,8%
Zones à urbaniser		
1AU	1.4	/
2AU	6.9	
TOTAL	8.3	/
TOTAL U et AU	90.3	10,8%
Zones agricoles		
A	347.6	64,51%
Aa	30.6	0,14%
TOTAL	378.2	64,7%
Zones naturelles		
N	258.4	21,76%
Nc	11.8	0,95%
Ne	8.8	0,53% 1,07% 0,23%
TOTAL	279	24,5%
TOTAL A et N	657.2	89,20%
TOTAL*	747.5	100%

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les inventaires environnementaux

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

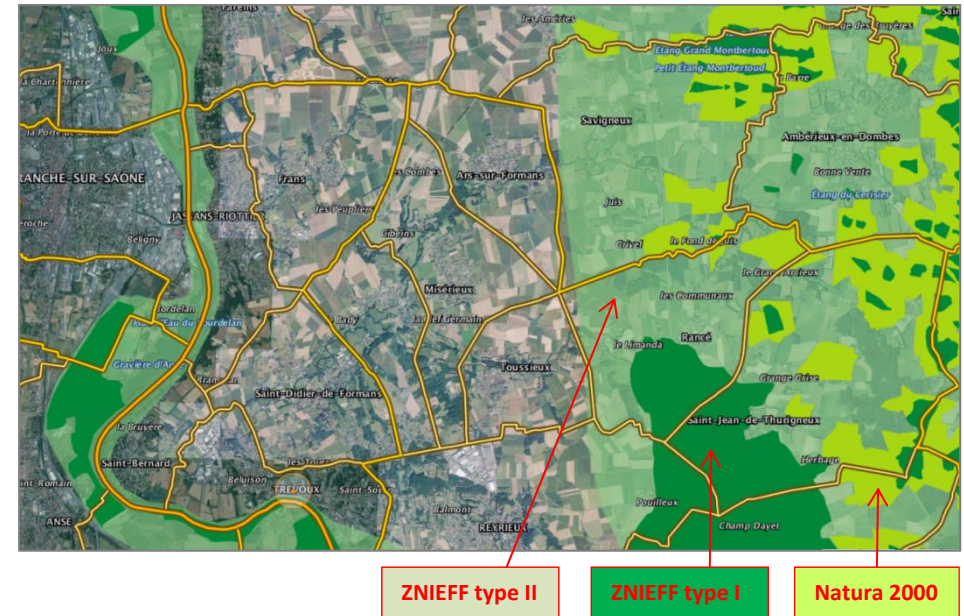
- les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau...
- les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misérieux :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône-Alpes fait apparaître, sur le territoire de la commune de Misérieux, la présence d'un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier.

Cet axe a trouvé une traduction dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les modifications apportées par la présente procédure de modification simplifiée se limitent à faire évoluer la liste des emplacements réservés. Aucune évolution de zonage n'est faite dans le cadre de la modification simplifiée à l'exception du figuré de l'emplacement réservé supprimé.

L'ensemble de ces évolutions n'impacte pas le milieu naturel. La présence d'un axe d'importance régionale à remettre en bon état, identifié au titre du SRCE, concerne le Nord de la commune. Les modifications apportées n'auront aucun impact sur les protections environnementales mises en place dans le cadre du PLU.

La modification simplifiée du PLU ne crée pas d'impact négatif sur les enjeux environnementaux et ne représente pas de frein à la mise en œuvre d'actions en faveur de la remis en bon état des continuités écologiques entre l'Est et l'Ouest du territoire.

CONCLUSION

La présente modification simplifiée n°1 du PLU concerne la rectification de la liste des emplacements réservés. Elle consiste à modifier légèrement le règlement.

Cette modification simplifiée ne compromet pas l'économie générale du document d'urbanisme et n'augmente pas les surfaces constructibles.

Cette modification simplifiée n'engendre donc pas d'effet notable sur l'environnement. Dans ce cadre, aucune évaluation environnementale supplémentaire n'est nécessaire. En effet, cette procédure ne permet ni la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation ni n'engendre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

ANNEXES :

ANNEXE N°1 : ARRETE DU MAIRE LANÇANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

ARRETE modificatif n°51
engageant la procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MISERIEUX

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération en date du 10/02/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté N°40 du 25/04/2016 engageant la procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Misérieux (Ain) ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
 - ▶ **Suppression de l'emplacement réservé R7 concernant la parcelle B1602**
 - ▶ **Modification d'un numéro de parcelle sur l'emplacement réservé R8 : B1573 en lieu et place de B1576**

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°40 pris le 25 avril 2016 et portant sur le même sujet.

Article 2

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 3

Le projet de modification simplifiée porte sur :

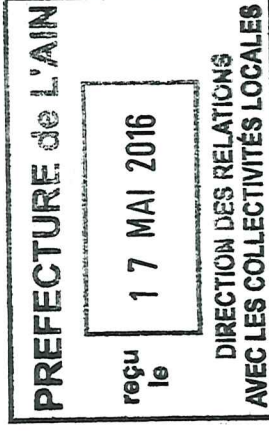
- Suppression de l'emplacement réservé R7 concernant la parcelle B1602
- Modification d'un numéro de parcelle sur l'emplacement réservé R8 (B1573 en lieu et place de B1576)

Article 4

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à *M. le Préfet*.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois



Fait à Misérieux, le 12/05/2016

Le Maire, Etienne SERRAT



ANNEXE N°2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du Jeudi 19 mai 2016

N°2016-30

Date de convocation :

13/05/2016

Date d'affichage :

13/05/2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 19

L'An Deux mille Seize, le Dix-Neuf Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Etienne SERRAT**, Maire.

Présents : BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, DEAL Dominique, DELECOURT Louis, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, LOUIS Bernard, MOUGEOT Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Charles, SERRAT Etienne, SOLE Marie-Odile.

Absents ayant donné Pouvoir : AUCCOURT Franck à BERRIER Alain, AUMONIER Gabriel à FORET Gérard, CHIRON Valérie à FRACHON Marie-Dominique, DUBOIS Stéphanie à MOUGEOT Jean-Pierre, MARGUIN Daniel à LOUIS Bernard, MONTY Florence à CIOLFI Christine, PERRIN Nathalie à DEAL Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un **secrétaire de séance**.

Madame FRACHON Marie-Dominique s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-45 à L.153-47 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 mai 2016 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant la procédure de modification simplifiée du PLU telle que transmise par la DDT et par le bureau d'études en charge du suivi du dossier ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée qui vise à faire évoluer la liste des emplacements réservés :

- Suppression de l'emplacement réservé R7
- Rectification d'un numéro de parcelle sur l'emplacement réservé R8

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (ROUSSEAU Jean-Charles) :

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être notifié aux personnes publiques associées tel qu'il est annexé à la présente ;

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Misérieux pendant 31 jours consécutifs, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (JUN : les lundis et mercredis de 8h00 à 12h00, les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00 / JUILLET : les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 12h00) ;

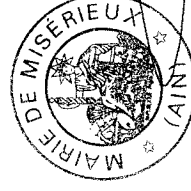
DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de Misérieux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

"Un pour nous
tous à nous
le 12.10.2016"

Le Maire,
Etienne SERRAT

Affichage le 20 mai 2016



Ainsi fait et délibéré,
Le 19 mai 2016,
Le Maire, Etienne SERRAT.

[Handwritten signature]

Plan Local d'Urbanisme

Commune de



1

Rapport de
Présentation

Département de l'AIN

Commune de
MISERIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2010

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 Juin 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE ----- - 2 -

A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION ----- - 4 -

1 Misérieux, une commune entre Val de Saône et Dombes ----- 4 -

Situation géographique -----	4 -
Un peu d'histoire... -----	5 -
Coopérations intercommunales -----	6 -
La présence de règles supra-communales -----	7 -

2 Les caractéristiques démographiques ----- 12 -

Un développement démographique intense dans les années 1970-1980... -----	12 -
... se traduisant par des soldes migratoires très positifs -----	13 -
Préconisations du SCoT en matière de croissance démographique -----	14 -
La population de Misérieux se renouvelle rapidement, alimentée par des ménages en provenance de l'agglomération lyonnaise -----	14 -
Une population très jeune mais un vieillissement est à prévoir dans les prochaines décennies -----	14 -
Des ménages principalement composés de familles avec enfant(s) -----	16 -
Un nombre de chômeurs qui se maintient -----	17 -
Une certaine diversité des catégories socioprofessionnelles sur la commune -----	17 -
Un niveau de vie globalement assez élevé -----	18 -

3 Les caractéristiques du parc de logements ----- 20 -

Une évolution du nombre de constructions en cours de stabilisation -----	20 -
Le rythme de construction depuis les années 2000 -----	20 -
Un noyau de logements anciens devenu largement minoritaire -----	21 -
Un parc de logements tourné vers du logement permanent -----	21 -
Une large prédominance des maisons de grande taille -----	22 -
Une part de propriétaires importante et une faiblesse en logements sociaux -----	22 -
Ancienneté d'occupation et renouvellement de la population -----	23 -
Un niveau de taxes correct -----	24 -
Rappel des objectifs du SCoT sur la commune en matière d'habitat -----	24 -

4 Les activités présentes dans la commune ----- 26 -

Un petit pôle d'emploi local -----	26 -
Un territoire agricole mais un nombre d'exploitants en forte baisse -----	30 -
Une petite activité touristique -----	32 -
Rappel des objectifs du SCoT en matière d'activités économique et touristique -----	33 -

5 Les déplacements ----- 35 -

L'accessibilité du territoire de Misérieux : motifs et modes de déplacements à l'échelle extra-communale -----	35 -
Les déplacements internes au territoire communal -----	37 -
Le stationnement -----	41 -

6 Les équipements et services ----- 44 -

Les équipements publics -----	44 -
Le tissu associatif -----	46 -
Les services publics -----	46 -

B – Etat initial du site et de l'environnement ----- 49 -

7 Le contexte physique ----- 49 -

La géologie -----	49 -
Le relief -----	51 -
Le réseau hydrographique -----	54 -

8 Ressources, nuisances et risques ----- 59 -

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -----	59 -
Le risque inondation -----	60 -
Le risque glissement de terrain -----	61 -
Le risque lié aux canalisations de transport de gaz -----	62 -
Le risque sismique -----	62 -
Les espaces naturels : sources de biodiversité -----	63 -

9 Les entités paysagères ----- 66 -

Le plateau de la Dombes -----	66 -
Les coteaux urbanisés -----	67 -
Les vallées -----	68 -
Le secteur particulier de la Torine -----	68 -

10 Occupation du territoire ----- 71 -

L'espace agricole -----	72 -
Les boisements -----	75 -
Le centre de stockage de déchets -----	81 -
Les espaces construits -----	82 -

11 Formes urbaines et densités ----- 92 -

L'évolution des formes urbaines et des densités -----	92 -
Les évolutions attendues de densité -----	95 -

12 Architecture et patrimoine ----- 97 -

Un patrimoine historique de qualité -----	97 -
Une architecture traditionnelle qui tend à disparaître -----	101 -

C – Justification des choix retenus -----103

13 Justification des choix retenus pour l’élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durables-----103
 Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD -----103

14 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l’élaboration du PLU 110

15 La justification et la traduction règlementaire du PADD ----- 111

16 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones----- 117
 La division du territoire en zones -----117
 Les orientations d’aménagement et de programmation-----133
 Les emplacements réservés-----140

17 Justification des choix retenus concernant l’élaboration du règlement -----142

18 Evolution des superficies et capacités d’accueil ----- 148
 Evolution des superficies -----148
 Les capacités d’accueil, définies en cohérence avec le PADD-----149

19 Justification des objectifs de mixité sociale----- - 150 -

20 Les servitudes d’utilité publique ----- - 151 -

D - Incidences des orientations du plan sur l’environnement et prise en compte de l’environnement -----152

E - INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DU PLU -----162

1 Misérieux, une commune entre Val de Saône et Dombes

Situation géographique



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône.

Misérieux est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

De façon plus locale, la commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée à ses marges par des voies départementales structurantes.

Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (1 972 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 362 hab), Reyrieux au Sud (3 992 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 264 hab).



Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 741 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité. Les boisements restent assez peu nombreux puisqu'ils occupent à peine 9 % de la superficie communale : ils se localisent surtout en partie Nord et Sud.

Un peu d'histoire...



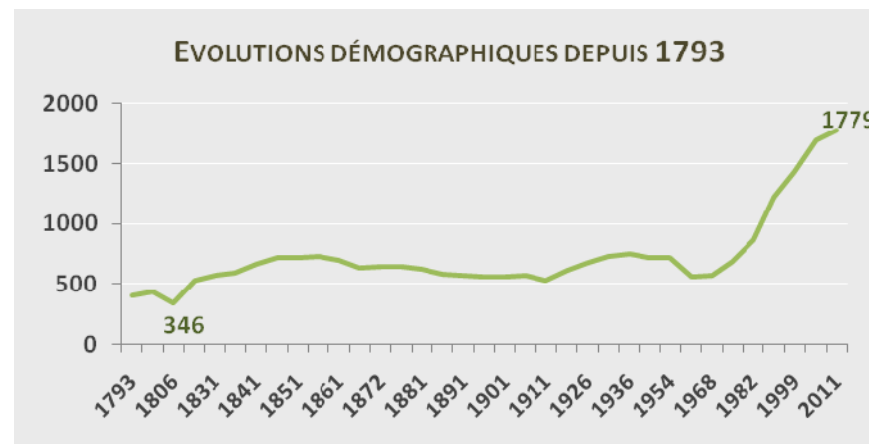
Source : carte Etat Major (milieu du 19e siècle)

La commune de Misérieux apparaît dès le 1e siècle. La commune appartenait au clergé de Lyon et de l'île Barbe ainsi qu'à des grandes familles bourgeoises. Le secteur de Cibeins a été détenu par deux grandes familles d'implantation ancienne en Dombes : de Beaujeu et Cholier. L'Eglise actuelle y abrite les défunts de cette dernière famille.

En 1918 après la seconde guerre mondiale, le maire de Lyon, Edouard Herriot, achète le Château de Cibeins et ses terres afin d'en faire une école d'agriculture (encore présente aujourd'hui) et d'artisanat (boulangerie, laiterie, cellier,...).



Historiquement, Misérieux est une commune agricole, un Bourg structuré autour de son Eglise, quelques fermes dispersées ainsi que le secteur particulier de Cibeins. Le village conserve son caractère rural jusque dans les années 1960. La population variait autour des 500 habitants. A partir des années 1960-1970, la commune devient clairement une commune périurbaine.



Source : cassini, notice communale

Coopérations intercommunales

La commune de Misérieux fait directement partie de six groupements intercommunaux.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Misérieux fait partie des 19 communes, membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

COMMUNES	POPULATION	PART DE POPULATION DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Trévoux	6 925	19,00%
Reyrieux	4 442	12,20%
Massieux	2 459	6,70%
Fareins	2 242	6,10%
Frans	2 019	5,50%
MISERIEUX	2 002	5,50%
Saint-Didier-de-Formans	1 851	5,10%
Ambérieux-en-Dombes	1660	4,50%
Sainte-Euphémie	1 611	4,40%
Civrieux	1 472	4,00%
Saint-Bernard	1 439	3,90%
Villeneuve	1428	3,90%
Ars-sur-Formans	1404	3,80%
Savigneux	1 243	3,40%
Parcieux	1 167	3,20%
Beauregard	892	2,40%
Toussieux	820	2,20%
Saint-Jean-de-Thurigneux	783	2,10%
Rancé	681	1,90%
Ensemble de la Communauté de communes	36 540	100,00%

Source :DGCL, BANATIC/ Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 – millésimée 2012 il s'agit de la population avec double compte)

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des anciennes Communautés de communes de Saône Vallée et Portes Ouest de la Dombes, élargie à la commune de Villeneuve.

Le territoire intercommunal comprend 36 540 habitants. La commune-siège est Trévoux.

La communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Développement économique, emploi, formation et insertion
- Aménagement de l'espace, logement et cadre de vie
- Environnement et développement durable
- Transports
- Actions sociales, actions en faveur de la jeunesse
- Equipements sportifs
- Développement du tourisme et des loisirs
- Développement culturel et valorisation du patrimoine

Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ou SIEA, créé le 11 mars 1950, il concerne toutes les communes du département de l'Ain. Le syndicat est compétent dans les domaines suivants : le réseau d'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, le gaz, le système d'informations géographiques (SIG).

Le SIVU de distribution d'eau potable de Dombes-Saône, créé le 28 mars 1947. Il concerne 24 communes et 42 325 habitants. La commune-siège est Civrieux. Il est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau.

Le Sivu d'aménagement hydraulique du canton de Trévoux et ses environs, créé le 28 septembre 1981. Il concerne 16 communes et 40 770 habitants. La commune-siège est Sainte-Euphémie. Il est compétent concernant tout ce qui se rapporte à l'hydraulique.

Le Sivu pour les équipements sportifs du lycée du Val-de-Saône, créé le 24 février 1995. Il concerne 46 communes et 75 702 habitants, la commune-siège est Saint-Didier-de-Formans. Il est compétent pour la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs et tout ce qui est relatif aux activités sportives.

Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères Saône Dombes, créé le 11 octobre 1996. Il concerne 21 communes et 38 979 habitants, la commune-siège est Trévoux. Il a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La présence de règles supra-communales

Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L121-1 : « Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

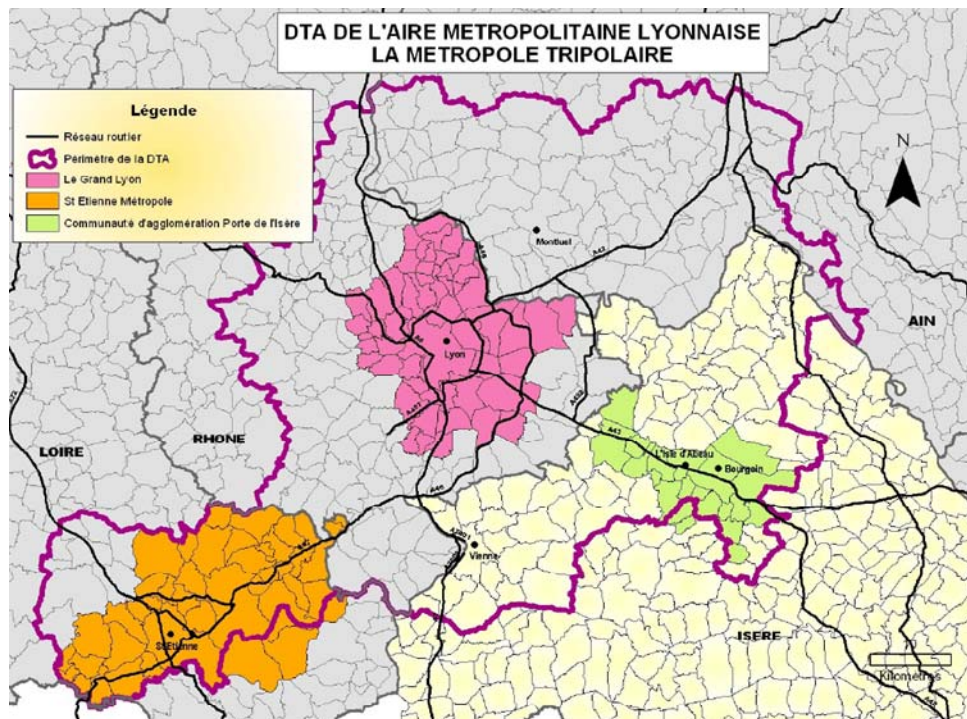
1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise



Ce document a été approuvé par décret le 9 janvier 2007 et Misérieux fait partie de son périmètre d'application.

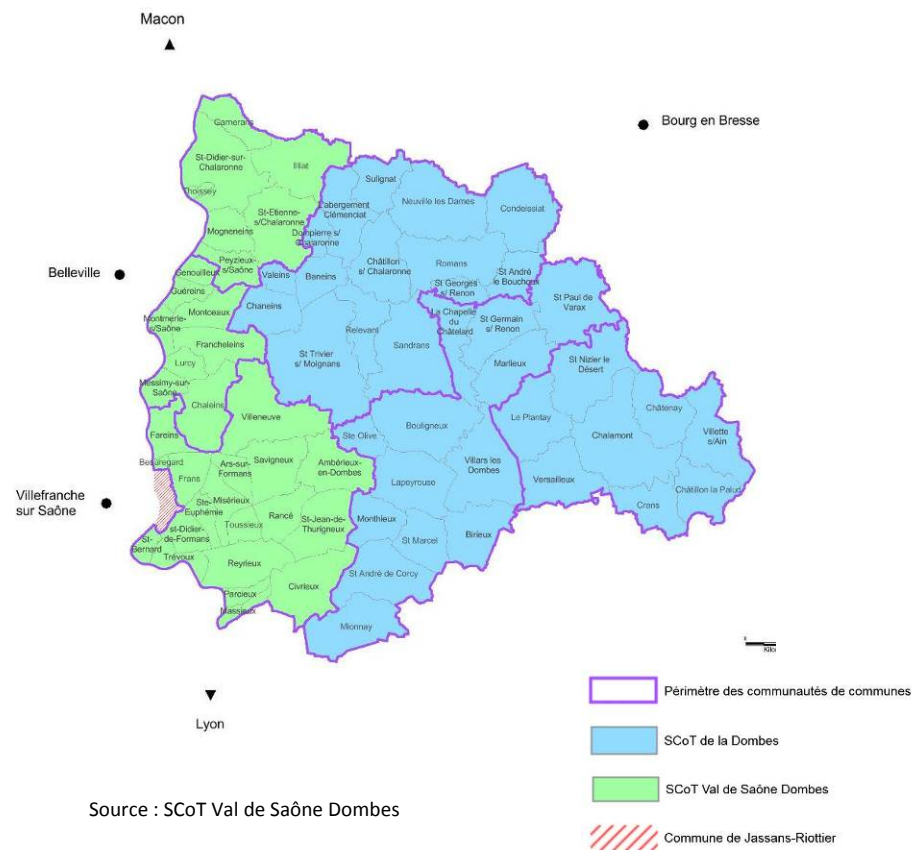
Les orientations à prendre en compte ont été intégrées dans le SCoT Val-de-Saône – Dombes, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une modification motivée pour une meilleure compatibilité avec les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

SCoT Val de Saône Dombes

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010.

Son périmètre initial a évolué en Septembre 2014. Il comporte aujourd'hui 34 communes pour environ 55 140 habitants. Sont compris dans le SCoT trois communautés de communes (Montmerle 3 Rivières, Dombes-Saône Vallée et Val de Saône-Chalaronne),.

Le territoire du SCoT s'étend sur près de 360 km² le long de la Saône de Garnerans à Massieux entre les agglomérations mâconnaise et lyonnaise.



Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redécoupées en plusieurs sous-thématiques.

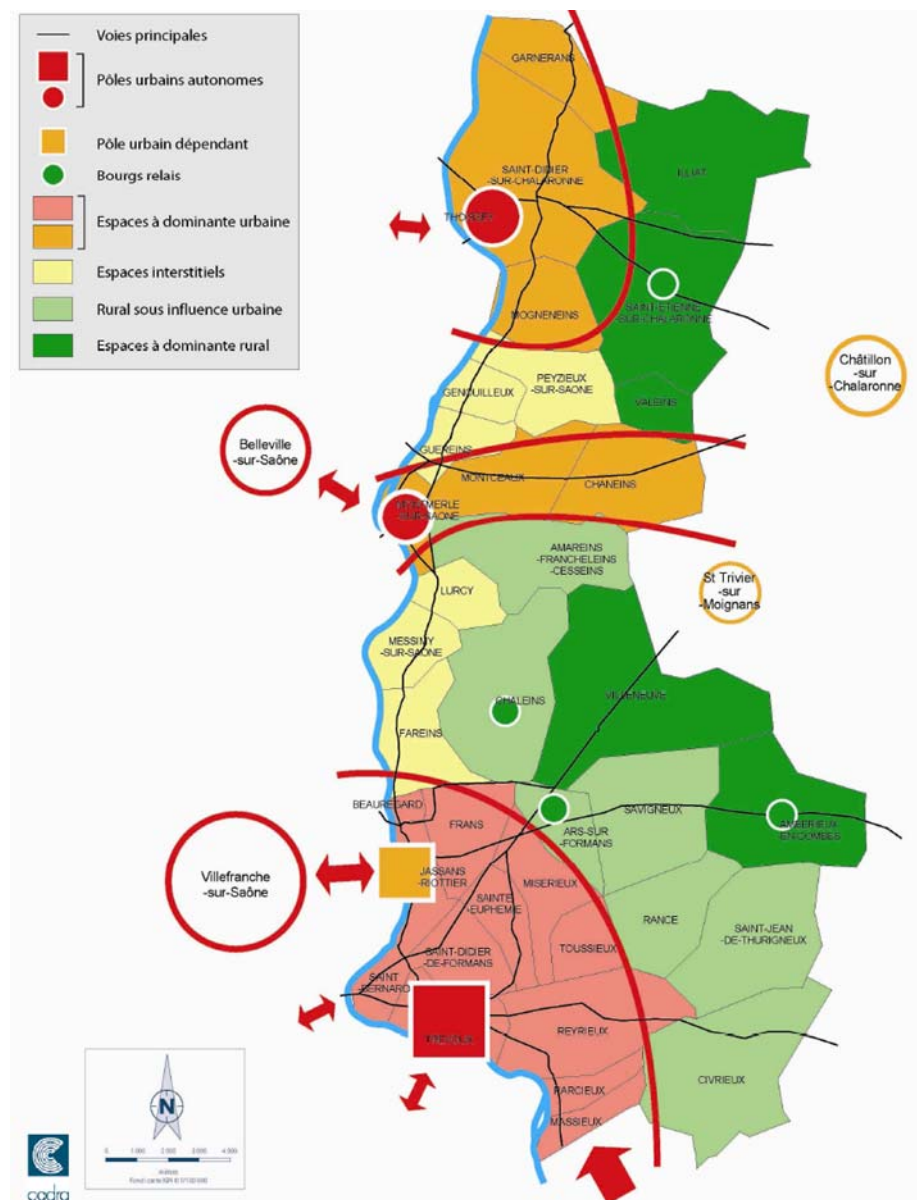
L'habitat et le cadre de vie :

- Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2009 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, est projetée la construction neuve d'environ 3 000 logements sur la même période.

La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux, dans l'objectif de densifier les pôles urbains équipés en accord avec les objectifs de la DTA. Misérieux, identifiée comme commune rurale dans le bassin de Trévoux-Reyrieux, fait partie des communes qui verront un ralentissement de leur croissance démographique.

La diversification du parc de logements devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Les objectifs de mixité sociale devront être retranscrits à l'échelle de la communauté de communes à travers un Programme Local de l'Habitat (PLH), celui de la Communauté de Communes Saône-Vallée est en cours d'élaboration. Le SCoT préconise toutefois un minimum de 20 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes.



Source : SCoT Val de Saône Dombes

- Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

Les communes doivent en priorité envisager un développement en réinvestissement du tissu bâti existant, 20 % du développement total au minimum pour les communes classées comme rurales telle Misérieux. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles, l'individuel pur devra être limité à 60 % dans les nouveaux programmes à Misérieux, les 40 % restants pourront être réalisés en individuel groupé. Un objectif de 15 logements par hectare est affiché.

- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

Les communes devront valoriser et préserver leurs ressources naturelles et paysagères.

- Améliorer l'équipement du territoire

- Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques

- Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Concernant l'eau, le SCoT élabore des objectifs en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les dynamiques économiques :

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique

Les zones d'activités devront être hiérarchisées au sein du territoire intercommunal en privilégiant un développement de celles existantes.

Par ailleurs, le SCoT encourage les communes à permettre le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services dans les villages dans le respect de l'environnement naturel et paysager existant.

- Cœuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines. Il est aussi vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Afin de favoriser l'activité touristique, les communes chercheront à mettre en valeur leur patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

- Valoriser les ressources agricoles

Il s'agit de préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager.

Organisation et fonctionnement du territoire :

- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Les capacités de développement de Misérieux sont donc limitées. A l'échelle intercommunale, le développement sera principalement priorisé à Trévoux et à Reyrieux.

- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun

- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT

Les orientations du SCoT seront détaillées dans la suite du document au sein de chaque thématique concernée.

Le Programme Local de l'Habitat

L'ancienne intercommunalité avait validé un PLH sur la période 2011-2016. Ce PLH fixe à la fois des objectifs en création de nouveaux logements sur la période 2011/2016 mais également la production en logements aidés à réaliser sur cette même période.

Pour la commune de Misérieux, les objectifs à respecter sont les suivants :

Une production en logements neufs de 39 unités sur 2010/2016 (objectifs SCOT)

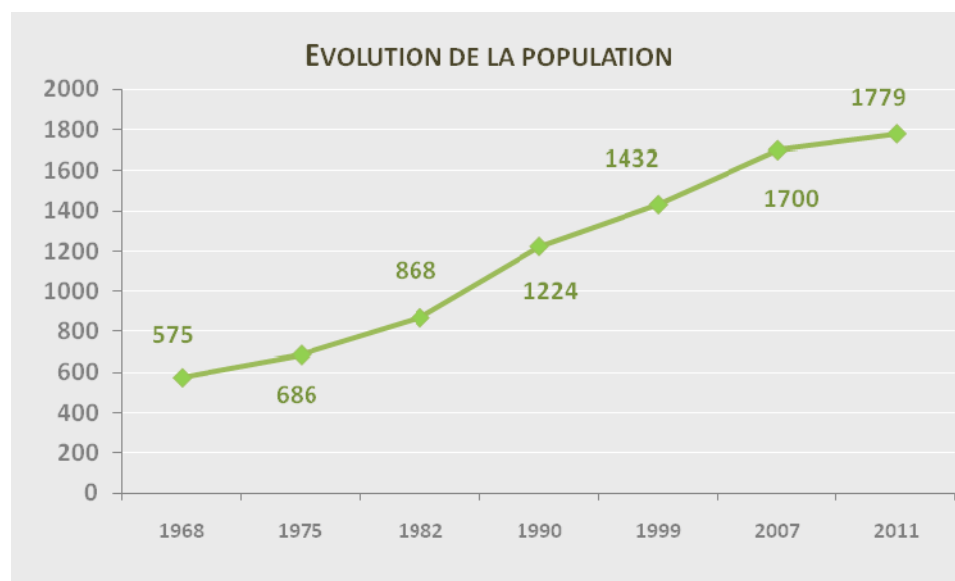
La réalisation de 22 logements locatifs sociaux dont

- 70% de PLUS
- 10% de PLS
- 20% de PLAI sur les opérations neuve de plus de 5 logements.

La Communauté de Communes Dombes – Saône Vallée a été créée au 1^{er} Janvier 2014, les données de recensement pour ce territoire ne sont pas encore disponibles. Aussi, les dynamiques communales ont été comparées avec celles de l'ex-territoire de la Communauté de Communes de Saône Vallée.

2 Les caractéristiques démographiques

Un développement démographique intense dans les années 1970-1980...



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2011

Le dernier recensement de la population de 2011 montre que le territoire communal était peuplé de 1 779 misellans. Il s'agit ici de la population sans double compte.

A cela, il peut être intéressant d'ajouter les occupants de l'internat du lycée de Cibeins équipé de 400 lits.

La commune connaît son niveau de population le plus important actuellement. En un peu plus de quarante ans (1968-2011), la population a triplé passant de 575 à 1 779 habitants soit un gain de 1 204 habitants. Son accroissement démographique s'engage dès le début des années 1960 et s'intensifie dans les années 1975-1990 avec des taux de croissance annuels de 4 % en moyenne. Sur cette période le nombre d'habitants est multiplié par deux.

La commune est clairement concernée par le phénomène de périurbanisation des agglomérations lyonnaise et caladoise. A partir des années 1960, les ménages urbains souhaitent s'installer « à la campagne » afin de profiter d'un cadre de vie plus agréable tout en restant proches des centres-urbains (période de démocratisation de l'automobile).

A partir des années 1990, la commune accueille encore de nombreux habitants, mais la croissance devient plus raisonnée avec des taux de croissance d'en moyenne 2 %.

Le phénomène de périurbanisation a tendance à se reporter plus loin du fait de la pression foncière et immobilière rendant les installations moins évidentes d'un point de vue financier. De plus, les jeunes périurbains arrivés en masse dans les années 1975-1980, ont vieilli et leurs enfants partent s'installer souvent en ville pour leurs études et leur premier emploi.

Si la croissance se poursuivait sur ce rythme actuel de 1,0%, la population pourrait atteindre 1 945 habitants en 2020.

Toutefois, le SCoT préconise un ralentissement de cette croissance à 0,7 % par an ce qui porterait à 1 895 habitants maximum en 2020.

	PROJECTION DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE		
	2011	2016	2020
Taux actuel : 1,0 % par an	1 779	1 868	1 945

... se traduisant par des soldes migratoires très positifs

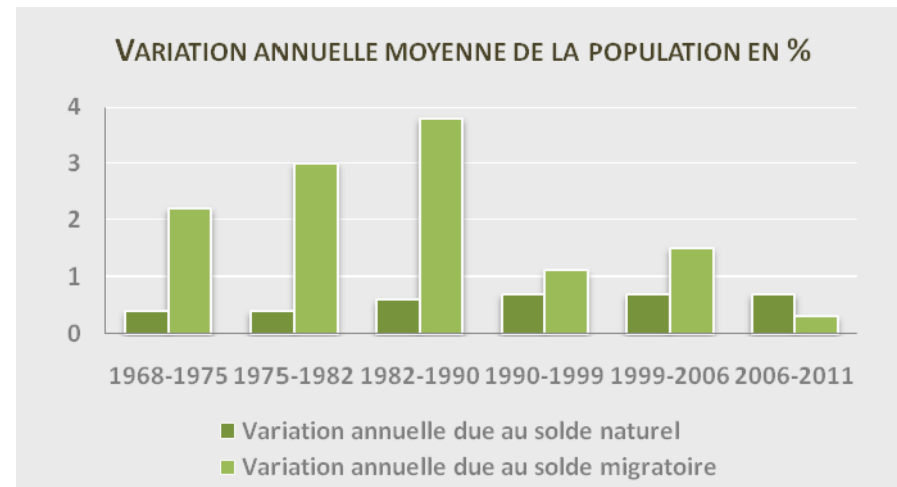
Source : INSEE, RGP de 1968 à 2011

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
MISERIEUX	+2,6 %	+3,4 %	+4,4 %	+1,8 %	+2,2 %	+1,0 %
CC SAONE VALLEE	+2,3 %	+4,2 %	+2,8 %	+1,7 %	+1,3 %	+0,7 %
SCoT VAL DE SAONE-DOBES	/	+3,6 %	+2,6 %	+1,6 %	/	/
DEPARTEMENT DE L'AIN	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1 %	+1,4 %	+1,3 %

L'évolution de la croissance démographique sur la commune est comparable à la situation de l'ensemble de la Communauté de Communes. Il s'agit de territoires ayant connu une forte attractivité sur la période 1975-1990 et qui aujourd'hui observent un certain ralentissement.

Les communes les plus proches des agglomérations et les plus accessibles sont celles qui ont été les plus attractives et de façon antérieure : Massieux, Civrieux, Sainte-Euphémie. A contrario, la commune urbaine, Trévoux, a connu des évolutions plus modestes.

A l'échelle du SCoT, le territoire intercommunal, le bassin Sud, représente le territoire le plus attractif et ayant un poids démographique le plus important (40 % du SCoT) : c'est le plus proche de l'agglomération lyonnaise.



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2011

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

La croissance, depuis les années 1960, est toujours principalement due à des soldes migratoires et naturels positifs.

Sur les périodes 1968-1990, la croissance démographique est due à des arrivées importantes sur la commune (phénomène de périurbanisation), avec des taux annuels moyens compris entre 2 et 4 %. La croissance par le solde naturel reste alors assez faible (autour des 0,4% annuellement).

Depuis 1990, l'accueil de population nouvelle se tasse. Le solde migratoire chute nettement, autour des 1 % par an alors que le solde naturel se stabilise autour des 0,6 % par an.

On observe ainsi un certain rééquilibrage des composantes de la croissance entre solde migratoire et naturel.

Préconisations du SCoT en matière de croissance démographique

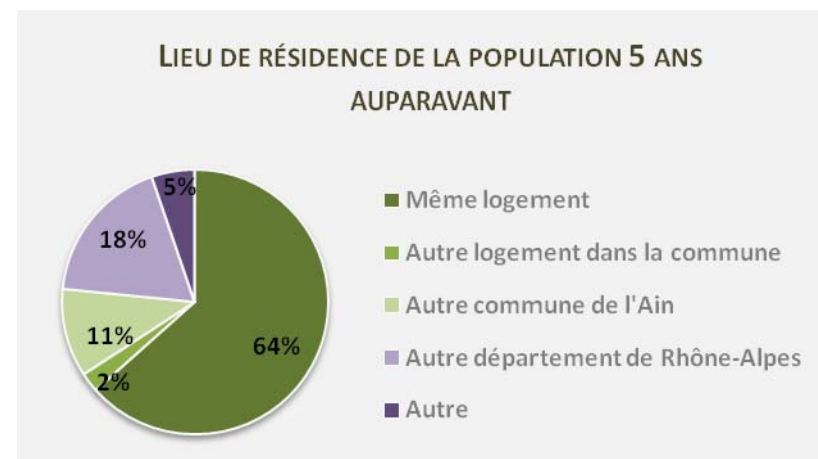
Le SCoT tend à un renforcement des polarités existantes qui ont eu plutôt tendance à perdre en habitant ces dernières années. Concernant le secteur de Misérieux, il s'agira de conforter le pôle urbain Trévoux-Reyrieux et par extension St-Didier-sur-Formans. Il s'agira alors de limiter l'accueil dans les communes qualifiées de rurales comme Misérieux.

Pour cela, le SCoT préconise sur Misérieux de limiter la croissance moyenne annuelle à 0,7 % contre 1,0 % observé en 2011. Le SCoT indique que « la population idéale » se situe entre 2 000 et 2 200 et que le seuil de population à ne pas dépasser est de 2 500.

	PROJECTION DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE		
	2011	2016	2020
Taux actuel : 1,0 % par an		1 870	1 945
Taux préconisé par le SCoT : 0,7 % par an	1 779	1 842	1 895

Le seul levier permettant de maîtriser la croissance démographique est la bonne gestion du parc de logements. Les possibilités d'action permises par le SCoT en la matière seront donc détaillées dans la partie 3 sur les caractéristiques du parc de logements.

La population de Misérieux se renouvelle rapidement, alimentée par des ménages en provenance de l'agglomération lyonnaise



Source : INSEE, RGP 2007

Un tiers de la population communale était renouvelée en cinq ans : de 2002 à 2007, soit 545 nouveaux habitants.

Ces habitants proviennent principalement du département voisin du Rhône et plus particulièrement de l'agglomération lyonnaise. Une autre part importante provient certainement des communes voisines de l'Ain. L'attractivité des territoires périphériques comme Misérieux est encore bien réelle.

Une population très jeune mais un vieillissement est à prévoir dans les

prochaines décennies

Source : INSEE, RP 2011

	COMMUNE DE MISERIEUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE VALLEE	DEPARTEMENT DE L'AIN
0-14 ans	20,5 %	21,4 %	20,5 %
15-29 ans	19,8 %	17,0 %	16,8 %
30-44 ans	20,6 %	20,7 %	21,3 %
45-59 ans	23,2 %	22,3 %	20,3 %
60-74 ans	11,1 %	12,5 %	13,4 %
75 ans et plus	4,9 %	6,2 %	7,7 %

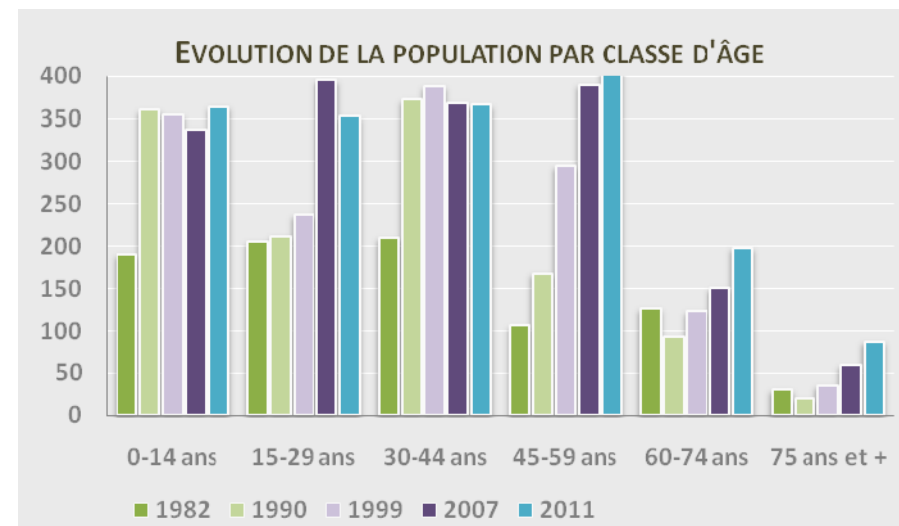
La population de Misérieux est une population globalement jeune puisque les moins de 20 ans sont représentés à hauteur de 31,5 %. L'indice de jeunesse est de 3, ce qui veut dire qu'il y a à Misérieux trois jeunes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans.

Les classes d'âge 0-14 ans et 15-29 ans, représentent environ 40% de la population.

Les misellans constituent donc une population dynamique avec de nombreux enfants mais aussi 58,0 % de la population en âge de travailler (ayant entre 20 et 65 ans).

Cette population plutôt jeune se retrouve dans l'ensemble de la Communauté de Communes avec une répartition par âge globalement comparable.

Les personnes âgées sont toutefois moins présentes à Misérieux puisque les plus de 60 ans représentent 16,0 % de la population contre 18,7 % pour la Communauté de Communes et 21,1 % pour le département.



Source : INSEE, RGP 1982, 1990, 1999, 2007, 2011

Les évolutions nous permettent de confirmer le phénomène de périurbanisation sur la commune à partir des années 1970.

L'arrivée de jeunes ménages dès cette période a permis de faire fortement évoluer le nombre d'enfants entre les recensements de 1982 et de 1990. On voit que ces ménages se situaient plutôt dans la tranche d'âge 30-44 ans.

Ces évolutions font également apparaître la progression constante des 45-59 ans qui est d'autant plus forte sur les dernières périodes. Cela peut s'expliquer d'une part par un vieillissement des premiers arrivants entrant alors dans cette tranche d'âge et d'autre part par un accueil de ménages plus âgés qu'auparavant, le marché immobilier écartant aujourd'hui les jeunes.

Cela laisse présager un certain vieillissement dans les années à venir, puisque les 45-59 ans sont la deuxième classe d'âge, et basculeront ainsi en nombre dans les 60 ans et plus. L'offre de logements encourage peu le renouvellement des ménages, les misellans s'installent plutôt de façon durable sur la commune, dans leur pavillon.

Sur les dernières périodes, le nombre de 60 ans et plus est plutôt en augmentation, et cette évolution semble plus marquée au cours de la dernière période intercensitaire. Ces évolutions sont à prendre en compte par la commune. Si ces tendances se poursuivent la population aura des besoins spécifiques en termes de logements, services et équipements. Le bon fonctionnement de l'école est également un enjeu puisque même si les effectifs sont plutôt en augmentation ces dernières années, cela peut se tasser si les jeunes ménages sont moins nombreux à s'installer à Misérieux. Cela serait d'autant plus dommageable que la commune engage des investissements dans son équipement scolaire avec l'ouverture de deux classes supplémentaires et la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire.

La commune peut influencer sur la structure de la population par classe d'âge notamment par son offre de logements. Un parc diversifié (locatif, locatif aidé, accession, accession aidée, appartement, intermédiaire, maison...) permet de satisfaire une palette d'autant plus large de ménages.

La commune doit notamment essayer de conserver ses jeunes puisqu'ils participeront à l'avenir de Misérieux, et pourront influencer sur le solde naturel. La commune est proche d'agglomérations attractives en termes de commerces, d'emplois ou de formations. Il est donc possible d'envisager que les jeunes (15-29 ans) n'aient pas forcément la nécessité de partir de Misérieux pour accéder à ces différentes offres. Il en est de même concernant les personnes âgées. Elles risquent d'augmenter rapidement dans les années à venir, la commune doit donc s'interroger quant à offrir un parc de logements et des services adaptés tant pour les personnes indépendantes que dépendantes.

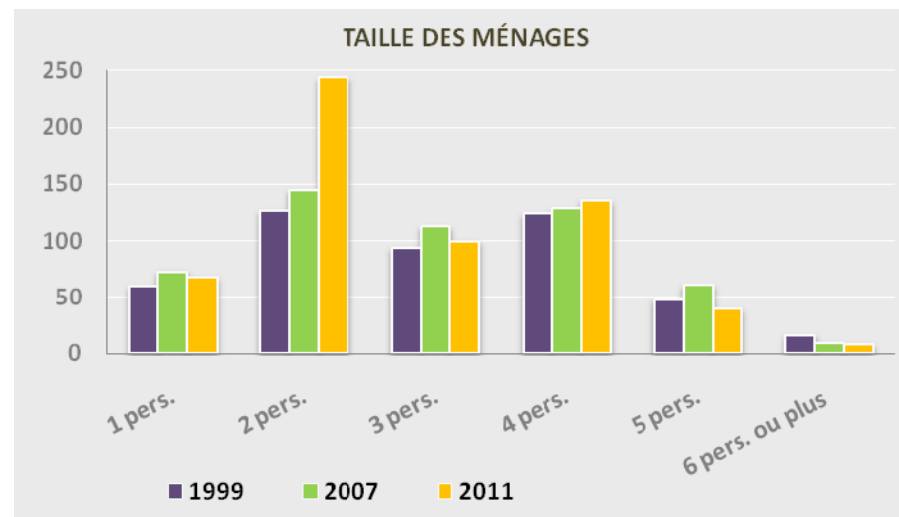
Des ménages principalement composés de familles avec enfant(s)

Source : INSEE, RGP 1968 à 2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011
NOMBRE DE MENAGES	166	204	265	370	469	536	596
NOMBRE DE PERSONNES / MENAGE	3,46	3,36	3,28	3,31	3,00	2,9	2,8

Il y a 596 ménages misellans en 2011. Leur nombre est en augmentation constante depuis 1975 en lien avec la croissance démographique par le solde migratoire : arrivée de nombreux ménages.

La taille des ménages est relativement stable sur la commune même si l'on observe une légère diminution. Elle reste importante, les ménages sont en moyenne composés de 2.8 personnes, contre 2,6 pour la Communauté de Communes et 2,4 pour le département.



Source : INSEE, RGP 1968 à 2011

Les ménages de deux personnes ont fortement augmenté sur la commune lors de la dernière période intercensitaire. Toutefois, ce sont bien les ménages de type famille qui sont les plus représentés puisque la majorité des ménages sont composés de 3 personnes et plus.

Les couples avec enfants représentent 48 % des ménages.

Cette prédominance de grands ménages s'explique par un parc de logements principalement tourné vers la maison pavillonnaire répondant tout à fait aux besoins des familles.

Les personnes vivant seule sont minoritaires (11%). Cependant les couples sans enfant sont de plus en plus nombreux (41%) et constituent une part très importante dans la population.

Un nombre de chômeurs qui se maintient

Source : INSEE, RGP 1999, 2007, 2011

	1999	2007	2011
Actifs ayant un emploi	690 (93,4 %)	818 (95,2 %)	842 (93,8 %)
Chômeurs	49 (6,6 %)	41 (4,8 %)	56 (6,2 %)
TOTAL ACTIFS	739	859	898
TOTAL POPULATION	1 432	1 700	1 779
Taux d'activité	48,2 %	48,1 %	47,3 %

Le nombre d'actifs en 2011 était de 898 sur 1 779 habitants. Parmi ces actifs, la plupart ont un emploi (93,8 %), le taux de chômage reste donc marginal sur la commune, il ne concerne que 56 actifs (soit un taux de chômage de 6,2 %).

Cette situation est plutôt favorable. On note une certaine stabilisation du taux d'activité depuis le recensement de 1999.

Les actifs avec emplois sont majoritairement des salariés (86,6 %) avec pour 87,3 % des actifs, un emploi stable : un Contrat à Durée Indéterminée ou une titularisation de la fonction publique.

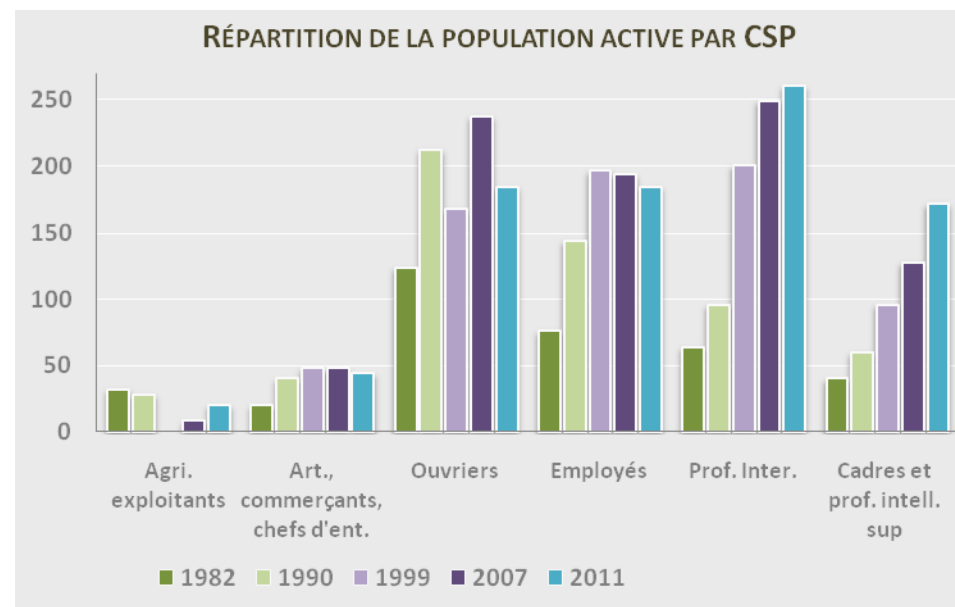
Les non-salariés (13,4 %) sont principalement des travailleurs indépendants (54 %).

Les inactifs sont donc majoritaires au sein de la population, à hauteur de 52,7 %. Cela représente 841 personnes correspondant principalement aux enfants et étudiants encore recensés chez leurs parents. Le nombre de retraités était de 144 en 2011 (soit 8,1 % de la population misellane) contre 177 en 2007 (10,4 % de la population totale).

Une certaine diversité des catégories socioprofessionnelles sur la commune

Source : INSEE, RGP 1982, 2007, 2011

	EVOLUTION 1982/2007	EVOLUTION 2007/2011	PART DANS LE TOTAL DES CSP EN 2011
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	÷ 4	X 2,5	2,3 %
ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE	X 2,4	÷ 1,09	5,0 %
OUVRIERS	X 1,9	÷ 1,28	21,3 %
EMPLOYES	X 2,5	÷ 1,02	21,3 %
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	X 3,9	X 1,05	30,1 %
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES	X 3,2	X 1,34	20,0%



Source : INSEE, RGP de 1982 à 2011

Une catégorie socioprofessionnelle se démarque et est plus représentée que les autres :

- Les professions intermédiaires (enseignants, professionnels de la santé, du social, les agents administratifs, les commerciaux..., emplois en forte progression notamment dans la santé, le paramédical ou l'action sociale) : 30,1% des actifs ;

Ensuite, trois catégories socioprofessionnelles sont quasiment également représentées à Misérieux :

- Tout d'abord les ouvriers encore bien représentés : 21,3 % ; c'est la CSP connaissant la plus forte baisse
- Les employés avec 21,3 %, la CSP connaît également une diminution
- Enfin les cadres et professions intellectuelles supérieures avec 20%. Cette CSP est en forte progression.

Les évolutions des CSP sont caractéristiques des communes périurbaines. Dans les années 1980, il y a plutôt une arrivée de personnes de catégories modestes : les ouvriers et les employés. Par la suite, notamment suite à l'augmentation des prix, la progression de ces catégories se tasse alors que d'autres profils deviennent plus importants : les professions intermédiaires et les cadres qui ont plus que triplé leur effectif en 25 ans.

On note que la catégorie des agriculteurs était en baisse jusqu'à 2007. Cela n'est pas spécifique à Misérieux, le recul de la profession est généralisable sur l'ensemble du pays. Cependant entre 2007 et 2011, il y a eu une légère augmentation des actifs dans l'activité agricole.

Ces évolutions dénotent certains changements opérés au sein de la population et notamment une diversification des profils :

L'arrivée des nouveaux ménages a diversifié les CSP au sein de la commune, les professions moyennes et moyennes supérieures sont de plus en plus présentes et plus récemment les cadres supérieurs. Ce sont d'ailleurs des ménages qui conservent leur emploi dans les agglomérations voisines. Misérieux ne dispose pas de zones d'activités et ne sera pas amenée à en accueillir, elle est déjà proche de pôles d'emplois importants et en développement.

Un niveau de vie globalement assez élevé

Source : INSEE 2011

	MISERIEUX	CCSV	DEPARTEMENT DE L'AIN
Revenu fiscal de référence moyen	33126 €	32 423 €	28 090 €
Part des foyers fiscaux imposés	74,5 %	69,4 %	60,5 %

Le revenu fiscal moyen des ménages de Misérieux s'élève à 33 126 € en 2011 et 74,5 % des foyers fiscaux sont imposables. Le niveau de vie des miselliens est en moyenne plus élevé que celui observé dans les communes voisines de la CCSV et même du département. L'impôt moyen dû par les foyers imposables était de 1 573 € en 2011. A titre de comparaison, le revenu fiscal moyen des ménages français (en métropole) est de 25 380€.

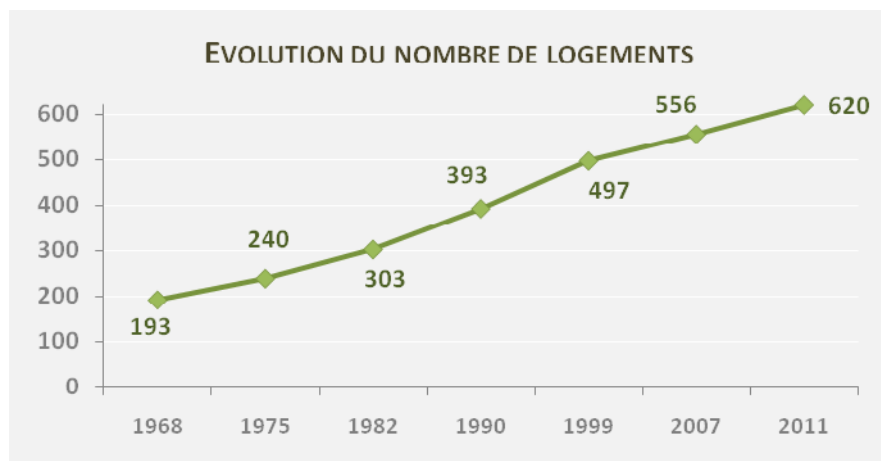
L'arrivée d'actifs davantage qualifiés ces dernières années a certainement participé à l'élévation du niveau de revenu.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE DEMOGRAPHIE

- A une trentaine de kilomètres de Lyon, Misérieux est une commune qui a connu un développement caractéristique des communes périurbaines.
- La croissance démographique de la commune a été très importante sur la période 1970-1990 : la population a été multipliée par trois entre 1968 et 2011. Cette croissance est principalement due à des ménages arrivés en provenance de l'agglomération lyonnaise.
- Le SCoT préconise de limiter la croissance à un taux de 0,7 % par an contre 1,0 % connu ses dernières années.
- La population est jeune avec davantage de moins de 20 ans que de plus de 60 ans. Les évolutions récentes montrent néanmoins un fort accroissement des 45-59 ans : vieillissement des premiers migrants et un marché immobilier qui dissuade aujourd'hui les jeunes ménages de venir s'installer à Misérieux.
- Les personnes âgées aujourd'hui peu nombreuses risquent d'augmenter avec un parc immobilier qui ne permet que peu de renouvellement.
- Le type de ménage caractéristique à Misérieux est celui des couples avec enfants : la taille du ménage moyen est donc assez importante.
- Le profil professionnel des misellans s'est diversifié au fil du temps. Les catégories socioprofessionnelles supérieures augmentent alors qu'elles étaient peu présentes auparavant.
- Les évolutions des ménages ont pour résultats d'avoir un revenu moyen aujourd'hui élevé, très supérieur à celui du département et au-dessus de celui de la CCSV.

3 Les caractéristiques du parc de logements

Une évolution du nombre de constructions en cours de stabilisation



Source : INSEE, RGP 1968 à 2011

Lors du dernier recensement de 2011, il y avait 620 logements sur la commune. Entre 2012 et 2015 on comptabilise 9 nouveaux logements ayant fait l'objet d'une construction ou d'une autorisation d'urbanisme.

La période de forte évolution du parc communal se situe dans les années 1970-1980. Ainsi, entre le recensement de 1968 et celui de 1990, il s'est construit 200 logements, soit plus du tiers du parc actuel. La croissance moyenne annuelle du nombre de logements se situait alors entre 3,5 et 4 %.

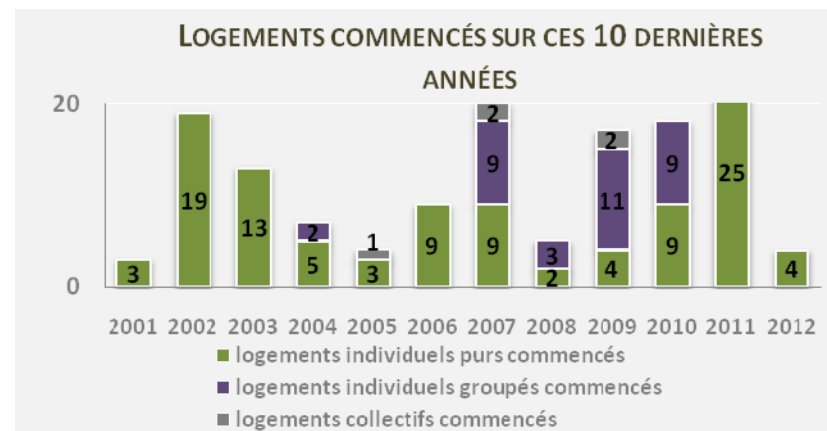
A partir des années 1990, le nombre de constructions, continue sa progression mais de façon plus raisonnée, le rythme de construction annuel redescend en-dessous des 3 %.

Source : INSEE, RGP 1968 à

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2011
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE MENAGES						
MISERIEUX	+ 3,3	+ 4,3	+ 5	+ 3	+ 1,8	+ 2,8
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DES LOGEMENTS						
MISERIEUX	+ 3,5	+ 3,8	+ 3,7	+ 2,9	+ 1,5	+ 2,9
CCSV	+3,1	+3,7	+2,2	+2,2	+ 2	+ 4,9
DEPARTEMENT DE L'AIN	+ 2,6	+ 2,3	+ 1,7	+ 1,5	+ 1,8	+ 2,4

Misérieux a été une commune particulièrement dynamique au sein de son intercommunalité notamment jusqu'aux années 1990. Sur une période plus récente, dans les années 2000, le rythme observé sur la commune devient inférieur à celui observé pour l'ensemble de la Communauté de Communes Saône Vallée.

Le rythme de construction depuis les années 2000



Source : données SITADEL

Le rythme de constructions sur les dix dernières années se porte à une dizaine de logements par an en moyenne.

Sur cette période, plusieurs opérations de lotissements ont été réalisées :

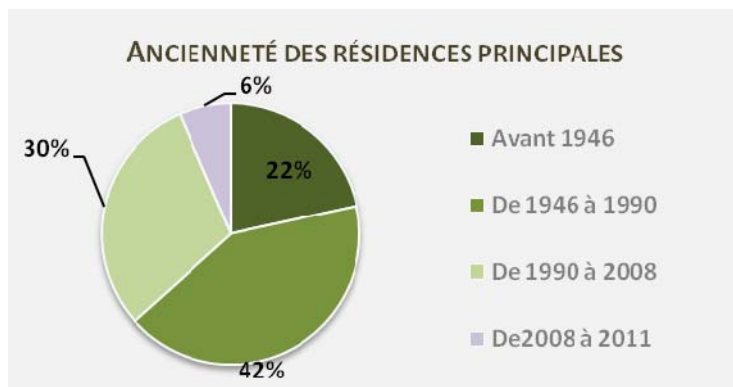
- Le lotissement de 12 constructions individuelles l'Orée du Village,

- Le lotissement les Terrasses de Montessuy de 18 logements individuels,
- Le lotissement les Vignes d'Antan de 10 logements individuels,
- Le lotissement les Erables de 8 logements individuels,
- Le lotissement les Charmilles de 5 logements groupés,
- Le lotissement les Acacias de 10 logements groupés.

A ces opérations d'ensemble s'ajoutent les constructions individuelles au coup par coup ainsi que les changements de destination et les réhabilitations au sein du bâti existant.

Sur les périodes plus récentes, on voit que des formes plus denses se sont développées avec l'apparition d'opérations en groupés notamment. Cela permet de continuer à accueillir des ménages en consommant moins de foncier qu'auparavant. Cela permet également d'offrir des logements moins onéreux et ainsi accessibles à davantage de ménages.

Un noyau de logements anciens devenu largement minoritaire



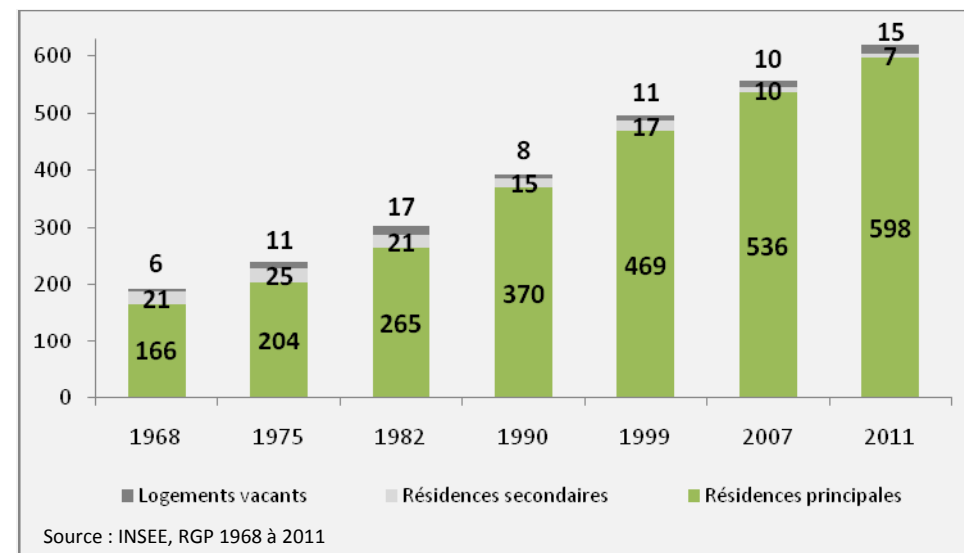
Source : INSEE, RGP 2011

Le noyau ancien est devenu très largement minoritaire sur la commune. Il correspond aujourd'hui à moins d'un quart du parc global, soit 129 logements.

Les logements anciens sont globalement en bon état et se situent principalement le long des RD88c et RD88a. Ils se sont véritablement fondus dans la masse des opérations de lotissements récents.

L'ancienneté du parc confirme la forte production de logements à partir des années 1975 et notamment sur la période 1990-2008.

Un parc de logements tourné vers du logement permanent



La grande majorité des logements, 96,4 % d'entre eux, accueille des habitants en permanence. Les résidences principales n'ont cessé d'augmenter, les constructions nouvelles se tournent vers du logement permanent et certaines résidences secondaires ont été réinvesties en résidences principales. Misérieux est une commune résidentielle à faible vocation touristique, les résidences secondaires sont au nombre de 7. Au fil des années, leur nombre a diminué, réinvesties en résidence principale.

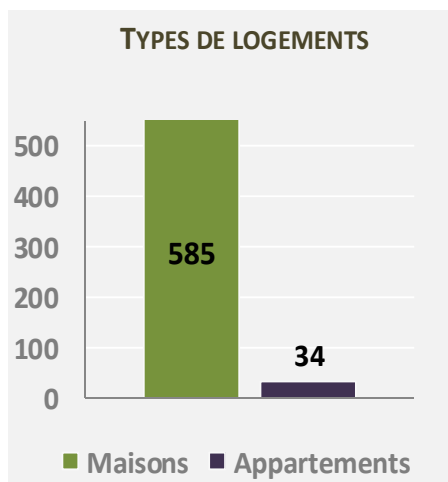
La vacance des logements n'a jamais été une problématique importante à Misérieux. Aujourd'hui, le nombre de logements inoccupés est de 15 soit un taux de 2,4 %.

Ce taux est très bas puisqu'il offre très peu de possibilités d'accueil ou de rotation dans le parc. L'offre est donc rare sur la commune, d'autant plus que parmi les logements vacants, tous ne sont pas offerts à la location ni à la vente. Cela démontre la pression qui s'exerce dans le secteur, l'offre se raréfie alors que les demandes continuent à être importantes.

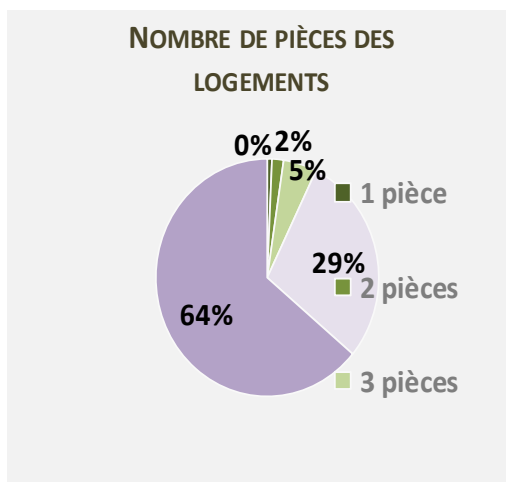
Ce taux très bas est observable également dans l'ensemble de la Communauté de Communes, il s'agit d'un territoire soumis à forte pression foncière vu sa proximité aux grandes agglomérations.

Cette pression tend également à faire augmenter les prix par les jeux du marché : l'offre se raréfiant, elle devient plus chère. A la vente, les maisons sont offertes en moyenne à un peu plus de 2 000€ le m². Il n'y a très peu, voire pas d'offre à la location.

Une large prédominance des maisons de grande taille



Source : INSEE, RGP 2011



Source : INSEE, RGP 2011

La forme des logements à Misérieux correspond principalement à des maisons individuelles de grandes tailles. Il y avait 94 % de maisons individuelles en 2011, et 93 % des résidences principales avaient 4 pièces ou plus.

On note clairement une carence en logements de taille moyenne de type T2 et T3 (7 % du parc actuel), ce qui a été notamment souligné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSV.

Les appartements présents à Misérieux correspondent principalement aux logements locatifs sociaux collectifs les Iris ainsi qu'au bâti ancien.

Les appartements sont généralement moins nombreux dans les communes résidentielles et périurbaines comme Misérieux. La maison individuelle avec jardin permet d'accueillir et d'attirer les couples avec enfants ce qui transparaît dans les types de ménages présents sur la commune (cf partie 2.6).

Toutefois, il ne faut pas oublier que les appartements, répondent à une demande notamment en ce qui concerne les jeunes ménages, les personnes âgées ou plus généralement les personnes avec moins de moyens financiers.

Ce mode d'urbanisation permet également d'accueillir des habitants en limitant la consommation foncière.

Les logements de petites tailles, qu'il soit en maison individuelle, groupés ou en collectif, sont également recherchés par les jeunes ou les personnes en fin de parcours résidentiel. Les personnes âgées recherchent davantage des logements demandant moins de surface puisque la taille du ménage diminue avec le départ des enfants et moins de terrain extérieur pour moins d'entretien.

Une part de propriétaires importante et une faiblesse en logements sociaux

Source : INSEE, RGP 2011

	MISERIEUX	CCSV	DEPARTEMENT DE L'AIN
Propriétaires	83,3 %	71,2 %	62,4 %
Locataires	14,5 %	26,6 %	35,6 %
Dont logement sociaux	3,0 %	9,4 %	14,1 %
Logés gratuitement	2,2 %	2,2 %	2,1 %

Les propriétaires correspondent au statut d'occupation le plus représenté sur la commune, ils sont 83,3 %, ce statut est d'ailleurs davantage représenté sur la commune que dans l'ensemble de la Communauté de Communes ou du département.

Ce taux est d'ailleurs en légère hausse comparativement au recensement de 2007, ce qui signifie que les logements offerts dans les années 2000 correspondent majoritairement à l'accession à la propriété.

Cette forme d'occupation est courante dans les communes résidentielles comme Misérieux, les pavillons sont la plupart du temps occupés par leur propriétaire.

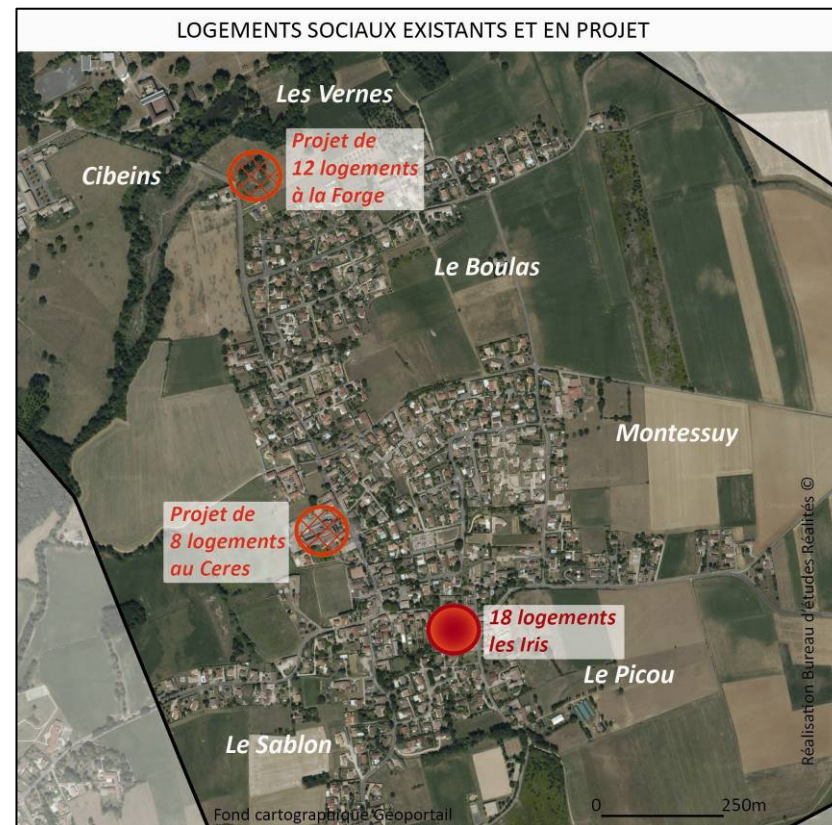
Les locataires sont ainsi moins présents à Misérieux. Ils étaient 14,5 % au total ce qui reste très en-dessous des taux observés sur la Communauté de Communes et le département.

Parmi ces locataires, 3,0 % occupent un logement social. Il existe actuellement une seule opération de logement social recensée par l'INSEE, il s'agit des 18 logements gérés par Dynacité (ex Opac de l'Ain). Cette opération est intéressante puisqu'elle offre des logements mixtes que ce soit dans la forme ou dans la taille : il existe 11 logements collectifs T2 et T3 et 7 logements groupés T4 et T5.



Mais il faut préciser qu'une vingtaine de logements sociaux ont été réalisés depuis : 12 à la Forge construction neuve et 8 intégrés à l'opération des Ceres (ancien site des silos). Par ailleurs un opérateur social est en cours d'acquisition de 7 logements.

Le nombre de logements sociaux seraient donc d'une trentaine aujourd'hui permettant de remonter le taux de logements sociaux à 6%. D'autres opérations sont prévues dans le cadre du PLU, notamment un petit immeuble collectif sur le secteur du Clos Cérés et une opération rue de la Clef Germain.



Ancienneté d'occupation et renouvellement de la population

Les ménages misellans occupent leur logement de manière durable. La forme urbaine et les types d'accession proposés, la maison pavillonnaire en propriété, ne favorise pas le renouvellement des habitants au sein de la commune ni même la réalisation de parcours résidentiel à Misérieux.

Les propriétaires ont une ancienneté d'emménagement nettement supérieure à celle des locataires : 18 ans contre 7 ans sur la commune.

Par ailleurs les habitants s'installant à Misérieux évoluent assez peu au sein du parc de la commune, entre 2002 et 2007, seuls 38 habitants soit en moyenne 10 ménages ont changés de logements mais sont restés sur la commune.

Un niveau de taxes correct

Source : www.taxe.com

	MISERIEUX	SAINTE-EUPHEMIE	FRANS	ARS-SUR-FORMANS
Taxe d'habitation	11,8 %	11,84 %	11,36 %	14,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,3 %	12,47 %	20,96 %	15,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,79 %	49,5 %	46,12 %	35,3 %

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune, ils peuvent dissuader ou encourager des emménagements pour de la location ou de l'achat.

Les taxes sont des ressources pour la commune permettant de développer ses services et ses équipements collectifs.

A Misérieux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties semble élevée. Il s'agit de taxer des terrains situés en zones constructibles afin d'encourager à la revente, cela dans l'objectif de lutter contre la rétention foncière.

Concernant les taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties, la commune pratique des taux d'imposition comparables à ceux pratiqués dans les communes alentours de taille semblable.

Rappel des objectifs du SCoT sur la commune en matière d'habitat

L'enveloppe de constructibilité

Le SCoT est un document réalisé sur dix ans donnant des objectifs de production de logements sur la période 2006-2016.

Cette enveloppe se porte à 90 logements pour 2006-2016, sachant que 33 logements ont été réalisés sur la période 2006-2009.

Le SCoT indique donc qu'il reste 56 logements maximum à réaliser d'ici à 2016. Depuis 2009, cette enveloppe a d'ores et déjà été utilisée ou va l'être très prochainement :

- De 2009 on estime le nombre de logements construits à 84.

La commune a pour objectif de limiter les nouvelles constructions à travers son nouveau document d'urbanisme. Toutefois, les possibilités dans les dents creuses et les divisions de parcelles au sein des zones constructibles sont difficilement maîtrisables.

Le réinvestissement du tissu urbain existant est également un objectif du SCoT que ce soit en mobilisation des dents creuses ou en changement de destination comme cela est en train de se faire en entrée de Bourg (opération les Ceres).

Les formes urbaines

Le territoire du SCoT offre un visage typique des territoires périurbains avec un développement massif des lotissements pavillonnaires. Le document entend offrir de l'habitat de qualité alternatif à l'existant notamment en termes de forme.

Le document d'urbanisme de la commune devra également veiller à une plus grande densité dans les nouvelles opérations, de l'ordre de 15 logements à l'hectare. Pour cela, il est intéressant de rendre possible et d'encourager le développement d'opérations de type petit collectif et groupé sur de petites parcelles. Ces types de projets sont en développement sur la commune : lotissement de logements groupés aux Acacias, opérations prévue à la Forge, petit collectif à Ceres...

Les formes d'accession

Le SCoT préconise que dans tout programme neuf devront être réalisés à minima 20 % de logements sociaux. Cet objectif est déjà appliqué par la commune, dans l'opération les Ceres, 34 % de logements sociaux seront réalisés, à la Forge 80 %.

Pour l'avenir, là encore il s'agit d'une variable assez peu maîtrisable par la municipalité. Effectivement, pour les années à venir, il s'agira surtout d'un développement en réinvestissement de l'enveloppe existante avec des opérations de comblement, il sera alors difficile d'encourager et de maîtriser la part de logements sociaux réalisée.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE LOGEMENT

- Une dynamique de la construction a clairement pu être observée à Misérieux dans les années 1970-1980. La forme urbaine adoptée était celle des lotissements de maisons pavillonnaires.
- Cette forte croissance se tasse dans les années 2000 même si elle reste encore importante : 11 logements sont construits en moyenne par an.
- Au sein de la commune, le parc de logement ancien et donc traditionnel est devenu très minoritaire. Il a été absorbé par les opérations récentes même s'il reste prédominant en centre-bourg.
- Les logements sont quasiment tous des résidences principales : elles sont en hausse constante au détriment des résidences secondaires.
- Le taux de logements vacants très faible (2,4 %), est le révélateur d'un marché immobilier tendu. L'offre en logements se raréfie alors que les demandes sont encore bien présentes, et cela entraîne des prix de plus en plus élevés.
- Globalement, les logements de Misérieux correspondent à une maison individuelle de grande taille permettant d'accueillir des familles. Il y a une réelle carence de logements de petite taille.
- Le statut d'occupation le plus répandu à Misérieux est celui de propriétaire, il est d'ailleurs en augmentation signifiant une offre de logements tournées vers l'accession à la propriété.
- Le taux de logements sociaux était faible en 2011 mais il a doublé au cours des quatre dernières années.
- Les possibilités de développement résidentiel sont contraintes par le SCoT qui offre une enveloppe pour 2009-2016 déjà consommée ou qui le sera très prochainement à Misérieux.

4 Les activités présentes dans la commune

Un petit pôle d'emploi local

Il y a une trentaine d'établissements, publics ou privés, sur la commune. Il s'agit principalement de petits établissements parfois n'employant aucun salarié. Les plus gros employeurs sont les deux écoles : Chiens-guides d'aveugles et le lycée agricole.

Source : INSEE

	1999	2007	2011
Nombre d'emplois	269	268	277
Actifs ayant un emploi	690	819	846
Indicateur de concentration de l'emploi	39 %	32,7 %	32,8 %

NOM	ACTIVITE	EFFECTIF SALARIE	LOCALISATION
Ad-Racingworld	ACHAT ET VENTE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES DIVERS ET TOUS EQUIPEMENT TUNING VIA INTERNET	0	Chemin de la Torine
Ain'dice Immobilier	NEGOCIATION ET TRANSACTION IMMOBILIERE	0	Chemin du Picou
Boucherie Goyard	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, ALIMENTATION	0	Rue des Ecoles
Canet Menuiserie	MENUISERIE TRADITIONNELLE	/	Les Combes
Cara Patrick	PEPINIERISTE	/	Impasse des Thuyas
Charnay Martial	KINESITHEAPEUTE	0	Grande Rue, maison médicale
Coiffure Marie-Laure B	COIFFURE	0	Grande Rue
Dias Do Cabo Paul-Emmanuel	CHARPENTES	/	Grande Rue
Durand Thierry	CHAUFFAGE PLOMBERIE	/	Allée des Cèdres
Ecole de Chiens-Guides d'aveugles	ECOLE	Entre 10 et 20	Rue Général Plessier, Cibeins
Edith et Jacques	CAFE, BAR, JEUX DE BOULES, RESTAURANT, TRAITEUR, DEBIT DE TABAC, PIZZAS A EMPORTER	0	Rue du Chanay
EDP	ENTREPRISE GENERALE EN BATIMENT ET MAITRISE DE TRAVAUX DE SECOND OEUVRE	2	Route de Reyrieux
EPG	BUREAU D'ETUDES, INGENIERIE	/	Rue du Chanay
Florin Christophe	KINESITHEAPEUTE	0	Grande Rue, maison médicale
Guillard Gilles	PEINTURE	0	Allée des Roses
Ker-Born	REPARATION BATEAUX	2	Chemin des Genêts
LangrandSimonot	MEDECIN	0	Grande Rue, maison médicale
LCLM Assemblage	MENUISERIE	0	Montessuy
Lycée Agricole Edouard Herriot	ENSEIGNEMENT	plus de 75	Cibeins

COMMUNE DE MISERIEUX - REVISION DU PLU

Maillet Nicolas	PEINTURE	0	Chemin Clef Germain
MontagnagiVardanega Geneviève	INFIRMIERE	0	Allée des Arums
Noël Sylvie	SOPHROLOGIE	0	Chemin du Boulas
Nicolas Yves	VERANDAS	0	Chemin de Laurent
L'Oie d'Or	RESTAURANT	5	Les Combes
Ortega Samuel	OSTEOPATHE	0	Grande Rue, maison médicale
Pharmacie Large Veyret Isabelle	PHARMACIE	4	Rue des Ecoles
Saisons et paysages	CREATION ET ENTRETIEN DE PARCS ET JARDINS, MACONNERIE PAYSAGERE,PAYSAGE,DALLAGE	0	Allée des pâquerettes
Sibuet Georges	BOULANGERIE PATISSERIE	0	Grande Rue
Sorg Dominique	KINESITHERAPEUTE	0	Grande Rue, maison médicale
Thomas Gérard	PLOMBERIE	0	Route de Rancé
Trévoux Ambulances	TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES	2	Route de Reyrieux
Vival	EPICERIE-POSTE		Grande Rue
Volay Patrick	CARRELAGE	/	Chemin Clef Germain

Source : liste fournie par la commune

Il n'y a pas de zone d'activité ni industrielle sur la commune et il n'est pas envisagé d'en créer.

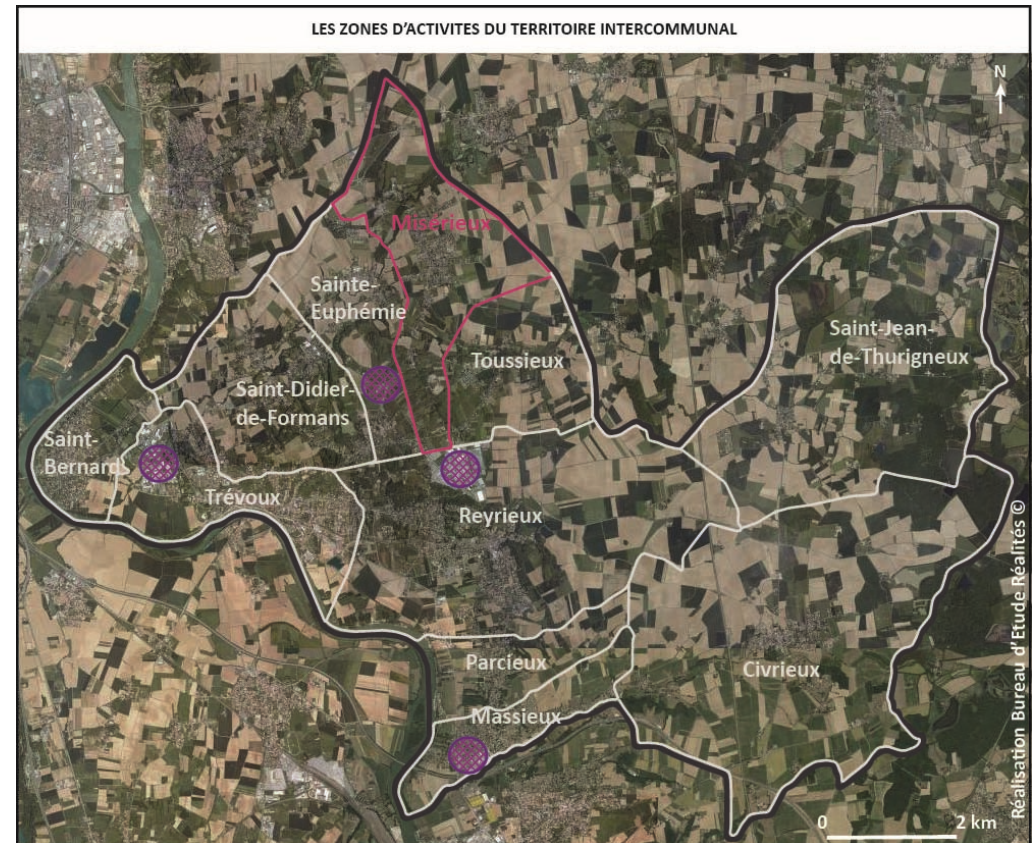
Le développement économique est une compétence qui a été transférée à la Communauté de Communes Saône Vallée, il s'agit donc d'une thématique pensée à cette échelle.

Selon l'INSEE, le territoire intercommunal offrirait environ 6 500 emplois. Le bassin d'emplois était traditionnellement tourné vers l'industrie (travail des métaux, fabrication de matériel électrique, textile, agroalimentaire...) qui est encore bien implantée mais c'est aujourd'hui le secteur tertiaire et commercial qui prédomine.

Le nombre d'emplois augmente surtout dans l'agglomération Trévoux-Reyrieux qui est le pôle principal à l'échelle intercommunale. Dans ces communes il y a d'ailleurs plus d'emplois que d'actifs et cela permet donc d'attirer des actifs extérieurs.

La Communauté de Communes dans son ensemble accueille actuellement quatre zones d'activités, il faut ajouter à cela une zone en projet sur Civrieux :

- Le Parc d'activités de Trévoux : 53 entreprises et 1 200 emplois. D'une superficie de 50 ha, elle offre encore 1 ha sur la ZAC Forquevaux.
- La Zone Industrielle de Reyrieux : 37 entreprises et 1 900 emplois. Sa superficie est de 71 ha, elle ne dispose plus de terrains à commercialiser.
- Le lotissement artisanal de Sainte-Euphémie : 6 entreprises artisanales. Sa superficie est de 2,5 ha, elle ne dispose plus de terrains à commercialiser.
- Le Parc d'activité de Massieux.
- Le futur Parc d'activités de Civrieux d'une superficie de 27 ha.



Le nombre d'emplois sur la commune est insuffisant pour répondre au nombre d'actifs sur la commune. Ils sont en augmentation alors que le nombre d'emplois sur Misérieux n'augmente que très légèrement. L'indicateur de concentration de l'emploi montre qu'il a environ 30 emplois offerts pour 100 actifs.

	1999	2007	2011
Nombre d'emplois	269	268	277
Actifs ayant un emploi	690	819	846
Indicateur de concentration de l'emploi	39 %	32,7 %	32,8 %

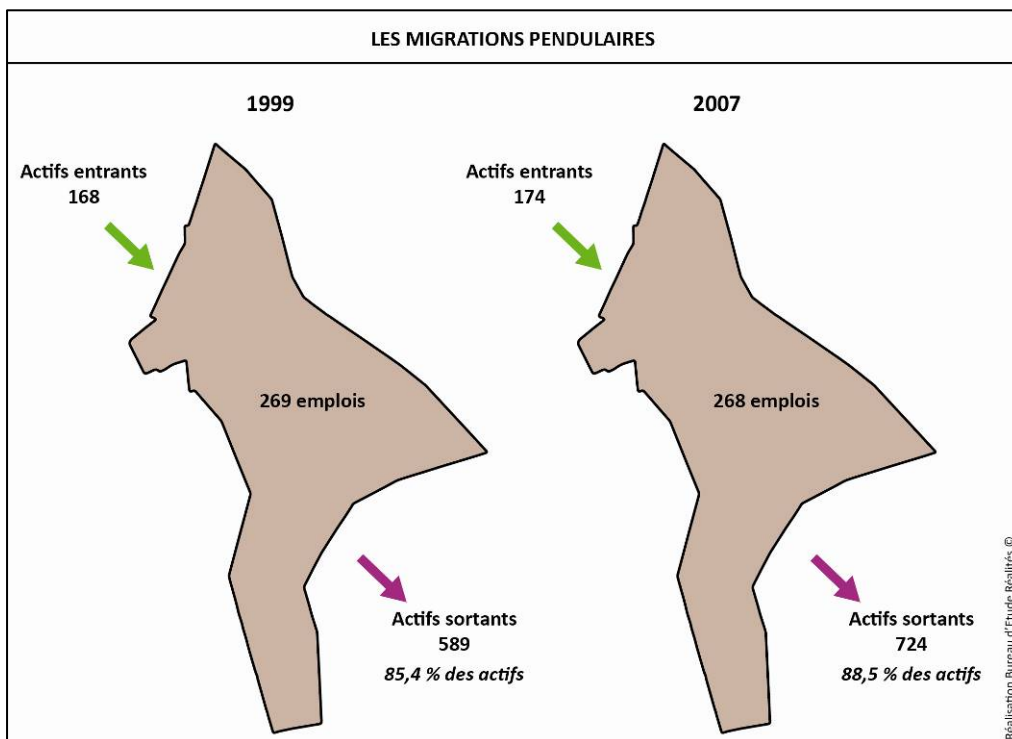
De ce fait, les migrations pendulaires sont nombreuses et sont d'autant plus importantes. En 2011, 87,2 % des actifs sortaient du territoire pour aller travailler, taux qui stagne depuis 2007.

Appareil commercial, artisanal et de services de proximité



L'appareil commercial est assez peu étoffé, il n'a pas suivi l'évolution du nombre d'habitants.

Ces établissements se situent principalement dans le centre-bourg et permettent de répondre à des besoins du quotidien et de dépannage.



Rappelons qu'il existe une offre d'emplois intéressante à l'échelle de la Communauté de Communes et dans le secteur proche (Villefranche-sur-Saône, agglomération lyonnaise...) permettant de limiter les distances de déplacement.

Les ménages périurbains auront plutôt tendance à consommer sur leur trajet domicile-travail ou sur leur lieu de travail même. De plus, la localisation de la plupart des lotissements permet à de nombreux ménages de sortir de la commune sans passer par le centre.

Un territoire agricole mais un nombre d'exploitants en forte baisse

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées.

Cette activité est en déclin depuis plusieurs décennies, situation généralisable à l'ensemble du territoire. Il y avait 13 exploitations professionnelles en 1988, 5 en 2000 et 3 en 2011.

Les 3 exploitations professionnelles se situent en limite d'urbanisation en partie Est de la commune : une à Montessuy et deux au Picou. On observe une proximité de l'habitat notamment concernant l'exploitation de Montessuy. Il s'agit d'une situation à prendre en compte afin de ne pas bloquer l'éventuelle évolution de l'exploitation.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux...

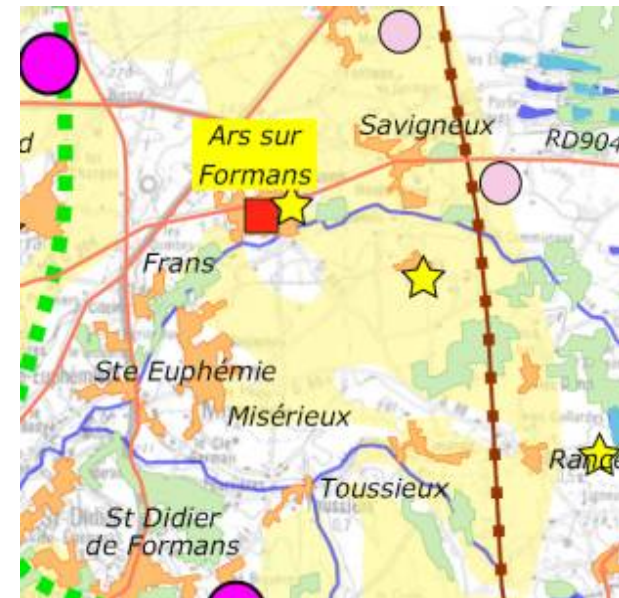
L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité.

Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux...

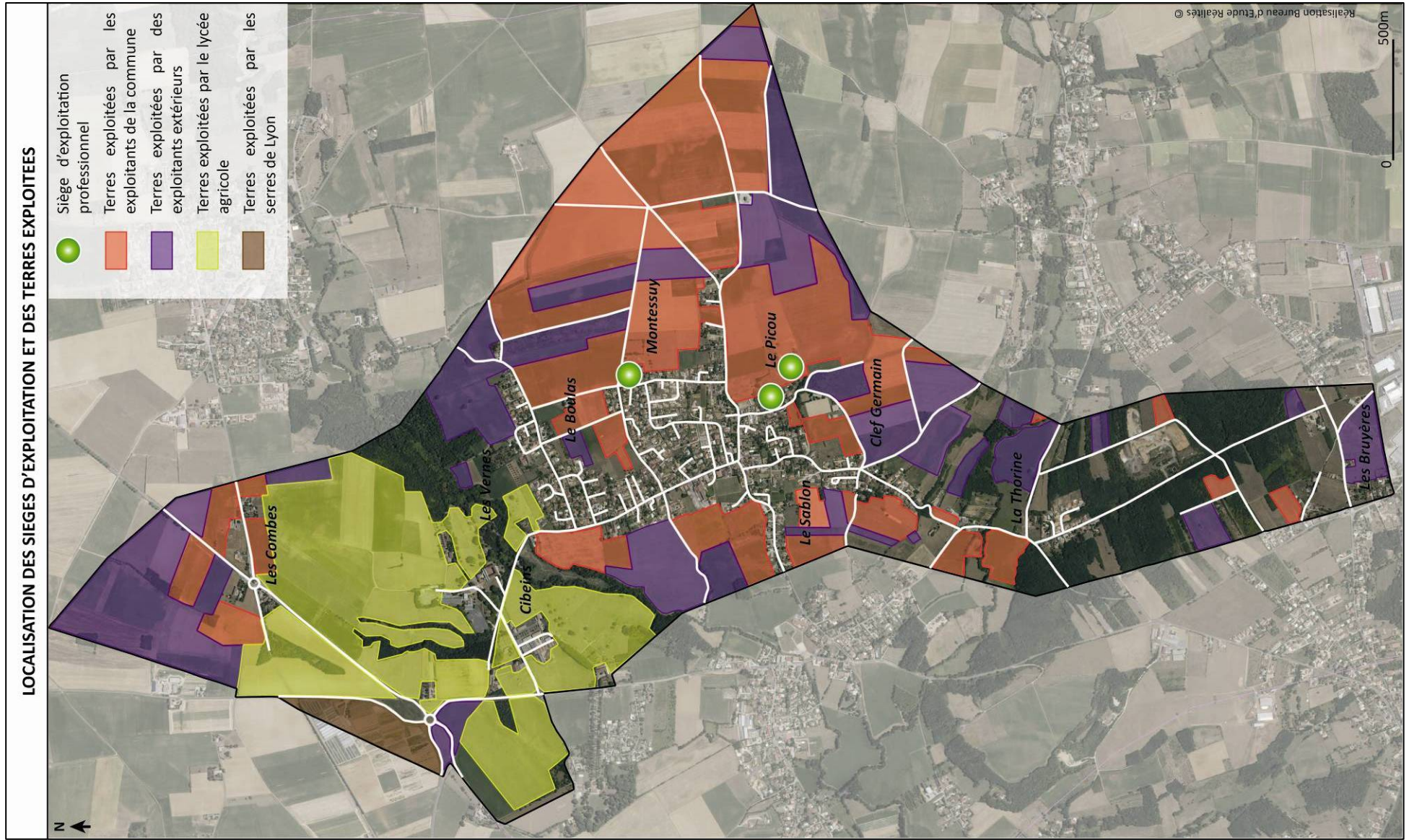
Il faut rappeler que la commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

Les terres agricoles identifiées « à fort potentiel » par le SCoT (en jaune sur la carte ci-dessous) correspondent aux terres de Cibeins au Nord de la commune, ainsi que toutes les autres terres utilisées au Nord du Morbier. Ce sont des terres en plateau généralement de bonne qualité, les terres plus au Sud du territoire sont moins nombreuses et plutôt en déclin.



Source : DOG SCoT Val de Saône-Dombes



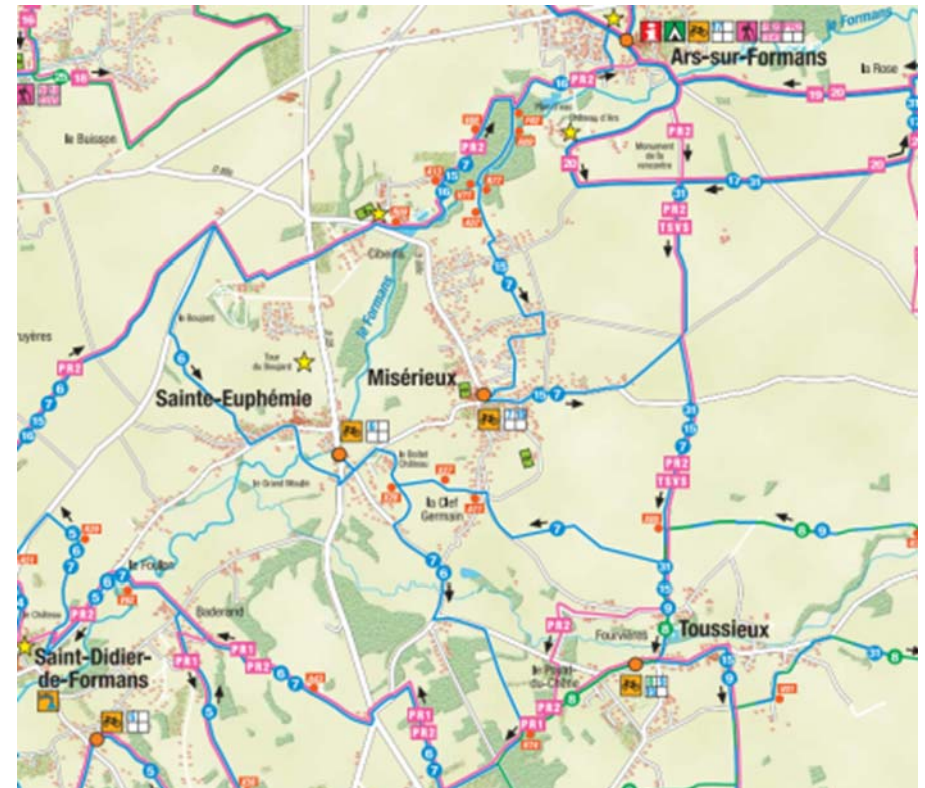
Une petite activité touristique

L'activité touristique sur la commune se traduit essentiellement par la richesse des espaces naturels du territoire.

La vallée du Formans est un espace attractif pour les balades et permet de rejoindre Ars-sur-Formans en passant par le Parc de Cibeins et ses points d'eau. Le plateau est également un lieu intéressant puisqu'il offre des points de vue remarquables en direction des Monts du Beaujolais mais aussi en direction de Ars-sur-Formans et de sa Chapelle.



La Communauté de Communes a déjà développé une cartographie des itinéraires vélos et pédestres passant sur ces deux sites : le long du Formans et en plateau.



Source : Guide des itinéraires VTT et pédestres, Communauté de Communes Saône Vallée

Mis à part la présence du restaurant l'Oie d'Or, lieu-dit les Combes, il n'existe pas d'établissements particuliers liés au tourisme.

La municipalité est consciente de son potentiel et souhaite développer cette activité sur la commune : mise en valeur du Parc de Cibeins, favoriser le développement d'hébergement...

Rappel des objectifs du SCoT en matière d'activités économique et touristique

L'objectif du SCoT est de conforter l'offre économique dans les pôles existants et de stopper la multiplication de petites zones d'activités.

Il s'agit bien d'organiser le développement économique à l'échelle intercommunale. Au sein de la CCSV, ce sont les pôles de Trévoux, Reyrieux et Civrieux qui sont amenés à être confortés. Misérieux n'est pas concerné par ce type de développement.

Le SCoT indique que les commerces et services de proximité sont à favoriser dans toutes les communes et plus particulièrement en continuité de l'existant dans les centres-bourgs. Néanmoins, les communes comme Misérieux ne sont pas amenées à accueillir des petites surfaces alimentaires, cela concerne les pôles relais et les pôles urbains.

Les activités de logistiques sont également à limiter puisqu'elles apportent généralement des nuisances pour peu d'avantages, seules celles d'échelle locale sont autorisées.

Par ailleurs, le SCoT a identifié sur la commune des terres agricoles à forte valeur agronomique qu'il faudra strictement protéger au sein du PLU

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE ACTIVITES

- Il existe très peu d'emplois sur la commune et ils n'augmentent pas alors que le nombre d'actifs progresse. Cela a tendance à multiplier les migrations pendulaires.
- Toutefois, il existe des pôles d'emplois à proximité : au sein de la Communauté de Communes et dans les agglomérations plus importantes.
- Le plus gros employeur de la commune est le Lycée Agricole.
- Le pôle de commerces et de services de la commune est peu développé mais reste suffisant pour satisfaire les besoins de proximité tout en sachant que des pôles attractifs se situent non loin (Villefranche-sur-Saône notamment).
- Deux activités un peu particulières se sont installées à Misérieux : le centre de stockage de déchets à la Torine et les Serres de Lyon. Ces activités occupent le territoire de façon importante sans toutefois apporter de réelle plus-value pour la commune.
- L'activité agricole était une activité traditionnelle à Misérieux mais elle connaît un certain déclin depuis plusieurs décennies. Il reste trois sièges d'exploitations professionnelles mais de nombreux autres exploitants viennent utiliser des terres de la commune sans pour autant y être implantés.
- Le tourisme est assez peu développé sur la commune (pas d'établissement spécifique) mais il existe un certain potentiel avec des espaces naturels de qualité. La Communauté de Communes a mis en place des itinéraires vélos et pédestres à l'échelle de son territoire.

5 Les déplacements

L'accessibilité du territoire de Misérieux : motifs et modes de déplacements à l'échelle extra-communale

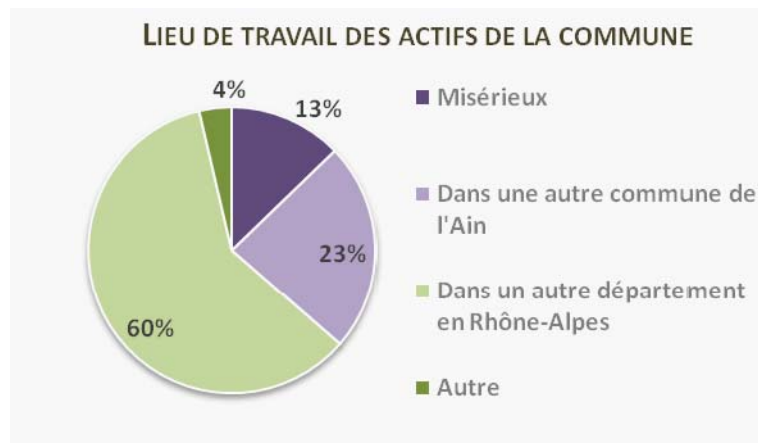
Des besoins en mobilité : les motifs de déplacements extra-communaux

Les migrations pendulaires

La grande majorité des actifs avec emploi installés à Misérieux travaillent en dehors de la commune, le marché de l'emploi sur place étant insuffisant. Effectivement, si le nombre d'habitants a fortement évolué ces dernières années, les emplois sur la commune ont quant à eux stagné, voir diminué. Le fonctionnement du territoire est typique des communes périurbaines : on y habite mais on travaille à l'extérieur.

Les actifs avec emplois misellans sont 87,2 % à sortir du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail. Les lieux d'emplois restent de distance-kilomètre raisonnable avec l'agglomération lyonnaise située à une trentaine de kilomètres et l'agglomération caladoise située à moins de 10 km. Toutefois, les distances-temps peuvent rapidement devenir importantes du fait de la congestion en direction de ces deux agglomérations attractives.

Rappelons qu'il existe également des pôles d'emplois de façon plus proche, toutefois moins attractifs : Reyrieux, Neuville-sur-Saône, Trévoux...



Source : INSEE RGP 2011

La consommation

Malgré l'existence de quelques commerces de proximité sur le territoire, il est nécessaire de sortir de la commune pour des achats plus importants ou plus spécifiques : grandes surfaces, habillement...

Là encore, les pôles de consommation se situent à quelques kilomètres de la commune permettant de limiter l'importance des déplacements : Trévoux, Villefranche-sur-Saône...

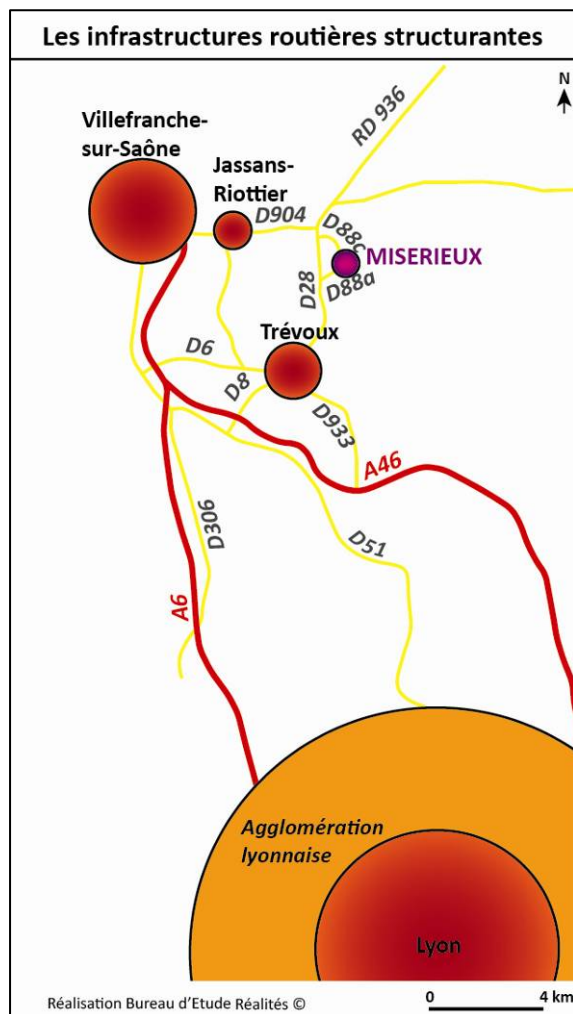
La scolarité

La commune est assez bien dotée en établissement scolaire, elle propose des parcours de la maternelle au primaire puis du niveau lycée (spécialité agricole mais aussi parcours général).

Toutefois, ces établissements ne couvrent pas l'intégralité des demandes et des déplacements quotidiens sont ainsi réalisés en direction du collège de Reyrieux, des lycées de Trévoux et de Villefranche-sur-Saône.

Les moyens de déplacement

L'utilisation massive de l'automobile



sécuriser ce carrefour.

Il est extrêmement rapide et simple de sortir du territoire communal afin de se rendre en direction des agglomérations attractives à proximité : Lyon, Villefranche-sur-Saône, Trévoux.

La RD 904, récemment restructurée, est la voie privilégiée en direction de Villefranche-sur-Saône. Depuis cette commune, il est ensuite possible d'accéder à l'A6 en direction de Lyon ou de Paris. Les trajets en voiture sont donc assez directs vers les lieux attractifs pour les miselliens.

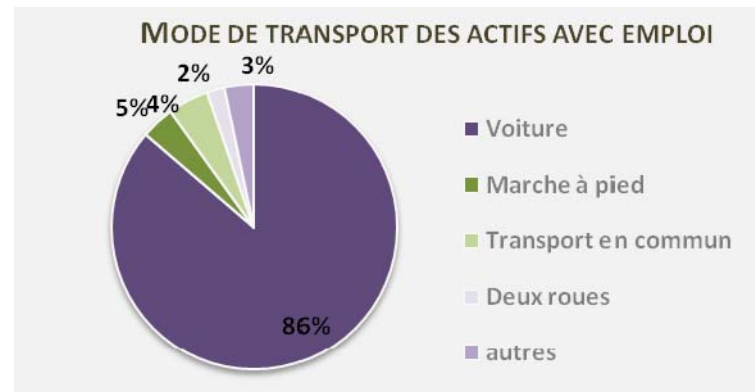
Les routes départementales n°28 et n°936 sont également des axes d'importances et très circulés (plus de 5 000 véh/jr, tout comme la RD904). Le triangle formé par ces trois voies départementales au Nord de la commune a d'ailleurs été le lieu de nombreux accidents, la création du giratoire a permis de

Ces facilités de déplacements permises par les grandes infrastructures routières et le peu de concurrence des transports en commun donnent à l'automobile une place prépondérante au sein des modes de déplacements.

C'est un mode qui s'est tout particulièrement démocratisé dans les années 1960 et aujourd'hui, à Misérieux, 96,6 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Ceux possédant deux voitures ou plus sont 65,2 %, taux en augmentation de plus de 3 points entre les deux derniers recensements démontrant que les ménages installés récemment sont de type couple bi-actifs demandant pour chaque membre du couple de posséder un véhicule.

Les déplacements liés à l'emploi sont tout particulièrement réalisés en voiture particulière, à hauteur de 86 %.

Il en est souvent de même pour les achats puisque la voiture est considérée comme plus pratique notamment pour le transport des marchandises.



Source : INSEE RGP 2011

Des transports en commun peu concurrentiels

Il existe deux lignes de bus départementales, la n°119 (Bourg-en-Bresse – Villefranche-sur-Saône) et la n°185 (Vers Villefranche-sur-Saône par Trévoux), notamment en direction de la gare. La municipalité souligne que les horaires sont assez mal adaptés, ce mode n'est donc pas très utilisé par les habitants.

La gare la plus proche est celle de Villefranche-sur-Saône (9 km), permettant des itinéraires principalement en direction de Lyon mais aussi de Mâcon.

La problématique est la saturation des parkings des gares. La réflexion quant à des navettes en bus vers les gares serait intéressante.

Il existe une desserte en car spécifique aux scolaires : en direction de Trévoux et en direction de Villefranche-sur-Saône.

La CCSV est devenue Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU), ce qui permettra de réfléchir au développement des transports.

Elle a d'ores et déjà réalisé une étude pour l'organisation d'un réseau de transport en commun sur le territoire Saône Vallée. Il est notamment préconisé le développement d'une ligne de transport en commun virtuelle (horaires et itinéraires souples, ponctuelle) Misérieux-Trévoux gare lorsque le tram-train sera mis en service.

Le projet de tram-train inscrit dans le SCoT qui relierait Trévoux à Lyon serait une alternative intéressante au tout-automobile. Des liaisons TC jusqu'à la gare de Trévoux permettrait de développer son utilisation pour les misellans.

Les déplacements internes au territoire communal

Les routes départementales

Elles sont nombreuses à traverser le territoire communal, et nous l'avons évoqué précédemment, plusieurs d'entre elles sont des axes d'importance.

Les RD n°904, n°936 et n°28 sont qualifiées de routes de liaison régionale par l'Institut Géographique National (IGN). Elles sont de ce fait très circulées, elles passent toutefois en marge Nord du bourg et des autres secteurs d'habitat de la commune n'engendrant ainsi que peu de nuisances. Un giratoire a été récemment créé à l'intersection de ces trois voies afin de sécuriser ce secteur auparavant très accidentogène.

D'autres voies départementales passent en marge Sud de la commune : les RD n°66c et n°66d.

Ces différentes voies permettent notamment de rejoindre :

- Trévoux : D28, D66c
- Toussieux : D66d

- Sainte-Euphémie : D28, D66c, D88a
- Reyrieux : D28
- Jassans-Riottier/Villefranche-sur-Saône : D904
- Villeneuve : D936

Les routes départementales 88a et 88c sont quant à elles des voies structurantes du bourg de Misérieux. C'est le long de cet axe et à leur intersection que s'est développé le bourg originel de Misérieux, s'y localisent ainsi l'habitat ancien et les équipements historiques tels que l'Eglise, l'Ecole ou encore la mairie.

Cet axe permet une desserte Nord-Sud dans la partie RD88c et une desserte Est-Ouest sur la partie RD88a.

Ce sont des voies globalement de petit gabarit, et notamment concernant la RD88c où le croisement entre deux véhicules, peut s'avérer délicat.

Les entrées de Bourg ont été relativement bien sécurisées à l'aide d'aménagements et de signalisations efficaces :

- En entrée de Bourg Nord :
 - o Un sens prioritaire sur la RD88c entre la bibliothèque et l'impasse du Romarin,



- o Un dévoiement de la RD88c à hauteur du Vival,



- En entrée de Bourg Ouest :
 - o Un sens prioritaire sur la RD88a entre l'intersection Chemin de la Clef Germain et le chemin d'accès à l'ancienne ferme



- En entrée de Bourg Est :
 - o Une zone 30 et un dos d'âne



intéressant puisqu'il permet des déplacements Nord-Sud en évitant la traversée du Bourg, il s'agit d'une très petite voie où le double-sens de circulation peut poser problème.

La particularité du système viaire de Misérieux est la multiplication des voies en impasse réalisées à l'occasion de la réalisation de chaque opération de lotissement. Elles ont été réalisées sans cohérence entre elles et sans recherche d'un véritable maillage et d'une continuité des voies. Cela ne favorise pas des déplacements fluides mais oblige à se rabattre sur des voies communales de petit gabarit ou les voies départementales.

Il existe également des voies en sens unique, notamment du fait de leur petit gabarit.



Des aménagements ont également été effectués afin de sécuriser le secteur de Cibeins avec une zone 30, des dos d'âne et une ligne blanche au sol sur la RD88c.

Les voies communales

Il existe peu de voies communales structurantes et qui participent au bon fonctionnement du territoire.

Le chemin de Montessuy permet des déplacements de l'Ouest vers l'Est, il s'agit d'une voie de faible gabarit à sens unique. Le chemin Laurent est aussi un axe communal

Les déplacements modes doux

Le long des RD, dans les parties agglomérées de la commune, le piéton est relativement bien sécurisé.

Le long de la RD88c, il existe des trottoirs à partir du lotissement les Vernes d'un côté de la voie ainsi qu'une séparation du piéton avec la voie routière par une haie. Les trottoirs des deux côtés débutent légèrement en amont de la maison médicale.

Les trottoirs peuvent s'avérer très étroits et quelques fois discontinus en raison de l'étroitesse de la voie rendant inconfortable les déplacements pour les personnes à mobilité réduite.



Sur la RD88a, les trottoirs existent principalement d'un seul côté de la voie. Cet axe étant nettement plus étroit que la RD88c. En partie Ouest, du côté de Sainte-Euphémie, le piéton est séparé par une haie.

Les aménagements existent très en amont du centre-bourg : dès les premières habitations, en partie Ouest comme Est.



Au sein des secteurs résidentiels, il existe quelques trottoirs au plus proche du Bourg. Les lotissements plus récents ont fait des efforts dans ce sens ce qui n'était pas le cas auparavant.



On peut toutefois regretter le manque de lien modes doux en direction des équipements sportifs, le chemin du Picou ne comportant pas d'aménagement spécifique.



Seront prochainement réalisés des trottoirs reliant le lycée agricole au centre-bourg.

Les cheminements spécifiques modes doux sont assez peu nombreux : il en existe dans le secteur des Iris, et un faisant le lien entre le lotissement l'Orée du Village et Montessuy 1.



Certains liens seraient intéressants à développer :

- Au sein des lotissements : lorsque les impasses existent pour les véhicules motorisés, les déplacements à pied ou à vélo pourraient être permis, cela décloisonnerait les différentes opérations et des liens plus évidents en direction du centre pourraient être créés.
- Des liens du centre vers les équipements sportifs : un cheminement parallèle au chemin du Picou serait intéressant à développer d'autant plus qu'il en existe déjà dans ce secteur (les Iris).

La pratique du vélo autre que pour des motifs de promenade semble peu évidente dans la commune. Les voies sont généralement étroites, il n'y a ainsi pas de possibilité d'offrir des bandes cyclables. De plus, ce mode ne semble pas encouragé car il est possible de voir des panneaux « interdit aux vélos » notamment au sein des récents lotissements (l'Orée du Village).

La CCSV a engagé au milieu des années 2000 une réflexion quant au développement de l'utilisation du vélo sur son territoire.

Une étude sur les aménagements cyclables sur le territoire de la CCSV a été élaborée afin de mettre en avant les enjeux sur le territoire et les aménagements les plus opportuns à mettre en place.

Il s'est avéré que la pratique pour les scolaires est à favoriser puis celle pour les loisirs.

Sur Misérieux, plusieurs secteurs sont concernés par des propositions d'aménagements cyclables :

- Piste cyclable avenue Edouard Herriot à hauteur des écoles et du secteur touristique de Cibeins,
- Piste cyclable le long du Formans depuis Saint-Euphémie jusqu'au lycée,
- Piste cyclable le long de la RD88a entre Saint-Euphémie et le Bourg de Misérieux afin de sécuriser cette voie très circulée,
- Piste cyclable du centre-bourg vers les équipements sportifs et de loisirs au Picou et jusqu'à Toussieux,
- Réfléchir à des aménagements spécifiques en centre-bourg puisque l'étroitesse de la voie ne permet pas de réaliser des pistes ou bandes cyclables réglementaires.

Le stationnement

Il existe assez peu de places de stationnement en centre-bourg :

- Il existe quatre parkings : à la mairie, proche de la pharmacie, au cimetière et à la maison médicale. Ils sont globalement de faible capacité mis à part celui de la mairie qui est un peu plus important.



- Le long des voies : cela reste assez marginal du fait de l'étroitesse des voies, on en retrouve le long de la RD88c à hauteur du Vival, mais aussi chemin de l'Eglise.

Il est important de savoir jauger le bon niveau de places de stationnement. Trop de places en centre-bourg n'encouragent pas à venir à pied et cela peut également se transformer en stationnement tampon (de longue durée et pas pour les commerces), mais pas assez peut être dommageable pour la fréquentation du centre.

La municipalité a identifié une carence en stationnement.

Concernant le stationnement résidentiel, cela est globalement géré en interne de chaque opération avec des places résidents et visiteurs. Des difficultés en stationnement ont toutefois été fréquemment observées Chemin du Picou, rue du Chanay, route de Rancé.



SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE DEPLACEMENTS

- Les misellans se déplacent principalement en voiture particulière, comme la plupart des français.
- L'accès aux grands axes routiers en directions des agglomérations voisines est facilité avec la proximité de voies d'importances.
- L'offre en transport en commun reste peu attractive notamment en termes d'horaire et de fréquence, ce mode est ainsi peu plébiscité par les habitants.
- En interne, il existe une voie structurant l'urbanisation de la commune, la RD88a-c. Les entrées d'agglomérations sur cet axe ont été aménagées afin de les sécuriser.
- Le développement urbain de la commune, principalement en lotissement, a engendré la multiplication de voies en impasse. Cela pourrait s'avérer contraignant notamment pour le développement futur et la fluidité des déplacements.
- Les piétons sont relativement bien sécurisés dans le centre-bourg le long des axes importants, de plus, quelques cheminements spécifiques existent même s'ils mériteraient à être développés.
- Les possibilités de stationnement en centre-bourg semblent insuffisantes pour le bon fonctionnement des commerces et services, la municipalité note une certaine carence.

6 Les équipements et services

Les équipements publics

La commune est assez bien dotée en équipements publics permettant de répondre aux besoins et aux attentes de ses habitants mais elle dispose également d'établissements attractifs à une échelle plus large.

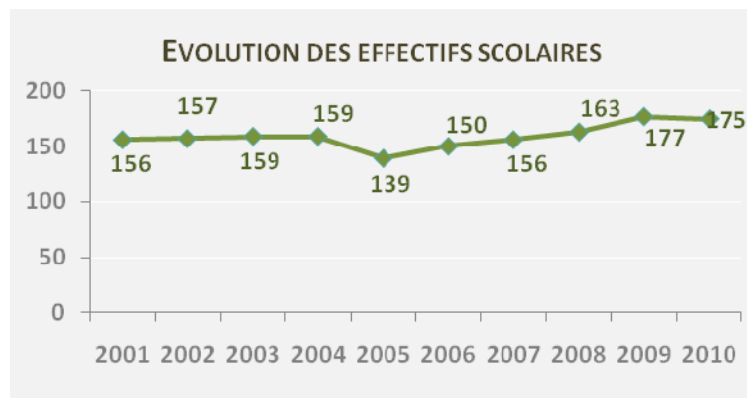
Les établissements scolaires

L'école maternelle et primaire

Elle accueillait 175 élèves lors de la dernière rentrée (52 pour la maternelle et 123 pour le primaire), ses effectifs sont plutôt stables voire à la hausse dernièrement. Il est d'ailleurs prévu l'agrandissement de cet équipement avec la création de deux classes supplémentaires, d'une part pour faire face à l'évolution des effectifs mais aussi pour être en conformité avec les normes d'accessibilités.

Sera également réalisé un nouveau restaurant scolaire.

Il existe un accueil périscolaire d'une heure avant et après les heures de classes ainsi qu'un accueil loisir les mercredis après-midis en périodes scolaires.



Source communale

L'école primaire est restée dans des locaux anciens et occupe également en partie des locaux de la salle communale, Grande rue. L'école maternelle quant à elle est située à proximité de la mairie, en surplomb de la rue de l'Ecole.

Le Lycée agricole

Cet établissement offre des formations dans divers domaines : Chien et animalerie, Aquaculture, Commerce, Agronomie/environnement, Biologie/écologie, Production animales, Généraliste...

Cela va d'après le collège jusqu'à la licence professionnelle en formation initiale ou en apprentissage selon les domaines.

L'établissement accueille 450 élèves 250 en internat.

Le domaine de Cibeins est essentiellement utilisé par le lycée : bâtiments scolaires, bâtiments d'activité, terres agricoles...

L'Ecole de Chiens-Guides d'Aveugle de Lyon et du Centre-Est

Il s'agit d'un équipement singulier sur la commune, il se localise également au domaine de Cibeins. Il est composé d'un bâtiment administratif ainsi que d'un chenil.

L'équipe est entre autre composée de trois éducateurs et de quatre élèves-éducateurs.

Les équipements sportifs

Le pôle sportif de la commune se situe au lieu-dit le Picou au Sud du bourg et il est composé d'un terrain de football, de deux cours de tennis, des jeux de boules ainsi qu'un City Parc.

Il existe également un terrain de football dans le centre-bourg derrière la salle communale.

Les équipements de loisirs

Mis à part les équipements sportifs, il existe aussi des petits équipements de loisirs : des salles permettant d'accueillir des événements ou les associations, dans le centre et au Picou, la bibliothèque située Grande rue de façon un peu excentrée au centre-bourg, des jeux pour enfants situés au lieu du pôle sportif.

Les équipements administratifs

La mairie constitue l'essentiel de cette catégorie d'équipements. Elle est située dans le centre-bourg à proximité de l'Eglise.



Le tissu associatif

Il existe 18 associations rassemblant environ 800 adhérents et œuvrant dans divers domaines : sports, loisirs... :

- AMI CYCLO
- Anciens Combattants
- Anciens Pompiers
- ASMT (football)
- Bibliothèque
- Boule du platane
- Cantine
- Cadence Jazz
- Chasse
- Club Vivre Heureux
- Gymnastique
- La Truite du Formans
- MIZEROCK
- PATCHWORK
- Sou misellan
- Tennis Club
- ZANSHIN Karate-Do
- Tréteaux de la Miz'Here

Il existe aussi un comité des fêtes ainsi que les classes de 0 à 9.

Les associations jouent un rôle important dans le domaine des divertissements, des apprentissages et facilitent l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale.

Il n'existe pas d'association agréée de protection de l'environnement. Toutefois, certaines associations peuvent jouer un rôle plus important en matière d'élaboration du PLU de la commune comme *la truite du Formans* par exemple concernant l'environnement et les loisirs.

Les services publics

Eau potable

Il s'agit d'une thématique gérée par le syndicat de distribution d'eau potable de Dombes-Saône. Les sources en eau se situent sur le territoire du syndicat mais pas directement sur Misérieux : les captages de Port Masson à Massieux, la source des 3 fontaines à Civrieux, les captages de Monthieux. Il n'est pas identifié de problème en quantité ou qualité de la ressource.

Assainissement

C'est une compétence détenue par la Communauté de Communes Saône Vallée.

La grande majorité des zones d'habitat sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Seules quelques habitations ne bénéficient pas de ce service, secteur des Bruyères au Sud de la commune.

Les eaux usées du Bourg et de Cibeins sont traitées par la station d'épuration créée en partie Ouest du Bourg en limite communale avec Sainte-Euphémie d'une capacité de 2 700 équivalents-habitants. Elle devrait par ailleurs être rénovée dans les années à venir. Les eaux usées du secteur de la Torine sont acheminées vers la station de Saint-Didier-sur-Formans.

Eaux pluviales

Il s'agit d'une problématique identifiée par la municipalité, c'est une compétence qu'elle a à gérer. Un réseau séparatif a été réalisé au niveau de la RD88, d'autres aménagements ont aussi été créés (fossés par exemple).

Les déchets

La collecte est assurée par le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Saône – Dombes. Le syndicat adhère lui-même au syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation (SYTRAIIVAL) des déchets Beaujolais – Dombes qui gère le traitement des ordures ménagères. Les ordures ménagères sont ensuite acheminées vers l'unité d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

La collecte des ordures ménagères est effectuée le mercredi sur la commune en porte à porte.

Pour ce qui est du tri sélectif, il y a quatre points d'apport volontaire ainsi qu'un container textiles et chaussures.



Il existe deux déchetteries à proximité de la commune : à Frans (ZA du Pardy) et à Toussieux (ZI de Reyrieux).

Est implanté au Sud de la commune, lieu-dit la Torine, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.



L'énergie

La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, qui gère le réseau d'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, le gaz, et le système d'informations géographiques (SIG).

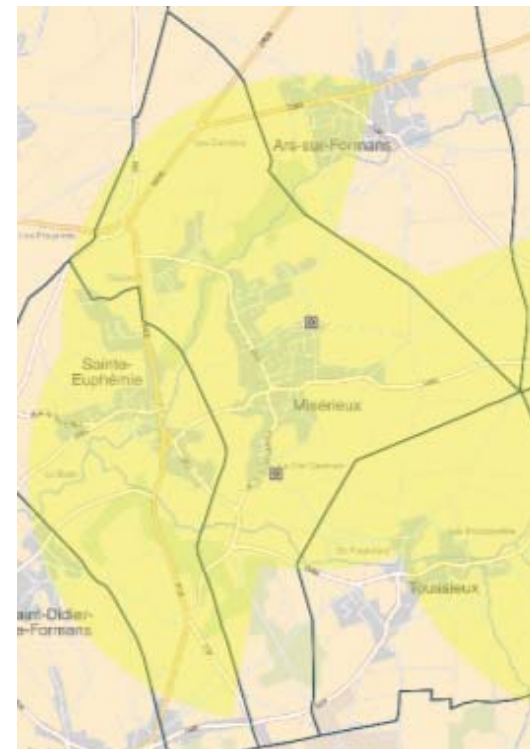
La commune est traversée par un ouvrage très haute tension : la ligne 225 kV Joux-Meunières au Sud du territoire.

La commune n'est pas desservie en gaz de ville. Elle est néanmoins traversée au Nord par une canalisation de gaz Ars-Brignais en partie Nord du territoire.

Les nouvelles Technologies de l'Information et de la communication

La commune est traversée par le réseau de télécommunications des postes et télécommunications.

Elle est desservie en haut débit, et deux antennes relais WIFI sont présentes sur le territoire.



Source : RESO L'AIN

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE EQUIPEMENTS

- L'offre en équipements publics est intéressante pour le niveau d'habitants. Ils sont variés : scolaires, sportifs, loisirs...
- Pour ce qui est des services publics, l'ensemble de la commune est bien desservie.
- L'assainissement collectif dessert la quasi-totalité des habitations de la commune, l'ensemble du territoire est desservie en eau potable, la défense incendie est bien gérée, la problématique des eaux pluviales a été récemment prise en compte à travers des travaux afin de remédier aux difficultés affectant le bas du Bourg.

7 Le contexte physique

La géologie

Les terrains de la commune sont composés principalement de deux formations géologiques. En partie centrale et Nord il s'agit des terrains typiques du plateau de la Dombes, entaillé par des alluvions fluviales dus à la présence de cours d'eau. Vers le Sud, on s'approche des terrains typiques du Val de Saône, également composés d'alluvions fluviales.

Les terrains du territoire sont tous des terrains de composition sédimentaire. Sur la commune, ce sont des matériaux arrivés par phénomène de transportation. Ils sont constitués de débris résultant de la destruction de roches antérieures.

Le plateau de la Dombes correspond à l'extrémité Sud de la grande dépression de la Bresse. Les altitudes y sont peu élevées, ne dépassant pas les 300 mètres. Il domine ainsi d'environ 100 mètres la Saône en son point le plus haut, le relief est peu accidenté, il s'agit d'un plateau régulier.

Les limons de la Dombes (en jaune sur la carte) constituent une couche supérieure recouvrant la grande partie du plateau dombiste. Ce sont des matériaux de taille intermédiaire entre les argiles et les sables. Ils sont ici jaune ocre, non calcaire. L'épaisseur de cette couche sédimentaire atteint au maximum 4 mètres. Ces matériaux étaient utilisés autrefois pour la construction : pisé, briques, tuiles...

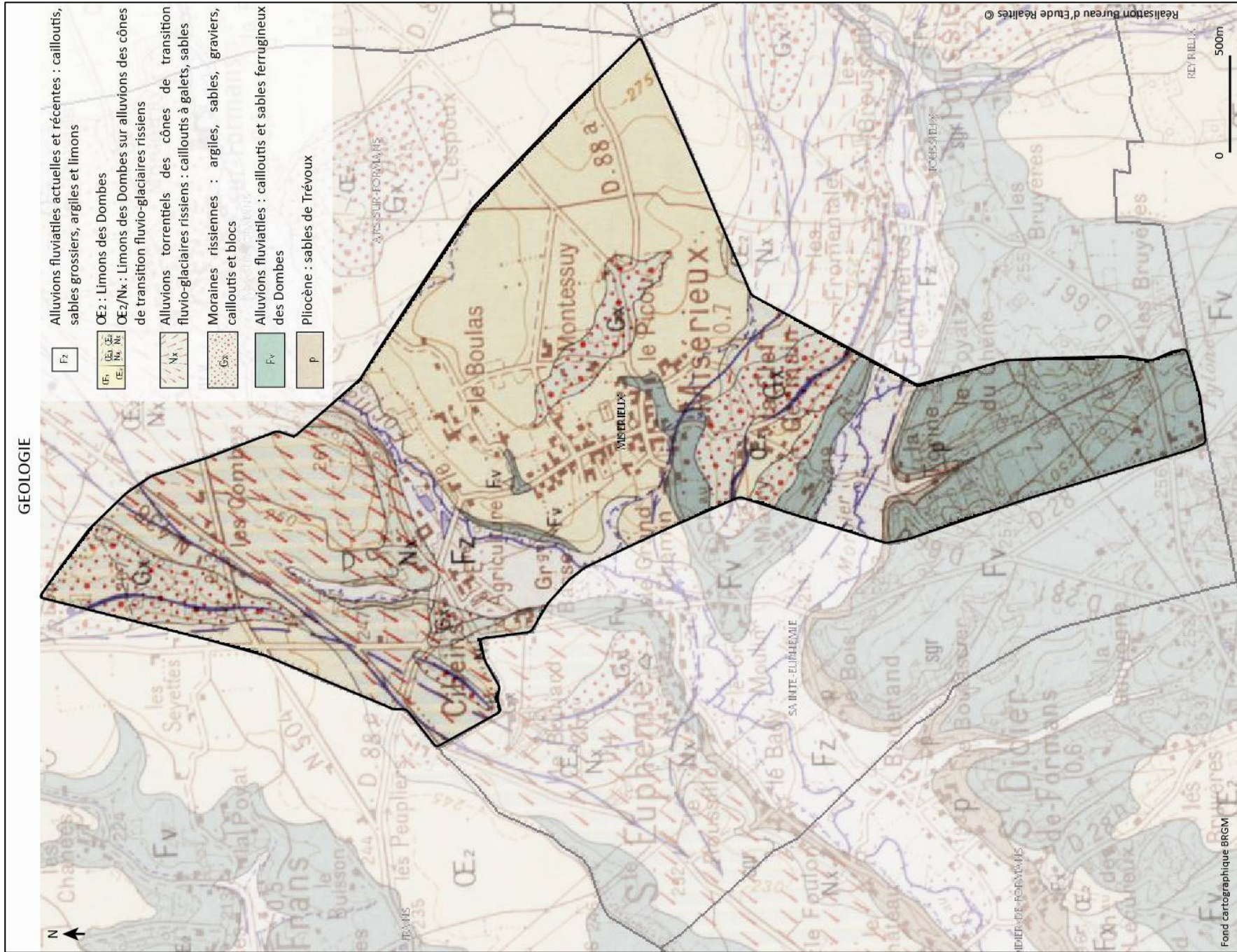
Ils sont recouverts par endroit par les moraines rissiennes composées d'argile, de sables, de graviers, de cailloux et de galets. Ces matériaux ont été déposés par un glacier. Les moraines protègent bien les aquifères, qui sont ainsi de bonne qualité dans le secteur et à préserver.

Ces terres ont été très largement qualifiées comme ayant une bonne valeur agronomique et c'est pour cette raison que le plateau est largement cultivé.

Les alluvions fluviales se localisent de part et d'autres des cours d'eau et en direction du Val de Saône. Il s'agit globalement d'alluvions fluviales de provenance alpine attestée par la présence de minéraux lourds (épidotes, grenats, hornblendes). Ces matériaux sont composés de cailloutis, de sables, d'argiles grises, calcaires. On y retrouve aussi des débris de mollusques.

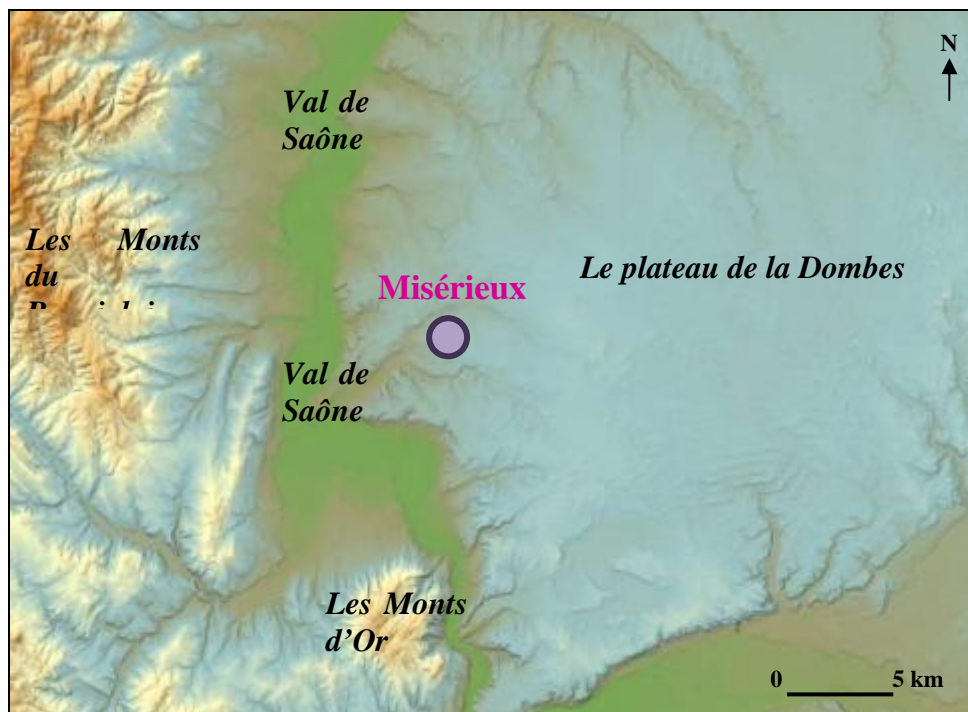
En partie Nord, sur les vallons du Formans, on retrouve des alluvions torrentielles d'origine fluvio-glaciaire. Matériaux plus lourds, formés de cailloutis grossiers et de galets.

Le long du Morbier, on trouve également des sables de Trévoux en faible quantité. Il s'agit de sables grossiers à moyens, gris à jaunâtre, quartzueux, calcaires et solides, ces terrains sont peu perméables.



Le relief

Le territoire de Misérieux se situe en limite Sud-Ouest du plateau de la Dombes caractérisant ainsi son relief.



En partie Nord et plus particulièrement Nord-Est, s'étend le **plateau de la Dombes**. Il s'agit des parties hautes de la commune. Le point le plus haut de la commune se situe à l'extrême Est du territoire, le relief y est régulier. Ces terres sont ainsi largement utilisées par l'agriculture et plus particulièrement les activités de culture. Elles sont de bonne qualité et faciles à travailler du fait de leur faible pente.

Le territoire de la commune est entaillé par le cours d'eau du Formans au Nord et par le Morbier au Sud. **Les vallées des deux cours d'eau** sont assez larges et planes.

La jonction entre le plateau et les cours d'eau se caractérise par des pentes plus marquées correspondant aux **coteaux**. Il s'agit des reliefs les plus complexes sur la commune, notamment à l'approche directe des cours d'eau où les dénivelés sont très marqués.

L'urbanisation principale de la commune s'est localisée sur les coteaux en limite avec le plateau agricole à l'Est, surplombant ainsi le territoire de Cibeins au Nord et celui de la Torine au Sud. Ces coteaux ont des pentes relativement douces, avec par endroit des replats, contraignant assez peu l'implantation du bâti.

Le centre-bourg est d'ailleurs situé sur un replat connaissant ainsi assez peu de dénivelé. La RD88c est parallèle aux courbes de niveaux, il y a donc peu de dénivelé entre Cibeins et le secteur du Sablon.

A l'inverse, les voies perpendiculaires, Chemin Neuf, Chemin de Montessuy, rue des Ecoles, montent en direction du plateau.

Les parties les plus pentues des coteaux se situent en direction des cours d'eau. Il s'agit traditionnellement d'espaces laissés naturels puisque difficile à mobilier que ce soit pour des activités ou de l'habitat. Y cohabitent ainsi cours d'eau, ripisylve et quelques boisements. Toutefois, de façon récente, l'urbanisation dans le secteur de la Torine grimpe sur ces parties escarpées.

Le relief de la commune offre de nombreux points de vue en direction de grands ensembles naturels et urbains variés.

Vues vers les Monts du Beaujolais (à l'Ouest) depuis le plateau agricole à l'Est, RD 88a et Chemin Laurent :



Vues vers les Monts d'Or (au Sud) depuis le plateau agricole à l'Est :



Vues vers Ars-sur-Formans et sa Chapelle (au Nord-Est) depuis le plateau agricole à l'Est :



Vues vers le Bourg depuis Clef Germain :



Vue vers le Bourg depuis le chemin du Sablon :





Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du territoire de Misérieux est essentiellement composé de deux cours d'eau : le Formans au Nord et le Morbier au Sud, cours d'eau d'orientation Est-Ouest.

Les cours d'eau jouent un rôle quant au maintien et au développement de la biodiversité mais également à l'écoulement naturel des eaux de pluies. Il est donc important de les préserver et de les entretenir pour qu'ils continuent à jouer leur rôle.

Ce réseau hydrographique, permanent ou non a d'ailleurs conditionné, modelé le relief du territoire en formant des talwegs en principalement deux points de la commune.

Le Formans

Le Formans est une rivière issue de plusieurs ruisseaux (le Favian, le Fontblanc, la Pierre) prenant leur source dans les étangs de la Dombes sur la commune de Savigneux. Le Formans passe ensuite par Ars-sur-Formans pour arriver à Misérieux dans le secteur de Cibeins, au Nord du territoire communal. Il s'écoule ensuite en direction de Sainte-Euphémie où il est rejoint par le Morbier. Il passe ensuite par Saint-Didier-sur-Formans et descend en limite communale entre Saint-Bernard et Trévoux pour se jeter dans la Saône. Le Formans parcourt au total une quinzaine de kilomètres.

Le cours d'eau possède une ripisylve assez dense et variée lui conférant un caractère encore sauvage. C'est un cours d'eau connu et apprécié des promeneurs. Il passe notamment dans le parc et la forêt de Cibeins et permet de faire le lien entre les communes de Misérieux et de Ars-sur-Formans. Ce secteur constitue un véritable lieu d'attractivité sur la commune. Il n'est possible de traverser le Formans qu'une seule fois sur la commune, à hauteur de Cibeins sur la RD88c.



Dans la forêt de Cibeins, deux petits lacs accompagnent le cours d'eau et on note également l'arrivée d'un bief plus au Nord en limite de Ars-sur-Formans.



Le Morbier

Le cours d'eau du Morbier prend sa source sur la commune de Civrieux au niveau de l'Etang de Beaulieu. Il passe ensuite par Saint-Jean-de-Thurigneux, Toussieux avant d'arriver à Misérieux juste au Nord du secteur de la Torine en partie Sud de la commune. Il se jette enfin dans le Formans sur la commune de Sainte-Euphémie.

Plusieurs ruisseaux viennent l'alimenter tout au long de son parcours et plus particulièrement au niveau de Rancé-Toussieux : ruisseau de la Place, la Caillate, le Vignol.

Il parcourt au total une dizaine de kilomètres.

Il s'agit d'un cours d'eau beaucoup plus confidentiel que le Formans de part sa localisation notamment et de sa visibilité limitée. Aucun chemin n'est aménagé pour longer le cours d'eau, il est possible de le traverser par la RD66c. Sa ripisylve est encore bien présente bien que moins dense que celle du Formans.



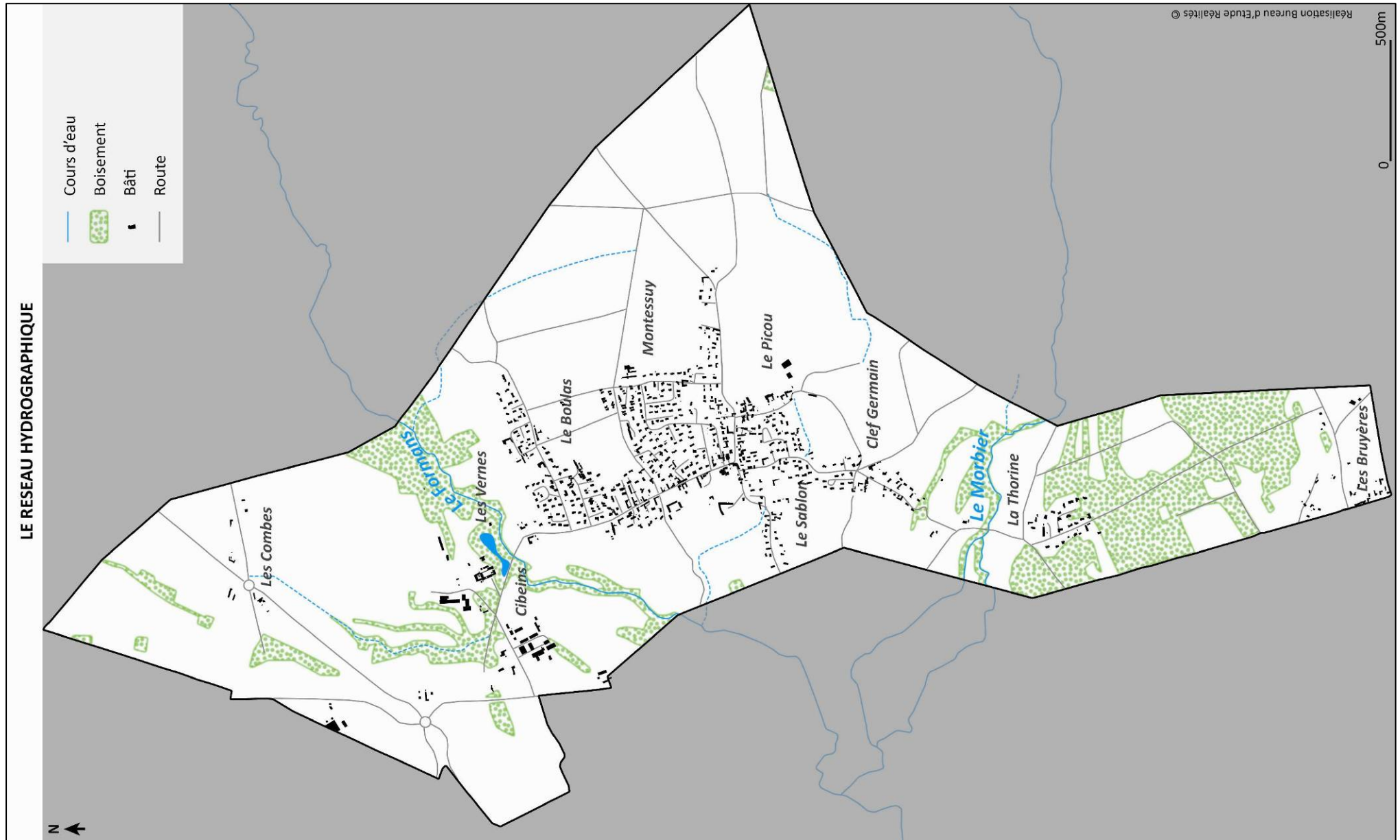
Les biefs

En plus de ces deux cours d'eau, il existe plusieurs biefs permettant de compléter le réseau d'écoulement des eaux pluviales.

L'un d'entre eux passe en partie centrale du territoire et il est notamment visible dans le secteur des terrains sportifs. Ce bief permet de drainer les eaux de ruissellement, il est en partie canalisé et très peu visible dans le paysage.

Il existe également un bief à Cibeins ainsi qu'un petit bief affluent au Morbier.





SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE MILIEU PHYSIQUE

- La nature géologique des terrains de Misérieux est essentiellement composée de sédiments. Il existe deux grands types de formations principales sur la commune. Les limons sont localisés au niveau du plateau de la Dombes (argiles, sables), ils sont recouverts par endroit par des moraines (sables, graviers, galets...). Ces matériaux sont reconnus pour leur bonne valeur agronomique expliquant, en partie, une large mise en culture du plateau. Les secondes formations sont les alluvions fluviales (sables, cailloutis, argiles), localisées le long des cours d'eau et au Sud de la commune en direction du Val de Saône.
- Le relief de Misérieux révèle une appartenance au plateau de la Dombes notamment en partie Nord et Est : les terrains sont plats. La présence de deux cours d'eau modèle également le territoire en formant des talwegs en deux parties de Misérieux, ce sont des espaces pentus laissés naturels. La transition entre ces deux espaces se caractérise par des coteaux, aujourd'hui largement urbanisés.
- La topographie de Misérieux permet de nombreux points de vue sur des ensembles paysagers intéressants et lointains.
- La commune est traversée par deux cours d'eau principaux : le Formans et le Morbier. Le réseau hydrographique est également complété par des cours d'eau non permanents dispersés sur le territoire.
- Les cours d'eau présentent une valeur touristique, paysagère et aussi environnementale.

Le SDAGE fait apparaître que le cours d'eau du Morbier et plus particulièrement à la confluence du Formans est identifié de réservoir biologique. Cela signifie qu'il comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant (art R214-108 du code de l'environnement).

Les réservoirs biologiques sont à identifier et préserver.

Il est à noter qu'un nouveau SDAGE a été approuvé le 3 décembre 2015 pour la période 2016/2021.

Le risque inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Plusieurs événements ont ainsi marqué la commune. Deux arrêtés pour catastrophe naturelle ont été pris en 1987 et 1993 pour inondations et coulées de boue. Par ailleurs, d'autres inondations ont été relevées en 1972 et plus récemment en 2008 et 2009.

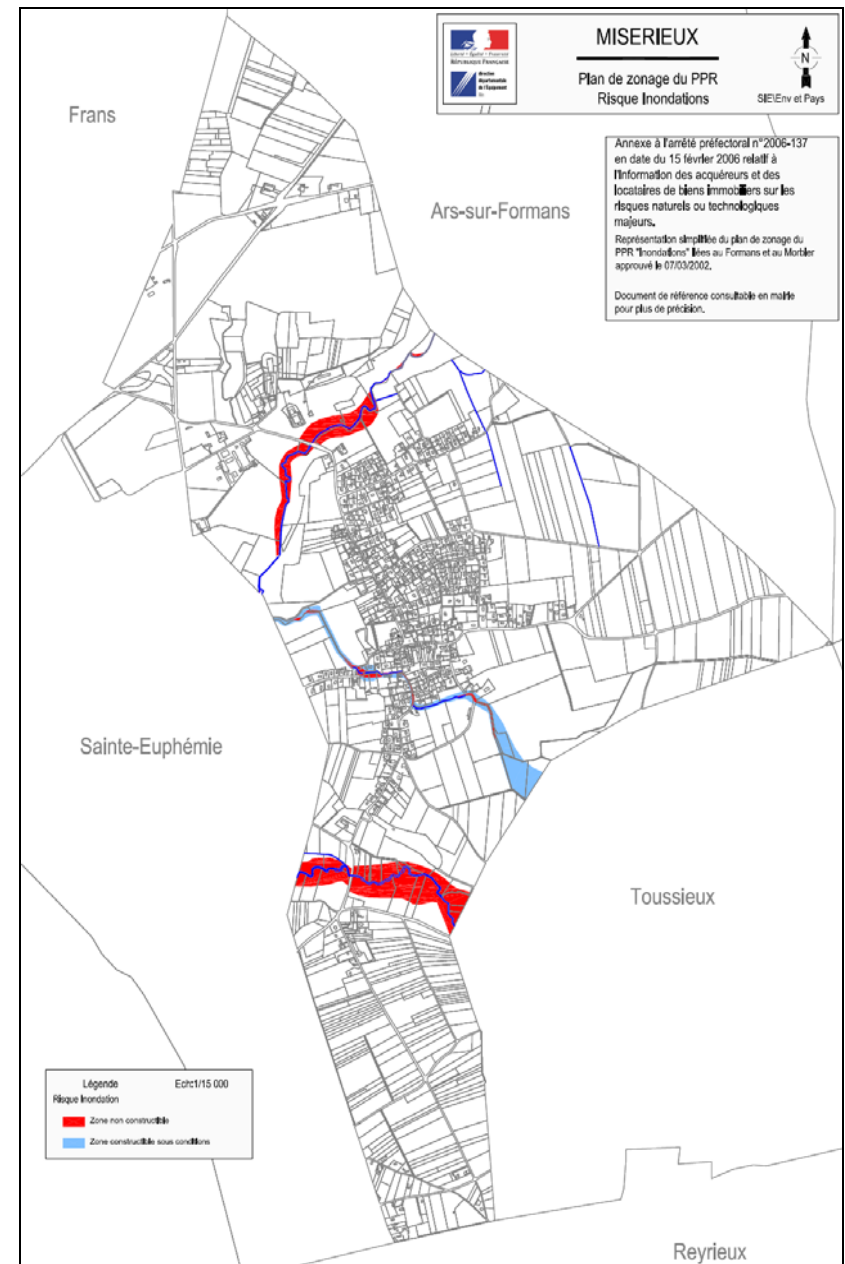
Une étude eau pluviale sur la commune a permis de mettre en exergue les dysfonctionnements existants ainsi que les solutions à apporter. Les travaux seront engagés au cours de l'année : implantation de haies, de bandes enherbées, de merlons, de couvre-sols, agrandissement et création de bassins de rétention...

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement.

Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier.

Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autres du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.

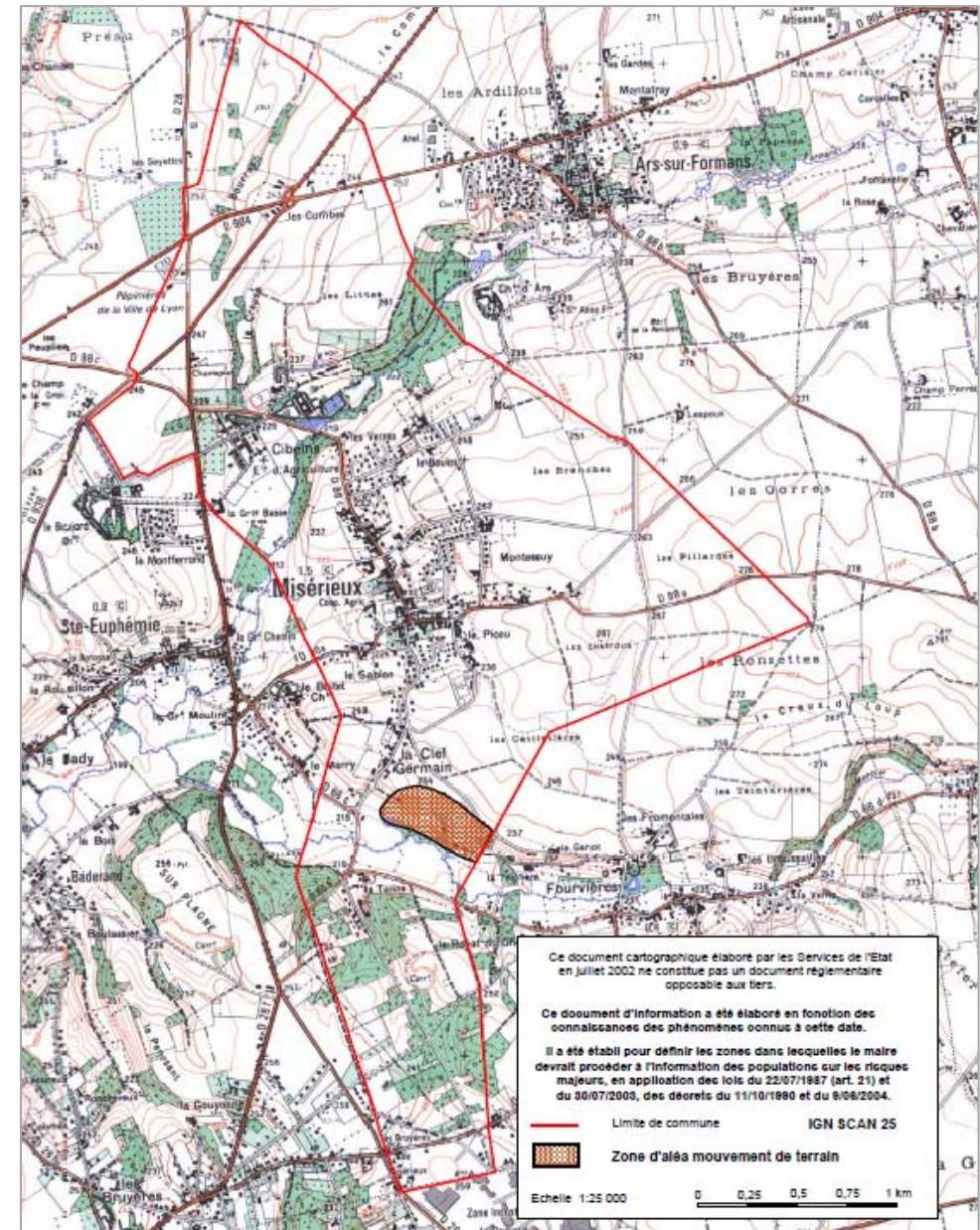


Le risque glissement de terrain

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols.

Ce secteurs est bien identifié et concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des évènements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



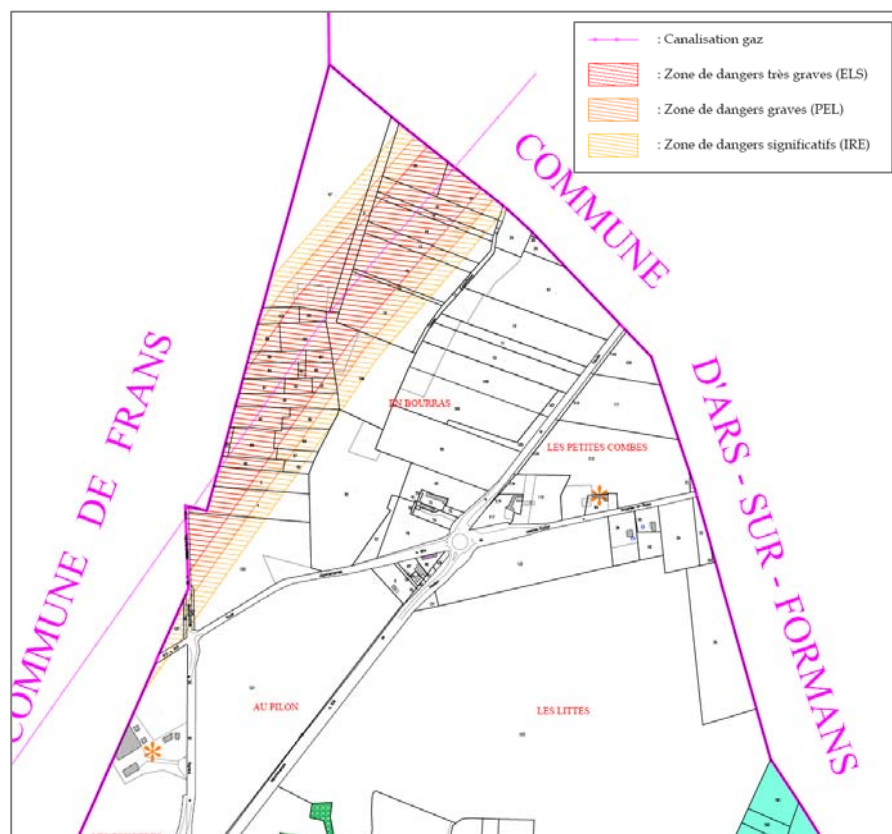
Le risque lié aux canalisations de transport de gaz

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

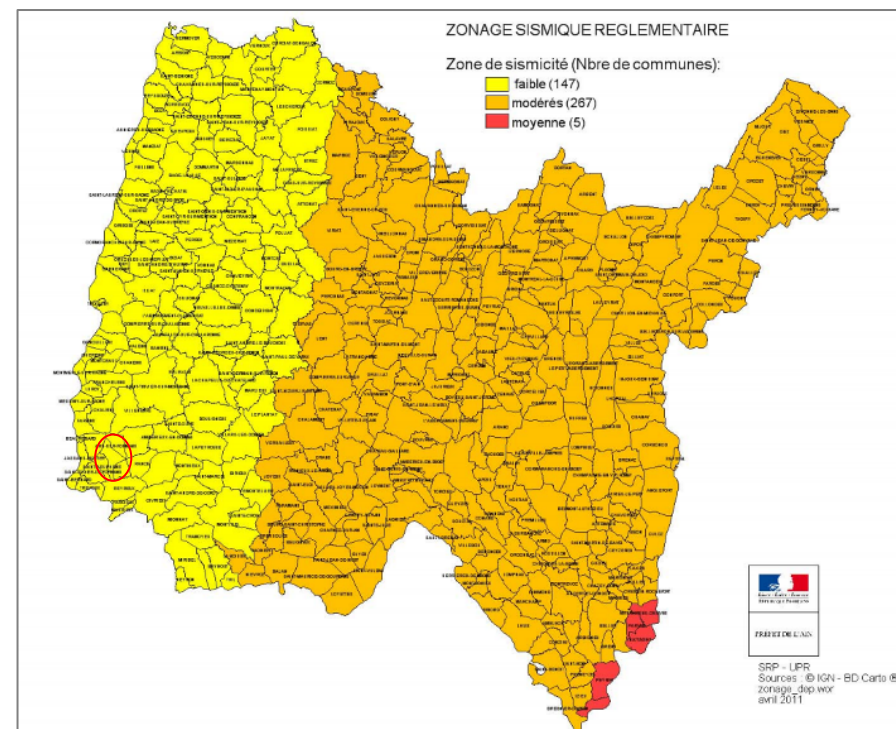
(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254



Le risque sismique

Le risque sismique sur la commune de Misérieux est de niveau 2, soit un risque faible.

Ce classement se traduit par des règles de construction qui doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Ces règles parasismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté NOR:DEVP1015475A du 22/10/2010 selon la nature ou le type d'occupation.



Les espaces naturels : sources de biodiversité

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

- les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau...
- les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Ils sont à préserver dans le PLU puisque facteur de biodiversité.

Il est également tout particulièrement important de veiller au bon déplacement de la faune en conservant des corridors biologiques entre les différents espaces naturels.

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. L'Association de GEstion et de Suivi Environnemental du bassin du Formans (AGESEF) a d'ailleurs mis en lumière la présence de l'Agriion de

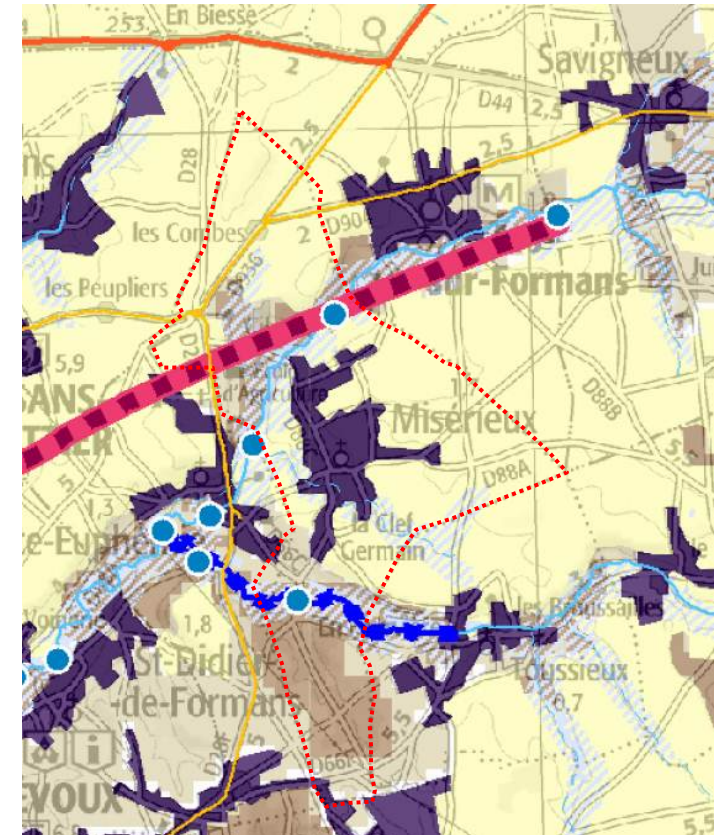
Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.



L'association mène plusieurs actions sur les cours d'eau : organisation de balades, lutte contre les plantes invasives... Cela permet de valoriser et d'entretenir cette richesse naturelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibains et a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Objectif associé : à préserver

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

- La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse du fait de la présence du Formans, affluent de la Saône. A ce titre, le bon état écologique du cours d'eau est à atteindre d'ici 2021.
- Plusieurs risques touchent le territoire communal : le risque d'inondation (par débordement des cours d'eau et par ruissellement) et le risque glissement de terrain (aucune habitation n'est concernée).
- Les ressources naturelles sont nombreuses à Misérieux même s'il n'existe aucun inventaire ni aucune mesure de protection officiels. Ces espaces naturels remarquables sont multiples : les boisements, les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides... La qualité de ces espaces est d'ailleurs révélée par la présence de l'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée au niveau national, dans le secteur du Morbier. Un axe d'importance régional est identifié par le SRCE au Nord du territoire communal.

9 Les entités paysagères

Le paysage de Misérieux est complexe car les entités caractéristiques se succèdent de façon rapide sur le territoire communal. Ces différentes entités paysagères se caractérisent par leur typologie plutôt que par leur localisation. Il est ainsi possible de distinguer :

- le plateau,
- les coteaux,
- Les vallées,
- Le secteur vallonné de Torine

Le plateau de la Dombes

Perceptions

En partie Nord et en partie centrale :

- Vaste espace à la topographie plane,
- Perspectives ouvertes et lointaines jusqu'en direction du Beaujolais,
- Occupation relativement homogène : agricole,
- Espace entrecoupé au Nord-Ouest par les grandes infrastructures routières,
- Présence de boisements accompagnant un bief de façon parallèle à la RD28 : seule interruption visuelle,
- Grignotage par l'urbanisation en début du plateau à l'Est.



En partie Sud, les Bruyères :

- Vocation agricole en recul,
- Secteur en partie urbanisé tourné vers les communes voisines.

Enjeux

En partie Nord et en partie centrale :

- Maintenir la vocation agricole jouant le rôle d'entretien des paysages en plus de sa valeur économique,
- Stopper l'étalement de l'urbanisation en plateau ayant des incidences visuelles fortes.

En partie Sud, les Bruyères :

- Eviter le développement de l'habitat, ne profitant pas à la vie de la commune et participant au mitage de ce secteur.

Les coteaux urbanisés

Perceptions

- Un noyau ancien et dense développé au carrefour de la Grande Rue et de la rue des Ecoles, témoignage du passé bâti de Misérieux. Secteur relativement bien conservé,
- De nombreuses opérations de lotissements se sont développées en direction du plateau, les maisons individuelles au coup par coup se sont implantées en étirement le long des voies. Ces secteurs offrent des perceptions relativement homogènes et banales, il n'y a pas d'identité particulière à la commune ni à un quartier spécifique.

Enjeux

- Stopper l'étalement de l'enveloppe urbaine,
- Travailler au sein du périmètre bâti de façon qualitative,
- Recréer du lien entre ces secteurs d'habitat,
- Eviter de développer l'urbanisation sur les secteurs à pente forte comme sur le secteur de la Torine : impacts paysagers fortement perceptibles depuis le chemin de la Torine.



Les vallées

Perceptions

- Secteurs les plus naturels et sauvages du territoire,
- Le secteur du Formans est un espace privilégié pour la promenade,
- Le Morbier reste assez peu perceptible.

Enjeux

- Les cours d'eau et leur ripisylve sont des éléments facteurs de biodiversité, et jouent un rôle dans l'écoulement des eaux pluviales, ils sont donc à préserver et entretenir,
- Le risque d'inondation est à prendre en compte même si cela ne concerne que peu d'habitations.



Le secteur particulier de la Torine

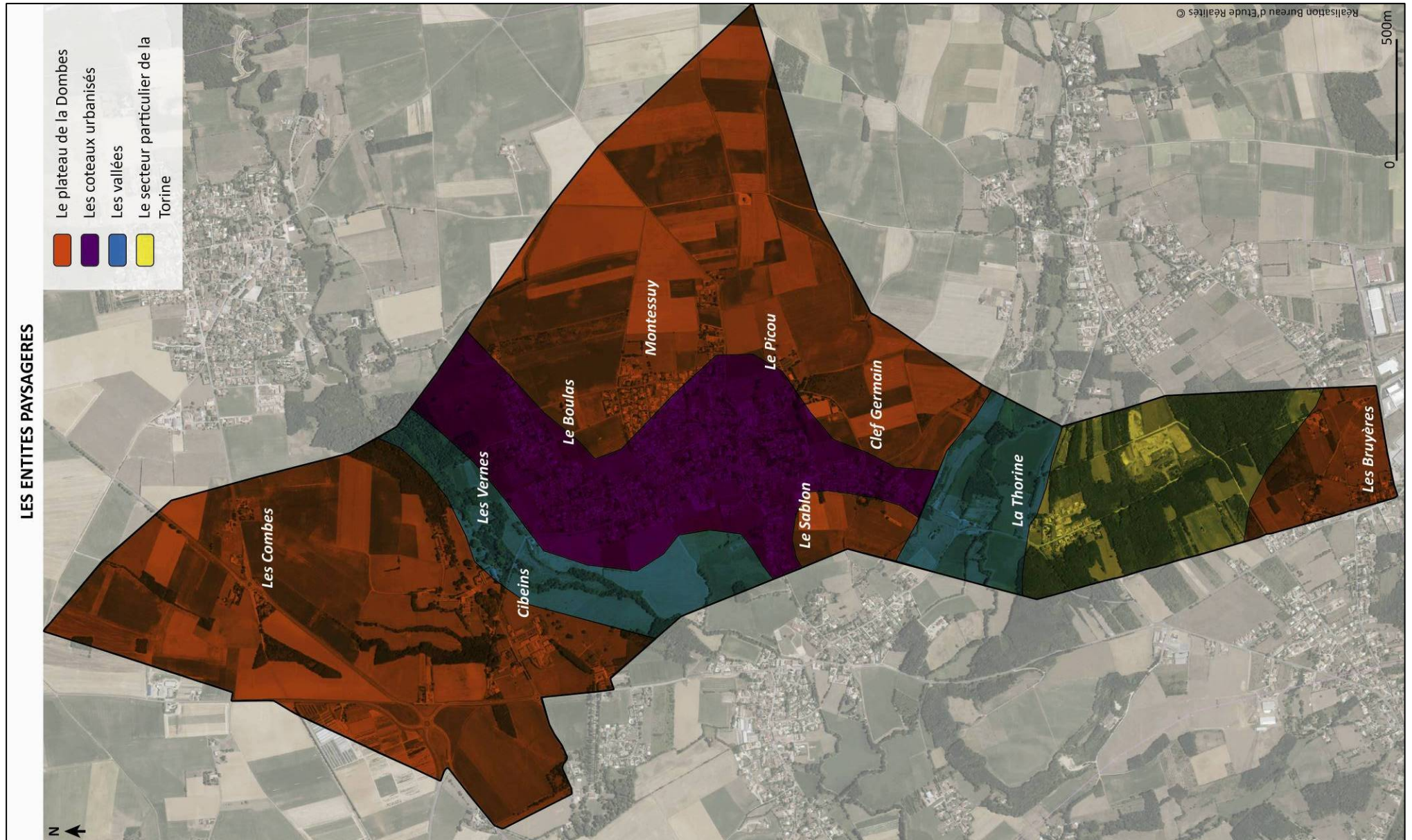
Perceptions

- Secteur mixte, en reconversion : espace agricole en friche, présence du centre de stockage de déchets, développement des boisements,
- Vues vers les bâtiments de la zone industrielle de Reyrieux,
- Secteur topographiquement éloigné du bourg.



Enjeux

- Poursuivre l'effort d'intégration du centre de stockage de déchets.



SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE PAYSAGERE

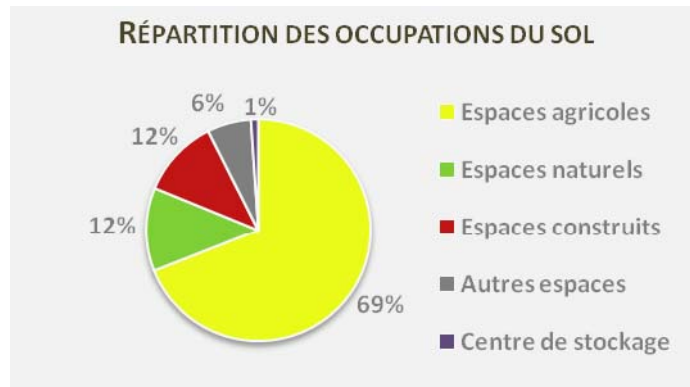
- Le paysage de Misérieux se caractérise par une succession d'entités paysagères. Ces différentes entités paysagères se caractérisent par leur typologie : le plateau, les coteaux, les vallées, le secteur vallonné de Torine.
- Le plateau est un vaste espace à la topographie plane où l'activité agricole prédomine. Il est important de maintenir cette vocation agricole et de stopper l'étalement urbain.
- Les coteaux urbanisés constituent un noyau ancien et dense développé au carrefour de la Grande Rue et de la rue des Ecoles, il est important aujourd'hui de stopper l'étalement de l'enveloppe urbaine, de recréer du lien entre ces secteurs d'habitat, et d'éviter de développer l'urbanisation sur les secteurs à pente forte comme sur le secteur de la Thorine.
- Les vallées restent les secteurs les plus naturels et sauvages du territoire : le secteur du Formans est un espace privilégié pour la promenade, le Morbier reste quant à lui assez peu perceptible. Les cours d'eau et leur ripisylve sont des éléments à préserver et entretenir. Le risque d'inondation est à prendre en compte même si cela ne concerne que peu d'habitations.
- La Torine est un secteur mixte, en reconversion : d'abord espace agricole en friche, il y a aujourd'hui la présence du centre de stockage de déchets, ce secteur est éloigné du bourg et il n'y a pas d'enjeu à le développer. Il est également important de poursuivre l'effort d'intégration du centre de stockage de déchets.

10 Occupation du territoire

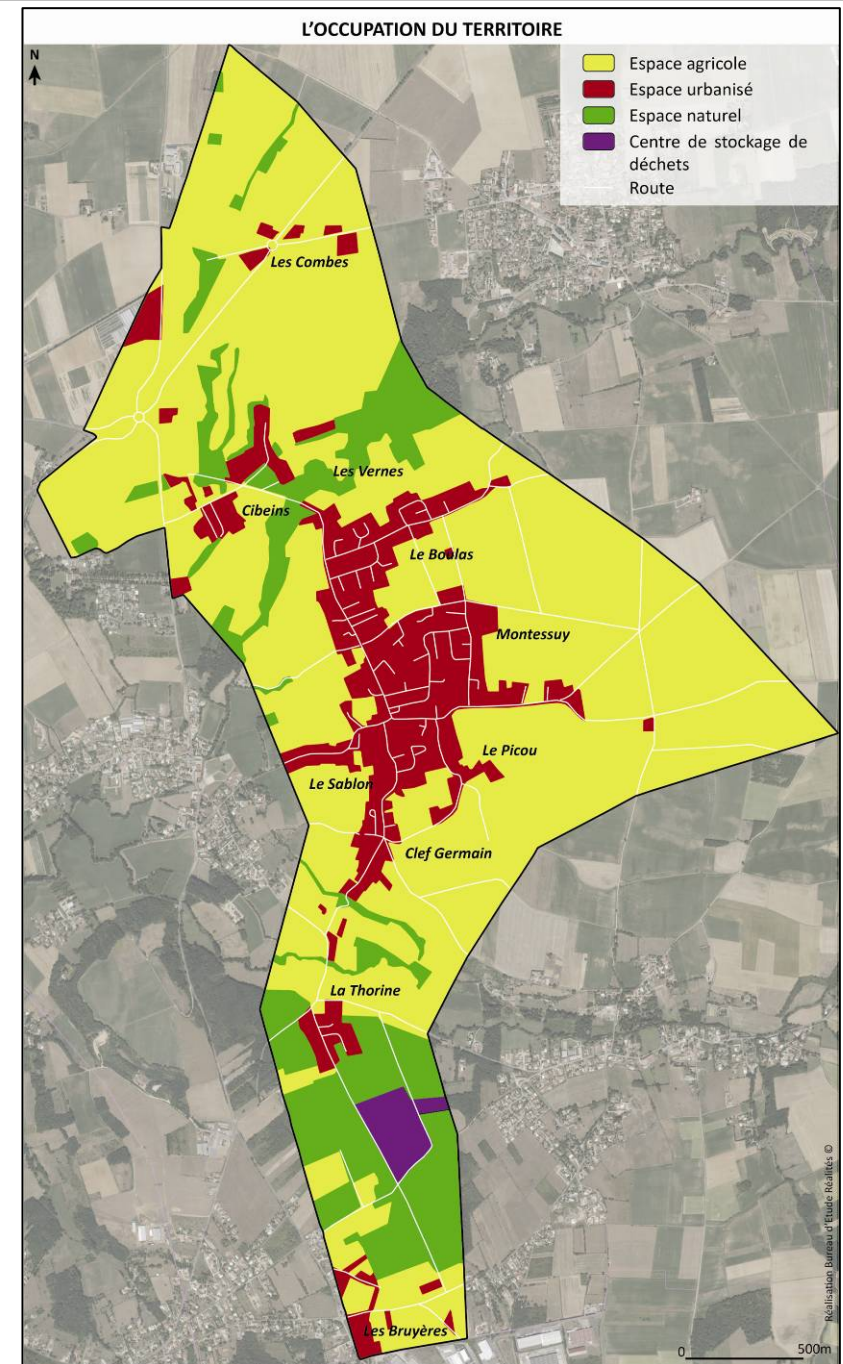
Le territoire de Misérieux s'étend sur 741 ha. L'occupation du sol se partage principalement entre quatre types d'usage, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles = 512 hectares
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, zones humides) = 90 hectares
- Les espaces construits (habitat, équipement, activité) = 84 hectares
- Le centre de stockage de déchets = 8 hectares

D'autres espaces n'entrent pas dans ces catégories : les voies et les dents creuses pour 47 hectares.



Il s'agit d'une estimation basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2009. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'estimation réalisée par le bureau d'études.



L'espace agricole

Les terres agricoles représentent la première occupation du territoire communale. Elles s'étendent sur 512 ha soit 68,8 % de la superficie communale (estimation du bureau d'études basée sur la photographie aérienne et la carte réalisée à partir des données PAC disponible sur Géoportail).



Depuis les années 1960, les terres à usage agricole sont en recul, pour environ 60 ha. L'enveloppe urbaine a nettement grignoté sur le début du plateau agricole à l'Est ainsi que dans le secteur de la Clé Germain. Au Sud, dans le secteur des Bruyères, l'activité est également en recul, on le voit, les boisements s'y développent, c'est également le lieu d'implantation d'une carrière qui s'est transformée en centre de stockage de déchets.



Secteur des Bruyères

1960

2009



Secteur du Bourg

1960

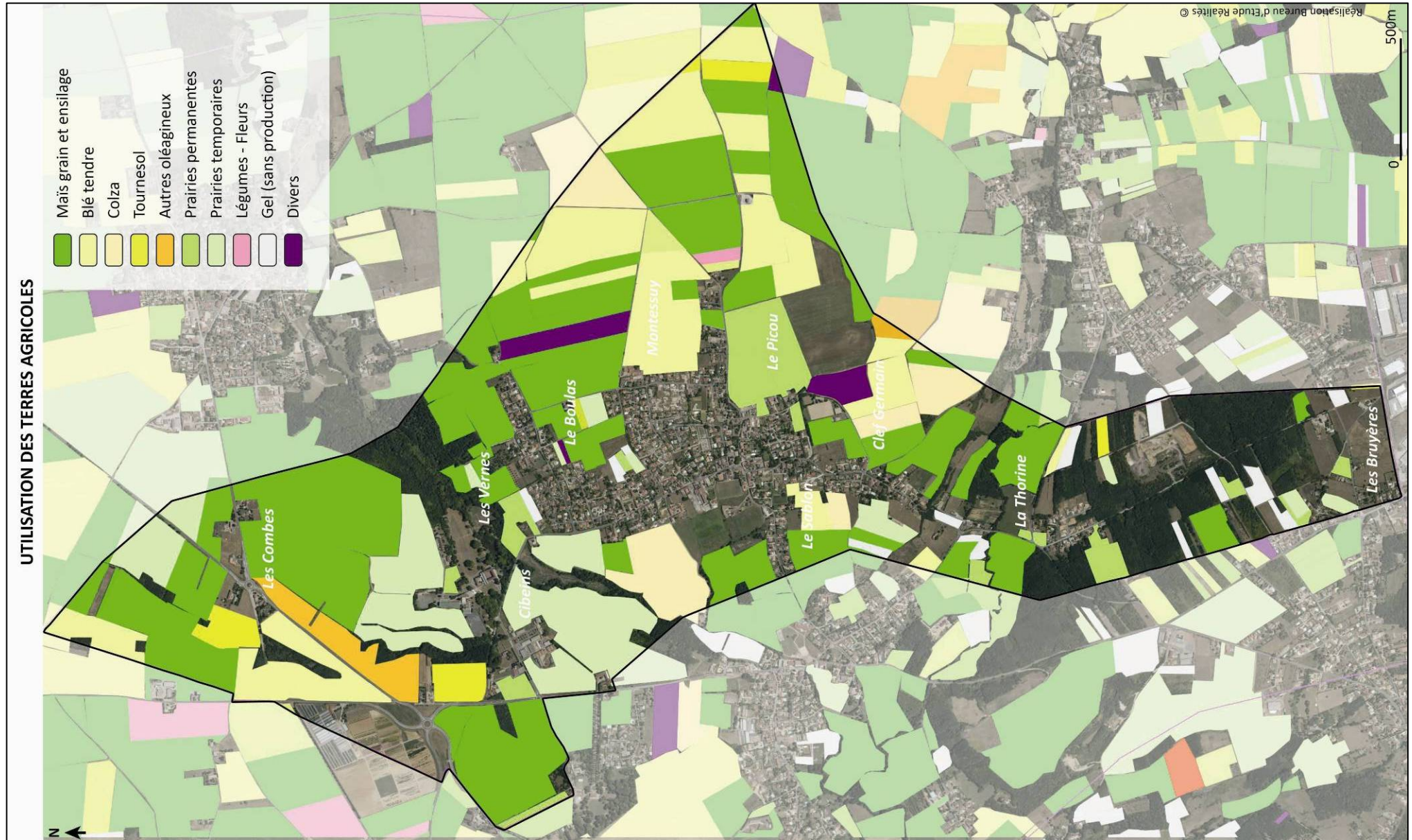
2009

La nature des terres agricoles montre une activité céréalière prédominante, plus particulièrement sur le plateau à l'Est et au Nord : maïs, blé, colza, tournesol... Cette activité est tout particulièrement développée dans le secteur de la Dombes puisqu'il offre des terres propices : qualité et platitude. Dans ces secteurs, le paysage donné à voir correspond à de grandes étendues de cultures, avec assez peu d'interruptions visuelles (boisements ou bâtis). Il s'agit de grandes parcelles cultivées de façon homogène offrant une grande unité visuelle.



Dans le secteur particulier de Cibeins, utilisé par les élèves du lycée, il s'agit surtout de terres en prairies. Elles sont utilisées pour l'élevage de bovins et d'ovins. Si le Lycée agricole ne peut être assimilé à une activité agricole classique, l'utilisation du foncier est similaire à celle des exploitations agricoles classiques. Les activités sont organisées autour d'une « ferme école ».





Les boisements

Les boisements s'étendent sur environ 90 ha soit 12 % de la superficie communale (cette superficie a été calculée d'après la photographie aérienne de 2009).

Les boisements ont plutôt eu tendance à se développer depuis ces cinquante dernières années (en rouge sur la carte ci-contre), d'une quinzaine d'hectares.

La plupart se sont implantés en continuité de masses existantes : à la forêt de Cibeins, le long du bief de la Creuse et du ruisseau du Morbier et dans le secteur de la Bruyère. D'autres boisements isolés, en « timbre poste », sont apparus en limite communale à l'Ouest vers Sainte-Euphémie et à l'Est vers Toussieux.

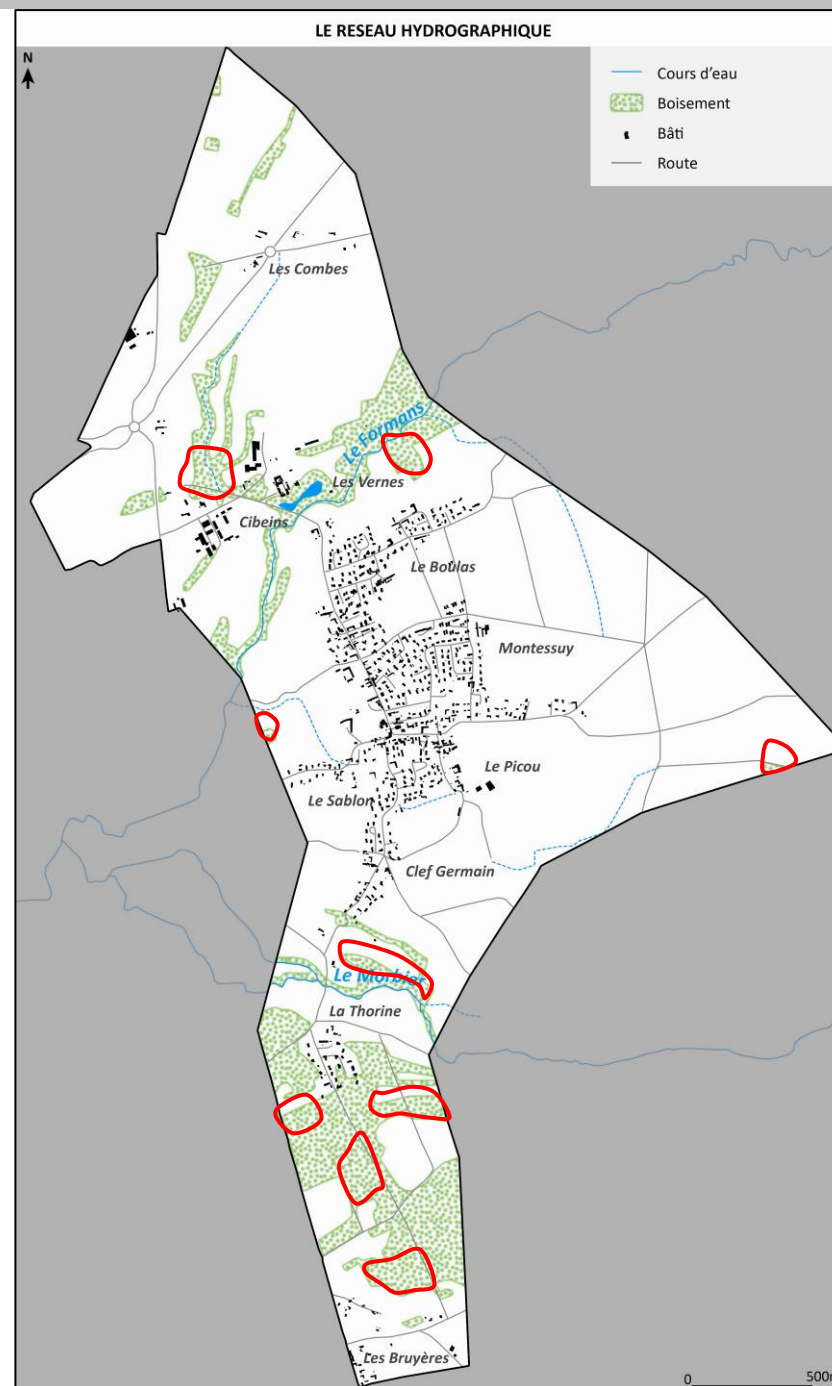
Ce développement des boisements témoigne d'une certaine déprise agricole notamment au Sud du territoire.

Les grands ensembles boisés restent peu nombreux et sont absents du bourg, lui-même implanté en limite de plateau. Les boisements se sont installés principalement en partie Nord et en partie Sud du territoire sur les parties en pentes, les coteaux.

Les boisements sont de plusieurs catégories sur la commune :

- Il n'existe qu'une seule véritable forêt, celle de Cibeins,
- Les boisements au Sud sont plus épars et moins denses et ne constituent pas à ce titre une véritable forêt,
- Les autres boisements constituent la ripisylve des cours d'eau et biefs sur la commune,
- Il existe également des parcelles boisées isolées.

La préservation et la bonne gestion des boisements jouent le rôle de maintien et de développement de la biodiversité.



La Forêt de Cibeins

La forêt de Cibeins représente la masse boisée la plus remarquable de Misérieux, elle s'étend sur près de 18 ha. Elle est qualifiée de forêt fermée c'est-à-dire qu'il s'agit d'un ensemble vaste et présentant une certaine densité de boisements. La forêt de Cibeins est composée principalement de feuillus de hautes tiges et constitue ainsi un lieu de balade de qualité au sein de la commune.

Cette forêt se caractérise par la présence d'arbres remarquables : tilleuls, chênes, platanes, hêtres, frênes...



La Torine

Ces boisements se sont implantés principalement sur les parties pentues de ce secteur. Ils permettent notamment de masquer la présence du centre de stockage de déchets. Les boisements du secteur de la Torine jusqu'aux Bruyères sont des boisements qui se sont développés récemment, en lien avec le recul de l'agriculture. Ils ne constituent pas une véritable forêt attractive pour les promeneurs. Il s'agit de boisements moins denses constitués de robiniers (faux acacias), mais aussi de feuillus.



Les ripisylves

Les autres masses boisées constituent la ripisylve des différents cours d'eau serpentant sur le territoire.

Les boisements le long du **Formans** sont assez denses, puisqu'ils s'écoulent en partie dans la forêt de Cibeins. Il s'agit de bois de hautes tiges accompagnés d'une strate arbustive caractéristique des milieux humides.

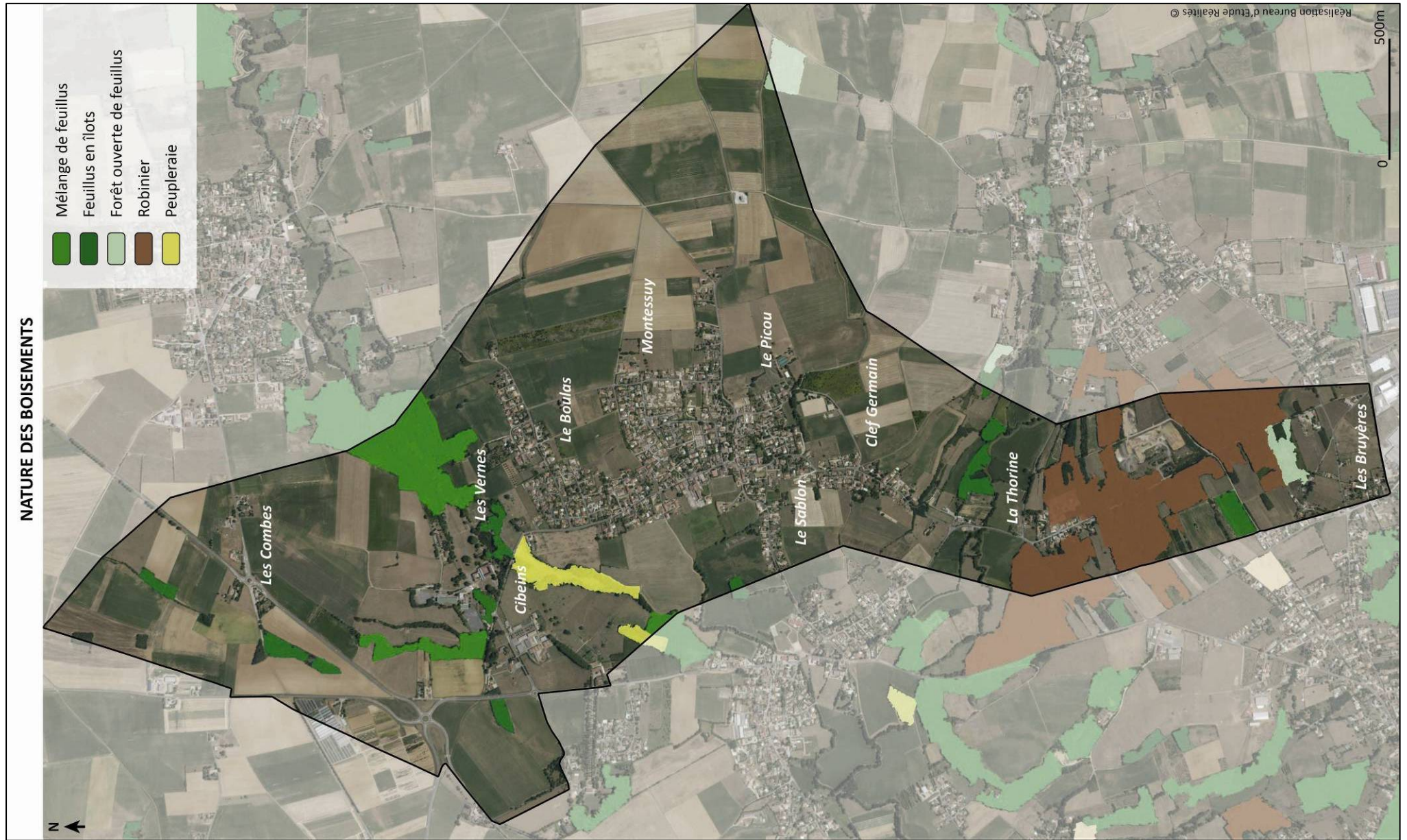


La ripisylve du **Morbier** est moins dense, seule une petite partie du linéaire est davantage développée, dans le secteur de Thiolière.



Le bief de la Creuse, au Nord du territoire est accompagné de boisements denses, de hautes tiges. Ils sont composés de feuillus mais aussi de conifères. Il s'agit de boisements très perceptibles puisque de large vues dégagées en leur direction sont permises depuis la RD28, en entrée Nord du territoire.





Les boisements et haies internes aux zones urbaines

En plus des ensembles boisés et des ripisylves, les parties urbanisées de Misérieux sont ponctuées de nombreux éléments végétaux.

Au sein même du Bourg, il est possible de rencontrer de nombreux arbres remarquables de part leur envergure liée à leur ancienneté. Il est important de conserver ces éléments apportant une touche végétale au sein d'une enveloppe urbaine de plus en plus imposante. Les végétaux permettent également le maintien d'espèces animales.



De nombreuses propriétés privées ont aménagé des espaces verts de qualité avec des arbres de hautes tiges et des espèces diversifiées, apportant une véritable valeur paysagère appréciable depuis le domaine public.





Un remarquable alignement d'arbres est également visible le long de la RD88c en amont du lycée.



Il existe d'autres alignements végétalisés de qualité dans le Bourg notamment du fait de la diversité des espèces implantés et donc de l'aspect paysager agréable que cela apporte.



Dans les secteurs pavillonnaires, il est courant d'observer des haies d'alignement de moindre qualité. Elles sont souvent uniformes et monotones, composées d'espèces peu qualitatives telles que le thuya ou le troène. Ces espèces à feuilles persistantes

n'apportent pas de changement d'aspect au fil des saisons et ne participent pas non plus à la biodiversité.



Il est important de promouvoir les haies diversifiées d'espèces locales participant à la biodiversité et qui ont un aspect davantage qualitatif.

Certains boisements peuvent parfois être considérés comme remarquables et faire l'objet de protection particulière, de type espaces boisés classés ou repérage comme éléments remarquables du paysage à conserver dans le PLU.

Le centre de stockage de déchets

Le centre de stockage de déchets occupe environ 8 ha de la superficie communale, soit 1% du territoire. Il s'est implanté sur le site d'une ancienne carrière.

Il a été créé à la fin des années 1970.

Entre 2000 et 2009, on voit sur la photographie aérienne une occupation similaire hors du périmètre du centre de stockage. Il s'agit d'une activité en lien réalisée par une entreprise privée sur environ 8 800m².



Cela ne semble ainsi pas représenter une occupation majeure sur la commune. Toutefois, cela peut matérialiser des nuisances, notamment pour les riverains du quartier de la Torine situé en contrebas. Les habitations sont assez proches, environ 200 mètres. L'intégration paysagère est donc particulièrement importante. Elle est plutôt bien réussie puisque ce secteur est entouré de boisements, seules quelques vues sont permises depuis le portail d'entrée du site.

Afin de préserver les boisements, des espaces boisés classés ont été définis sur ce site lors du PLU précédent.



Après l'arrêt de l'activité d'un tel site, le réaménagement est primordial :

Il convient de minimiser les interférences avec le milieu extérieur par :

- *la mise en place d'une couverture imperméable (naturelle ou artificielle) et d'une couche drainante,*
- *le recouvrement par de la terre végétale.*

Pour que le réaménagement soit effectué dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'observer les précautions suivantes :

- *maîtriser les circulations d'eau et de gaz,*
- *continuer à gérer les flux polluants (traitement des lixiviats et brûlage du gaz),*
- *s'assurer de la stabilité des terrains,*
- *choisir des espèces végétales adaptées (racines peu profondes), pour la réhabilitation paysagère du site.*

(source : ADEME)

Les espaces construits

Les espaces bâtis sur la commune occupent 84 hectares des 741 hectares du territoire communal, soit une emprise de 11 %.

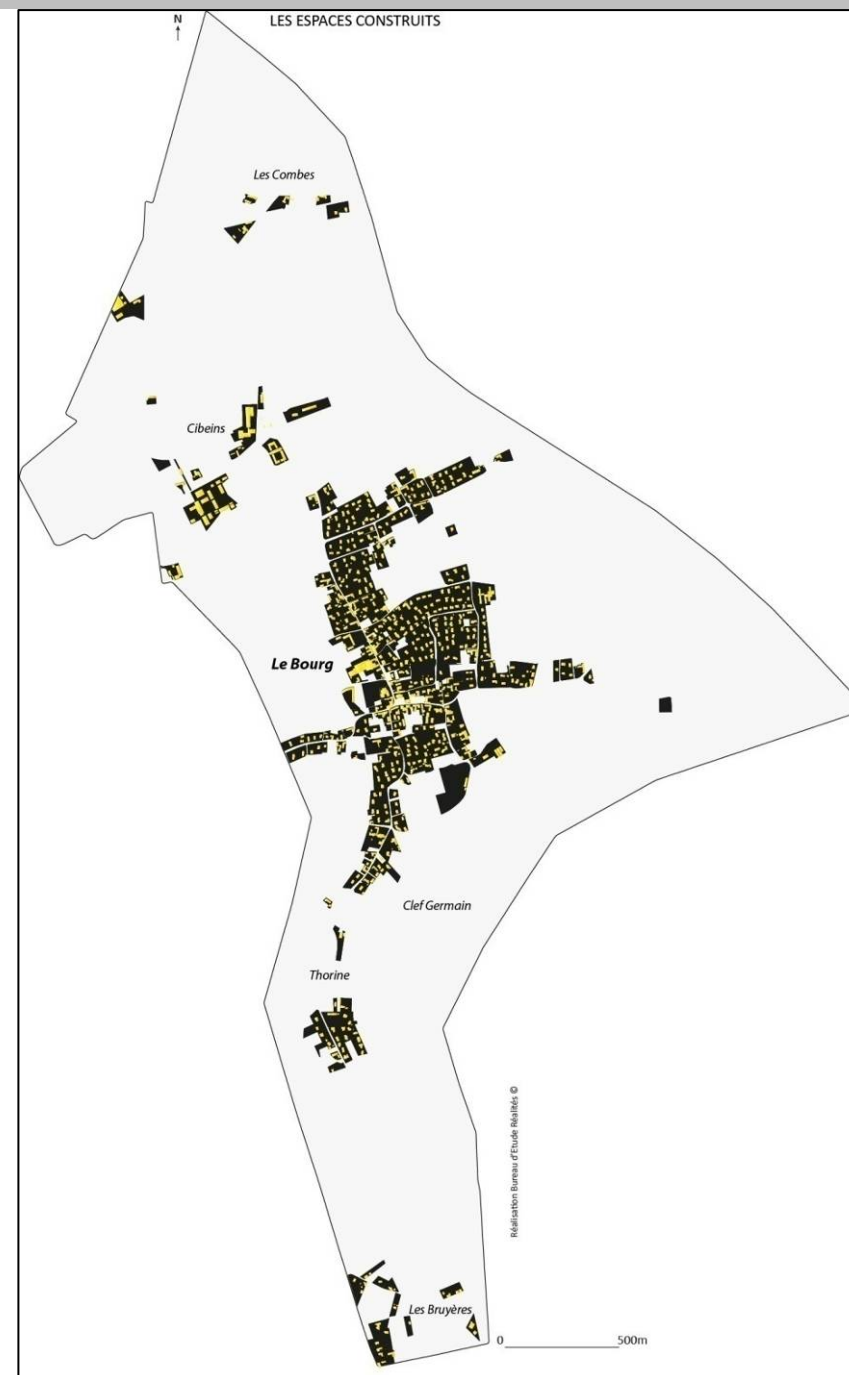
Ces espaces bâtis correspondent exclusivement aux parcelles construites, que ce soit pour de l'habitat, de l'activité ou des équipements. Les voies de dessertes communales, les dents creuses ont été sorties de cette analyse.

La commune est composée principalement d'un Bourg central mais aussi de plusieurs petits secteurs d'habitat et construits excentrés.

Par ordre d'importance les différents secteurs occupent :

- 66 hectares pour le Bourg
- 6 hectares pour Cibeins
- 4 hectares pour Torine
- 4 hectares pour les Bruyères
- 2 hectares pour les Combes

La différence de 2 hectares provient : des serres de Lyon, du site du silo et de quelques constructions isolées.



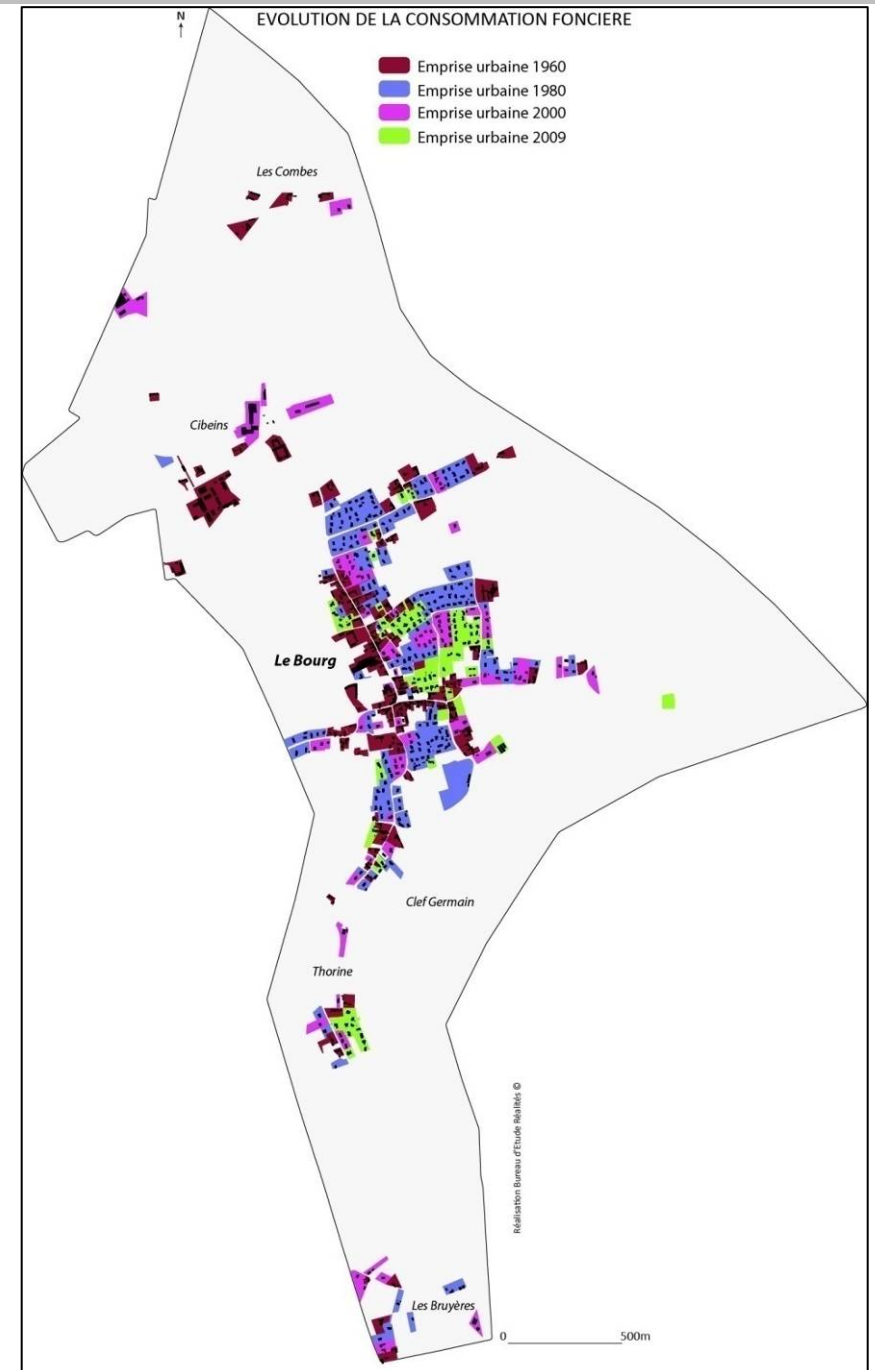
L'emprise foncière des espaces bâtis tout usage confondu représentait :

- 27 hectares en 1960
- 44 hectares en 1980
- 73 hectares en 2000
- 84 hectares en 2009

Au cours de ces 50 dernières années (1960-2009), 57 hectares ont été consommés :

- 50,1 pour de l'habitat (dont 47,2 dans le Bourg)
- 5,8 pour des équipements (2,1 pour les équipements sportifs du Picou, 2,4 pour le secteur de Cibeins, lycée et école, 1,1 pour les serres et 0,2 pour la mairie et la salle communale)
- 1,1 pour de l'activité agricole (secteur du Picou et silo)

Pour ce qui est de l'habitat, plusieurs opérations se sont réalisées en renouvellement urbain c'est-à-dire en démolition/reconstruction : une partie des logements des Iris, de la Torine (et prochainement sur les anciens silos du centre). Cela ne fait ainsi pas augmenter le nombre d'hectares consommés alors que la commune accueille des habitants.



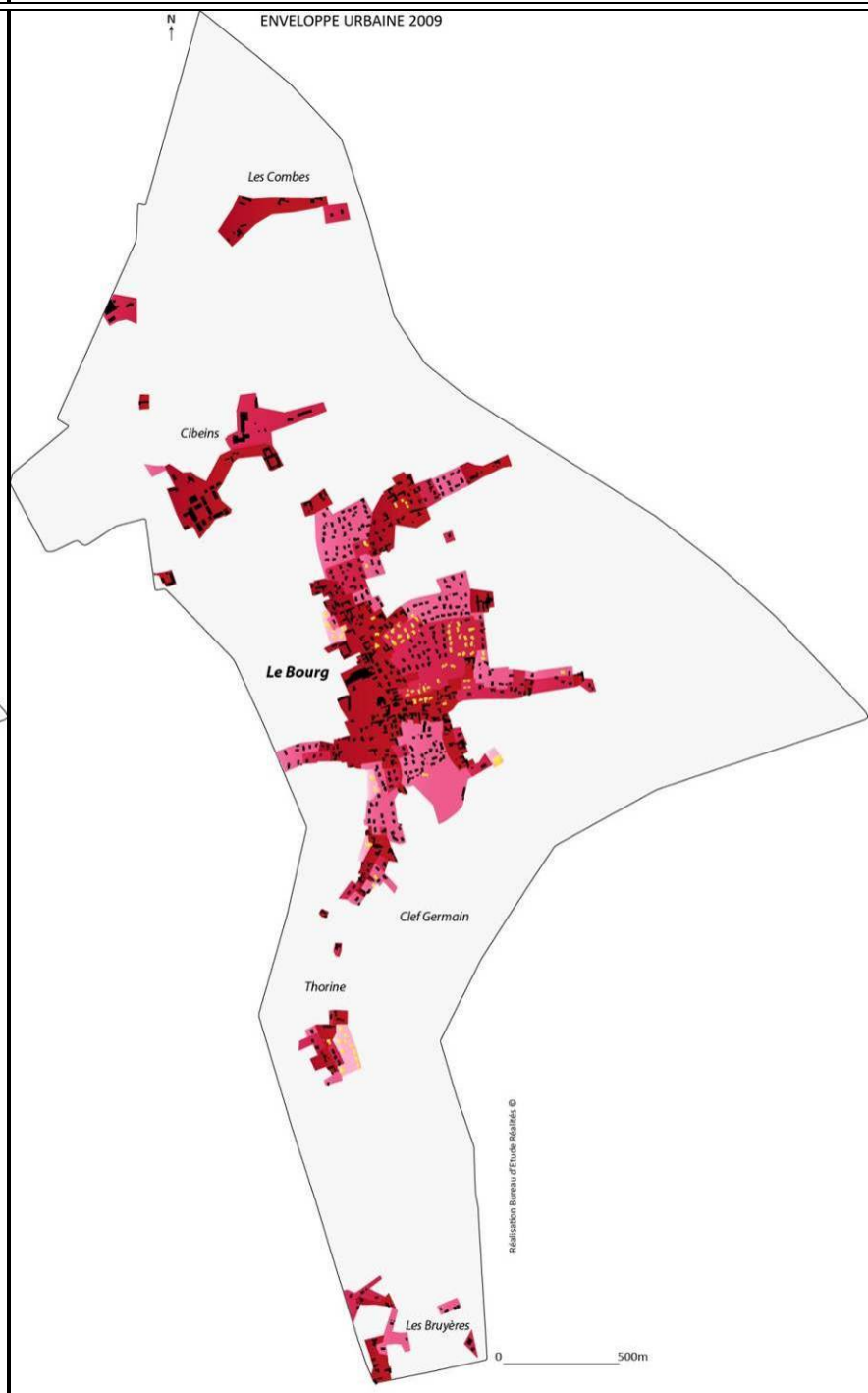
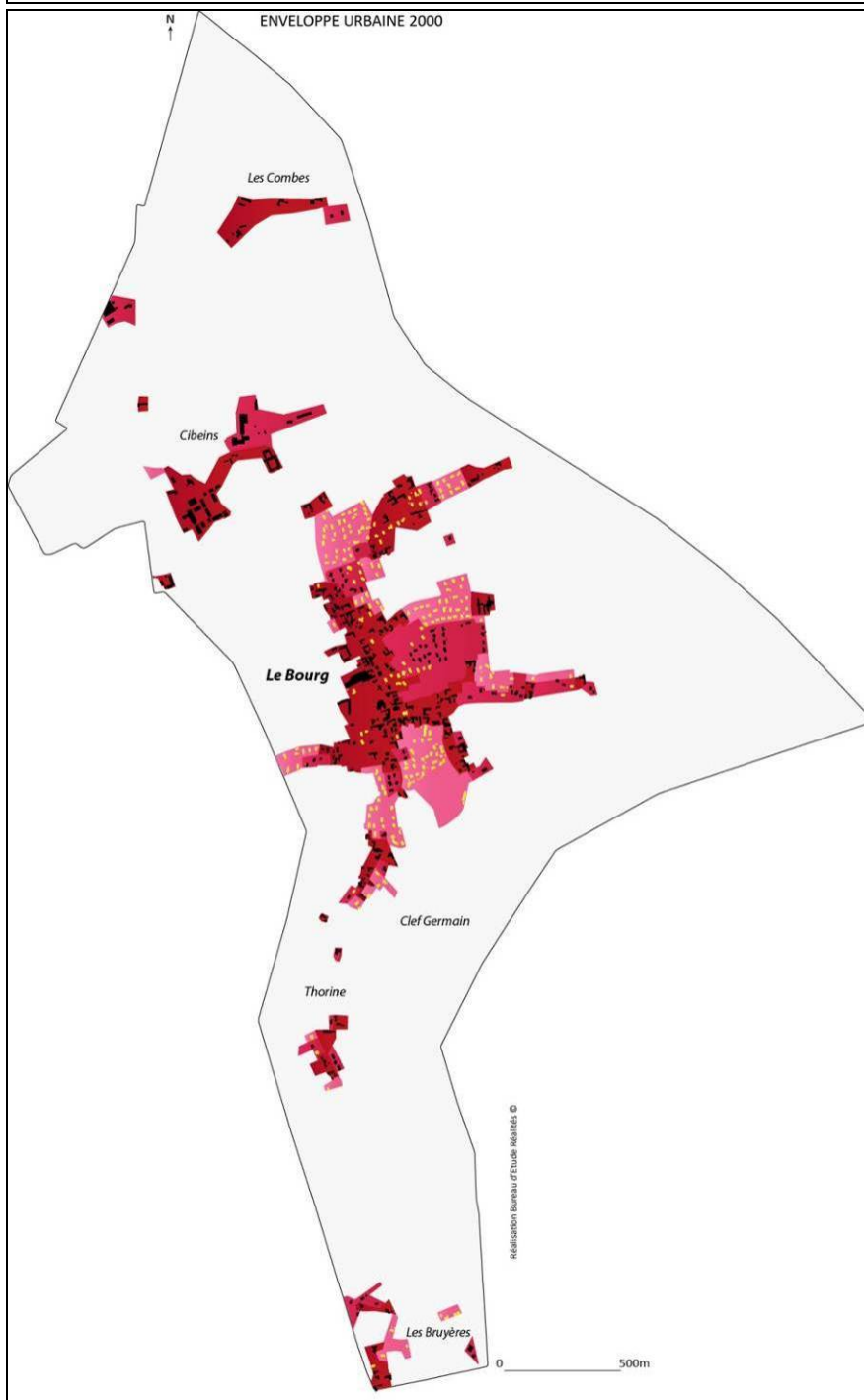
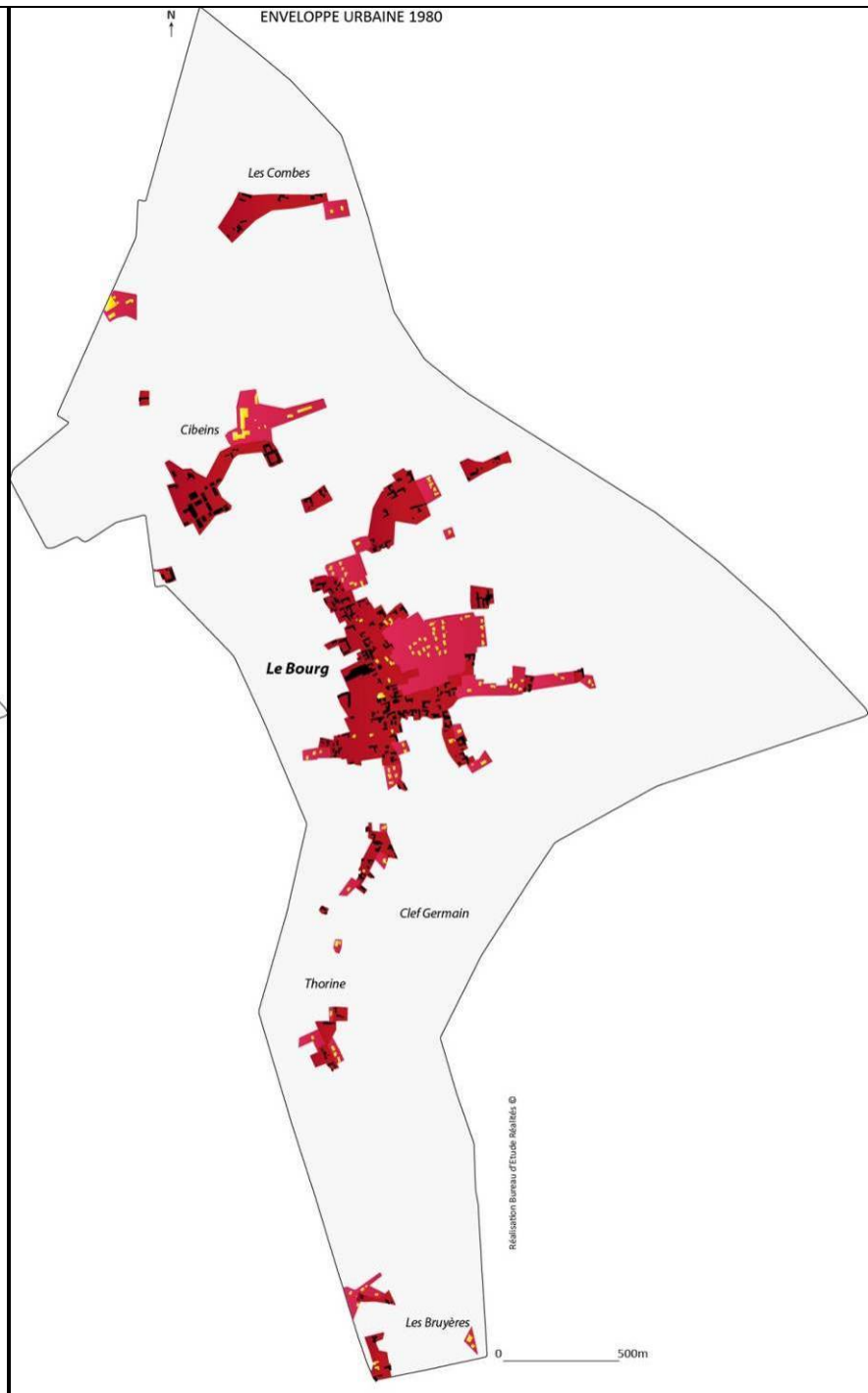
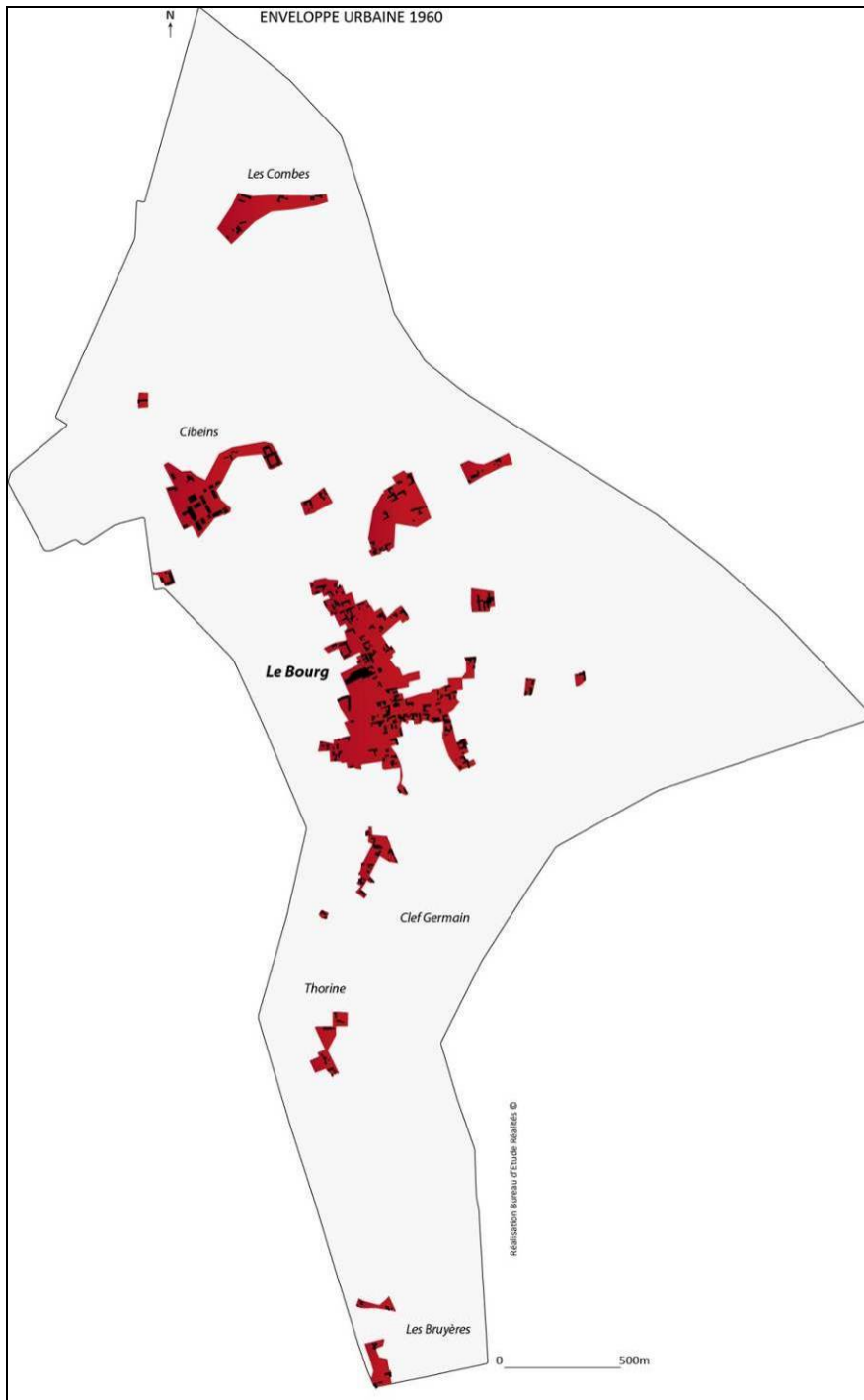
L'enveloppe urbaine

La notion d'enveloppe urbaine est différente de celle de l'emprise foncière des constructions. L'enveloppe urbaine est le périmètre du contour de l'urbanisation et englobe ainsi parcelles construites, non construites, les voies, des parcelles agricoles, naturelles...

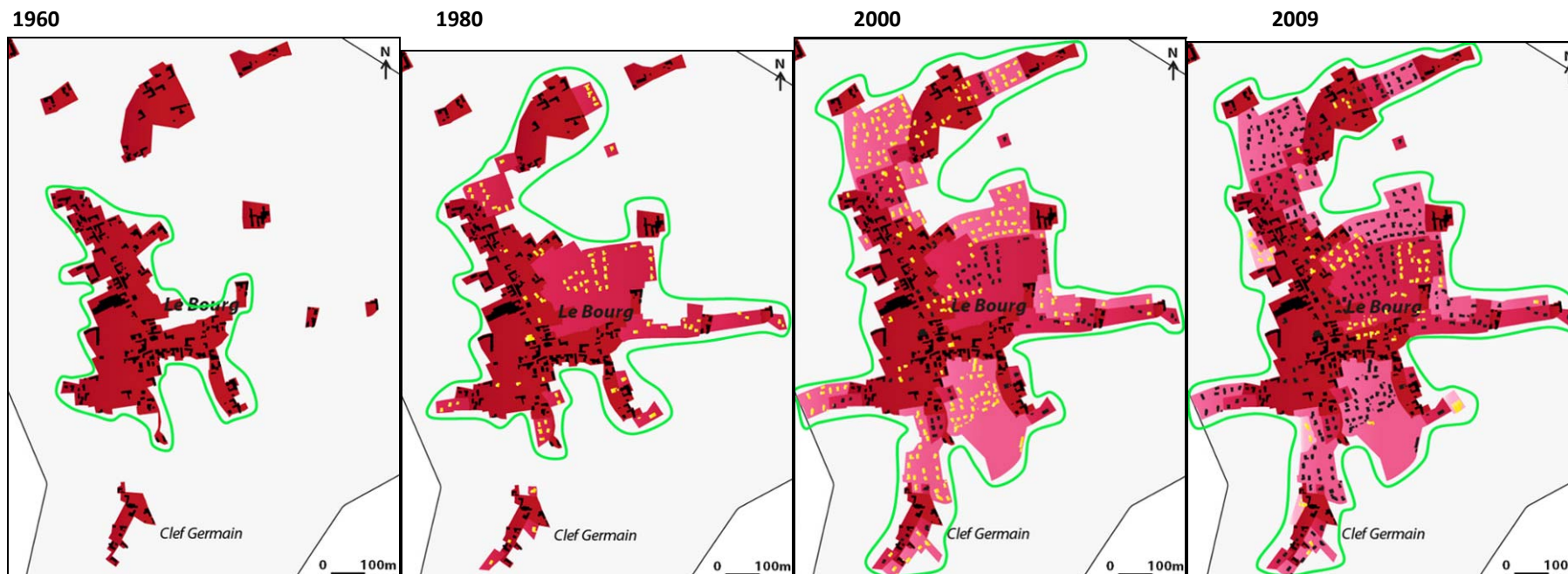
L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine permet de comprendre dans quel sens a évolué le périmètre global d'un secteur. Cela permet de voir si les nouvelles constructions se sont réalisées dans l'enveloppe existante ou en extension.

L'enveloppe a été définie par le bureau d'étude par la continuité des constructions avec une distance de moins de 100 m entre deux parcelles utilisées.

L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine sur Misérieux peut se faire sur différents secteurs identifiés précédemment : le Bourg, Torine, Cibeins, Les Bruyères, les Combes. Toutefois, c'est bien le Bourg qui s'est renforcé depuis ces 50 dernières années. Cette situation est positive car il est intéressant de développer de l'habitat à proximité des commerces et équipements existants afin de permettre des déplacements de courtes distances et de dynamiser la vie de village. Les autres secteurs n'ont connu que des évolutions mineures.



Evolution de l'enveloppe urbaine du Bourg



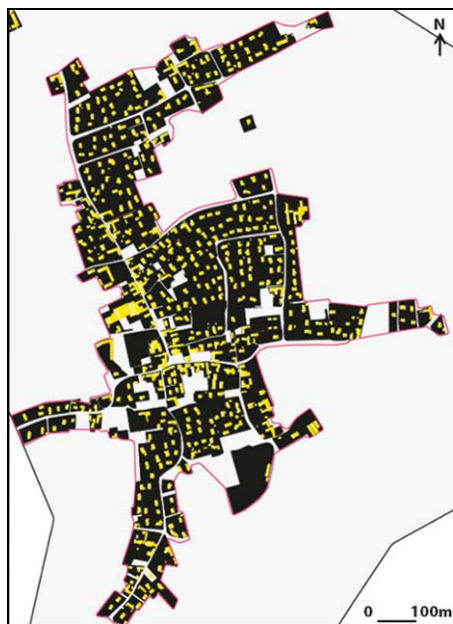
En 1960 le Bourg se limitait au bâti ancien à l'alignement de la Grande Rue et de la rue des Ecoles. L'enveloppe urbaine représentait alors 23 ha. A proximité se localisent des fermes isolées et le hameau de Clef Germain de moins de dix habitations.

Au cours des années 1960-1970, le Bourg s'est nettement étendu à l'Est sur le plateau mais aussi au Nord par le biais d'opérations de lotissements. La localisation du développement du Bourg a pour résultat une enveloppe urbaine qui double (48 ha en 1980) et qui englobe des fermes qui étaient auparavant isolées. Dans le même temps, la Clef Germain s'étoffe avec quelques habitations nouvelles.

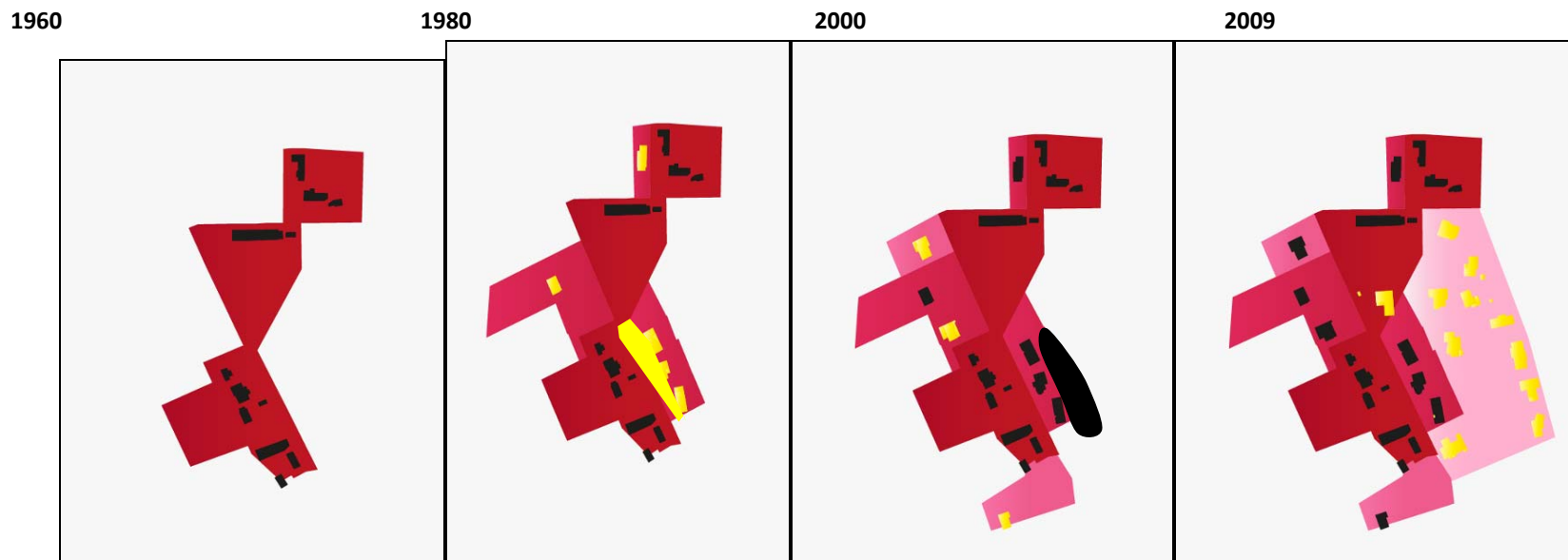
Dans les années 1980-1990, l'enveloppe du Bourg continue sa forte progression. La plupart des nouvelles constructions se réalisent par le biais de lotissement en extension de l'enveloppe existante. Seule une ou deux opérations se réalisent dans l'enveloppe existante. Le fait le plus significatif est l'englobement de la Clef Germain dans l'enveloppe du Bourg. Toutes les fermes à proximité du Bourg sont désormais comprises dans l'enveloppe. La réalisation des équipements sportifs au Sud a participé de l'extension de l'enveloppe. En 2000 l'enveloppe s'étend sur 80 ha.

Entre 2000 et 2009, l'enveloppe n'évolue quasiment plus alors que le Bourg continue d'accueillir de nouveaux habitants. Cela est le résultat de plusieurs opérations au sein de l'enveloppe existante notamment à l'Est et dans le secteur de l'Eglise. Les extensions sont mineures sur cette période. L'enveloppe n'évolue que de deux hectares.

L'enveloppe urbaine englobe des usages différents du sol : habitat, équipement, activité, voie, parcelles naturelles ou agricoles. Certains espaces sont non construits et insérés dans l'enveloppe, il s'agit de dents creuses. Cela représente environ 8 hectares dans l'enveloppe urbaine dessinée par le bureau d'études basée sur la photographie aérienne de 2009. Toutefois, parmi ces 8 hectares, tous ne sont pas mobilisables facilement pour de l'habitat : rétention foncière, zone humide, espaces réservés pour des équipements...



Evolution de l'enveloppe urbaine de la Torine



Le secteur de la Torine était composé, en 1960, de moins de dix habitations. Sur la photographie aérienne de 1980, une évolution notable apparaît, l'implantation d'une usine. Sur la période qui suit, quelques habitations viennent étoffer le secteur, sans évolution majeure. C'est sur la dernière photographie aérienne, c'est-à-dire au cours des années 2000, que les évolutions les plus importantes apparaissent. L'usine disparaît, et sur une partie de ce site et en extension, un lotissement de 12 maisons individuelles voit le jour. On observe ainsi plus qu'un doublement de l'enveloppe urbaine en 50 ans, passant de 1,5 à 4ha. Pour le futur, la poursuite de son développement n'est pas souhaitée : proximité du centre de stockage de déchets. La municipalité a d'ailleurs inscrit des Espaces Boisés Classés tout autour de ce secteur à travers son document d'urbanisme précédent.

Evolution des enveloppes urbaines des secteurs de Cibeins, des Bruyères et des Combes

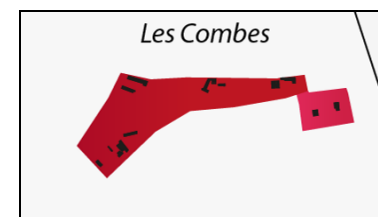
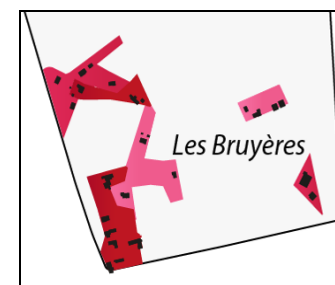
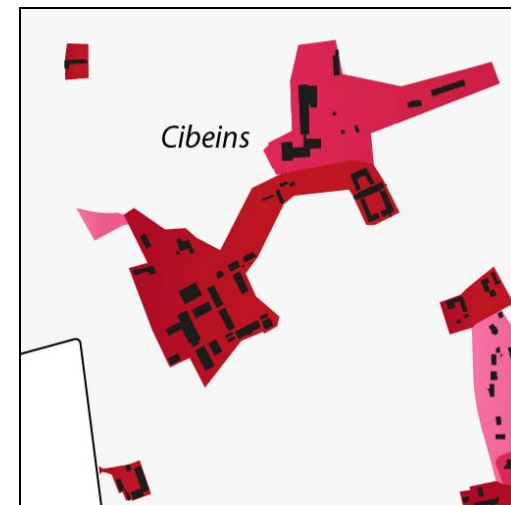
Ces trois autres secteurs de la commune ont connu assez peu de développement au cours de ces 50 dernières années.

Cibeins a connu des évolutions liées aux équipements. Les bâtiments du Lycée Agricole se sont étoffés, des logements de fonctions sont également venus compléter le site. Il y a aussi eu la réalisation de l'Ecole de Chiens-Guides d'Aveugles.

Aucune habitation privée ne s'est développée dans ce secteur.

Pour ce qui est du secteur des Bruyères, quelques habitations dont quelques unes d'artisans ayant leur activité sur place, s'y sont développées. De façon plus récente, plusieurs maisons groupées se sont installées en limite communale avec Saint-Euphémie. Le développement dans ce secteur n'est pas une volonté de la municipalité, éloigné du Bourg, il ne participe pas à la vie de la commune.

Les Combes, constitue un secteur composé de plusieurs fermes. Les seules évolutions sont les installations de deux maisons individuelles au cours des années 1970. Ce secteur n'a pas non plus vocation à se renforcer.



Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Depuis l'approbation du dernier document d'urbanisme (PLU) en 2007, les espaces construits ou aménagés ont augmenté de près de 6 ha. Cette consommation foncière correspond à l'urbanisation en grande majorité

Sur les 5,82 hectares de foncier consommés depuis l'approbation du document d'urbanisme, 49% correspondent à des constructions à usage d'habitat réalisées au sein de l'enveloppe urbaine ou en limite extérieure, soit 2,8 hectares.

Les 51% de foncier restant consommé correspondent à un important aménagement routier sur le secteur de Cibeins. Le rond-point aménagé sur les D 28 et 936 représente en effet une surface importante.

Ces nouveaux espaces ont été aménagés et construits à 70% sur des terres agricoles, et à 301% sur des espaces naturels. Ces derniers étaient en grandes parties des dents creuses dans le tissu urbain.

Ainsi, c'est environ 0,77% du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période (2007/2015).

Il est important de noter que l'urbanisation s'est faite sur des superficies plus importantes qui n'apparaissent pas dans ce foncier consommé. Cela s'explique par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain comme celle du Clos Cérés qui permettent de construire, après démolition, sur des emprises déjà urbanisées. L'opération du Clos Cérés a ainsi permis de « recycler » plus de 7000 m² de foncier dans le bourg.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE

- Il existe principalement quatre types d'usages du sol à Misérieux : agricole, naturel, construit, lié au centre de stockage de déchets.
- Les terres agricoles occupent 69 % du territoire communale, elles se localisent principalement en partie Nord et Est. Le secteur le plus développé est celui des cultures mais il existe aussi des élevages de bovins et d'ovins. Le Lycée Agricole utilise de nombreuses terres à Cibeins mais aussi en partie Nord du territoire. L'usage agricole est globalement en recul depuis ces cinquante dernières années.
- Les boisements s'étendent sur 12 % de Misérieux, ils ont eu tendance à se développer révélant une déprise agricole sur certains secteurs. L'ensemble boisé le plus important est celui de Cibeins offrant un paysage remarquable.
- Le centre de stockage de déchets n'occupe pas une superficie considérable (1 % du territoire) mais peut être source de nuisance. Il devrait fermer d'ici fin de l'année 2015, des mesures de réaménagement seront alors indispensables.
- Les espaces construits s'étendent sur 11 % de la commune et se dispersent en plusieurs secteurs : le Bourg, Cibeins, Torine, les Bruyères, les Combes. Ces espaces construits ont fortement évolué depuis 1960 (+ 57 ha), et plus particulièrement dans le Bourg (surtout en lien avec l'habitat).
- L'enveloppe urbaine du Bourg est celle qui s'est le plus étendue. De façon plus récente, le développement urbain se recentre au sein de cette enveloppe. Il subsiste encore quelques parcelles non construites au sein de ce périmètre.
- Les autres secteurs de la commune ont très peu évolué, mis à part la Torine, et n'auront pas vocation à le faire puisqu'il s'agit de secteurs éloignés du Bourg.

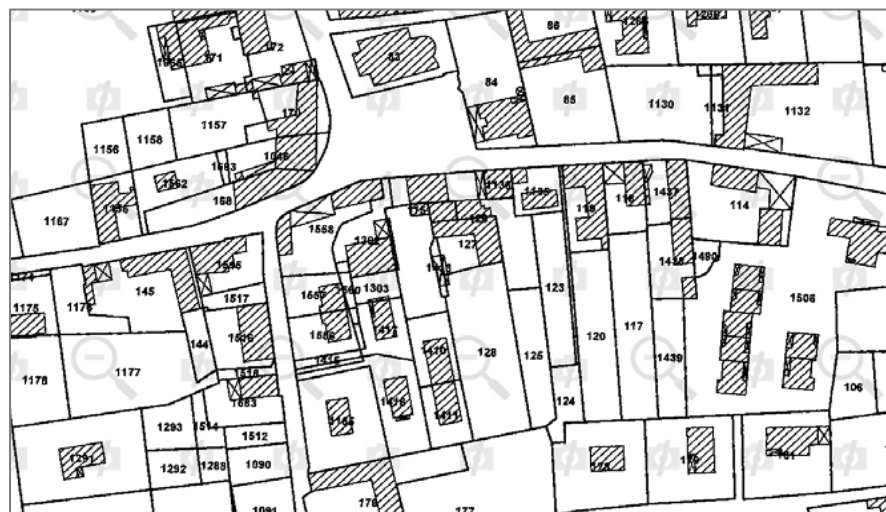
11 Formes urbaines et densités

L'évolution des formes urbaines et des densités

Le cœur historique dense

Le bâti ancien du bourg de Misérieux présente une densité importante. Les constructions, à l'alignement, constituent des fronts de rues relativement continus, de part et d'autre des voies. C'est le cas le long de la rue des Ecoles, de la Grande rue. La continuité bâtie n'est pas due aux bâtiments, rarement mitoyens, mais aux murs de clôture qui créent ce prolongement visuel et urbain.

Les divisions parcellaires correspondent à des « lanières » de terrain organisées perpendiculairement à la voie. Les bâtiments sont implantés le long des voies et laissent le reste de la parcelle libre. Les jardins sont donc rarement visibles depuis la rue.



Les bâtiments restent de hauteur limitée (R+1). Les toitures à deux pans alternent des orientations parallèles à la voie ou perpendiculaires aux voies.



Les premières extensions pavillonnaires des années 70

Les années 70 ont vu l'enveloppe urbaine s'accroître de façon significative. Ces fortes extensions de l'enveloppe urbaine s'expliquent dans la mesure où les opérations de construction ne se sont pas faites en continuité avec le tissu urbain ancien.

Deux types de constructions ont été édifiés, il s'agit soit de constructions individuelles hors procédure de lotissement, soit de lotissement comme celui du Serbonnet. Il s'agit de constructions pavillonnaires d'une densité d'environ 10 logements à l'hectare. Pour le bâti individuel construit hors procédure de lotissement, la densité est d'environ 7 logements à l'hectare.



L'urbanisation rapide des années 1980 à 2000

Les lotissements les plus anciens présentent une densité moyenne de 10 logements à l'hectare alors que ceux réalisés sur la période suivante (1980 à 2000) sont en-dessous. On constate que les parcelles des maisons individuelles ne sont pas plus importantes que lors de la période précédente, voire de taille plus réduite (entre 800 et 900 m²) mais les opérations de lotissements occupent d'avantage d'espace.

Cela provient notamment du fait que des aménagements de voies et de plateforme de retournement internes à l'opération sont de plus en plus imposants vue la complexité de l'enveloppe urbaine (juxtaposition de plusieurs opérations dans lesquels les nouveaux programmes viennent s'insérer, besoin de voies de désenclavement).

Au cours des années 2000, l'urbanisation se fait sur les espaces vides de l'enveloppe urbaine

La période la plus récente d'urbanisation a permis de combler les espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, les premiers lotissements ont été rarement créés en continuité immédiate du tissu urbain plus ancien.

Il s'agit d'opérations de lotissements, de petit collectif, mais également d'habitat groupé.

Si la densité des opérations de lotissement reste constante, la réalisation d'opérations mixtes (collectif, individuel en bande) permet d'améliorer la consommation foncière.

Dans le cas d'un lotissement comme celui des Iris, la densité est de 39 logements à l'hectare.



Les évolutions attendues de densité

L'emprise foncière du bâti à usage d'habitat est estimée à 50,1 hectares en 2009 pour 578 logements estimés. La densité urbaine de l'habitat s'élève donc à un peu plus de 11 logements à l'hectare.

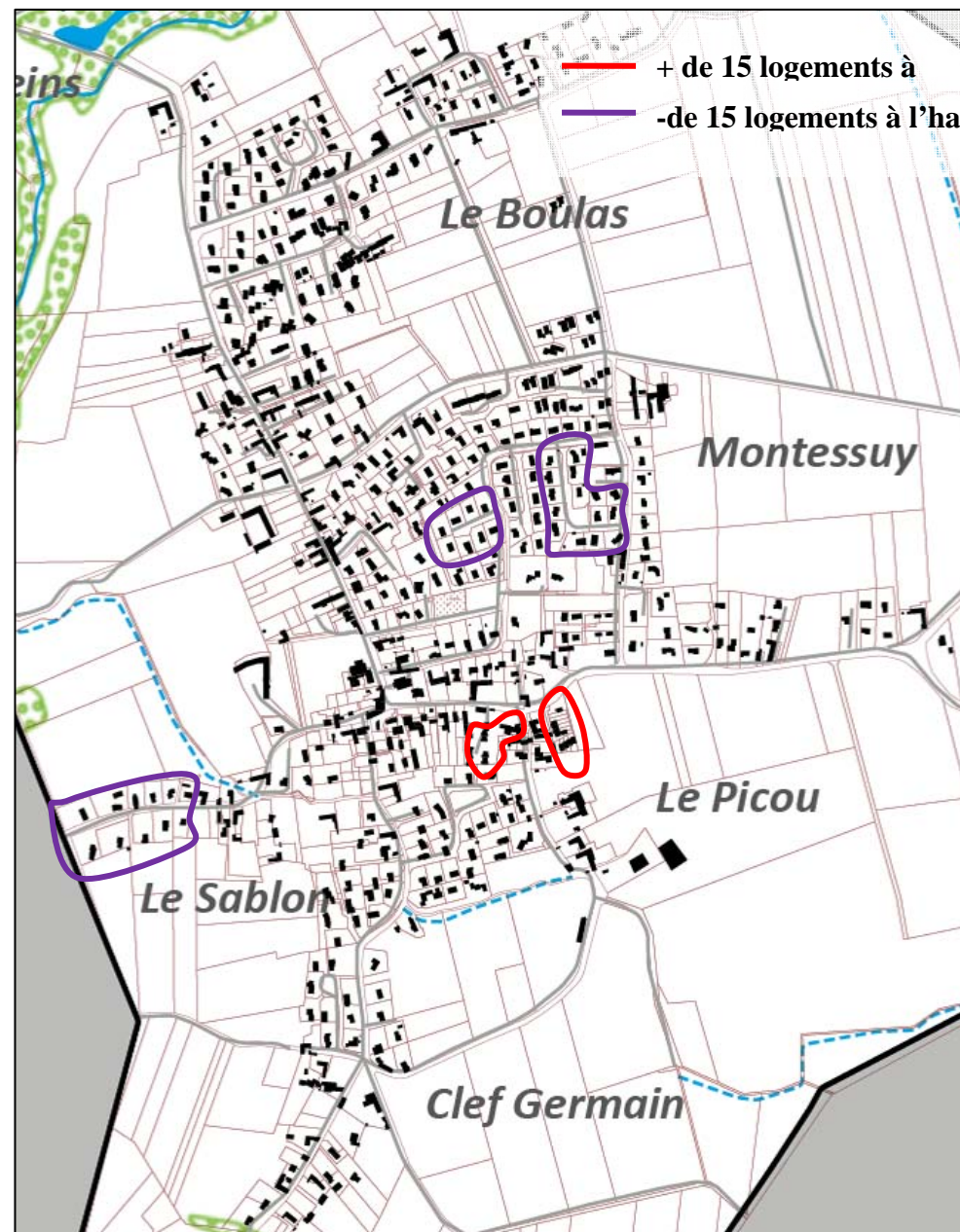
Pour rappel, le SCoT préconise, pour les nouvelles opérations, une densité moyenne de 15 logements par hectares.

Toutes les autres opérations ne permettent pas d'atteindre le niveau de densité demandé par le SCoT. A l'heure actuelle, seules deux opérations sur la commune permettent de dépasser les 15 logements à l'hectare : l'opération des Iris (39 logements à l'hectare) et les récents logements groupés rue des Ecoles (37 logements à l'hectare).

La mixité des formes dans un même programme permet d'obtenir un compromis entre des opérations très denses et les opérations lâches. La future opération du Clos de Cérès mixe logements individuels, groupés et collectifs permettant ainsi d'obtenir une vingtaine de logements à l'hectare.



A proximité immédiate du centre, de ses commerces et équipements, il est important de développer des formes denses afin de créer de l'intensité urbaine et renforcer ainsi la vie du bourg.



SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE FORMES URBAINES ET DENSITE

- Le développement urbain rapide de la commune dès les années 1975 permet de comprendre les formes urbaines de Misérieux.
- Les formes anciennes caractéristiques du centre-bourg correspondent à du bâti généralement à l'alignement des voies et continu de hauteur maximale R+1. Il est encore possible de trouver quelques fermes typiques isolées.
- Le développement s'est largement réalisé sous formes de lotissements pavillonnaires peu denses et d'architecture banale.
- De façon plus récente, des programmes mixtes se développent offrant de l'individuel, du groupé et du petit collectif.
- En accord avec le SCoT, les programmes futurs devront adopter au minimum 15 logements à l'hectare et cela ne peut être le cas qu'en utilisant des formes en rupture avec le tout pavillonnaire.

12 Architecture et patrimoine

Un patrimoine historique de qualité

Le Château de Cibeins et son parc

En 1386 la famille Cholier prend possession des terres de Cibeins et édifie une maison forte. En 1707, le château et ses dépendances sont érigés en fief en faveur de Pierre Cholier, promu comte, qui reconstruit sans doute le château.

En 1717, pour remplacer son ancienne chapelle, il élève dans le parc la chapelle privée et funéraire des comtes de Cibeins, bénie en 1718 (date portée).

Pierre Cholier reçoit en 1721 le privilège de toute justice, symbolisé par deux bornes-piliers à l'entrée. Des remaniements intérieurs et une adjonction de communs sont effectués au milieu du XIXe siècle.

En 1918, à l'initiative du président Herriot, la ville de Lyon achète le domaine pour le transformer en école d'agriculture. Les communs sont aménagés en bâtiments scolaires, et une ferme école est construite de 1919 à 1927.

Depuis 1963, l'école est devenue lycée agricole d'Etat Edouard Herriot. L'internat a été bâti en 1969, et d'anciens communs démolis après inventaire. Le bâtiment comprend un château et une chapelle funéraire dans un parc avec étang, deux fermes, et une ferme modèle de plan symétrique.

Le Château rectangulaire est construit autour de deux cours. Le corps de logis en est pisé, de plan en U cantonné de quatre tours carrées en pierre. Le corps de passage et des communs est en calcaire. La tour dans l'angle de la première cour est à revêtement de brique avec escalier en vis. Les bâtiments scolaires sont en pisé et mâchefer autour de la deuxième cour.

La Chapelle est en pisé, toit en pavillon brisé à tuiles en écaille vernissées.

Le parc du Lycée constitue également un élément patrimonial extrêmement important par son ampleur, la diversité et la qualité de la végétation.



L'église Saint Martin

L'église de Misérieux remontant vraisemblablement au XVème siècle n'avait autrefois qu'une seule nef et fut refaite par leurs soins en 1824, dotée alors d'un clocher neuf.

Ce dernier et un portail gothique fleuri constituait vers 1850 les seuls traits remarquables d'un ensemble.

En 1856-66, elle fut en partie reconstruite, avec la chapelle, par l'architecte Bernoux, dans le même style que le chœur. Celui-ci est voûté avec nervure conservé et ses trois baies à deux formes à côté du clocher de 1824, augmentée de deux nefs latérales.

Le triple vaisseau du XIXème siècle aux arcs et aux voûtes fortement nervurés complète magnifiquement aujourd'hui le chœur primitif dont les retombées portent sur huit culs-de-lampes décorés où subsistent des feuilles enroulées, un lion grimaçant, deux têtes juvéniles et chevelues et un personnage chauve hideux et réduit à un tronc mutilé.

A hauteur de transept la chapelle, parquée avec une issue particulière sur la rue, au nord, s'oppose symétriquement au clocher élevé au-dessus de l'ancienne sacristie et surmonté d'une flèche originale. Elle est couverte de huit pans de tuiles écaillées de teinte foncée.

La partie la plus intéressante est le chœur en maçonnerie de galets enduite, décoré de peintures à l'intérieur.



La Ferme du Gouverneur

Ce domaine est une ancienne terre seigneuriale qui appartenait au 17^e siècle aux Cholier de Cibeins. Une ferme est mentionnée sur la Carte de Cassini de 1750, au lieu-dit le Gouverneur. Cette indication rappelle que la ferme a appartenu au gouverneur du Lyonnais Pierre Cholier, comte de Cibeins, seigneur de Misérieux qui exerça la fonction de gouverneur du Lyonnais, à partir de 1715.

La ferme est représentée sur le cadastre de 1823 selon un vaste édifice de plan rectangulaire organisé autour d'une cour fermée. En 1904 le domaine est rebâti par l'architecte lyonnais Louis Fanton (1856-1910) dans l'esprit des "fermes modèles" construites à cette époque. Une inscription sur la travée centrale du logis rappelle ses origines.

La ferme construite sur des soubassements en béton, les murs sont en pisé, et les encadrements des ouvertures du logis en calcaire. Les encadrements des dépendances sont en béton. Le corps de logis est couvert d'une toiture à longs pans et croupes. Le pigeonnier est couvert d'un toit en pavillon. Des dépendances à longs pans et pignons couverts sont visibles. Deux bâtiments agricoles sont reliés par une noue. Avant-toits débordants sur aisseliers du côté de la cour.

Le corps de logis à cinq travées et trois niveaux : un rez-de-chaussée, un étage et un étage en surcroît. La travée centrale du logis est plus haute, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés. Les dépendances ont un étage et un comble à surcroît. Le portail d'entrée en brique est couvert d'un chaperon en tuiles plates mécaniques.

Quelques fermes traditionnelles

Il existe également des fermes traditionnelles mais généralement peu visibles depuis le domaine public. Construites en pisé, pierre et galets, elles ont conservé pour certaines des éléments comme des pigeonniers ou des puits.



Un petit patrimoine encore présent mais discret

Il subsiste sur le territoire communal un petit patrimoine parfois visible depuis le domaine public. Il s'agit de :

- croix ;
- puits ;
- pigeonniers.

Ce patrimoine reste particulièrement discret sur le territoire communal et parfois peu ou pas accessible aux visiteurs.



Une architecture traditionnelle qui tend à disparaître

Les constructions traditionnelles d'origine agricole sont encore présentes mais peu nombreuses. Les constructions sont organisées en L ou en U autour d'une cour ouverte.

La construction traditionnelle était en pisé sur soubassement de pierres ou de galets. Il reste quelques exemples encore visibles sur la commune. Ce sont notamment des murs de clôtures ou des soubassements en galets.

Compte tenu d'une urbanisation qui s'est développée sur une période récente, il n'est pas évident de dégager un caractère architectural marqué sur la commune.



SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

- Il existe un patrimoine historique de qualité : le Château de Cibeins et son parc, les fermes typiques anciennes, la Ferme du Gouverneur, l'Eglise, le petit patrimoine (croix de chemins, puits...).
- L'architecture traditionnelle se caractérise par une organisation du bâti en U ou en L mais aussi en alignement de voie. Les matériaux utilisés étaient le pisé ainsi que les galets pour les soubassements. Cette architecture typique tend à disparaître au profit d'une architecture plus banale et uniforme.
- Il existe un enjeu à travailler sur la valorisation touristique du patrimoine historique et architectural car il s'agit d'un aspect complémentaire au développement touristique lié aux cheminements piétonniers et de randonnée.

C – Justification des choix retenus

13 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des télécommunications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2010.

La révision du PLU vise également à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et notamment le SCOT du Val de Saône-Dombes.

La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis, de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire.

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

A la suite de plusieurs réunions de travail, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé.

Il a été débattu en Conseil Municipal le 2 Décembre 2011.

Au fur et à mesure de la procédure, quelques adaptations du PADD ont été réalisées, et évoquées en Conseil Municipal. Toutefois, ces évolutions mineures n'ont pas remis en cause les principes du PADD débattu le 2 Décembre 2011.

La traduction réglementaire du PADD

A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

THEME	HIERARCHISATION DES ENJEUX	TRADUCTION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DANS LE PADD
<p>DEMOGRAPHIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A une trentaine de kilomètres de Lyon, Misérieux est une commune qui a connu un développement caractéristique des communes périurbaines. - La croissance démographique de la commune a été très importante sur la période 1970-1990 : la population a été multipliée par trois entre 1968 et 2011. Cette croissance est principalement due à des ménages arrivés en provenance de l'agglomération lyonnaise. - Le SCoT préconisait de limiter la croissance a un taux de 0,9 % par an contre celui compris entre +1 et +2% connu sur les périodes récentes. - La population est jeune avec davantage de moins de 20 ans que de plus de 60 ans. Les évolutions récentes montrent néanmoins un fort accroissement des 45-59 ans : vieillissement des premiers migrants et un marché immobilier qui dissuade aujourd'hui les jeunes ménages de venir s'installer à Misérieux. - Les personnes âgées aujourd'hui peu nombreuses risquent d'augmenter avec un parc immobilier qui ne permet que peu de renouvellement. - Le type de ménage caractéristique à Misérieux est celui des couples avec enfants : la taille du ménage moyen est donc assez importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager un rythme de croissance démographique maîtrisé de l'ordre de 0,9 % par an à partir de 2016. - Cela porterait à 2000 habitants la population communale en 2025. - Privilégier une offre en logements accessible pour les personnes âgées, dans le centre bourg notamment. - Poursuivre la production de logements aidés en cohérence avec le PLH couvrant la période 2011/2016 et sachant que certaines opérations sont réalisées ou en cours de réalisation sur cette période. - Création de logements locatifs aidés en fixant un pourcentage de logements sociaux à produire sur des secteurs identifiés.

<p>HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT : minimum 20 % de logements locatifs aidés dans les programmes neufs avec un objectif d'atteindre 20 % de logements aidés dans le total du parc. La CCSV est dotée d'un PLH redistribuant ces objectifs de façon plus fine au sein de son territoire. - Une dynamique de la construction a clairement pu être observée à Misérieux dans les années 1970-1980. La forme urbaine adoptée était celle des lotissements pavillonnaires. Cette forte croissance se tasse dans les années 2000 même si elle reste encore importante : 11 logements sont construits en moyenne par an. - Au sein de la commune, le parc de logement ancien et donc traditionnel est devenu très minoritaire. Il a été absorbé par les opérations récentes même s'il reste prédominant en centre-bourg. - Les logements sont quasiment tous des résidences principales : elles sont en hausse constante au détriment des résidences secondaires. - Le taux de logements vacants très faible (2,4 %), est le révélateur d'un marché immobilier tendu. L'offre en logements se raréfie alors que les demandes sont encore bien présentes, et cela entraîne des prix de plus en plus élevés. - Globalement, les logements de Misérieux correspondent à une maison individuelle de grande taille permettant d'accueillir des familles. Il y a une carence de logements de petite taille. - Le taux de logements sociaux était faible en 2011 mais il a doublé au cours des quatre dernières années. - Les possibilités de développement résidentiel sont contraintes par le SCoT qui offre une enveloppe pour 2009-2016 déjà consommée ou qui le sera très prochainement à Misérieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - En cohérence avec les documents supra-communaux, la volonté est de maîtriser l'urbanisation constatée au cours de ces dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En limitant fortement l'urbanisation jusqu'en 2016 dans la mesure où la construction s'est effectuée à rythme supérieur à celui prévu par le SCOT, ▪ En maîtrisant l'urbanisation sur la période suivante afin de ne produire environ que 7 logements par an en moyenne et retrouver un rythme similaire à celui envisagé par le SCOT initialement. - Prévoir des superficies cohérentes entre les objectifs en logements pour la prochaine décennie et une densité bâtie améliorée. - S'inscrire dans une logique de production de logements aidés en cohérence avec le PLH 2011/2016, poursuivre l'effort de production de logements aidés au-delà du PLH par l'intermédiaire des OAP notamment. - Inciter à la production d'autres formes de logements que les tènements qui le permettent, par l'intermédiaire des OAP.
<p>CTIVITES ECONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe que peu d'établissements économiques et donc peu d'emplois offerts. - Le développement économique est une compétence intercommunale. - Deux établissements particuliers : les serres et le centre de stockage de déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - La volonté de la collectivité n'est pas de créer de zones d'accueil de nouvelles activités économiques mais bien de permettre, par l'intermédiaire d'un zonage spécifique, aux activités artisanales de la commune de pouvoir se maintenir et évoluer.

	<ul style="list-style-type: none"> - Un petit pôle de commerces et services de proximité répondant aux besoins du quotidien se maintient difficilement dans le bourg. - SCoT : le commerce doit être développé en continuité de l'existant dans les centre-bourgs 	<ul style="list-style-type: none"> - Le commerce de proximité est présent dans le bourg mais connaît quelques difficultés. La collectivité souhaite permettre le maintien du commerce existant par un règlement adapté et la création de nouveaux locaux commerciaux qui répondront aux besoins de relocalisation éventuelle ou de création de commerces et services complémentaires en centre bourg. Il s'agit de limiter cette offre à l'hyper-centre de manière à créer une dynamique.
	<ul style="list-style-type: none"> - Trois exploitations agricoles professionnelles sont encore présentes sur le territoire et plus de 500 ha de terres sont utilisés par les exploitations de la commune ou par des exploitants en provenance des communes voisines. - SCoT : espaces agricoles à préserver puisque participant aux équilibres naturels écologiques et paysagers, des terres à forte valeur agronomique ont été identifiées par le SCoT, elles sont à protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> - les exploitations agricoles sont localisées en continuité de l'urbanisation du bourg. Le zonage permet leur maintien en zone A du PLU. Le foncier agricole est d'autant plus préservé que l'enveloppe urbaine est limitée au tissu urbain continu du bourg. - La zone agricole intègre toutes les activités en lien avec l'agriculture, et notamment le site du Lycée agricole de Cibeins ainsi que les serres de la ville de Lyon.
	<ul style="list-style-type: none"> - Le tourisme est une activité peu développée sur la commune, mais un potentiel existe en lien avec les éléments naturels remarquables - La valorisation de certains espaces via les itinéraires élaborés à l'échelle de la Communauté de Communes est envisagée - Il n'existe pas d'hébergement touristique sur le territoire communal aujourd'hui. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité touristique est développée dans le PADD de la commune en intégrant des projets menés à l'échelle intercommunale autour du site de Cibeins. Il s'agit d'une valorisation de l'espace naturel que représente la forêt de Cibeins mais également du patrimoine architectural avec la création d'hébergement touristique dans la « ferme Jacon ». ces sites sont classés en zone naturelle et permettent des aménagements pédagogiques et l'aménagement de la « Ferme Jacon » dans le respect du caractère patrimonial.
DEPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements pendulaires sont prédominants. - Ils restent de courtes distances en lien avec la proximité d'agglomérations attractives mais sont facilités par un réseau de voies de communication bien développé. - L'usage de l'automobile est important et les alternatives que sont les transports en commun restent peu utilisées (Les lignes de cars départementales sont assez peu attractives) - La gare ferroviaire la plus proche est à Villefranche-sur-Saône, mais il existe des problèmes de stationnement. Le SCOT intègre le projet de liaison Lyon-Trévoux. 	<ul style="list-style-type: none"> - La compétence en matière de déplacement relève de l'intercommunalité - A l'échelle locale, la collectivité a mené une réflexion sur les déplacements et le stationnement dans le bourg, en cohérence avec le projet de territoire. Compte tenu de la configuration urbaine du bourg il s'agit de favoriser les déplacements mode doux en particulier en direction des équipements publics. L'objectif est de hiérarchiser les

	<p>A l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux lotissements fonctionnent en impasse et ne permettent pas des liaisons courtes dans le bourg. - une réflexion est à mener sur des aménagements et une sécurisation des déplacements en centre-bourg et quelques cheminements spécifiques. - Il manque de liens entre le centre-bourg et les autres secteurs (Cibeins : trottoirs en projet, le pôle sportif...). - Le stationnement public peut s'avérer insuffisant dans le centre à proximité des commerces et services. 	<p>déplacements en favorisant les déplacements piétonniers. Cela a donné lieu à une OAP spécifique sur les déplacements, le stationnement, les entrées de ville et qui concerne l'ensemble du bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette réflexion a également donné lieu à des emplacements réservés afin de créer des espaces de stationnement supplémentaires ainsi que des connexions piétonnes.
<p>EQUIPEMENTS ET SERVICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'école a déjà fait l'objet de travaux d'agrandissement et de mise aux normes. - La présence d'un pôle d'équipements sportifs et de loisirs au Picou date de quelques années. La collectivité envisage, et ce depuis de nombreuses années, d'étoffer ce pôle d'équipements sur le long terme. - Des équipements rayonnant à une échelle plus vaste que la commune : lycée agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le pôle d'équipement du Picou représente un enjeu sur le long terme, il pourrait à terme, regrouper l'ensemble des équipements sportifs de la commune et permettre de libérer du foncier pour l'école. La collectivité a d'ores et déjà commencé son aménagement et poursuit dans le présent PLU. Cela se traduit par la préservation d'un emplacement réservé sur les terrains qui n'ont pas encore été acquis et un classement dans une zone réservée à la réalisation des équipements culturels et de loisirs. - Le Lycée agricole de Cibeins est un équipement spécifique lié à la zone agricole. Cet équipement public particulier a été laissé en zone agricole dans la mesure où une partie des installations relèvent de la ferme école. Les autres constructions sont nécessaires au bon fonctionnement technique, administratif et pédagogique de cet établissement scolaire.
<p>RESSOURCES RISQUES ET NUISANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) : l'état écologique du ruisseau du Formans était considéré de moyen. L'objectif de bon état écologique sera à atteindre à l'horizon 2021 en raison d'études techniques à réaliser. - Risque inondation : il existe un PPRNi lié au Formans et au Morbier délimitant les zones inconstructibles et celles constructibles sous conditions. La problématique du ruissellement a aussi été identifiée par la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU intègre la préservation de la trame bleue sur l'ensemble du territoire communal. Non seulement les cours d'eau sont intégrés en zone naturelle mais les milieux associés sont également protégés : zones humides, espaces à valeur paysagère ou écologique. - Le risque inondation lié au Morbier et au Formans n'affecte pas de secteurs urbanisés étant donné leur localisation, en dehors des zones urbanisées. Il existe cependant un bief traversant le secteur du Picou et

	<ul style="list-style-type: none"> - Risque mouvement de terrain : Cela concerne plus particulièrement les pentes inclinées au Nord du Morbier entre la Clef Germain et Thiolière. Aucune habitation n'est concernée par ce risque. - Présence d'une canalisation de gaz au Nord-Ouest du territoire, au sein de la zone agricole. 	<p>de la Clef Germain, qui génère une zone inondable. La zone à risque est intégrée au plan de prévention du risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs connus pour être affectés par un risque de mouvements de terrain ne sont pas urbanisés. Ils ne sont pas destinés à accueillir des constructions dans le PLU. - Les zones de risque liées à la présence d'une canalisation de gaz, au Nord-Ouest du territoire communal, concerne des zones de culture sans constructions. Sur Misérieux, aucune construction ne se trouve dans les bandes d'effet quel que soit leur niveau de gravité.
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parc de Cibeins représente un enjeu à la fois paysager et environnemental en tant qu'espace boisé remarquable. - Des boisements sont également présents à la Torine et ont une valeur paysagère dans le sens où ils participent à l'intégration du centre de stockage de déchets. - Il existe également des boisements spécifiques le long des cours d'eau : les ripisylves. - Dans ses parties urbanisées, la commune conserve encore quelques espaces verts. La densification tend à faire disparaître ces espaces <ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un axe d'importance régionale au Nord du territoire communal. - Une espèce protégée est présente le long du Morbier : l'agrion de mercure. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - La forêt de Cibeins fait l'objet d'une gestion « publique » qui permet à la fois de maîtriser l'évolution de ce boisement remarquable mais également d'envisager des actions de valorisation. Le zonage du PLU a été travaillé en cohérence avec les objectifs de l'intercommunalité. L'objectif est ainsi de pouvoir entretenir ce boisement et permettre des actions de valorisation dans le respect de la qualité naturelle et écologique du site. - Des EBC ont été maintenus sur le secteur de la Torine pour des raisons particulières. Le centre d'enfouissement technique présent sur le Sud de la commune doit fermer. Cependant ce type d'installation génère des nuisances et des risques pour les habitations à proximité. Le maintien des boisements par l'intermédiaire d'un EBC permet d'assurer une coupure verte pérenne autour du CET et d'en limiter l'impact visuel, auditif et olfactif. - Au sein de l'enveloppe urbaine il était important de pouvoir maintenir des espaces récréatifs et de respiration afin que l'objectif de densification urbaine ne se fasse pas au détriment de la qualité de vie. - les espaces présentant une valeur écologique ont été identifiés et préservés notamment au travers du zonage et du règlement. Les outils réglementaires permettent de hiérarchiser ces espaces : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une trame spécifique pour l'axe d'intérêt régional ▪ Un zonage spécifique pour la forêt de Cibeins ▪ Une trame pour les espaces verts de proximité, la zone d'identification de l'agrion de mercure, les zones humides issues

		de l'inventaire du Conseil Général
FORMES URBAINES ET CONSOMMATION FONCIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Cœur historique : secteur dense, bâti à l'alignement des voies, hauteur limitée au R+1. - Les premières extensions (1970) : opérations excentrées avec des densités faibles en lotissement ou de manière isolée. - L'urbanisation rapide de 1980 à 2000 : poursuite des lotissements avec des parcelles plus réduites mais des densités globales similaires du fait des aménagements internes (voies, plateforme de retournement...). - L'urbanisation récente : au sein de l'enveloppe en comblement de dents creuses et de formes plus variées : lotissements, habitat groupé, petit collectif. Les opérations mixtes permettent des densités satisfaisantes. - Les opérations en projet satisferont les préconisations de densité du SCoT : le Clos Ceres et la Forge. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de la commune, pour la décennie à venir, s'appuie sur des orientations claires en matière d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un objectif démographique raisonné et une offre nouvelle en logements dimensionnée par rapport aux objectifs démographiques (taux de croissance inférieur à 0,9% par an et une production de 7 logements par an entre 2016 et 2025). ▪ Un dimensionnement de l'enveloppe urbaine cohérent avec une densité bâtie améliorée et la nécessaire mise en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH : les objectifs en logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine du bourg avec une densité de 15 logements à l'hectare en moyenne. ▪ Une maîtrise de l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine qui permet de préserver le foncier agricole et de conserver les espaces naturels.
PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	<ul style="list-style-type: none"> - la commune possède un patrimoine architectural intéressant dont une partie relève du site du Lycée agricole de Cibeins (Château de Cibeins) géré par la Région Rhône-Alpes. - Il existe quelques bâtiments emblématiques de la commune comme la Ferme du Gouverneur - Le patrimoine bâti de la commune est relativement récent en termes d'architecture mais il est important de préserver une silhouette bâtie à l'échelle du bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU identifie des éléments patrimoniaux dans le bourg de manière à les préserver. - Le zonage a été travaillé de façon progressive depuis le cœur historique en direction de l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

14 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

Les modalités de la concertation ont été définies au sein de la délibération 29 Septembre 2010. Il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique au minimum,
- L'affichage public,
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie, pendant toute la durée de la procédure,
- L'information sur l'avancement du projet et des études dans le bulletin d'information municipal

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public à compter du 26 Avril 2011, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie. Ce registre n'a fait l'objet d'aucune contribution de la part des habitants.

Mise à disposition de documents en mairie, des documents d'étude au fur et à mesure de leur validation : Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que le Porter à Connaissance de l'Etat ont été mis à la disposition du public.

Réunion publique de concertation du 11 Février 2013, rassemblant environ 30 personnes, portant sur la présentation de la procédure de PLU, et des principaux enjeux du diagnostic.

Des questions ont été posées sur le rythme de croissance démographique, celui prévu par le SCOT qui ne correspond pas à la réalité. Des habitants évoquent les communes voisines qui ne cessent de construire de nouveaux logements et de l'obligation faite à Misérieux de limiter le nombre de logements.

Des questions et débats ont ensuite porté sur les équipements publics et en particulier le fonctionnement de l'école et les problèmes de sécurité engendrés.

Les élus ont expliqué que cette réflexion était menée de manière à améliorer le fonctionnement lié aux établissements scolaires, mais que les contraintes dans le bourg sont extrêmement importantes.

En parallèle, plusieurs articles et parutions ont été réalisés tout au long de la procédure pour informer la population de l'avancée de la procédure, que cela soit dans le bulletin municipal comme sur le site internet de la commune.

15 La justification et la traduction règlementaire du PADD

Le tableau ci-après permet de démontrer des objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Objectifs	Justification	Traduction règlementaire
Un développement en cohérence avec les objectifs supra-communaux		
Un objectif de développement raisonné	<p><i>L'une des priorités de la commune est le maintien de la diversité de fonctions présente (habitat, commerces, équipements,...), qui permet l'attractivité du territoire, pour l'accueil de nouveaux habitants.</i></p> <p>-Une population de l'ordre de 2000 habitants d'ici 2025, même si cet objectif reste difficilement maîtrisable.</p> <p>-Une croissance de l'ordre de +0,7% par an jusqu'en 2016 puis +0.9% par an à partir de 2016, cohérente par rapport aux objectifs du SCOT.</p> <p><i>L'objectif est de s'inscrire dans la dynamique affichée dans le SCOT et de respecter les objectifs du PLH</i></p> <p>- Maîtriser l'urbanisation à l'échéance 2016 afin de respecter les enveloppes définies dans le SCOT sur la période 2006-2016, - Poursuivre avec un rythme identique à celui défini dans le SCOT, ce qui représente environ 7 logements supplémentaires par an sur la période</p>	<p>→ L'ensemble du zonage a été travaillé de manière à mettre en cohérence les objectifs démographiques, les besoins en constructions neuves et le foncier nécessaire pour la réalisation de ces constructions. Cela suppose de s'inscrire également dans les orientations du SCOT Val de Saône-Dombes et des objectifs du PLH.</p> <p>→ Ainsi l'enveloppe urbaine définie permet la réalisation des objectifs en logements neufs dans le respect des densités demandées dans le cadre du SCOT (15 logements à l'hectare en moyenne). Avec une enveloppe urbaine (zones U) dimensionnée en compatibilité avec les besoins en foncier.</p>
Un développement interne à l'enveloppe bâtie existante et sans extension urbaine	<p><i>L'objectif de la collectivité est de maîtriser l'extension urbaine, qui s'est traduite par des extensions linéaires auparavant, et d'améliorer la densité bâtie.</i></p> <p style="margin-left: 20px;">▪ En travaillant sur l'enveloppe urbaine du bourg</p> <p>Travailler à la réorganisation et à l'étoffement du bourg qui offre toutes les fonctions nécessaires aux habitants</p> <p>Privilégier le comblement des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine</p>	<p>→Le zonage définit les limites de l'enveloppe urbaine en fonction du tissu bâti dense et ininterrompu. Les capacités internes à cette enveloppe urbaine ont été évaluées et permettent de répondre aux objectifs de la collectivité en termes de production neuve à l'échéance 2025.</p> <p>→Des orientations d'aménagement et de programmation permettront d'atteindre les objectifs définis sur les secteurs les plus stratégiques.</p> <p>→Une orientation d'aménagement et de programmation va permettre de poursuivre l'opération</p>

	<p>Encourager les opérations de renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux <p>Historiquement la commune de Misérieux n'accueille pas de véritables hameaux anciens. Il existe cependant un quartier de taille relativement importante sur le secteur de la Torine. Il s'agit de permettre la gestion de l'existant sans densification ou extension.</p>	<p>de renouvellement urbain du Clos Cérés sur le tènement encore non bâti à l'entrée du site.</p> <p>→ Le secteur de la Torine se situe au sein d'une zone naturelle. Le zonage du PLU intègre cet ensemble bâti relativement récent dans un zonage spécifique (Nh) dont le règlement permet une gestion de l'existant sans confortement de ce secteur d'habitat excentré.</p>
<p>Une diversification de l'offre en logements afin de favoriser une mixité sociale et générationnelle</p>	<p><i>L'objectif de la collectivité, dans un contexte de maîtrise de l'urbanisation, est de favoriser une offre en logements diversifiée qui favorisera les parcours résidentiels et l'accessibilité au marché par de jeunes ménages.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En offrant des logements de formes urbaines et de typologies diversifiées <p>Rompre avec le modèle de l'habitat pavillonnaire et offrir d'autres formes urbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En diversifiant les possibilités d'accession <p>Le PLH de la Communauté de communes prévoit la réalisation de 22 logements sociaux sur la période 2011/2016. Le PLH a mis en avant le manque de petits logements et de logements locatifs.</p> <p>Le SCOT préconise 20% de logements sociaux pour les programmes de logements neufs.</p>	<p>→ Les orientations d'aménagement mises en place demandent systématiquement des formes urbaines alternatives à l'habitat individuel. C'est les cas sur le Clos Cérés où l'OAP impose du logement en collectif. De même l'OAP de la Clef Germain impose de l'habitat groupé, produit que l'on trouve difficilement sur la commune.</p> <p>→ Sur la période 2011/2016, la commune de Misérieux a vu se réaliser plusieurs opérations de logements sociaux : le Clos Cérés a permis de produire 7 logements locatifs sociaux dont 3 PLAi, l'opération de la Forge démarrée en 2011 correspond à 15 logements locatifs sociaux dont 3 aménagés dans un ancien bâtiment.</p> <p>→ En parallèle des OAP, l'article L.123-1-5.II 4° du code de l'urbanisme stipule que le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme peut «Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.» De tels pourcentages ont été mis en place de manière à produire du logement locatif social et répondre aux objectifs du PLH mais également aux orientations du SCOT.</p>
<p>Inscrire la commune dans un fonctionnement intercommunal et rendre au bourg son rôle de centre névralgique</p>		
<p>Inscrire Misérieux dans une logique territoriale d'amélioration des déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En favorisant les transports collectifs <p>La commune s'inscrit dans les projets intercommunaux sur le développement des transports alternatifs à la voiture et notamment dans la perspective de la mise en place de la ligne tram/train Lyon Trévoux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En développant les modes doux de déplacement 	<p>→ Les déplacements sont une compétence intercommunale qui ne trouve pas forcément de déclinaison concrète à l'échelle locale. Le projet communal peut toutefois anticiper et s'inscrire dans une logique prospective par rapport aux évolutions futures des modes de déplacement. A l'échelle communal et notamment du bourg, une OAP spécifique sur les déplacements intègre le regroupement à terme des points de ramassage en transport collectif pour en améliorer le fonctionnement et permettre une identification claire des lieux dédiés.</p>

	<p>Des réflexions sont engagées à l'échelle intercommunale qui trouveront des déclinaisons futures en matière de déplacement modes doux.</p>	
<p>Un fonctionnement du bourg amélioré par une réflexion sur les déplacements internes</p>	<p><i>La collectivité a souhaité intégrer une réflexion sur les déplacements et plus spécifiquement sur l'amélioration des déplacements dans le bourg.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En développant les modes doux à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibains ▪ En prenant en compte les problématiques de stationnement Le bourg de Misérieux est confronté à une importante problématique de stationnement, notamment à proximité des équipements scolaires. 	<p>→ La collectivité a mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du bourg et portant sur les déplacements de façon générale. Sont abordés aussi bien les déplacements véhicule, les modes doux, mais également les espaces de stationnement et le traitement des entrées de ville.</p> <p>→ Cette réflexion globale et cette OAP constitue un « guide d'intervention » dans le cadre de la densification urbaine et du développement démographique. Elle s'est accompagnée de la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la collectivité pour réaliser des espaces de stationnement et des liaisons mode doux. A ce titre une évaluation des possibilités de mutualisation des espaces de stationnement a été faite.</p> <p>→ Le stationnement lié à la fonction habitat est essentielle car la densification bâtie ne doit pas générer un déficit de stationnement résidentiel qui se reporterait inévitablement sur l'espace public. Le règlement intègre donc la réalisation de places de stationnement lors de la création de nouveaux logements. Il est demandé une place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher.</p>
<p>Un pôle urbain multifonctionnel</p>	<p>L'objectif de la collectivité est de maintenir une offre en services et commerces de proximité sur le bourg, en cohérence avec l'objectif de densification du bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En maintenant et en renforçant l'appareil commercial de proximité Il existe encore un petit appareil commercial dans le bourg qu'il est indispensable de maintenir et de renforcer. 	<p>→ le règlement du PLU prévoit la possibilité de créer du commerce dans les zones UAa, UAb et UB afin de favoriser la création de commerces de proximité au plus près des zones d'habitat.</p> <p>→ L'OAP du site du Clos Cérés prévoit la réalisation d'une opération sous forme de petit collectif avec un rez-de-chaussée dédié aux commerces et services. En termes de localisation l'objectif est de créer une dynamique commerciale sur un secteur qui s'est densifié au cours des années passées et qui accueille déjà une petite surface commerciale. La collectivité a souhaité également anticiper les besoins en éventuelle relocalisation de commerces existants dans le bourg historique et qui se trouvent très contraints dans du bâti ancien qui ne permet pas toujours les nécessaires mises aux normes des locaux commerciaux. Cette réflexion s'est faite en cohérence avec celle menée sur le stationnement dans la mesure où le stationnement est une des conditions de la viabilité des commerces sur le bourg de Misérieux.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En développant des services et des équipements <p>Les équipements présents aujourd’hui sont regroupés dans le bourg de Misérieux, ce qui peut à terme créer des difficultés de fonctionnement dans la mesure où ils sont spatialement contraints.</p>	<p>→ Misérieux possède un niveau d’équipement intéressant pour une commune de cette taille. Cependant la localisation des équipements ne permet pas d’envisager une évolution de ces équipements dont les parcelles sont aujourd’hui enclavées. La réflexion sur l’évolution des équipements est menée de longue date sur la commune et un site a été historiquement envisagé pour accueillir les futurs équipements, notamment les équipements de loisirs. Le site du Picou accueille aujourd’hui des équipements sportifs. Le zonage du PLU a préservé ce site par un zonage spécifique UBs réservé aux équipements sportifs et de loisirs. Ce site présente l’avantage d’une proximité avec le bourg mais également d’envisager des espaces de stationnement adaptés à la typologie des constructions.</p> <p>→ L’OAP sur les déplacements a intégré les liaisons à créer et valoriser en particulier en modes doux entre le site du Picou et le bourg de Misérieux.</p>
Préserver les activités économiques présentes sur le territoire afin de maintenir l’emploi		
<p>Une vocation agricole reconnue</p>	<p><i>L’essentiel du territoire communal est dédié à l’agriculture et plus particulièrement à la culture céréalière. Le nombre d’exploitations présentes sur la commune reste cependant limité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En préservant les terres agricoles et les exploitations <p>Cela concerne en particulier le foncier agricole mais également les exploitations toujours localisées en continuité de l’enveloppe urbaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En développant les activités en lien avec l’agriculture <p>Misérieux accueille un Lycée agricole sur le site de Cibeins qui nécessite des installations spécifiques relevant d’installations agricoles et pédagogiques.</p> <p>Une partie des serres de la ville de Lyon son et plantations destinées aux espaces verts de la ville de Lyon.</p>	<p>→ Le zonage du PLU a permis de travailler à un zonage agricole mieux adapté à l’usage effectif du foncier et le règlement de la zone A permet la création des constructions et installations nécessaires à l’agriculture mais également au Lycée de Cibeins dont les besoins restent particuliers puisqu’ils comprennent également les constructions et installations nécessaires au fonctionnement pédagogique et administratif.</p> <p>→ Le zonage A a également été appliqué sur les sites d’exploitations actifs à proximité de l’enveloppe urbaine. Cela permet de ne pas enclaver ces constructions qui conservent ainsi des possibilités d’évolution en éloignement des zones urbaines.</p>
<p>Des activités économiques existantes à maintenir</p>	<p><i>Le tissu économique de Misérieux reste réduit. La collectivité souhaite préserver les emplois existants en permettant le maintien des activités économiques essentiellement artisanales de la commune.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En préservant la fonction commerciale du bourg <p>Le bourg accueille quelques commerces qu’il est important de préserver voire de renforcer.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En maintenant le tissu d’entreprises artisanales existant <p>Ces entreprises sont peu nombreuses et correspondent à trois</p>	<p>→ le règlement permet les constructions à usage commercial dans la limite des surfaces autorisées par le DAC (- de 300 m²).</p> <p>→ La zone UAa fait l’objet d’une OAP impliquant la réalisation de rez-de-chaussée à usage commercial et de service.</p> <p>→ les activités artisanales présentes sur le territoire sont localisées de façon éparse sur le territoire, au sein de la zone agricole, mais restent peu nombreuses. Elles font l’objet d’un zonage spécifique (Ae) destiné à leur permettre des évolutions maîtrisées. Ce zonage de taille et de capacité limitées relève de l’article L123-1-5-II 6° c du Code de l’Urbanisme. Ce zonage intègre</p>

	<p>artisans ainsi qu'un restaurant. Il existe un centre important de chiens d'aveugles qui emploie plusieurs personnes.</p>	<p>notamment l'école de chiens d'aveugle sur le site de Cibeins qui fonctionne en lien avec le lycée agricole. Chaque zone est déterminée au plus près des bâtiments existants aujourd'hui sans intégrer de locaux à usage d'habitation. L'objectif reste bien de ne permettre que l'évolution du bâti économique existant.</p> <p>➔ Le règlement de ces STECAL permet une augmentation de 80% maximum de la surface existante dans la limite des hauteurs existantes.</p>
Préserver un environnement naturel et bâti de qualité, véritable atout touristique		
<p>Les espaces naturels présentant une grande valeur paysagère et environnementale sont à protéger</p>	<p><i>La commune ne fait l'objet d'aucun recensement au titre des ZNIEFF ou Natura 2000. Elle comporte cependant des espaces de qualité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En préservant les cours d'eau et zones humides <p>Le Formans et le Morbier constituent une trame bleue en traversée Est-Ouest du territoire.</p> <p>Il existe un inventaire des zones humides effectué par le Conseil Général. Ce réseau de zones humides est associé aux cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En protégeant les boisements <p>La forêt de Cibeins est un ensemble boisé remarquable aujourd'hui géré par l'intercommunalité. Il a fait l'objet d'un bilan sanitaire</p>	<p>➔ Les deux cours d'eau sont classés en zone naturelle du PLU.</p> <p>➔ L'essentiel des zones humides est directement lié à ces deux cours d'eau. Elles sont identifiées au titre de l'article L 123-1-5 III 2°.</p> <p>➔ Le secteur spécifique le long du Morbier, sur lequel l'agrion de mercure a été identifié, fait l'objet d'une identification au titre des espaces présentant un intérêt écologique.</p> <p>➔ La forêt de Cibeins fait l'objet d'un classement spécifique en zone NL de manière à permettre la poursuite de la gestion du boisement et sa mise en valeur par la Communauté de communes. Le règlement associé permet quelques aménagements dans un but pédagogique et de loisirs.</p> <p>➔ Un corridor est identifié au titre du SRCE en traversée Est-Ouest du territoire au Nord du secteur de Cibeins. La traduction du territoire se fait par une trame spécifique au titre des continuités écologiques qui intègre des boisements résiduels au Nord du Lycée mais également des espaces agricoles en partie Ouest du territoire. Les boisements présents sont les seuls dans un espace agricole ouvert et constituent à ce titre des espaces importants pour la circulation de la faune. Le règlement associé à cette zone limite les possibilités d'intervention afin de préserver cet espace le plus naturel possible. La trame se prolonge sur le Nord de la forêt de Cibeins ce qui permet de traduire une logique de territoire.</p>
<p>Des risques et des nuisances à prendre en compte</p>	<p><i>La commune de Misérieux est affectée par des risques naturels et technologiques dont il a été tenu compte dans l'élaboration du PLU.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En limitant l'impact des risques naturels <p>Les deux cours d'eau de la commune génèrent des zones d'inondation.</p> <p>Des zones soumises à des risques de glissement de terrain ont été identifiées.</p> <p>Une canalisation de gaz est présente en limite Nord-Ouest du</p>	<p>➔ Le Morbier et le Formans font l'objet d'un plan de prévention du risque inondation et d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Le PPR associe un règlement selon la nature du risque qui détermine la constructibilité. Le classement en zone naturelle constitue une sécurité supplémentaire pour préserver les abords des cours d'eau et les zones d'expansion de crue.</p> <p>➔ Le règlement n'autorise pas de constructions en zone naturelle à l'exception de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>

	<p>territoire, elle n'affecte aucune zone habitée ou destinée à être densifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets 	<p>→ La canalisation de gaz se trouve dans un secteur agricole et n'affecte aucune construction. Le caractère agricole de la zone limite très fortement les possibilités d'implantation d'une construction nouvelle.</p> <p>→ Le centre de stockage des déchets est un site actif depuis de nombreuses années. Il est aujourd'hui fermé et les travaux de réhabilitation vont débuter. Le PLU tient compte de cette situation transitoire où l'activité est encore présente mais n'est pas destinée à connaître d'évolutions. Le zonage du PLU formalise le site d'enfouissement par une zone Nc. La présence du site a également déterminé le zonage en périphérie et le maintien de la zone naturelle et des EBC. L'objectif a été de préserver cette « barrière » verte qui permet de limiter les nuisances de tous ordres que génère ce type d'installation. Les boisements permettent d'assurer une coupure visuelle avec les habitations alentours et de limiter l'impact de la circulation des poids lourds.</p>
<p>Le tourisme vert : un axe à développer en lien avec les richesses du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En aménageant la forêt de Cibeins ▪ En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misérieux et Ars-sur-Formans ▪ En rendant accessible aux misellans le site de Cibeins par modes doux ▪ En permettant la création d'hébergements touristiques ▪ En préservant les points de vue sur le grand paysage ▪ En valorisant le patrimoine communal 	<p>→ Le règlement de la zone NL permet à la Communauté de communes d'assurer un suivi sanitaire des arbres, d'entretenir le boisement et de mener des actions notamment pédagogiques liées à la découverte du site.</p> <p>→ Un emplacement réservé est maintenu le long du Formans, de manière à poursuivre l'aménagement d'un cheminement le long du Formans en aval du site de Cibeins.</p> <p>→ La ferme Jacou est un bâtiment aujourd'hui propriété de la Communauté de communes. L'objectif est de valoriser ce patrimoine historique tout en lui rendant un usage en lien avec le parc de Cibeins. L'intercommunalité prévoit la restauration du bâtiment afin de créer quelques hébergements. Elle fait l'objet d'un zonage spécifique (NLb) dans le PLU.</p> <p>→ Misérieux bénéficie de paysages ouverts offrant des vues lointaines à la fois sur les monts du lyonnais mais également des vues lointaines sur le bourg. Le zonage du PLU, qui limite l'enveloppe urbaine à l'existant et la nature de l'activité agricole (culture céréalière) font que la qualité paysagère reste préservée. L'urbanisation ne viendra pas « miter » l'espace en dégradant le paysage agricole et les ouvertures lointaines.</p> <p>→ la collectivité a identifié certains éléments patrimoniaux qu'elle souhaite préserver. Ces bâtiments ou éléments spécifiques ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du Code de l'urbanisme. Ils sont soumis au permis de démolir et font l'objet de conditions de traitement particulières.</p>

16 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones**La division du territoire en zones**

Le PLU prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la commune de Misérieux, à horizon 2025.

« Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. »

Le territoire communal est divisé en 3 grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines : UAa, UAb, UB, UBs, UBJ et UC.

Les zones urbaines comprennent des secteurs déjà bâtis et aménagés, ainsi que des secteurs non construits et aménagés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir.

La zone urbaine est redéfinie en plusieurs sous-secteurs, déterminés en fonction de leur vocation (habitat, loisirs, équipements, jardins...) mais aussi de leur morphologie (densité, forme du bâti,...).

- Les zones agricoles : A, Ae.

Les zones agricoles correspondent aux secteurs agricoles intéressants des points de vue agronomique, biologique ou économique. La zone agricole comprend plusieurs sous-secteurs en fonction des enjeux (terres agricoles et des zones de taille et de capacité limitées).

- Les zones naturelles : N, Nc, Nh, NL, NLb

Les zones naturelles accueillent des espaces naturels et forestiers intéressants des points de vue écologique, paysager,...

La zone naturelle comprend plusieurs sous-secteurs en fonction des enjeux (aspect naturel, corridor écologique) et de la nature des zones de taille et de capacité limitées (activités économiques, touristiques, de loisirs, habitat).

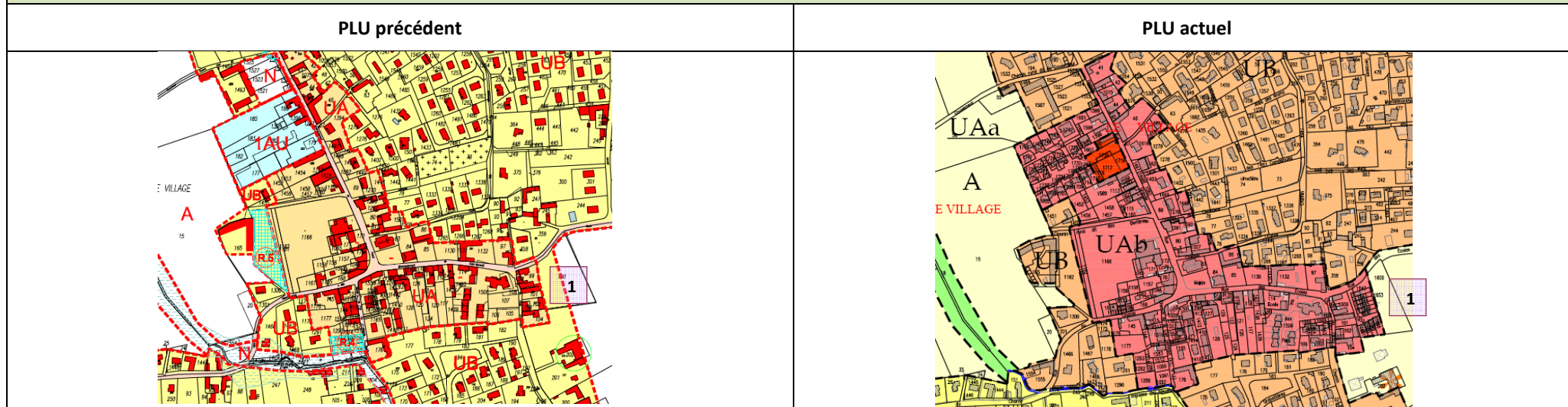
Il est important de noter que le PLU de la commune de Misérieux ne comporte aucune zone à urbaniser (AU) dans la mesure où l'évaluation des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine permet de répondre aux objectifs démographiques et urbains envisagés par la collectivité.

Zone	Vocation
Zones urbaines (U)	Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.
UAa	Zone urbaine mixte et dense du bourg de Misérieux ⇒ Densité plus importante, mixité de fonctions (habitat, commerces, équipements, services), à densifier
UAb	Zone urbaine mixte du bourg issue d'une opération de renouvellement urbain et destinée à être densifiée ⇒ Zone mixte à densifier, en privilégiant l'habitat collectif et la création de locaux commerciaux et de services.
UB	Zone urbaine correspondant à la première extension du bourg historique : tissu urbain majoritaire du bourg organisé sous forme de lotissements ⇒ Zone résidentielle offrant encore des possibilités de constructions dont le développement est encadré, grâce à la mise en place d'un CES.
UBs	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et collectifs : parc des sports et réserve foncière pour la création d'un équipement public ⇒ Zone définie pour permettre le développement d'équipements publics sportifs et de loisirs
UBj	Zone urbaine de jardins ⇒ Zone définie pour permettre l'aménagement et l'utilisation de jardins en lien avec les habitations limitrophe
UC	Zone urbaine périphérie de type pavillonnaire ⇒ Zone urbaine qui n'est pas destinée à être trop densifiée dans la mesure où elle constitue la limite extérieure de l'enveloppe urbaine
Zones agricoles (A)	Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte les quelques activités économiques présentes sur le territoire.
A	Zone agricole stricte ⇒ Zone permettant le développement d'exploitations agricoles uniquement,
Ae	Zone agricole accueillant des activités économiques ⇒ Zone n'autorisant que les extensions limitées des constructions existantes ayant une vocation économique.
Zones naturelles	Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte le mitage existant.
N	Zone naturelle et forestière ⇒ Comprend notamment les cours d'eau, les boisements
Nc	Zone naturelle et forestière

	⇒ Zone à vocation de centre d'enfouissement de déchets, destinée à être remise en état après l'arrêt de l'activité
Nh	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées ⇒ Zone à vocation d'habitat sur le secteur de la Torine, comprenant un ensemble bâti isolé situé dans une zone naturelle
NL	Zone naturelle et forestière destinée ⇒ Zone à vocation de valorisation des espaces naturels : comprenant la forêt de Cibeins ainsi qu'un petit site au bord du Formans et n'autorise que des aménagements légers destinés à la valorisation du boisement
NLb	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées ⇒ Zone destinée à la restauration d'une ancienne ferme et à la création d'hébergement touristique

Délimitation des zones U

ZONES UAa et UAa



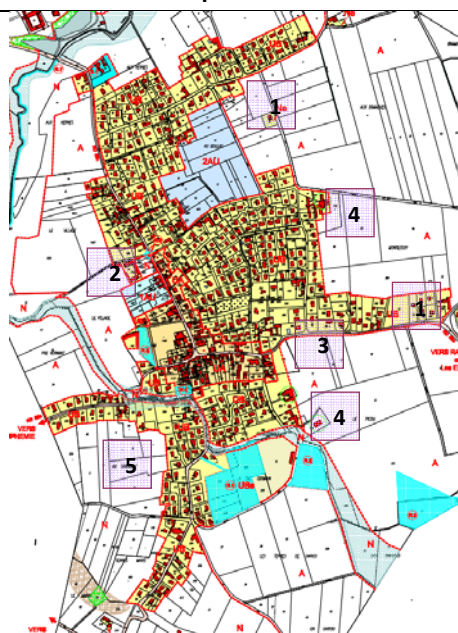
La zone UAa n'avait pas d'équivalence dans le PLU précédent. Elle correspond à une partie de l'ancienne zone 1AU. Cette zone spécifique a été créée au sein de l'ancienne friche du « Clos Cérès ». L'essentiel de la friche a fait l'objet d'une reconversion et accueille aujourd'hui une opération de maisons groupées et de petit collectif. L'enjeu est important sur le dernier tènement qui constitue la façade de l'opération. La collectivité souhaite la réalisation d'un petit collectif accueillant en rez-de-chaussée des locaux pour des services et du commerce de proximité. La localisation à proximité du Vival permettra de créer une dynamique commerciale avec des possibilités de stationnement qui font défaut dans le centre historique. Ce sera également la possibilité pour des commerces du centre de trouver des locaux plus adaptés aux contraintes d'aménagement auxquels ils se trouvent confrontés aujourd'hui.

La zone UAa et l'équivalent de l'ancienne zone UA et de la zone 1AU partielle du PLU précédent, correspondant au bourg historique de Misérieux. L'habitat y est dense et souvent mitoyen. Le bâti constitue le front bâti le long des principales voies de desserte du bourg. Il s'agit du bâti le plus ancien du bourg de Misérieux. Les limites en sont restées pratiquement identiques à une exception près.

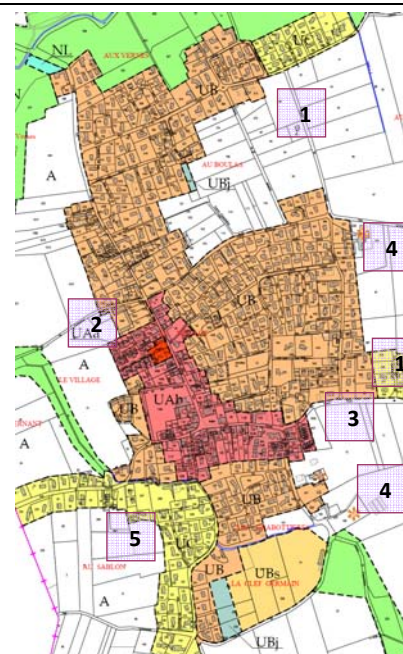
1 – cette opération de logements sociaux sous forme de maisons en bande, en sortie Est du bourg, a été intégrée à la zone UAa car elle s'inscrit parfaitement dans la nature du tissu urbain de la zone UA de façon générale.

ZONE UB

PLU précédent



PLU actuel



La zone UB de l'ancien PLU correspondait à l'ensemble du tissu urbain construit autour du bourg historique de Misérieux, sous forme pavillonnaire ancienne c'est-à-dire avec des parcelles de grandes dimensions et l'habitation centrée sur la parcelle. La plupart des constructions se sont faites sous formes d'opérations de type lotissement. Des différences apparaissent entre les deux PLU qui viennent de la volonté de la collectivité de séparer les formes urbaines et ne pas les traiter de la même manière. Les anciens lotissements forment un tissu dans lequel apparaissent des disponibilités foncières qu'il est important de traiter dans une logique de densification car ce sont les secteurs les plus proches du bourg, contrairement aux secteurs d'habitat plus récents qui se sont développés de façon linéaire en extension de l'enveloppe urbaine. L'enveloppe globale de l'ancienne zone UB a été conservée mais ajustée pour répondre aux objectifs de la collectivité.

1 – le bâti s'est étendu progressivement le long du Chemin du Boulas. Ces extensions linéaires sont issues de divisions parcellaires progressives en s'éloignant du bourg. Compte tenu des objectifs de production de logements que la commune est tenu de respecter, le choix a été fait de privilégier la densification sur des terrains encore disponible dans le bourg. L'extrémité linéaire de l'ancienne zone UB a été reclassée en zone UC de l'actuel PLU. la même logique a été appliquée sur la route de Rancé où le bâti s'est étiré le long de la voie avec du bâti moins organisé et qui se densifie par divisions parcellaire. Le bâti donnant sur la rue de Rancé a été reclassé en zone UC du PLU.

2 – Une zone naturelle avait été mise en place devant la « Ferme du Gouverneur », bâtiment emblématique de Misérieux, cela afin de préserver l'espace enherbé à l'avant du bâtiment et qui permet d'en préserver une vue globale depuis l'espace public. Le choix a été fait de reclasser cet espace en zone UB et d'utiliser un autre outil réglementaire pour préserver la partie enherbée à l'avant. Cet espace fait l'objet d'une identification aux titres des éléments remarquables du paysage.

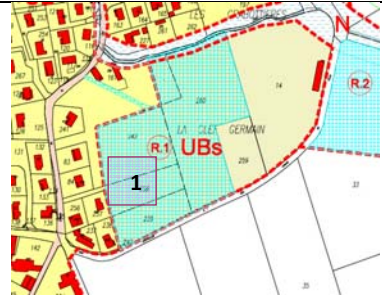
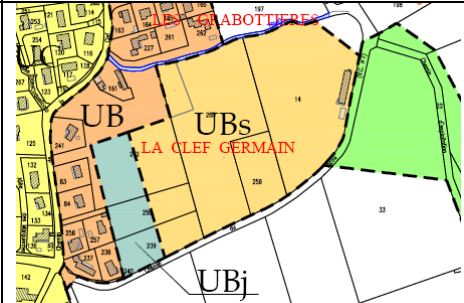

3 – en sortie Est du bourg, une opération de logements sociaux déjà évoquée dans le cadre de la zone UA a été déclassée de la zone UB car la nature de l'opération en fait une opération similaire à celle qui constituent le tissu urbain dense du bourg historique.

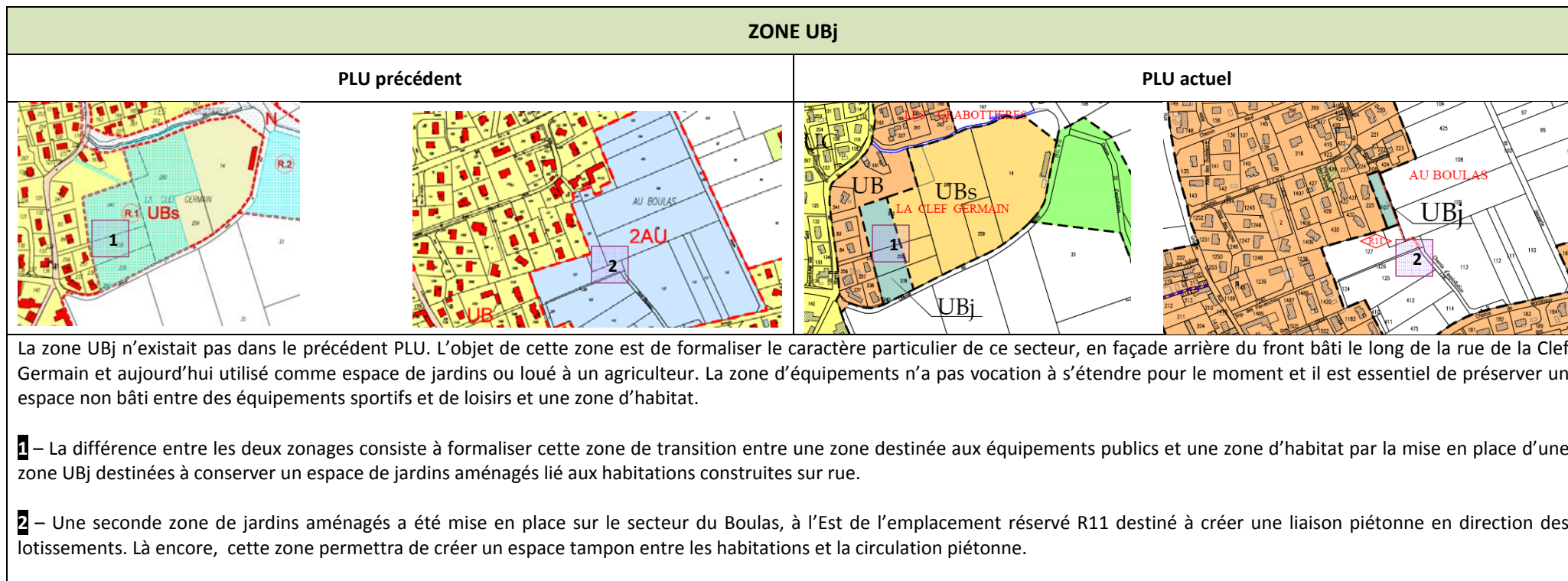
4 – le PLU précédent avait intégré toutes les exploitations agricoles en activité dans la zone urbaine. Ce classement impliquait la disparition à terme de ces exploitations dans la mesure où il n'est pas possible de développer une activité agricole dans une zone U. Les deux exploitations ont donc été reclassées en zone agricole (A) de manière à ne pas favoriser la disparition de

ces outils de travail dans un contexte où la pression immobilière se fait très forte. De même un terrain utilisé par une des deux exploitations agricoles comme pâture, le long du bief, a été reclassé en zone A du PLU.

5 – la zone UB a été reclassée en zone UC du PLU au Sud du Bief, à l’Ouest du chemin de la Clef Germain. Le quartier de la Clef Germain est le plus éloigné du bourg historique. Compte tenu des objectifs de la collectivité de mobiliser prioritairement les espaces constructibles dans l’enveloppe dense du bourg, ce secteur n’est pas destiné à être aussi densifié que la zone UA ou UB.

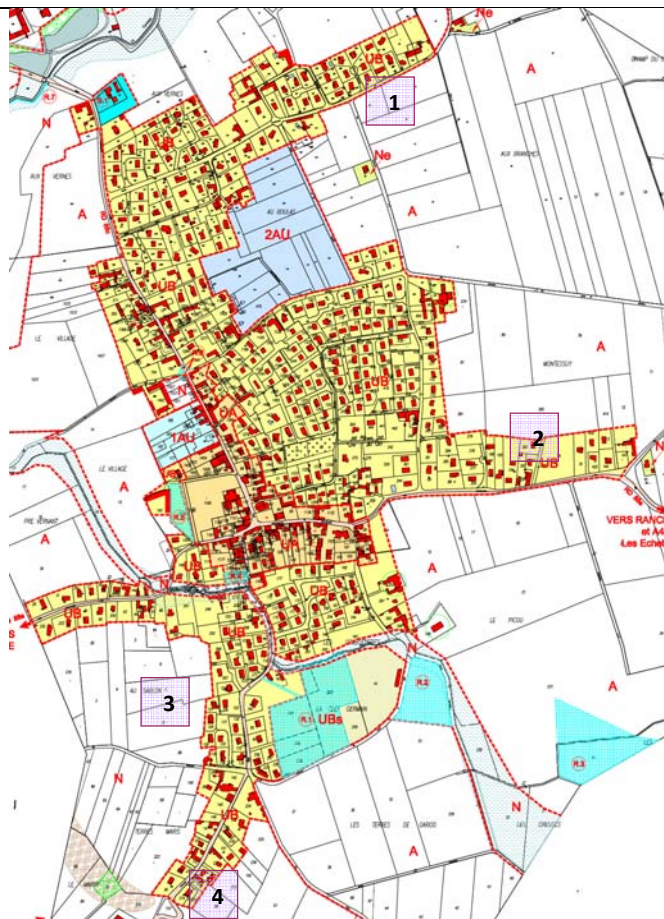
6 – la zone UB en extrémité Sud de la commune (Les Bruyères) correspond à un secteur en bordure de D 28. Ce secteur d’habitat s’est densifié dans les années passées sur un secteur qui ne fonctionne pas intégralement avec le territoire communal étant donné sa localisation. Les sorties sur la routes départementales et à proximité immédiate de la zone industrielle de Reyrieux représentent un facteur de risque. Tout le secteur des Bruyères a été reclassé en zone agricole (A) au PLU à l’exception de deux activités artisanales qui ont été identifiées en zone Ae.

1		ZONE UBs	
PLU précédent		PLU actuel	
			
<p>La zone UBs était déjà existante dans le précédent PLU. L’objet de cette zone reste identique. Elle s’inscrit dans la volonté de la collectivité d’envisager à plus long terme un regroupement et un développement des équipements sportifs et de loisirs consommateur d’espaces et de stationnement, aujourd’hui enclavés dans le tissu urbain du bourg. Certains équipements ont déjà été créés sur la zone du Picou (tennis, terrain d’évolution, jeux de boules, city stade). L’emprise de la zone n’a que très peu évolué entre les deux documents d’urbanisme.</p> <p>1 – la seule différence entre les deux zonages consiste à formaliser un accès supplémentaire en direction de la zone d’équipements, dans la mesure où la réflexion menée sur les déplacements a permis de conclure qu’il était préférable de formaliser plusieurs accès plutôt que de concentrer la circulation sur le seul chemin du Picou.</p>			

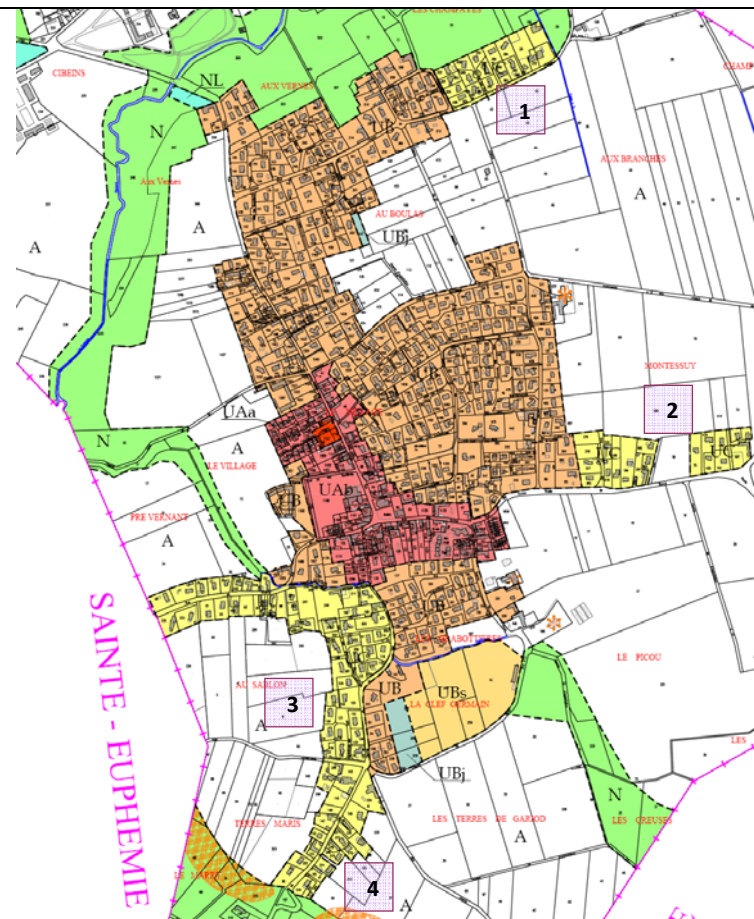


ZONE UC

PLU précédent



PLU actuel



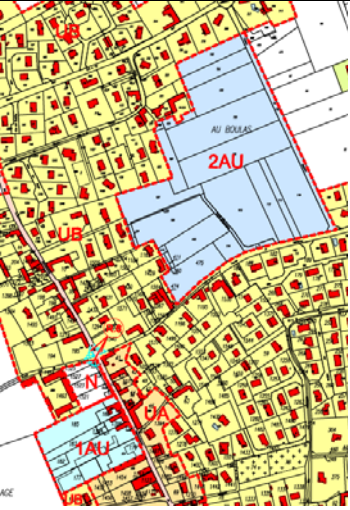
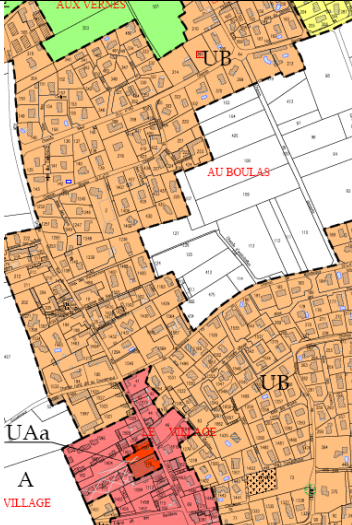
La zone UC n'existait pas dans le précédent PLU. Elle a pour vocation de formaliser les extensions linéaires du bourg avec pour objet de stopper leur étalement et de limiter la densification constatée par division parcellaire, et ce dans les secteurs les plus éloignés du bourg, des services, des équipements et des commerces. La zone UC a été définie uniquement dans les secteurs localisés en continuité du tissu urbain du bourg.

- 1** – L'extrémité de l'enveloppe urbaine le long du Chemin du Boulas, à partir du Chemin des Champayes, initialement classée en zone UB, a été reclassée en zone UC afin d'éviter une densification trop importante de ce secteur
- 2** – l'extrémité de l'enveloppe urbaine le long de la route de Rancé était classée en zone UC au précédent PLU. La logique de la collectivité a été de ne conserver que l'urbanisation effective. Une interruption de la zone UC est matérialisée dans le secteur afin une parcelle agricole déclarée à la PAC vient interrompre le tissu urbain.
- 3** – l'ensemble du secteur de la Clef Germain, qui s'étend au Sud-Ouest du bourg, au-delà du bief et du Chemin de la Clef Germain a été conservé en zone UC du PLU avec un objet de

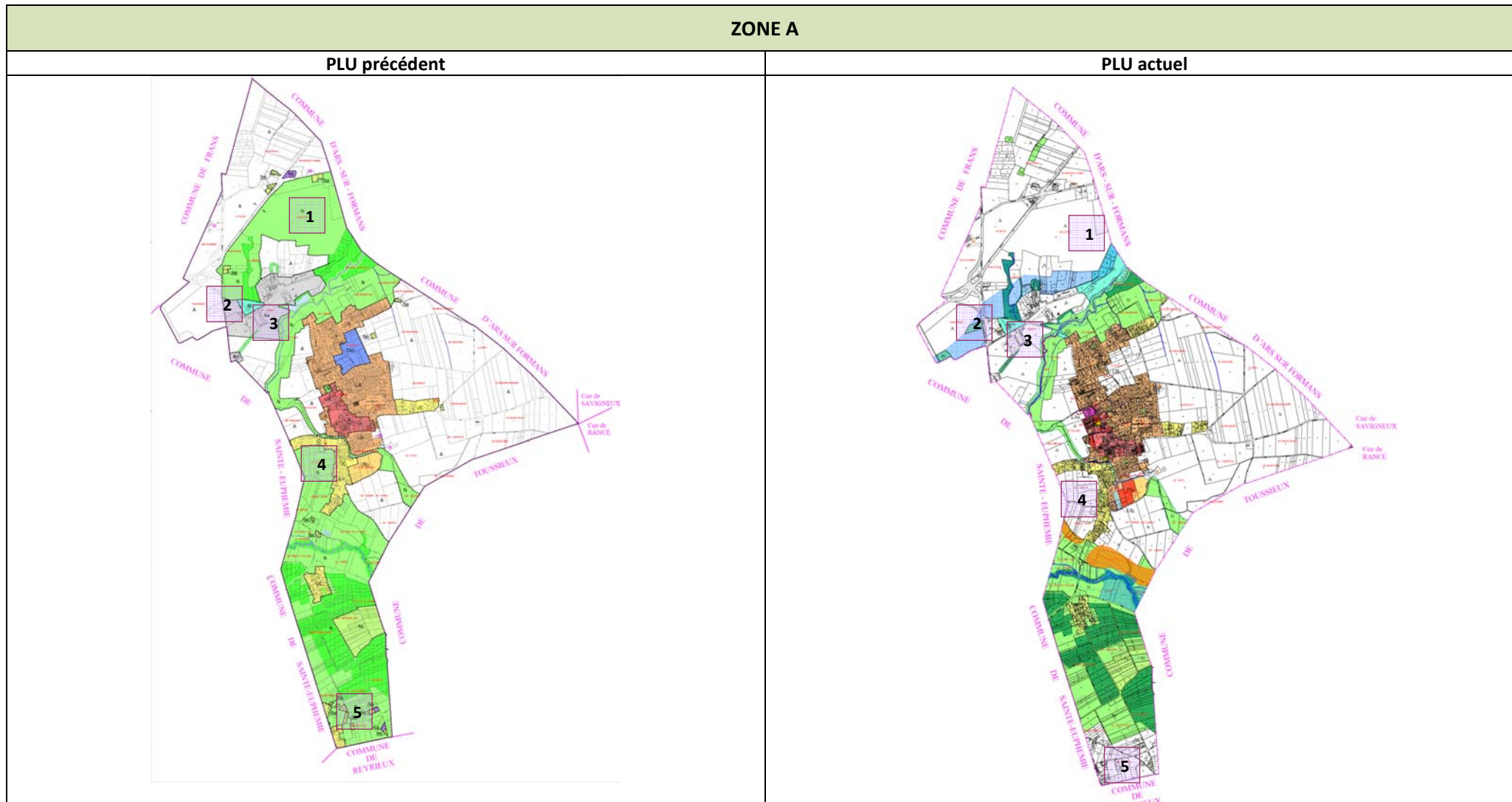
limitation de la densification qui a généré, ces dernières années, une multiplication des accès et des problématiques de stationnement lors des divisions parcellaires.

4 – toujours sur ce secteur, la limite de la zone UC a été retravaillée de manière à préserver un accès vers les terres agricoles à l'Est de la Clef Germain.

Délimitation des zones à urbaniser

ZONE AU	
PLU précédent	PLU actuel
	
<p>L'ancien PLU comportait une zone d'urbanisation future à court terme (1AU) sur le Clos Cérés et une zone à urbaniser long terme classée (2AU) sur le secteur du Boulas. L'opération de renouvellement urbain du Clos Cérés est aujourd'hui pratiquement achevée. La zone 1AU n'a plus lieu d'être et le foncier a été reclassé en zone UA du PLU.</p> <p>Le PADD a fixé des objectifs pour le PLU à l'échéance de la prochaine décennie. L'enveloppe urbaine permet de répondre aux objectifs fixés par la collectivité dans un rapport de compatibilité avec le SCOT. Il n'est donc pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à une échéance de 2025. Ce secteur a donc été reclassé en zone agricole, selon l'usage actuel du foncier. Une urbanisation future de ce secteur, qui serait cohérente avec la forme de l'enveloppe urbaine du bourg, pourrait s'envisager à plus longue échéance c'est-à-dire au-delà des objectifs du présent PLU.</p> <p>De façon logique, le PLU ne comporte aucune zone à urbaniser (AU).</p>	

Délimitation des zones agricoles



La zone agricole (A) a connu des évolutions entre les deux documents d’urbanisme. Le zonage a été retravaillé en fonction de l’occupation effective du sol lorsqu’il n’existait pas de d’enjeux environnementaux forts.

1 – Le Nord du territoire communal est une zone de culture ouverte. Le foncier initialement classé en zone naturelle a été reclassé en zone agricole. Cela concerne plus particulièrement un grand tènement agricole entre la forêt de Cibains et la D 904. Deux activités (un restaurant et un menuisier) présentes au Nord des D 936 et D 904 (route d’Ars) font l’objet d’un zonage

Ae pour favoriser le maintien de l'activité économique. Le reste des constructions a été reclassé en zone agricole possibilité d'évolution limitée de l'existant.

2 – La prise en compte des enjeux environnementaux et plus particulièrement de la présence d'un corridor identifié au titre du SRCE, en traversée Est-Ouest du territoire communal s'est traduit par la mise en place d'une trame permettant de créer une liaison entre la forêt de Cibeins et l'Ouest du territoire. Ce corridor s'appuie sur les boisements, sur la présence d'un bief et a pour objectif de créer une liaison avec la commune de Sainte Euphémie à l'Ouest, dans un espace à vocation principale d'agriculture et où subsiste encore quelques espaces végétalisés et boisés.

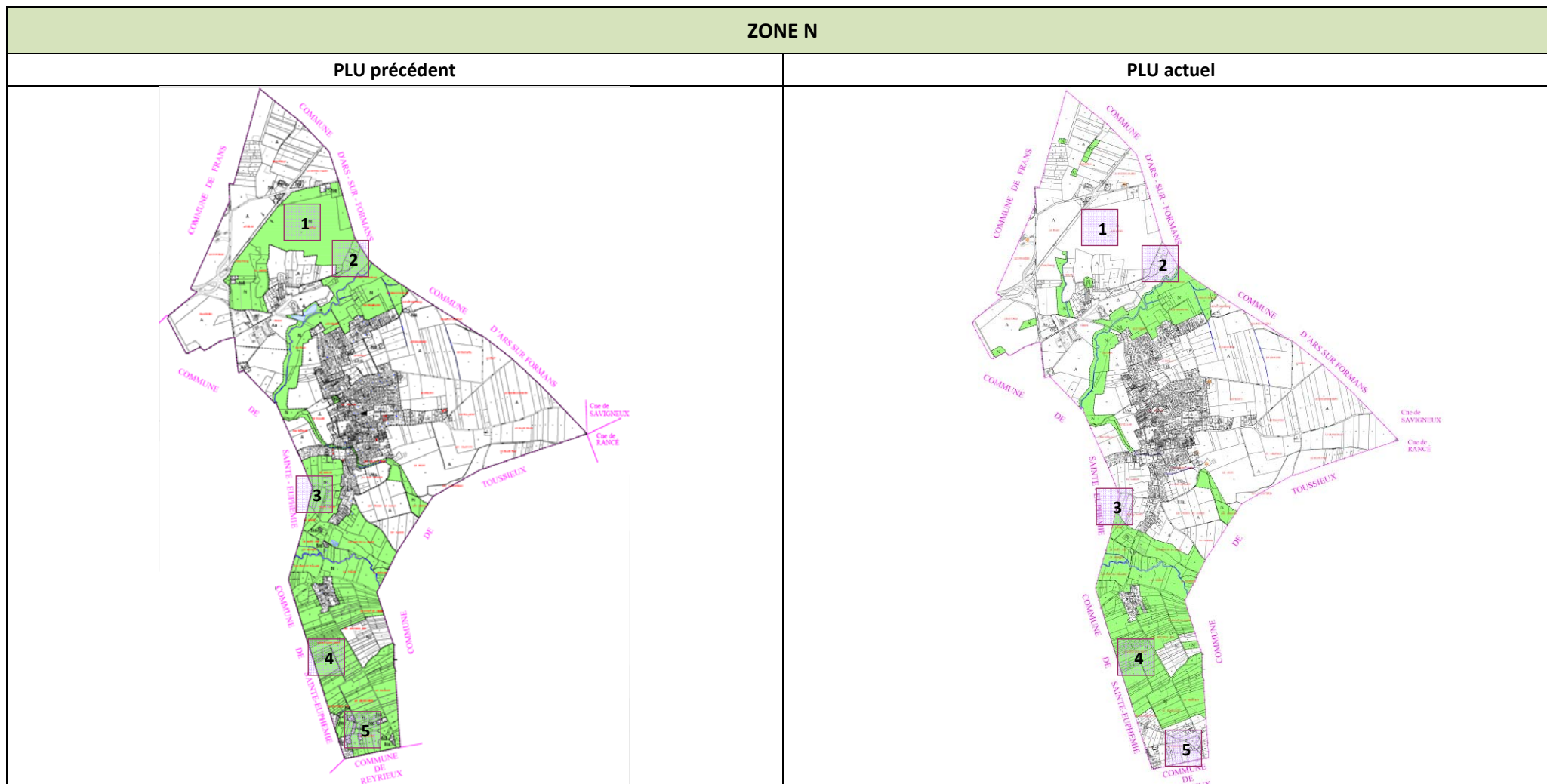
3 – Le site de Cibeins accueillant le Lycée agricole bénéficiait d'un zonage spécifique au précédent PLU. Ce zonage intégrait l'ensemble des installations nécessaires au lycée agricole. Ainsi que l'école de chiens d'aveugle dont le fonctionnement est en partie lié au lycée pour l'accueil des stagiaires. En tant que structure liée à l'agriculture, le lycée a été reclassé en zone A du PLU et le règlement adapté pour que les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du lycée soient prises en compte. Le cas particulier de l'école de chiens d'aveugle a été traité par un zonage Ae qui permet de prendre en compte les activités économiques au sein de l'espace agricole.

4 – Le secteur de la Clef Germain représente un secteur de transition entre des espaces agricoles ouverts et des espaces naturels. Le zonage a été repris de manière à reclasser les terres présentant la topographie la plus plane, et aujourd'hui exploitées, en zone agricole du PLU. Le zonage agricole s'arrête sur le haut de la vallée du Morbier dont les pentes présentent des risques de mouvements de terrain et où les enjeux écologiques sont importants.

5 – Enfin, l'extrémité Sud du territoire initialement classée en zone naturelle, a fait l'objet d'un reclassement en zone agricole au PLU. Ces terres sont soit cultivées, soit utilisées comme pâtures. L'habitat qui se trouve dans cette partie Sud du territoire communal a également été classé en zone A. l'objectif est de permettre l'évolution de l'existant sans densification pour cet habitat qui se trouve entre la zone industrielle de Reyrieux et la D28 sur laquelle les sorties sont dangereuses. Seules deux constructions font l'objet d'un zonage Ae car il s'agit d'activités artisanales encore en activités aujourd'hui.

ZONE Ae	
PLU précédent	PLU actuel
<p>Les zones Ae ont pour vocation d'intégrer l'évolution des constructions à usage d'activités économiques, essentiellement artisanales, localisées au sein de la zone agricole. L'objectif est de leur permettre quelques évolutions afin de maintenir l'activité. Sur Misérieux, ces activités sont au nombre de cinq :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord de la commune il s'agit d'un restaurant et d'un artisan menuisier, - sur le site du lycée de Cibeins, l'école de chiens d'aveugle et une activité importante dont le fonctionnement est également lié au lycée agricole, - tout au Sud de la commune une activité de réparation de bateaux et une entreprise de démolition sont également présentes. <p>Dans le précédent PLU, ces constructions étaient intégrées dans de micro-zones destinées à gérer le bâti isolé quel qu'il soit. Les zones Ae ont été délimitées en en intégrant les bâtiments d'activités et en dissociant la partie habitations lorsque cela était possible.</p>	

Délimitation des zones naturelles



De façon générale, la zone N a connu une diminution au profit de la zone agricole. La délimitation de la zone N dans le PLU s'est faite en tenant compte :

- de la nature de l'occupation du foncier,
- des enjeux environnementaux,
- des enjeux paysagers,

1 – La zone naturelle au Nord de la commune dans le PLU précédent, classé de grands tènements agricoles en zone naturelle. La limite de la zone N a été revue de manière à exclure les zones de culture et de préserver les boisements, même de petite dimension

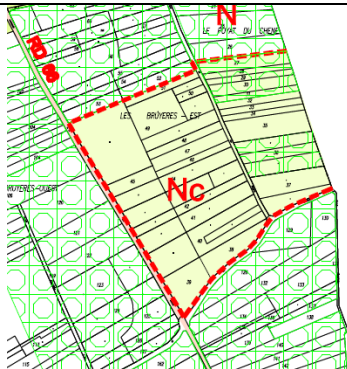

2 – La forêt de Cibains faisait l'objet d'un classement en zone naturelle au PLU précédent. La communauté de communes a engagé une réflexion sur la valorisation du par cet sur l'accueil


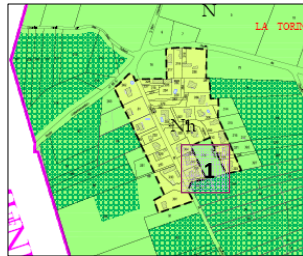
du public dans cet espace naturel particulier. Cela explique que le boisement fait aujourd'hui l'objet d'un classement en zone naturelle de loisirs (NL). Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées pour mener un bilan sanitaire des arbres et une réflexion est engagée pour mener des actions d'accueil pédagogique. Cette réflexion s'inscrit dans la logique d'aménagement d'un cheminement le long du Formans en direction de la commune d'Ars sur Formans.

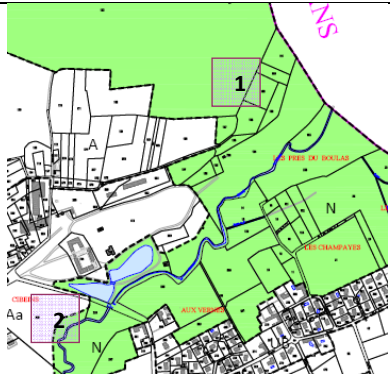
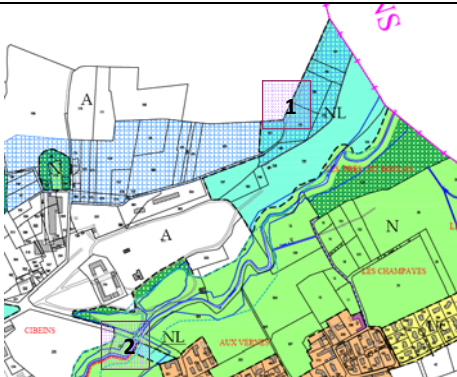
3- Le secteur de la Clef Germain dans sa partie Ouest en particulier était classé en zone naturelle. L'usage et la nature du paysage est celui des espaces agricoles caractéristiques de la commune de Misérieux. La délimitation entre zone agricole et naturelle s'est faite en tenant compte de la topographie accidentée et de la présence des secteurs présentant des enjeux particuliers comme la présence de zones humides, la présence de l'Agrion de Mercure, espèce protégée.


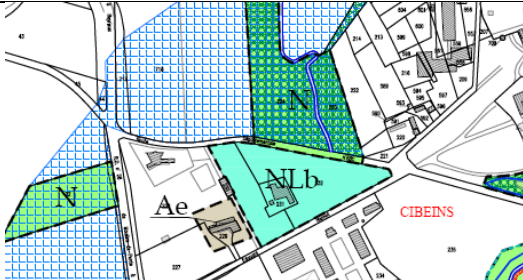
4- Le Centre d'enfouissement des déchets constitue une nuisance évidente. L'arrêt de l'exploitation n'évitera pas l'impact notamment paysager de ce site particulier et ce pendant de nombreuses années. Le zonage naturel a été conservé en périphérie du site de manière à conserver une végétation dense autour du centre et créer ainsi une coupure verte. Cela permet également de stabiliser les pentes à l'Ouest du centre, en direction de la Torine.

5- Le Sud du territoire initialement classée en zone naturelle, a fait l'objet d'un reclassement en zone agricole au PLU. le paysage agricole, bien que différent des zones de culture, a encore un usage agricole diversifié : petite culture et pâture. Cela explique que le zonage agricole ait été choisi plutôt qu'un zonage naturel.

ZONE Nc	
PLU précédent	Projet de PLU
	
<p>La zone Nc correspond au centre d'enfouissement des déchets. Le site est encore actif aujourd'hui mais sa fermeture est programmée prochainement. L'arrêt de l'exploitation du site sera suivi d'un programme de réhabilitation du site. La logique est de zoner les parcelles « exploitées ». Le reste de la zone initialement classée en zone Nc a été déclassé de manière à être reclassé en zone naturelle (N).</p> <p>L'objectif de ce zonage est de répondre aux caractéristiques d'un site très particulier encore en exploitation pour une courte période et qui nécessitera un programme de remise en état. Il ne s'agit pas d'autoriser l'évolution de l'activité mais bien l'évolution du site afin qu'il retrouve à terme un caractère véritablement naturel.</p>	

ZONE Nh	
PLU précédent	Projet de PLU
	
<p>La zone Nh correspond à un secteur de taille et de capacité limitées au sein de la zone naturelle. Le secteur concerné est celui de la Torine initialement classé en zone Ne au précédent PLU. L'objectif est de formaliser un secteur d'habitat relativement important sans permettre sa densification ou son extension. Les limites de la zone reprennent les parcelles construites aujourd'hui. Cependant, l'espace vert du lotissement sur le Sud-Est de la zone (1) a été reclassé en zone naturelle. Il est en continuité directe avec la grande zone naturelle autour du centre d'enfouissement.</p>	

ZONE NL	
PLU précédent	Projet de PLU
	
<p>La zone NL comporte deux sites différents mais s'inscrivant dans la même logique d'ouverture de la forêt de Cibeins au public. La forêt en et ses abords ont été classés en zone NL de manière à permettre à la Communauté de communes de réaliser un projet de valorisation du boisement, en continuité du parc de Cibeins, propriété du Lycée agricole. Plus au Sud en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg, un terrain communal est destiné à créer un espace de stationnement, non imperméabilisé afin de répondre à un besoin en stationnement, dissocié du stationnement fonctionnel du Lycée. L'intérêt de cette localisation est la possibilité de voire cet espace de stationnement répondre à plusieurs fonction : le week-end il s'adresse aux promeneurs, toujours dans la logique de création d'un cheminement piétonnier le long du Formans, en semaine il peut répondre aux besoins des habitants en termes de covoiturage, phénomène constaté et qui se renforce.</p>	

ZONE NLb	
PLU précédent	Projet de PLU
	
<p>La zone NLb a pour vocation de permettre l'aménagement de la Ferme Jacon, un bâtiment historique présent sur le site du Lycée de Cibeins et aujourd'hui propriété de la Communauté de communes. Initialement la ferme était comprise dans le zonage propre au lycée (Aa). La délimitation de la zone correspond à la propriété de la Communauté de communes et intègre les jardins à la française qui entourent le bâtiment et que l'intercommunalité souhaite valoriser en tant que tels.</p>	

Les orientations d'aménagement et de programmation

En application de l'article R123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L123.1.4 du code de l'urbanisme précise notamment que les OAP peuvent être définies « pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur 3 secteurs, sur le centre bourg : une concerne la zone UAa sur le Clos Cérès, la seconde concerne l'ensemble du bourg et aborde toutes les thématiques de déplacement, enfin la troisième concerne un petit secteur rue de la Clef Germain

Toutes les OAP sont accompagnées d'un schéma de principe permettant de visualiser les principes d'aménagement définis.

Sur le secteur du Clos Cérès :

La zone UAa correspond au dernier secteur de l'ancienne friche à usage d'activités, qui n'a pas fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Le reste de la friche a fait l'objet d'une opération d'habitat groupé et collectif.

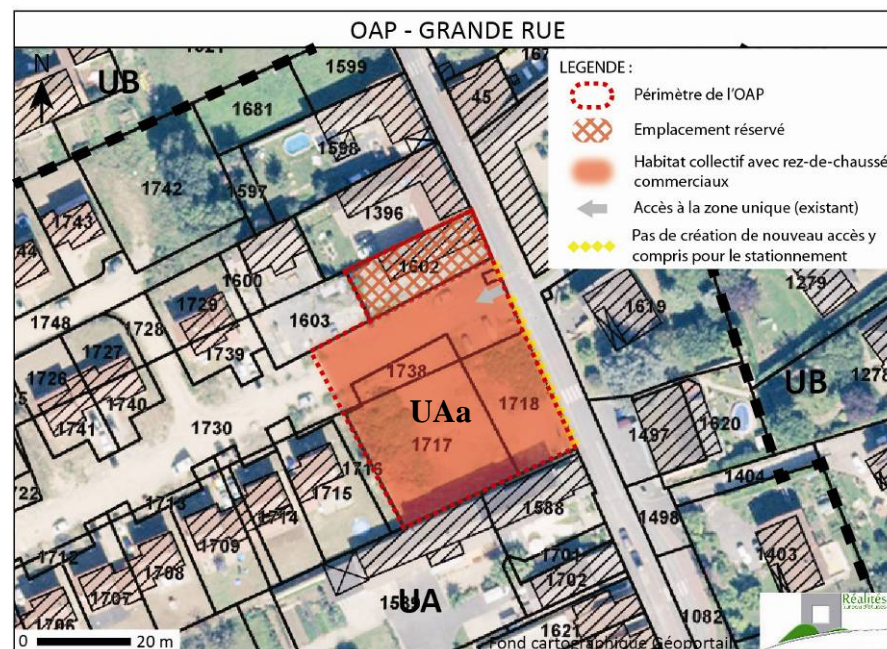
La zone UAa correspond à une zone d'urbanisation dense destinée à accueillir de l'habitat collectif et du commerce de proximité. Elle s'organise autour de l'accès à la zone d'habitat groupé du Clos Cérès. Au Nord de la zone, une parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune de manière à créer du stationnement et du commerce. Les parcelles les plus au Sud correspondent à un emplacement prévu pour de l'habitat collectif.

En termes de logements, l'OAP prévoit la réalisation d'un immeuble collectif devant comporter des locaux à usage d'activités en rez-de-chaussée : commerces, services et/ou bureaux.

La densité bâtie demandée est de 40 logements minimum à l'hectare sur la partie concernée par la production de logements collectifs.

L'accès se fera par la voie interne du « Clos Cérès ». Aucune nouvelle voie de desserte ne sera autorisée sur la Grande rue.

L'opération collective devra offrir du stationnement externe pour les locaux à usage d'activités conformément au règlement du PLU. Ces stationnements ne seront pas directement accessibles par la Grande rue. Seuls des accès piétonniers sont autorisés entre les parcelles concernées par l'opération et la Grande rue.



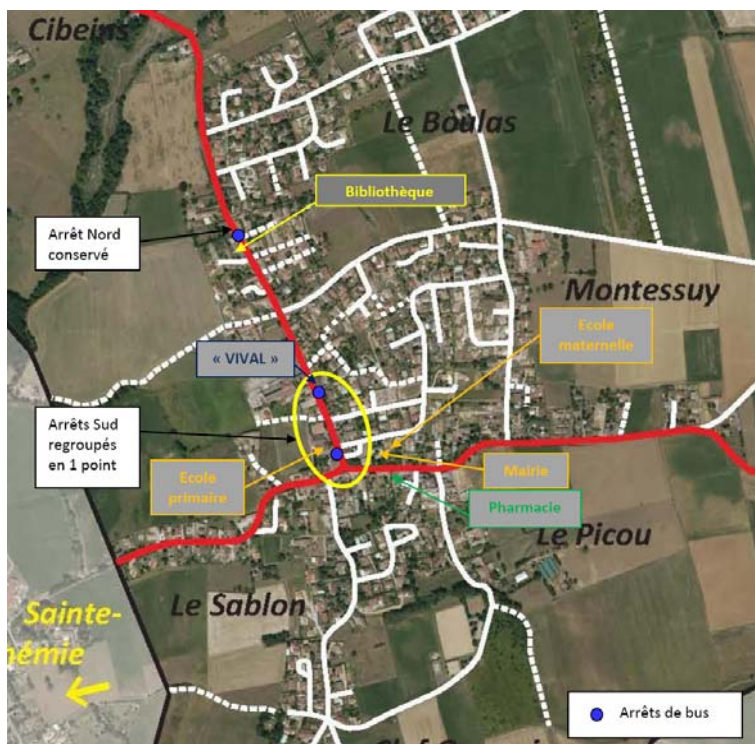
Une OAP sur les déplacements dans le bourg :

Cette OAP concerne l'ensemble du Bourg de Misérieux. Celle-ci intègre :

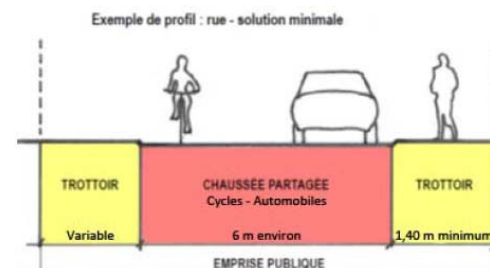
- des emplacements réservés pour permettre à la commune d'acquérir des parcelles en vue de créer des cheminements.
- des orientations concernant la gestion des arrêts de bus.
- des orientations basées sur la hiérarchisation de la voirie, qui intègrent plusieurs niveaux de traitement des liaisons en fonction de leurs vocations (profils en travers type).
- des orientations pour le développement de liaisons douces concernant deux secteurs : le secteur du Bourg historique et de ses extensions – le secteur du « Picou ».

Concernant les arrêts de bus, il s'agit de prévoir un regroupement de ceux-ci afin d'optimiser le fonctionnement.

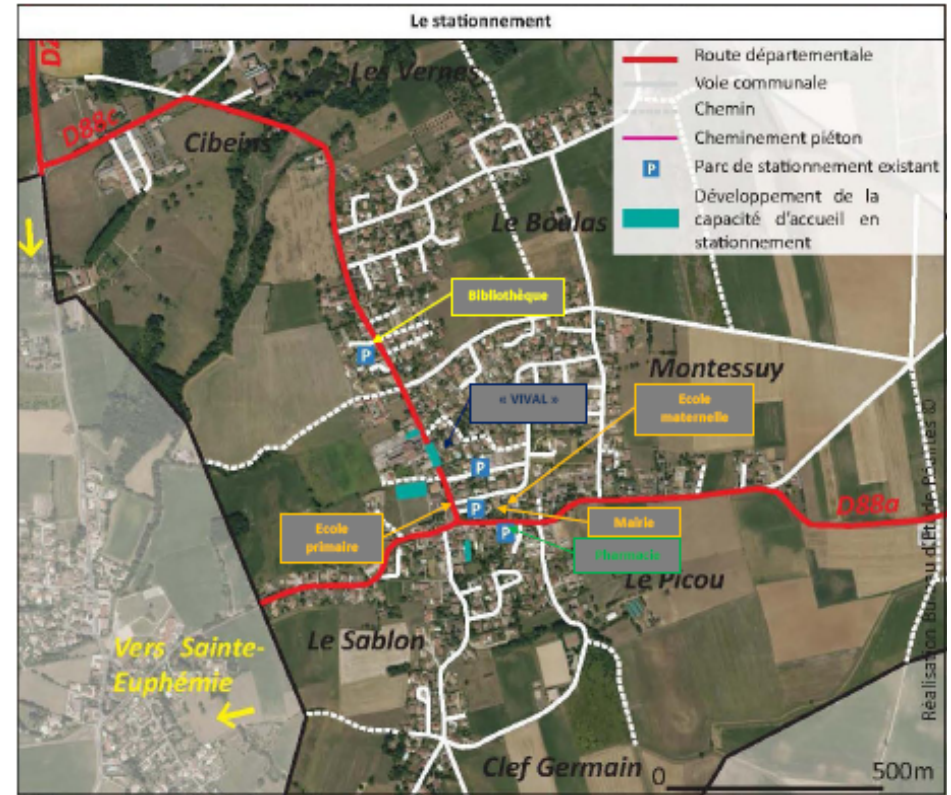
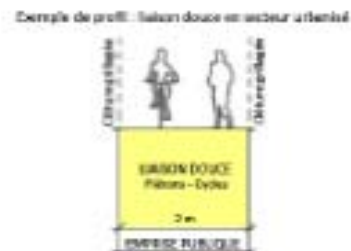
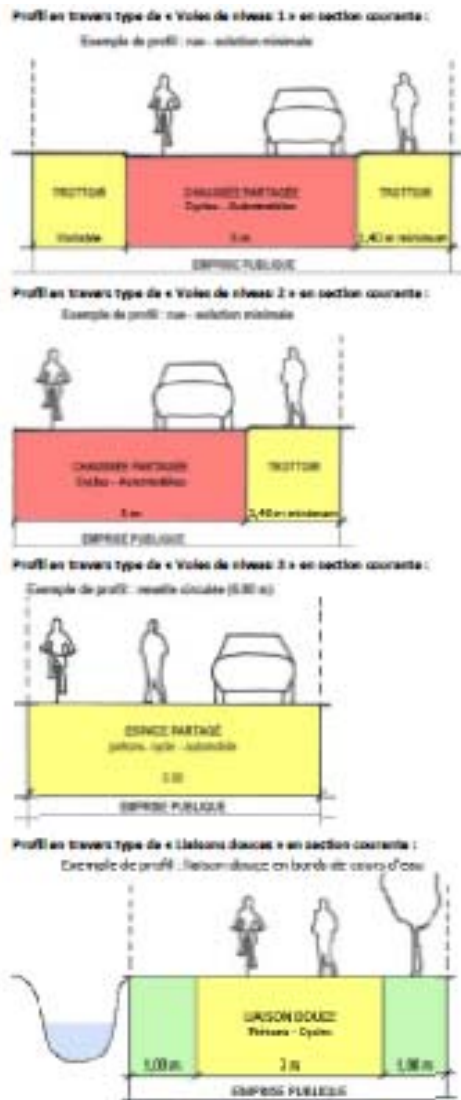
La réflexion menée sur le réseau viaire a conduit à la mise en place d'une hiérarchisation des voies et à la proposition de profils adaptés à chaque type de voie.



Les Routes Départementales devront intégrer au moins un trottoir accessible (largeur minimum 1,40 m libre de tout obstacle, des rétrécissements seront tolérés ponctuellement). La largeur de la bande roulante dépend de l'emprise disponible et doit permettre le croisement de deux véhicules lourds en section courante. Elle peut être ponctuellement réduite à une seule voie de passage.



Le stationnement est également une des problématiques abordées dans cette OAP.

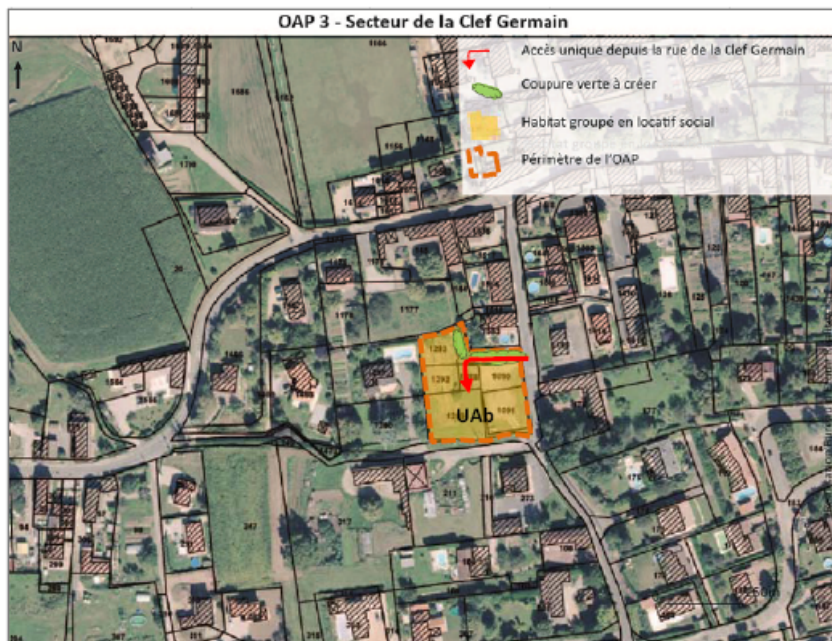


Une OAP rue de la Clef Germain :

Cette OAP concerne un secteur destiné à accueillir des logements locatifs sociaux, sous la forme d'habitat groupé avec une densité de l'ordre de 5 à 7 logements sur le tènement.

Un seul accès sera créé sur la rue de Clef Germain pour l'ensemble du périmètre. Il sera localisé au Nord de la zone, cela pour des raisons de sécurité routière.

Une coupure verte sera organisée en limite Nord-Est du périmètre d'OAP. Cette coupure verte doit constituer un espace de transition entre l'opération et l'habitation située au Nord-Est du territoire.



La mise en place d'outils règlementaires spécifiques

Application de l'article L123-1-5.III 2° du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1-5.III 2° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « identifier et localiser des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

La commune de Misérieux a utilisé cet outil à plusieurs titres :

Au titre des secteurs à protéger, pour un motif culture, historique et écologique, des espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine sont préservés. Ils garantissent une densification de l'enveloppe urbaine qualitative et laissent des espaces de respiration pour les habitants ainsi que des espaces de rencontre.

Au titre des éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques et de continuités écologiques :

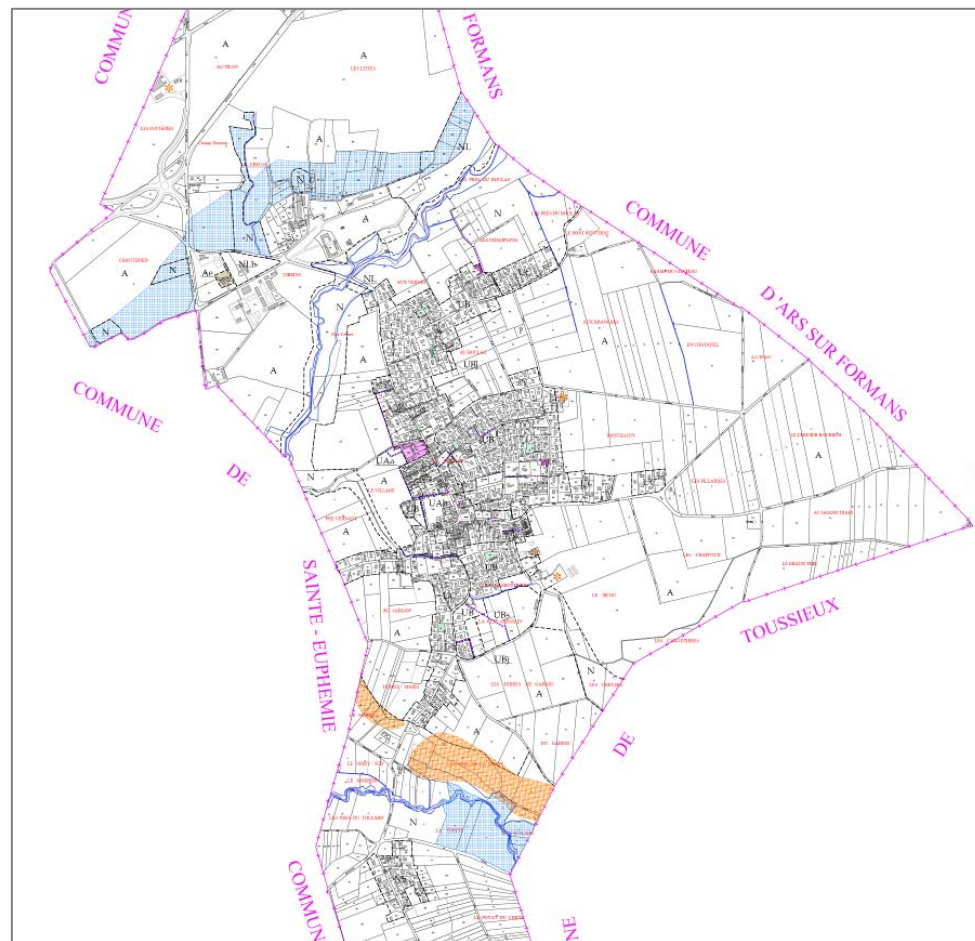
des zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Général de l'Ain.

Le secteur sur lequel l'Agriion de Mercure a pu être aperçu a également été identifié de manière à préserver ce secteur.

Le corridor écologique d'intérêt supra-communal identifié dans le cadre du SRCE en traversée Nord de la commune.

Au titre des éléments à préserver et à mettre en valeur pour des motifs culturels et/ou historiques, la commune a également identifié plusieurs bâtiments ou des éléments de façade présentant un intérêt architectural et patrimonial remarquable, participant à l'identité du territoire comme par exemple :

- La ferme du Gouverneur qui fait partie du patrimoine culturel et historique du territoire, c'est pourquoi la commune souhaite le préserver.
- L'ancienne gare de Misérieux aujourd'hui transformée mais qui a conservé l'architecture initiale.
- Le bâtiment de ferme traditionnelle identifié fait également partie du patrimoine culturel et historique du territoire, confirmant le caractère très agricole de la commune.



Les espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appuyer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes les dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (...).

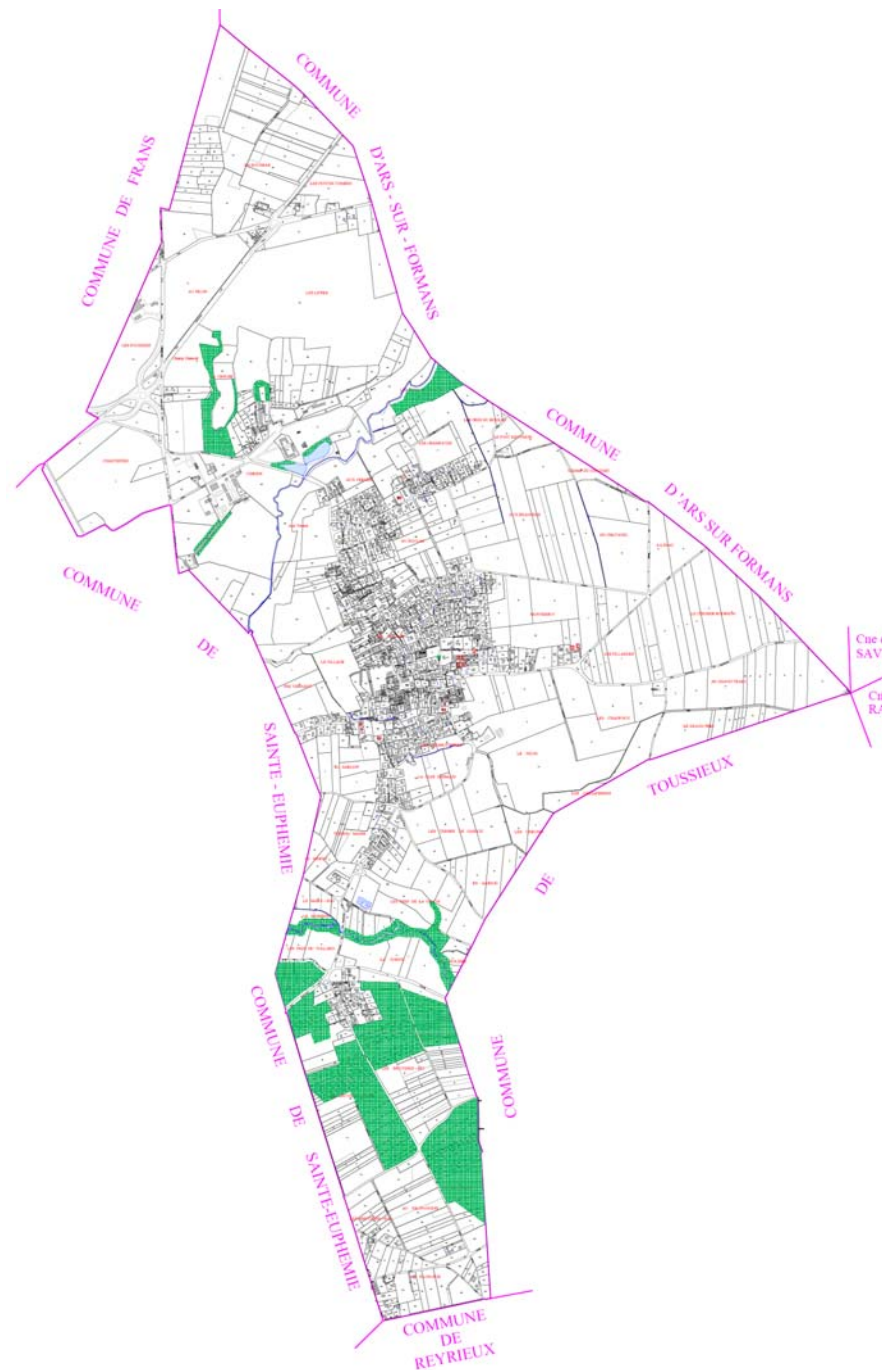
Cet outil était déjà utilisé dans le cadre du PLU précédent. Il y a cependant eu quelques évolutions des EBC entre les deux PLU.

La suppression de l'EBC sur la forêt de Cibains – le choix a été fait de supprimer l'EBC présent à l'ancien PLU de manière à permettre une gestion du boisement cohérente avec la politique intercommunale d'ouverture de l'espace au public et de valorisation. Le règlement de la zone intègre l'obligation de respecter la qualité du site et la préservation des arbres.

Le secteur de la Torine – ces boisements constituent une « barrière » verte autour du centre technique d'enfouissement des déchets. Il s'agit de terrains en pente proche du site d'enfouissement, qui permettent d'en limiter les nuisances que ce soit en termes de circulation des poids lourds, de bruit, d'odeurs et de visibilité sur le site. La volonté de la collectivité est de préserver ces boisements dans la mesure où le centre d'enfouissement est aujourd'hui encore en activité et nécessitera une longue période de remise en état du site lors de sa prochaine fermeture. L'EBC a été adapté aux boisements existants dans la mesure où certaines parcelles ont fait l'objet de déboisements sans autorisation avec parfois une déclaration à la PAC après déboisement.

L'EBC a également été supprimé sur une petite partie, à la verticale de la ligne électrique présente sur cette partie du territoire afin de ne pas créer de situations de risque.

Le maintien des EBC le long du Morbier – la vallée du Morbier se caractérise par un relief accidenté et des risques de mouvements de terrain. L'ensemble de des EBC de l'ancien PLU ont été maintenus.



Les emplacements réservés

Evolution des emplacements réservés

- Emplacements réservés existants au PLU actuel :

N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Plan et superficie approximative
16.	Site sportif de la Clef Germain : extension des installations	Commune de MISERIEUX → seules les parcelles non acquises par la commune sont maintenues	2,3 hectares
R2	Parking de la Clef Germain et aménagement de la voie communale n° 7 du Picou	Commune de MISERIEUX → non maintenu, le stationnement sera réalisé à l'intérieur de l'opération	8000 m ²
R3	Bassin de rétention des eaux pluviales sites : Les Terres de Gariod – Le Picou	Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs → opération réalisée	1,2 hectare
R4	Parking sud centre-bourg	Commune de MISERIEUX → non maintenu, les parkings étant trop éloignés du centre	1250 m ² environ
R5	Extension installations scolaires péri-scolaire et sportive	Commune de MISERIEUX → maintenu	3300 m ² environ
R6	Remodelage carrefour de la Grande Rue RD 88c/V.C. n° 5 de Montessuy et C.R. du Gouverneur	Département de l'Ain → partiellement maintenu mais au bénéfice de la commune	550 m ² environ
R7	Cheminement piétonnier vallon du Formans	Commune de MISERIEUX → maintenu	2700 m ²
R8	Remodelage de la voirie départementale n° 88c et de deux carrefours : entrée de Cibeins et RD n° 28	Département de l'Ain → opération réalisée	500 m ² environ

- **Emplacements réservés créés au PLU :**

N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Plan, superficie approximative et parcelles concernées
R11	Site sportif de la Clef Germain : extension des installations	Commune de MISERIEUX	2,33 hectares environ parcelle ZE 260 en intégralité et parcelles ZE 239, 242, 258 et 259 partiellement
R2	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	1439 m ² environ - Parcelle ZE 197 partiellement
R3	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	502 m ² environ Parcelles ZC 249, 362, 363 en intégralité Parcelles ZC 445, 442, 240 partiellement
R4	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	358 m ² environ Parcelles B 1483, 1433 partiellement
R5	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune de MISERIEUX	238 m ² environ Parcelle B 69 partiellement
R6	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	43 m ² Parcelle B 1115 partiellement
R7	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune de MISERIEUX	336 m ² environ Parcelle B 1602 en intégralité
R8	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	1 565 m ² environ Parcelles ZA 56, 65 – B 1572, 1576, 1427 partiellement
R9	Sécurisation du carrefour	Commune de MISERIEUX	84 m ² environ Parcelle B 1540 partiellement
R10	Valorisation d'éléments patrimoniaux et création d'un espace public	Commune de MISERIEUX	40 m ² Parcelle B 1764 partiellement
R11	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	254 m ² environ Parcelles ZC 107, 109, 127 partiellement
R12	Aménagement d'une liaison mode doux le long du Formans	Commune de MISERIEUX	2 721 m ² environ
R13	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune de MISERIEUX	645 m ² environ - Parcelles ZE 249, 211 partiellement
R14	Création d'un trottoir adapté aux personnes à mobilité réduite	Commune de MISERIEUX	157 m ² environ Parcelles B 1668, 1667, 1672 et 1670
R15	Extension installations scolaires péri-scolaire et sportive	Commune de MISERIEUX	3 381 m ² environ - Parcelles B 1 686

17 Justification des choix retenus concernant l'élaboration du règlement

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES URBAINES						
UAa UAb	Centre bourg historique de Misérieux	Diversité de fonctions, activités non nuisantes, entrepôts et commerces de taille limitée, densité privilégiée. Objectif de mixité sociale	<u>Par rapport aux voies</u> : A l'alignement, ou en retrait selon l'ordonnancement des constructions existantes avec un minimum de 5 m. <u>Limites séparatives</u> : En limite dans le cas d'une mitoyenneté ou d'une hauteur inférieure à 3,50 m ou en retrait de la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 3 mètres. <u>Sur une même propriété</u> : recul de 6 m minimum entre deux constructions principales.	$H \leq 12$ m au faitage ou 9,50 m acrotère et 5 m pour les annexes ou 3,50 m à l'acrotère	Non réglementé en UAa et de 35% en UAb	Pour les opérations de réhabilitation et constructions neuves : 1 place de stationnement par tranche de 80m ² , 1 place pour 25m ² de surface de vente pour les commerces et 1 place pour 2 employés, 1 place par chambre ou par 20m ² de surface de restaurant, 1 place par 20m ² pour les ERP
Justification		Les zones UA ont un rôle de multifonctionnalité à maintenir et renforcer. Le règlement travaille en ce sens en permettant toutes les fonctions nécessaires à la vie de la commune.	Les règles d'implantations permettent d'encourager à la densification des parcelles, par des constructions à l'alignement ou en limite séparative. Ce secteur dense offre déjà un bâti avec une densité le long de voies importante. Le retrait de 5 m est le moyen de prévoir éventuellement un espace de stationnement à l'avant des constructions, comme cela s'est déjà pratiqué sur certaines opérations récentes, pouvant accueillir du stationnement sans que celui-ci soit reporté sur les trottoirs ou en partie sur les voies publiques qui ne peuvent se permettre d'être « encombrées » dans le centre. La hauteur est cohérente avec le bâti ancien et permet l'habitat collectif en petites opérations, adaptées à la commune de Misérieux. L'article 8 est afin d'éviter les divisions parcelles postérieures aux constructions dans l'objectif de s'affranchir des règles d'implantation, qui crée un tissu urbain certes plus dense mais source de conflits de voisinage en raison de distances aberrantes entre deux constructions. La mitoyenneté est toujours préférable à des distances extrêmement réduites entre deux habitations.		La collectivité a fait le choix d'une densification organisée en cohérence avec les objectifs du SCOT. La tendance est aujourd'hui à une densification anarchique sans cohérence fonctionnelle notamment en termes de desserte et de stationnement. Bien que la collectivité travaille à l'amélioration de l'offre en stationnement public, il est essentiel que la densification se fasse en cohérence avec l'intervention publique en préservant des espaces libres sur les parcelles.	Le stationnement est réglementé par la surface de plancher et non par le nombre de logement, de manière à s'adapter à la taille des logements proposés. Les problématiques de stationnement pour les PMR et le stationnement pour véhicules hybrides a été intégré.
UB	Extension pavillonnaire initiale du bourg historique	Zone d'habitat dans laquelle les commerces de taille limitée sont autorisés le long de la Grande rue.	<u>Par rapport aux voies</u> : retrait de 5 m sauf dans le cas d'une construction en mitoyenneté, dans ce cas recul de la construction déjà existante <u>Limites séparatives</u> : En limite dans le cas d'une mitoyenneté	$H \leq 12$ m au faitage ou 9,50 m acrotère et 5 m pour les annexes ou 3,50 m à l'acrotère	CES de 25%	Même réglementation que la zone UA

COMMUNE DE MISERIEUX - REVISION DU PLU

			ou en retrait de la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 3 mètres. <u>Sur une même propriété</u> : recul de 6 m minimum entre deux constructions principales.			
Justification		La vocation de la zone est essentiellement l'habitat mais les commerces sont également autorisés sur les secteurs proches de l'hyper centre	Les règles d'implantation permettent tout de même une densification de la zone car les parcelles sont aujourd'hui de grandes dimensions. L'objectif est d'inciter à de nouvelles constructions mieux organisées sur les parcelles lorsque les divisions ont lieu.		La différence par rapport à la zone UA réside dans la nature du tissu urbain dont la densification se fait aujourd'hui essentiellement par division parcellaire. La mise en place d'un CES permettra une gestion de la densité sur une zone organisée en lotissement souvent sans connexion avec les autres lotissements	Même réglementation pour afficher une cohérence entre la zone UB et la zone UA, deux zones destinées à une certaine densification.
UC	Quartiers d'habitation en extension de l'enveloppe urbaine	Vocation d'habitat Activités non autorisées.	<u>Par rapport aux voies</u> : retrait de 5 m sauf dans le cas d'une construction en mitoyenneté, dans ce cas recul de la construction déjà existante <u>Limites séparatives</u> : En limite dans le cas d'une mitoyenneté ou en retrait de la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 3 mètres. <u>Sur une même propriété</u> : recul de 6 m minimum entre deux constructions principales.	$H \leq 9$ m au faîtage ou 6,50 m acrotère et 5 m pour les annexes ou 3,50 m à l'acrotère	CES de 10%	Pour les opérations de réhabilitation et constructions neuves : 1 place de stationnement par tranche de 80m ²
Justification		Il s'agit d'affirmer le caractère résidentiel de la zone.	Les reculs demandés sont identiques à ceux des autres zones U. Même si l'objectif n'est pas la densification, les règles d'implantation doivent anticiper l'avenir en organisant les constructions neuves afin d'inciter à une meilleure utilisation des parcelles et en favorisant les implantations en limite dans le cas de constructions mitoyennes.	La hauteur est inférieure aux autres zones U de manière à conserver cette différence de formes urbaines et de ne pas densifier cette zone périphérique.	En cohérence avec les objectifs du PADD et la nécessité d'une compatibilité avec les SCOT, la densification bâtie est privilégiée sur les zones UA et UB. L'objectif n'est pas de densifier les secteurs d'habitat les plus excentrés par rapport au centre bourg.	Les règles de stationnement sont identiques à celles demandées dans les autres zones U.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UBs	Equipements publics sportifs et de loisirs	Equipements publics et/ou d'intérêts collectifs	<u>Par rapport aux voies</u> : retrait de 5 m sauf dans le cas d'une construction en mitoyenneté, dans ce cas recul de la construction déjà existante	H ≤ 20 m	Non réglementé	Pas de prescriptions particulières
UBj	Zone de jardins liés à des habitations.	Les abris de jardins dans la limite de 30 m ² d'emprise au sol par tènement et d'une hauteur de 3,5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasses végétalisées.	<u>Limites séparatives</u> : En limite dans le cas d'une mitoyenneté ou en retrait de la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 3 mètres. <u>Sur une même propriété</u> : recul de 6 m minimum entre deux constructions principales.	la hauteur des constructions est limitée à 3,5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasses végétalisées.		
Justification		L'opération de zone de loisirs (UBs), déjà programmée dans le précédent PLU, se réalise petit à petit. La vocation de la zone reste la même. Les zones UBj sont des secteurs de transition entre partie urbanisée dense et secteurs agricoles ou de loisirs. Ces espaces accompagnent l'habitat sous forme de jardins aménagés ou à aménager. Les petites constructions y sont autorisées.	Les règles d'implantation se veulent relativement souples dans la mesure où le site est isolé et non enclavé dans le tissu urbain. Les règles permettront une opération dense ce qui est cohérent avec l'objectif de maîtrise de la consommation foncière. Les hauteurs doivent permettre la réalisation d'équipements sportifs en particulier, soumis à des règles strictes en matière de volumétrie et de dimensionnement. Les règles d'implantation ont été également appliquées pour la zone UBj, cependant la hauteur reste limitée pour conserver l'esprit jardin. C'est la raison pour laquelle la hauteur des constructions reste celles de petites annexes et abris de jardins.		Ces éléments ne sont pas réglementés, pour permettre une certaine gestion économe de cette zone, et offrir une certaine marge de manœuvre	Volonté d'avoir un règlement assez souple afin de pouvoir adapter l'organisation en fonction de la nature des équipements et de l'évolution des réglementations en matière de stationnement pour les ERP et les normes d'accessibilité.

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES AGRICOLES					

COMMUNE DE MISERIEUX - REVISION DU PLU

A	<p>Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles : bâtiments agricoles, habitation si nécessaire, installations de tourisme si nécessaire. Installations et constructions nécessaires au fonctionnement du Lycée agricole de Cibeins.</p> <p>L'adaptation, la réhabilitation et l'extension des constructions à usage d'habitat, y compris les habitations d'agriculteurs, dans la limite de 50% de la surface de plancher existante et dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total.</p> <p>Les annexes à l'habitation, intégralement implantées à moins de 30 mètres de la construction principale, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (hors piscines) et d'une hauteur maximum de 3,50 m à l'égout de toiture ou l'acrotère.</p> <p>Les piscines intégralement implantées à moins de 30 mètres de la construction principale.</p>	<p><u>Par rapport aux voies</u> : minimum 5 m de l'alignement</p> <p><u>Limites séparatives</u> : retrait équivalent à la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 5 mètres.</p> <p>Des extensions de constructions existantes sont possibles pour les bâtiments ne respectant pas ces reculs dans la limite de la distance existante avant extension.</p>	<p><u>Hauteur</u> :</p> <p>Pour les constructions agricoles : 15 m</p> <p>Pour les habitations : ≤ 9 m au faitage ou 6,50 m acrotère et 5 m pour les annexes ou 3,50 m à l'acrotère</p> <p>En Ae : hauteur existante</p>	Non réglementé	Pour les constructions d'habitation : 1 place de stationnement par tranche de 50m ² de surface de plancher avec 2 places minimum
Ae	Extension de 80% maximum des constructions à usage économique				
Justification	<p>Le règlement de la zone est adapté à la vocation agricole de la zone, y compris au Lycée de Cibeins.</p> <p>Les conditions d'évolutions des habitations existantes ont été définies de même que la réalisation des annexes et piscines.</p> <p>La zone Ae permet de tenir compte des quelques activités économiques présentes sur le territoire sans aggraver le mitage du territoire</p>	Les règles d'implantation sont adaptées à une zone fonctionnelle pour l'agriculture, elles restent donc relativement souples.	Les hauteurs définies sont cohérentes avec les besoins en bâtiments à vocation agricole dont les dimensions peuvent être importantes. Dans la zone Ae, les hauteurs restent celles de l'existant.	Les besoins en construction restent limités et les tènements concernés sont de grande dimension. Un CES ne s'avère pas nécessaire.	La problématique du stationnement n'est pas aussi prégnante. Elle ne nécessite pas une organisation et des règles aussi précises.

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur (maximum)	Coefficient d'Occupation et	Autres (stationnement, plantations,...)
---------------	--------------------	--	-------------------	-----------------------------	---

					d'Emprise au Sol	
ZONES NATURELLES						
N	Naturelle stricte	<p>L'adaptation, la réhabilitation et l'extension des constructions à usage d'habitat, y compris les habitations d'agriculteurs, dans la limite de 50% de la surface de plancher existante et dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total.</p> <p>Les annexes à l'habitation, intégralement implantées à moins de 30 mètres de la construction principale, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (hors piscines) et d'une hauteur maximum de 3,50 m à l'égout de toiture ou l'acrotère.</p> <p>Les piscines intégralement implantées à moins de 30 mètres de la construction principale.</p> <p>Les constructions, installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif et dans la mesure où leur réalisation ne peut être envisagée ailleurs.</p>	<p>Par rapport aux voies : minimum 5 m de l'alignement sauf pour les extensions</p> <p>Limites séparatives : retrait équivalent à la moitié de la différence d'altitude sans être inférieure à 5 mètres.</p>	Non réglementé	Non réglementé	<p>Pour les constructions d'habitation : 1 place de stationnement par tranche de 50m² de surface de plancher avec 2 places minimum</p> <p>Pour les constructions à usage hôtelier : destinées à abriter du personnel : 1 place pour 2 employés, appelées à recevoir du public : 1 place par 20 m² de surface de plancher, destinées à l'hébergement : 1 place par chambre.</p>
Nh	Evolution du bâti	<p>Adaptation, la réhabilitation et l'extension des constructions à usage d'habitat, y compris les habitations d'agriculteurs, dans la limite de 50% de la surface de plancher existante et dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total.</p> <p>Annexes, de 50 m², piscines, abris d'animaux</p>		<p>Pour les habitations : ≤ 9 m au faitage ou 6,50 m acrotère et pour les annexes 3,50 m à l'égout de toit ou l'acrotère</p> <p>Extension dans la limite de la hauteur existante</p>	CES de 10%	
Nc	Centre d'enfouissement	<p>Les constructions, installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires à la période post-exploitation.</p> <p>Les installations photovoltaïques au sol.</p>		Non réglementé	Non réglementé	

NL	Loisirs	Aires de stationnement non imperméabilisées, Les travaux et installations démontables nécessaires à la valorisation du parc de Cibeins (panneaux d'information, mobilier démontable, aires de pique-nique, etc...) dans le respect de la qualité du site et de l'intégrité des arbres				
NLb	bâti tourisme	Constructions à usage hôtelier et de loisirs par changement de destination et aménagement de la construction existante et extensions limitées à 50 m ² d'emprise au sol Annexes liées aux constructions existantes dans la limite de 40 m ² d'emprise au sol et de 4 m de hauteur Piscines liées à une construction existante dans la zone Aires de stationnement non imperméabilisées.		≤ 9 m au faîtage ou 6,50 m acrotère et 5 m pour les annexes ou 3,50 m à l'acrotère Extension dans la limite de la hauteur existante		
Justification		Le règlement vise à limiter le mitage du territoire, notamment en évitant une trop grande densification et une extension des secteurs déjà construits. Les conditions d'évolutions des habitations existantes ont été définies comme en zone agricole, de même que la réalisation des annexes et piscines. Une cohérence a été trouvée sur ce point entre la zone N et la zone Nh. Les zones naturelles à vocation touristique, de loisirs ou fonctionnelle comme le centre technique, ont été définis en fonction des occupations existantes ou en projet, et proposent un développement limités,	Les règles sont celles de la zone agricole dans la mesure où les constructions seront peu nombreuses. Les règles d'implantation ne nécessitent pas de définition plus précises comme cela a été fait en zone U.	Les règles de hauteur sont celles que l'on retrouve dans la zone UC. Les secteurs constructibles sont isolés sur le territoire et ne nécessitent pas des hauteurs importantes.	Un CES permet de réglementer les possibilités de la zone Nh, située en sur le secteur de la Torine, un secteur d'habitat éloigné du bourg non destiné à être densifié.	Lorsque les constructions sont autorisées, les règles pour le stationnement sont celles qui s'appliquent dans la zone U. Cela s'explique dans la mesure où les emprises de ces zones restent de petite dimension et que les besoins en stationnement ne doivent pas se reporter sur l'espace public.

18 Evolution des superficies et capacités d'accueil

Evolution des superficies

Zone du PLU précédent	Superficie du PLU (en ha)	Zone du PLU actuel	Superficie du PLU (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines					
UA	8.3	UAa UAb	0.25 9.75	+ 1.64	0,03% 1,30%
UB UBs	68,9 4.8	UB UBs UBj	48.85 4.29 0.84	-20.5	6,53% 0,57% 0.11%
/	/	UC	16.74	+15.09	2,23%
TOTAL	82		80.72	- 1.28	10,8%
Zones à urbaniser					
1AU 2AU	1.4 6.9		/	/	/
TOTAL	8.3		0	-8.3	/
TOTAL U et AU	90.3		80.72	-9.58	10,8%
Zones agricoles					
A Aa	347.6 30.6	A Ae	482.22 1.06		64,51% 0,14%
TOTAL	378.2		483.28	+105.08	64,7%
Zones naturelles					
N	258.4	N	162.67	-95.73	21,76%
Nc Ne	11.8 8.8	Nc Nh NL NLb	7.1 3.97 8.04 1.72	- 4.7 - 4.83 +8.04 +1.72	0,95% 0,53% 1,07% 0,23%
TOTAL	279		183,5	-95.5	24,5%
TOTAL A et N	657.2		666,78	+9.58	89,20%
TOTAL*	747.5		747,5		100%

Les zones urbaines représentent 10.8% du territoire, les zones à urbaniser 0%, les zones agricoles 64.7% et les zones naturelles représentent 24.5%.

L'emprise des zones constructibles a diminué de près de 10 ha par rapport au PLU actuel (essentiellement du fait du recentrage de l'urbanisation sur le bourg et de la suppression de la zone 2AU).

Les capacités d'accueil, définies en cohérence avec le PADD

Comme le PADD l'a précisé, le projet communal vise à conforter le bourg de Misérieux. Il s'agit de proposer un développement concentré dans le tissu aggloméré existant. Pour cela, en s'appuyant une identification des disponibilités foncières a été effectué.

La prise en compte du potentiel de renouvellement urbain

La nature du parc de logements de Misérieux implique qu'il n'y a pas de possibilités de remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires.

L'estimation des espaces libres mobilisables

Les capacités constructibles des zones du PLU, dans le tissu aggloméré, ont été calculées à partir de l'étude des parcelles non construites.

A partir de ces espaces mobilisables, une estimation des capacités a été réalisée, sur la base d'une densité de 15 logements à l'hectare pour les dents creuses

Capacités du projet de PLU :

Rappel des objectifs du SCOT : Le SCOT est un document réalisé sur dix ans donnant des objectifs de production de logements sur la période 2006-2016. Cette enveloppe se porte à 90 logements pour 2006-2016. Le SCOT indiquait donc qu'il restait 56 logements maximum à réaliser d'ici à 2016 soit 7 logements par an en moyenne. Depuis 2009, cette enveloppe a d'ores et déjà été utilisée.

A ce rythme, sur 2016 – 2025, cela représenterait 63 logements supplémentaires.

Le total serait donc de :

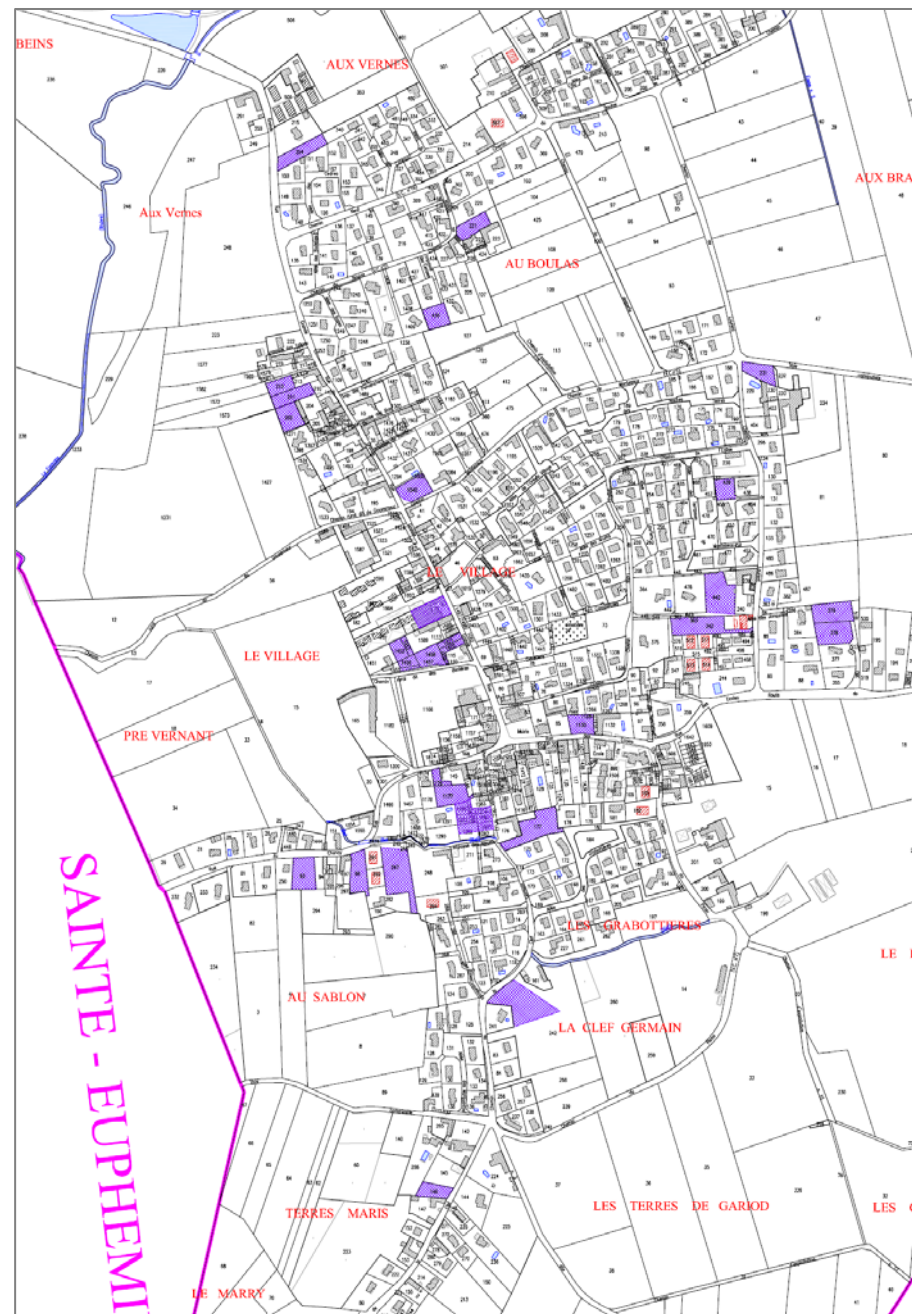
2006-2016 : 90 logements et 2016-2025 : 63 logements

Total sur la période 2006-2025 : 153 logements

Déjà réalisés : 114 logements

Il resterait à réaliser 39 logements supplémentaires pour s'inscrire dans les objectifs du PADD. Cela nécessiterait 2,6 hectares de foncier avec une densité de 15 logements à l'hectare.

Les disponibilités actuelles représentent 3,5 hectares (dont une opération sur 1500 m² qui correspond à du renouvellement urbain et fait l'objet d'une OAP) ce qui représente 9000 m² de foncier en plus. Pour une superficie d'environ 4000 m², ces terrains vont faire l'objet d'une rétrocession plus forte, voire nécessitent une desserte spécifique aujourd'hui inexistante. Cela laisse un « surplus » foncier d'environ 5000 m² dont le tiers ne correspond à une mobilisation de foncier anciennement bâti.



19 Justification des objectifs de mixité sociale

Rappel objectif PLH 2010-2016

La réalisation de 22 logements locatifs sociaux dont

70% de PLUS



10% de PLS

20% de PLAi sur les opérations neuve de plus de 5 logements.

Opérations réalisées depuis 2010 :

2010-2016	Logements réalisés	Répartition
2011 - Clos Cérés LOGIDIA	5	3 PLAi 2 PLUS
2013 - La Forge DYNACITE (Aux vernes)	15	15 PLUS
2015 - HBVS impasse des wégélias (aux Bruyères)	7	2 PLAi 5 PLUS
TOTAL 2011-2015	27	5 PLAi 23 PLUS

Le PLU met en place des emplacements sur lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage est affecté à un programme défini (art L 123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme). En l'occurrence, deux secteurs ont été déterminés qui vont permettre d'augmenter la part de logements sociaux en PLAi notamment.

N°	Localisation	Programme de logements	
S1	Le Bourg Secteur du Clos Cérés	-Réalisation d'un habitat collectif sur rez-de-chaussée commercial, en respectant une densité minimale de 40 logements à l'hectare, correspondant à un minimum de 10 logements dont 30% minimum de T2 et T3. -L'habitat proposé sera du logement locatif social dont 20% de PLA-i	
S2	Le Bourg Chemin de la Clef Germain	-Réaliser un habitat groupé, avec un minimum de 5 à 7 logements locatifs sociaux	

20 Les servitudes d'utilité publique

En application des articles L126-1 et R123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU en pièces n°9a et 9b.

Conformément au Porter à Connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilités publiques a été mises à jour. Il existe 3 servitudes d'utilité publique sur le territoire de Misérieux :

- Etablissement de canalisations de transport et de distribution de gaz : Ars – Brignais (DN 300 mm, PMS 67.7 bar)
- Etablissement de canalisations électriques : ligne 225kv, Joux – Meunières
- Plan de prévention des risques : PPR lié aux crues torrentielles du Formans et du Morbier approuvé par arrêté préfectoral du 7 Mars 2002.

Le PLU veille à éloigner les secteurs d'habitat des zones pouvant présenter un risque. Ainsi la canalisation de gaz est localisée au sein de la zone agricole. La ligne électrique traverse une zone naturelle sur le Sud du territoire communal. Si le risque inondation est susceptible d'affecter une petite partie de la zone U, des travaux ont été entrepris depuis plusieurs années de manière à limiter l'impact des écoulements d'eau pluviale et leur impact en cas de rues.

D - Incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de l'environnement

Le PLU de Misérieux s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions, des nuisances de toute nature.

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic.

Il est rappelé que la commune n'est pas couverte par un site Natura 2000.

ENJEUX	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU	AUTRES MESURES ENGAGEES
Milieus naturels, paysages et biodiversité		
Préservation des milieux naturels		
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ protéger les espaces naturels ↳ Préserver les continuités écologiques ↳ protéger les masses boisées, réservoirs de biodiversité ↳ mettre en valeur ces ressources 	<p>La préservation des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le réseau hydrographique du territoire constitue la Trame Bleue du territoire. Le Formans et le Morbier font l'objet d'une zone naturelle. Principe de préservation des abords des cours d'eau, avec la création d'une zone naturelle de part et d'autre des cours d'eau. - Mise en place d'une trame spécifique pour identifier et préserver, sur le long terme, le corridor identifié dans le cadre du SRCE. -Identification et préservation des zones humides au plan de zonage, à partir du recensement actualisé réalisé par le Conseil Départemental de L'Ain. - L'ensemble des entités boisées du territoire sont classées en zone naturelle stricte, de manière à favoriser leur maintien, dans leur surface actuelle. Ils constituent des réservoirs de biodiversité d'échelle locale à préserver. Autour du centre d'enfouissement ces boisements sont de plus classés en EBC. - La forêt de Cibeins fait l'objet d'un zonage NL spécifique, afin que ce boisement géré par l'intercommunalité soit entretenu et valoriser dans une logique d'accessibilité au plus grand nombre mais dans le respect de la qualité écologique et naturelle de l'espace. A ce titre l'EBC n'était pas un outil adapté. - La préservation des trames vertes et bleues contribue à maintenir et améliorer la qualité des masses d'eau sur le long terme. <p>La préservation des autres espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des parcelles sur lesquelles l'Agrion de Mercure a été identifié, le long du Morbier afin de préserver le milieu naturel propice à son maintien. <p>La valorisation des atouts naturels du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une zone NL notamment sur la forêt de Cibeins afin de créer des actions pédagogiques en lien avec la forêt. -Création d'un cheminement piétonnier le long du Formans qui s'inscrit dans une logique de liaison verte en direction de la commune d'Ars sur Formans. 	<p>SCOT du Val de Saône-Dombes</p> <p>SRCE Rhône-Alpes</p>
La préservation des paysages		
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Préserver le caractère paysager des 	<p>La préservation des paysages et l'un des enjeux de la commune, compte-tenu de la présence de vastes espaces agricoles et de points de vue remarquables.</p> <p>Des éléments paysagers à préserver</p>	

<p>espaces agricoles</p> <p>↳ Protéger les points de vue remarquables</p> <p>↳ Préserver les éléments paysagers caractéristiques</p> <p>↳ Préserver la qualité des entrées de bourg</p>	<p>-des espaces en zone urbaine ont été identifiés afin que leur préservation soit assurée. Il s'agit d'espaces paysagers remarquables comme la pelouse située à l'avant de la Ferme Jacon.-</p> <p>- Une qualité paysagère à préserver</p> <p>-l'espace agricole est un espace ouvert offrant des vues lointaines. Les possibilités de constructions restent limitées en zone A du PLU. Le paysage reste ainsi préservé du mitage.</p> <p>- Le caractère naturel des vallées du Formans et du Morbier est lui aussi préservé dans la mesure où il n'existe pas de zones constructibles sur ces deux espaces spécifiques du territoire communal.</p> <p>Un travail sur les entrées de bourg</p> <p>- Une OAP spécifique sur les déplacements intègre le traitement des entrées de bourg, à la fois dans un objectif qualitatif mais également de sécurité routière depuis la route de Rancé.</p>	
<p>Architecture et patrimoine</p>		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Mettre en valeur le patrimoine remarquable</p>	<p>La mise en valeur du patrimoine historique</p> <p>- La commune souhaite préserver son cadre de vie et les éléments historiques qui permettent de comprendre son histoire et son évolution. Ainsi, il s'agit de préserver :</p> <p>=> Les éléments remarquables bâtis du paysage, à savoir la ferme du Gouverneur, l'ancienne gare et des éléments de patrimoine comme des éléments de façade, des puits ou fours. Des prescriptions permettent leur préservation au sein du règlement, Favoriser une réhabilitation de la Ferme Jacon sur le site de Cibeins, construction appartenant à l'intercommunalité.</p> <p>Préserver des espaces de respiration</p> <p>Il s'agit de maintenir des espaces de respiration au sein de la trame urbaine :</p> <p>- Maintien d'espaces de respiration encore présent au sein du tissu urbain dense par une identification au plan de zonage</p> <p>- Préservation de l'espace enherbé devant la Ferme du Gouverneur</p> <p>-</p>	
<p>Préservation des espaces agricoles</p>		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Préserver les espaces</p>	<p>Une présence de l'activité agricole à maintenir</p> <p>-La commune possède une part importante de terres agricoles. Elles participent à la composition du paysage et au maintien de la continuité écologique : une volonté de préserver les terres agricoles et de permettre le maintien des exploitations affichée dès le PADD</p> <p>- Un PADD visant à une gestion plus économe de l'espace, avec une densité plus importante du tissu urbain, pour préserver les</p>	

<p>agricoles ↘ Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole</p>	<p>tènements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une augmentation de la zone agricole, par rapport au PLU précédent, pour s'adapter à l'occupation réelle du sol, et définir de grandes entités homogènes. Toutefois, la pratique agricole n'est pas interdite au règlement de la zone naturelle. - Un reclassement de toutes les exploitations présentes sur le territoire en zone agricole, contrairement à ce qui avait été mis en place dans le PLU précédent. -un foncier agricole préservé du mitage par le classement en zone A des habitations isolées ou petits groupes de constructions. Le règlement ne permet que des extensions limitées des constructions existantes. -Un Lycée agricole sur le secteur de Cibeins pourra également évoluer grâce à un classement en zone A et un règlement autorisant les installations et constructions nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement agricole particulier. 	
<p>Assurer une gestion économe de l'espace</p>		
<p>ENJEUX ↘ Préserver les espaces agricoles peu présents ↘ Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole</p>	<p>La délimitation d'une enveloppe urbaine réduite et raisonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement uniquement en dent creuse du tissu urbain existant du bourg. -Une hiérarchisation des espaces urbains, de manière à organiser la densification urbaine de façon progressive du centre vers l'extérieur de l'enveloppe urbaine. - Aucun classement en zone urbaine de parcelles classées en zone agricole ou naturelle dans le PLU précédent - Aucun classement de zones à urbaniser pour les 10 prochaines années. <p>La densification du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une densité moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare, soit une dynamique beaucoup plus dense que celle constatée ces dix dernières années (inférieure à 10 logements à l'hectare) même si celle-ci tend à s'accroître de façon spontanée au cours des deux dernières années. -Au sein de l'OAP du Clos Cérès, une densité est affichée pour garantir cette densification, avec une densité de 40 logements à l'hectare et une forme bâtie demandée en collectif. -Sur l'aspect réglementaire, des prescriptions permettent de favoriser une densification : un COS non réglementé, et une hauteur permettant 3 niveaux en zone UA et UB. 	<p><i>SCOT Val de Saône-Dombes</i></p>

La ressource en eau

1- Qualité des eaux superficielles et souterraines

<p>↘ Préserver les éléments du réseau</p>	<p>-L'urbanisation supplémentaire prévue est susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Ce phénomène est d'autant plus important que le territoire est composé de nombreux vallons. C'est pourquoi le règlement traduit des objectifs en matière d'emprise au sol.</p>	<p><i>Schéma Directeur des Eaux pluviales, de la Communauté de communes en cours</i></p>
--	--	--

<p>hydrographique et leurs abords</p> <p>↳ Limiter la pollution des eaux</p>	<p>-Les berges, ripisylves et zones humides participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines. C'est pourquoi le PLU protège ces espaces. Plus largement, les boisements identifiés et protégés jouent aussi ce rôle.</p> <p>-L'ensemble des zones U est raccordé à l'assainissement collectif, de manière à ne pas favoriser le développement de l'assainissement autonome. Le règlement oblige à prévoir un réseau en séparatif. Ces dispositions participent à l'amélioration du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, et contribuent ainsi à améliorer la qualité des eaux rejetées.</p> <p>- Le cumul des mesures mises en place dans le PLU permet de contribuer aux objectifs de bon état de l'eau et de préservation des milieux aquatiques du SDAGE.</p>	<p><i>Contrats de rivière</i></p>
<p>Alimentation en eau potable</p>		
<p>↳ Pouvoir assurer un service adapté au développement prévu</p>	<p>-Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter.</p> <p>Un projet intégrant l'alimentation en eau potable</p> <p>-La maîtrise des objectifs démographiques et urbains affirmée dans le projet limite de fait les besoins futurs concernant l'alimentation en eau potable. L'absence de zones d'urbanisation future participe à cette maîtrise du développement futur.</p> <p>L'absence de périmètre de protection de captage sur la commune</p> <p>Si la commune ne compte pas de périmètre de captage sur son territoire, la préservation des cours d'eau et de l'urbanisation favorise une amélioration indirecte de la qualité de l'eau sur les zones de captage à l'aval et plus particulièrement en bord de saône.</p>	
<p>2- Assainissement des eaux usées</p>		
<p>↳ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace, à l'échelle intercommunale</p>	<p>-Le développement, bien que maîtrisé, de l'urbanisation, sera source de volumes supplémentaires à traiter du fait de l'augmentation des usagers.</p> <p>-La gestion de l'assainissement est un enjeu pris en compte dans le PLU. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à l'Ouest de la commune.</p> <p>-Un véritable travail sur la définition du zonage a été réalisé. Ainsi, toutes les zones susceptibles d'accueillir des constructions sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Seuls les bâtiments agricoles pourraient s'installer dans des zones sans assainissement.</p> <p>-Le règlement (article 4) stipule que toute construction nouvelle doit être raccordée à l'assainissement collectif, en réseau séparatif, dans les zones urbaines. Dans les zones A et N, le règlement précise qu'un raccordement en assainissement non collectif est admis, si le raccordement en assainissement collectif n'est pas possible.</p> <p>- Une étude est en cours à l'échelle de l'intercommunalité de manière à mettre en œuvre un projet cohérent à l'échelle de l'intercommunalité et programmer les travaux nécessaires. Actuellement les différents scénarii sont étudiés.</p>	

3- Gestion des eaux pluviales		
<p>↘ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace, à l'échelle intercommunale</p>	<p>L'urbanisation envisagée, compris dans l'enveloppe urbaine existante, va engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées : constructions, voies nouvelles, stationnement,... Cela entrainera nécessairement un accroissement du ruissellement et, par conséquent, un risque d'inondation pluviale et de pollution diffuse des milieux. La grande majorité du réseau dans l'enveloppe urbaine est réalisé en séparatif. Ce travail va se poursuivre sur le secteur de Cibeins. La mise en place d'un CES participe à la préservation de capacités d'absorption des parcelles en zone U.</p> <p>L'adaptation du zonage à la gestion des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le développement envisagé se faisant sur l'enveloppe urbaine existante, l'imperméabilisation des sols future sera réduite. -Le reclassement en zone UC de quartiers en extension linéaire et souvent à une altimétrie plus élevée que le bourg permet d'éviter la densification de ces quartiers, et de limiter ainsi l'imperméabilisation des sols, et l'augmentation des eaux de ruissellement. - la préservation des espaces naturels dont les plus remarquables font l'objet d'une gestion publique participe aux objectifs du SDAGE de bon état de la qualité des eaux et des masses d'eau. - la mise en séparatif des réseaux fait partie des travaux programmés à l'échelle intercommunale. 	
Incidences sur l'air et le climat		
Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre		
<p>↘ Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</p> <p>↘ Développer et favoriser les déplacements en transports en commun</p> <p>↘ Permettre des connexions piétonnes cohérentes avec les déplacements</p>	<p>L'augmentation de la population, même si elle reste modérée, implique nécessairement une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Toutefois, dès le PADD, la volonté communale est de favoriser le développement de modes de déplacements alternatifs. Cela reste toutefois un objectif difficile à mettre en place. En effet, Misérieux est une commune périurbaine, peu desservie par les transports collectifs (dont elle n'a d'ailleurs pas la compétence). Elle souhaite cependant s'inscrire dans la réflexion avec les organismes concernés, afin de favoriser leur usage.</p> <p>Un développement urbain limité et recentré, allant dans le sens d'une réduction des besoins en déplacement motorisé</p> <p>La commune a la volonté de conforter la centralité le bourg. Ainsi, le projet propose une plus grande densité à proximité des arrêts de bus. La mixité de fonctions est encouragée dans le bourg de façon à répondre à une demande de proximité, participant à la réduction des déplacements quotidiens.</p> <p>Le règlement intègre l'offre en emplacement pour véhicules hybrides, aujourd'hui inexistant sur la commune.</p> <p>La mise en place d'outils pour favoriser le développement de liaisons piétonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'emplacements réservés de manière à prévoir la création de cheminements piétons, entre les quartiers résidentiels et les équipements, en particulier les groupes scolaires. -Création de cheminements modes doux relevant des déplacements de loisirs mais qui incitent également à une modération de l'usage 	<p><i>Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées</i></p> <p><i>Etude déplacements de la Communauté de communes</i></p>

internes	<p>des véhicules pour les déplacements de type promenade depuis le bourg de Misérieux. Repérage également des chemins de randonnées (PDIPR).</p> <p>Le développement de modes alternatifs à l'utilisation de la voiture En parallèle du développement des transports collectifs, la commune envisage en zone NL un espace de stationnement à proximité du Lycée de Cibeins qui pourra également servir pour le covoiturage.</p>	
Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables		
<p>↳ Limitier l'augmentation des consommations d'énergie</p> <p>↳ Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement</p> <p>↳ Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables</p>	<p>-Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>Un projet urbain de densification favorable à une meilleure maîtrise des énergies -Un développement réalisé en densification, qui permet d'éviter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,...) -Une densité encouragée, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation, de manière à favoriser des économies d'énergies, la perte énergétique étant moins importante avec la production de logements intermédiaires ou collectifs.</p> <p>Un règlement permettant la construction écologique -La commune a choisi de ne pas réglementer l'article 15 relatif aux performances énergétiques et environnementales -L'article 11 autorise les toitures terrasses végétalisées</p>	
Incidences concernant les risques et les nuisances		
Risques naturels		
<p>↳ Prendre en compte le risque</p>	<p>Un zonage tenant compte du risque d'inondation - les zones affectées par le risque inondation du Formans et du Morbier non contruites sont classées en zone naturelle. Le règlement du PPR s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique. - Des travaux menés par le Syndicat hydraulique ont permis de maîtriser le risque inondation en secteur urbain par une amélioration de</p>	<p><i>PPRI du Morbier et du Formans</i></p> <p><i>Document d'Information</i></p>

d'inondation	<p>la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Cela participe à l'objectif de prise en compte des risques inondation du SDAGE. La préservation des abords des cours d'eau et des zones humides participe à la maîtrise du risque en maintenant des espaces de régulation et des capacités d'absorption en cas d'épisodes pluvieux importants.</p>	<i>Communal sur les Risques Majeurs</i>
Gestion des déchets		
<p>↘ Assurer une gestion adaptée des déchets</p>	<p>-La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de ne pas agrandir les parcours de collecte en porte à porte</p> <p>-L'article 3 stipule que l'accessibilité et la desserte devront permettre le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères.</p> <p>- Le centre d'enfouissement des déchets est amené à disparaître, ce qui justifie la diminution du zonage Nc. La fermeture du Centre était programmée avec une gestion des déchets ultimes sur un autre secteur.</p>	
4- Nuisances		
<p>↘ Limiter l'exposition de la population aux nuisances</p>	<p>- Prise en compte du classement sonore de la RD936, et de la RD28 dont le plan et les marges de reculs sont annexés au PLU</p> <p>- Prise en compte de la présence de la canalisation de gaz dont les bandes d'effet figurent sur le plan de zonage</p> <p>- Prise en compte du risque de mouvements de terrain dont les secteurs connus figurent pour information sur le plan de zonage. Le secteur est classé en zone naturelle et n'accueille aucune construction.</p> <p>- Préservation de la zone naturelle et des boisements classés en EBC autour du centre technique d'enfouissement des déchets.</p>	<p>- <i>Classement sonore de la RD936 et RD28</i></p> <p>- <i>SUP liée à la présence d'une canalisation de gaz</i></p>

ELEMENTS DE COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Préservation des milieux aquatiques

Préserver la qualité des milieux aquatiques par non accentuation des perturbations subies

- Historiquement le Formans et le Morbier, les deux cours d'eau traversant la commune, ont été bien préservés des nuisances et en particulier de l'urbanisation. Cependant le bief qui traverse le bourg de Misérieux et une urbanisation dense ne fonctionne plus de façon naturelle en raison du busage du bief sur la traversée urbaine. Le PLU n'étend pas l'enveloppe urbaine du bourg mais travaille à une densification bâtie.
- La mise en place d'un emplacement réservé sur certains tronçons du bief encore à ciel ouvert, pour créer du cheminement piétonnier, permettra de limiter les perturbations et de conserver le caractère non urbanisé de ces tronçons.

Préserver les zones humides

- L'ensemble des zones humides fait l'objet d'une identification au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du CU. Des prescriptions sont associées à cette identification, qui permettent de ne pas altérer les milieux humides par des interventions de type affouillement ou exhaussement. La végétation caractéristique doit également être conservée.

Assurer la non dégradation et la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau

- Les cours d'eau qui traversent le territoire communal sont préservés en neutralisant l'urbanisation éventuelle des berges, aujourd'hui non construites, par un zonage adapté.
- Les abords de ces cours d'eau font l'objet de protections multiples qui permettent de conserver l'intégrité des cours d'eau y compris dans la préservation des abords. En effet les zones humides associées aux deux cours d'eau ne se limitent pas au lit principal mais bien aux milieux associés que sont les ripisylves, les zones humides les petits bassins versants.

Préserver la trame verte et bleue

- La trame bleue est traduite par la mise en place d'une zone naturelle le long des cours d'eau (à l'exception de la partie urbanisée du bourg où le bief est le plus souvent busé). Cette zone naturelle est le plus souvent « doublée » d'une protection au titre des zones humides et/ou des espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques. C'est par exemple le cas du secteur, le long du Morbier, où la présence de l'Agrion de Mercure a été confirmée.
- Le long d'une Formans, une réflexion globale est menée de manière à préserver, valoriser le cours d'eau et ses abords, ce qui comprend également la forêt de Cibeins.
- Le corridor identifié au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été traduit dans le PLU par la mise en place d'une trame spécifique traversant le territoire communal d'Est en Ouest, à la limite de zone agricole et naturelle. Il permet le maintien d'une trame verte en traversée du territoire en plus de la trame bleue.
- Les principales entités boisées du territoire sont classées en zone naturelle stricte, de manière à favoriser leur préservation, dans leur surface actuelle. Elles constituent des réservoirs de biodiversité d'échelle locale à préserver. Autour du centre d'enfouissement ces boisements sont de plus classés en EBC. La forêt de Cibeins, qui fait l'objet d'un plan de gestion très spécifique, n'a pas été classée en EBC.

Préservation de la ressource en eau

Préserver la ressource en eau

- Les annexes sanitaires du PLU présentent les ressources en eau potable de l'ensemble du secteur. Elles sont principalement issues des captages suivants : La zone de captage de Massieux – Port Masson ; La source des Trois Fontaines à Civrieux ; Les zones de captage de Monthieux ; Le captage de Trévoux – Puits de Fétan et captage des Abattoirs. L'ensemble de ces captages font l'objet de périmètres de protection.
- La limitation du développement de la commune de Misérieux sur les 10 prochaines années limitera l'impact sur la ressource.
- Les mesures prises pour préserver la trame bleue contribuent à assurer la qualité des milieux aquatiques de façon générale et de façon indirecte la qualité de la ressource.

Permettre la non dégradation de la ressource

- La maîtrise de l'urbanisation et du développement de la commune, accompagnée d'une réflexion sur les travaux à réaliser pour améliorer les rejets issus de l'assainissement collectif.

Rejet ponctuels et diffus dans le milieu naturel

Amélioration de l'assainissement

- L'assainissement collectif est devenu une compétence intercommunale. La réflexion est en cours pour améliorer la capacité et la qualité des eaux de rejet sur l'ensemble du territoire. Des études sont en cours sur le territoire communal afin d'établir un diagnostic de l'assainissement collectif. Une réflexion sur le fonctionnement des différents ouvrages de traitement a déjà permis de programmer un certain nombre de travaux sur les ouvrages existants. Pour la station de Misérieux des travaux de réhabilitation de l'ouvrage sont prévus en 2018.
- Le PLU consiste en une densification de l'enveloppe urbaine existante sans extension.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales

- Des travaux de mise en séparatif des réseaux ont été engagés, l'objectif est de les poursuivre dans les années à venir.
- Le règlement a apporté une attention particulière à la gestion des eaux de piscine afin qu'elles ne soient pas évacuées dans le milieu naturel sans précaution.

Risque inondation

Présence d'un Plan de prévention du risque inondation

- La commune de Misérieux est concernée par un plan de prévention du risque inondation lié au Formans et au Morbier. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au territoire et figure à ce titre. Le règlement du PPRNI, s'il s'avère plus restrictif que le règlement du PLU en termes de constructibilité, imposera des règles plus strictes. Le PPR est donc une garantie de la prise en compte du risque inondation et de la limitation de l'exposition des biens et des personnes au risque.

Zones d'expansion des crues

- Les zones d'expansion de crues sont recensées dans la zone rouge du PPRNI. La zone rouge reste une zone inconstructible et ce quel que soit le classement des parcelles concernées dans le PLU.

E - INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1.

Cet article précise que « le conseil municipal procède, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L121-4-1 et L121-42 du code des transports... ».

En l'occurrence, le PLU de la commune de Misérieux doit préciser les indicateurs au regard de l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2016	2017	2018	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Localisation:				
UA				
UB				
UC				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UB				
UC				
Autre				
Caractéristiques :				
Opération autorisée avant le PLU				
Comblement de dents creuses				
Division parcellaire				
Changement de destination				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²) ⁽⁴⁾				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
Logements collectifs				
Logements sociaux				
- PLS				
- PLUS				
- PLAI				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.